Une autre vie s'invente ici

La Charte

Version approuvée le 6 juillet par le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR

PARC NATUREL RÉGIONAL
VALLÉE DE LA RANCE-CÔTE D'ÉMERAUDE



Projet Parc naturel régional
Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude



Carte 1 : *Périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.*
Surface : 100 115 hectares
Population : 147 000 habitants (hors partie agglomérée de Saint-Malo)

SOMMAIRE

Avant-Propos **4**

Table des matières **6**

Partie 1 : LE PROJET DE TERRITOIRE : une stratégie ambitieuse de développement durable pour le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude **10**

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
La genèse du projet de Parc
La stratégie territoriale
La mise en projet

Partie 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN 31 MESURES **71**

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif
AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire
AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité Terre-Mer et S'OUVRIR à d'autres territoires

AVANT-PROPOS

Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est reconnu comme exceptionnel, tant pour la diversité de son patrimoine naturel que pour sa richesse culturelle. A l'interface entre la terre et la mer, le territoire est profondément indenté par des estuaires et la ria de la Rance.

Dans cette matrice principalement agricole, le paysage vallonné se caractérise par un réseau de haies bocagères plus ou moins dense. La Côte d'Emeraude, entre le Cap Fréhel et la pointe du Grouin, se caractérise par des paysages marins impressionnants ponctués d'îlots et de récifs qui offrent une relative protection contre la houle du large aux ports côtiers. Territoire d'explorateurs et d'aventuriers depuis l'époque gallo-romaine, il s'illustre également par un patrimoine bâti exceptionnel, socle de notre histoire commune de la terre à la mer. Les villes de Dinan et de Saint-Malo, les moulins à marée et malouinières en résument tout le prestige et l'éloquence.

Siège d'une économie maritime (conchyliculture, pêche, activité portuaire, …), agricole et touristique dynamique, ce territoire génère une forte croissance urbaine. Il est ainsi soumis aux de forts enjeux du développement d'une économie verte ou bleue soutenable, respectueuse des ressources diversifiées et fragiles qui le caractérisent.

La reconnaissance de « Parc naturel régional » permettra de relever ces enjeux communs forts. Le territoire réunit 74 communes, qui seront les piliers du Parc, ses forces vives. Les intercommunalités seront aussi parties prenantes. La mobilisation des habitants est également déterminante pour voir aboutir ce bel et ambitieux projet d'avenir pour notre territoire et plus largement pour la Bretagne tout entière.

Le Parc représente une opportunité inédite pour ce territoire à forte valeur écologique, historique et économique, pour le rassembler, renforcer sa cohésion et son attractivité. L'ambition est aussi d'y tisser davantage de liens, entre ses habitants, et avec la nature et ses patrimoines.

L'obtention du statut de Parc naturel régional facilitera la cohérence de politiques intégrées locales et de projets transversaux pour préserver et améliorer la qualité de notre cadre de vie, de nos paysages et nos patrimoines du quotidien et de mieux protéger le foncier qui conditionne l'agriculture, activité essentielle du Parc.

Par ailleurs, dans le contexte du changement climatique global et de crise écologique, cet outil, qui a aussi vocation à innover et expérimenter, est une vraie chance pour préserver et valoriser la biodiversité ainsi que pour accompagner les initiatives du territoire vers une économie soutenable, pour promouvoir les productions et savoir-faire locaux, retisser le lien social. Ainsi comme tous les Parcs, il mettra en lumière les communes et leurs richesses, notamment celles encore trop méconnues car éloignées du littoral et des principales villes.

Avec l'appui spécifique de la Région Bretagne et grâce à l'implication des citoyens, des associations, des entreprises, des collectivités, et avec le soutien des Départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, cette charte est le document fondateur d'une création espérée du Parc d'ici 2024.



Ce visuel est là pour vous guider, tout au long de la Charte.
Il est le lien entre la terre et la mer, entre les habitants et leur territoire, entre les milieux naturels
De la Côte d'Emeraude à la couleur crème des Faluns, ils sont les liens indéfectibles
De cette identité qui nous relie.

TABLEAU DE PRIORISATION DES MESURES

Chaque MESURE opérationnelle doit contribuer à la réalisation de son orientation stratégique.

Chacune des 31 mesures fait l'objet d'un classement variant de 1 ✱ à 4 ✱✱✱✱ étoiles, en fonction de son degré d'importance pour atteindre les objectifs du territoire (nombre d'étoiles croissant de 1 à 4 étoiles, 4 étoiles constituant le degré d'importance le plus élevé).

Les mesures suivies de l'icône sont des mesures pour lesquelles les programmes d'actions doivent être prioritairement engagés dès les trois premières de la Charte.

Parmi les objectifs mentionnés dans chaque mesure, les *« objectifs phares »* sont incontournables pour la réussite du projet de développement durable du territoire.

Parmi les objectifs mentionnés dans chaque mesure, les *« objectifs climatiques »* concourent à l'adaptation au changement climatique et/ou à son atténuation.

Chaque fois que le symbole P est mentionné, celui-ci se réfère à la légende du plan de Parc.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE **3**

AVANT-PROPOS **4**

TABLE DES MATIÈRES **6**

PARTIE 1 : Le projet de territoire, une stratégie ambitieuse de développement durable pour le territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude **10**

1.LE TERRITOIRE VALLÉE DE LA RANCE - CÔTE D'ÉMERAUDE **11**

1.1 Une entité géographique naturelle 11

1.2 Une entité marquée par les liens Terre Mer 14

1.3 Un territoire façonné par les activités humaines 24

2. LA GENÈSE DU PROJET DE PARC **29**

2.1 Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ? 29

2.2 L'élaboration du projet de Charte : une démarche concertée 33

2.3 Le périmètre d'étude du Parc Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude 34

2.4 De multiples actions de préfiguration du Parc 38

3. LA STRATÉGIE TERRITORIALE : tisser plus de liens... ..... **42**

3.1 Des accords internationaux à un projet local… 42

3.2 Un Parc naturel régional « ici » 42

3.3 Les ambitions du Parc 44

4.LA MISE EN OEUVRE **49**

4.1 Le Syndicat mixte du Parc 49

4.2 La gouvernance du Syndicat mixte du Parc et l'implication de la société civile 50

4.3 Les engagements des signataires et la participation des partenaires 54

4.4 La synergie entre les acteurs locaux 57

4.5 La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé 69

PARTIE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN 31 MESURES **72**

LA CHARTE DU PARC **73**

LECTURE DES 31 MESURES **74**

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif **79**

Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des *Continuités écologiques* **80**

✱✱✱✱⏳ MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments 81

MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement 87

MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc 92

MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités 104

MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique 111

Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité 122

MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude 123

MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires 128

MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel. 134

Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur 140

MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation 141

MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire 148

MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale 152

MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable 155

MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population 159

AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire 162

Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence 163

MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude 164

MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage 170

MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire 176

Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc » 181

MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable 182

MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation 189

MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer 194

MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services 199

MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux 203

Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable. 207

MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable 208

MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur 212

MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines 217

AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires 222

Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités 223

MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable 224

MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants 231

Orientation 8 : Une culture pleinement *« terre-mer »* 235

MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel 236

MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses 241

Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international 246

MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins 247

MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux 249

Crédits photos : COEUR Emeraude, Olivier DURAND, Michel FLEURY, Emmanuel BERTHIER, Pascal PERCHERON (avec nos remerciements pour la mise à disposition des photos – nom et prénom de l'auteur indiqués sous les clichés)


© Michel FLEURY

PARTIE 1 : Le projet de territoire, une stratégie ambitieuse de développement durable pour le territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude



1.LE TERRITOIRE VALLÉE DE LA RANCE - CÔTE D'ÉMERAUDE

Le territoire « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » est un territoire de terre et de mer, également structuré par plusieurs fleuves côtiers. Il se caractérise par une structure paysagère singulière et des patrimoines naturels, matériels et immatériels remarquables. Ici, le déroulé de l'histoire a toujours été guidé par les liens intimes tissés au fil des siècles par la terre et la mer.

1.1 Une entité géographique naturelle

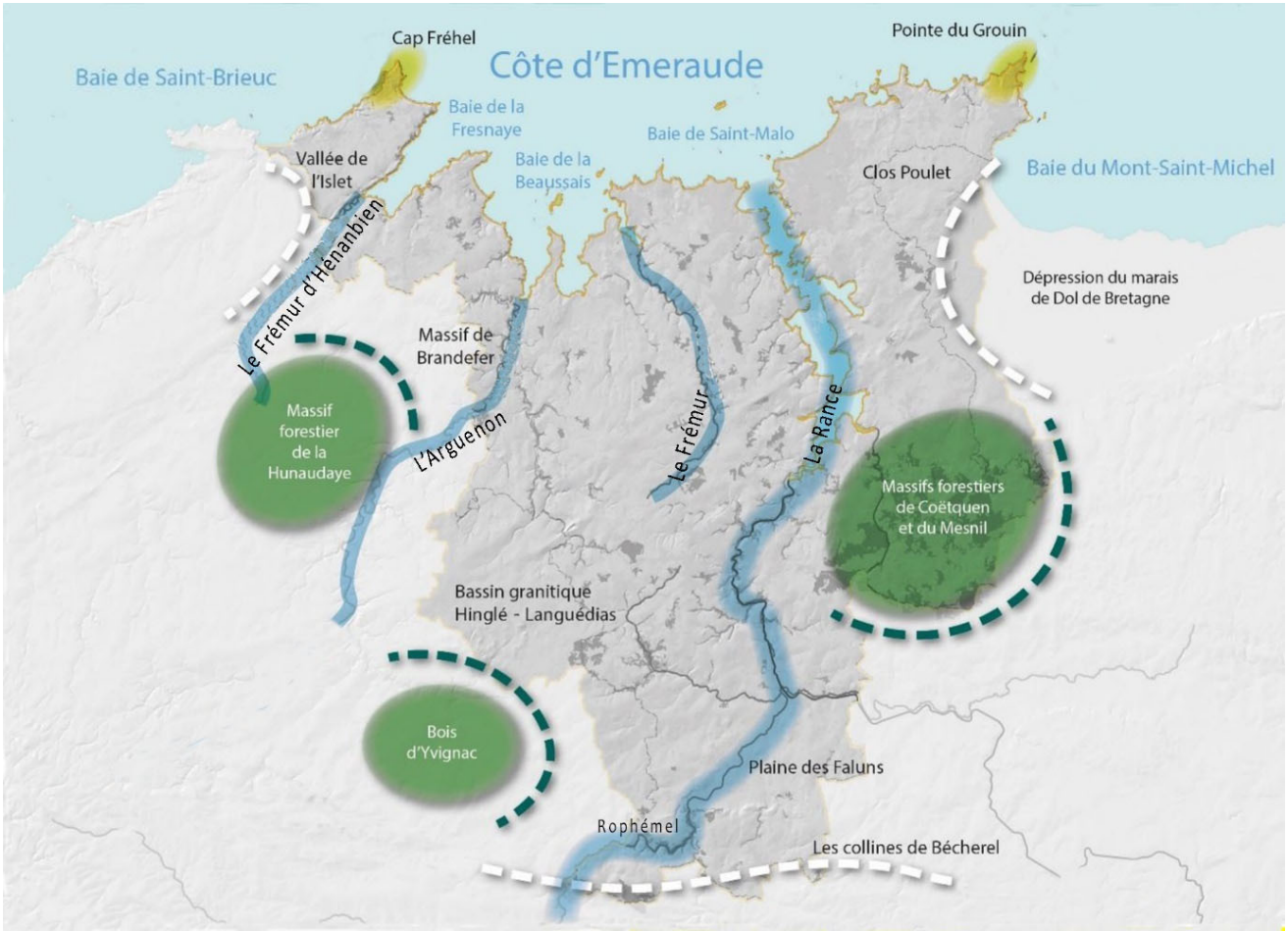

Carte 2 : *La cohérence biogéographique du territoire*

La côte nord de la Bretagne est caractérisée par une succession d'entités géographiques dont, pour le territoire qui nous intéresse ici et d'est en ouest : la baie du Mont Saint-Michel, la côte d'Emeraude, la baie de Saint-Brieuc.

Géographie du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Au Nord du territoire, la côte d'Emeraude

Ce trait de côte, qui s'étire sur une quarantaine de kilomètres entre le Cap Fréhel et la Pointe du Grouin, est constitué d'une succession de baies – baie de la Fresnaye, baie de Beaussais, baie de Saint-Malo –, de plages, d'anses et de pointes rocheuses avancées dans la mer qui offrent des points de vue fameux.

La production biologique est importante dans l'eau de mer du territoire. La chlorophylle contenue dans le phytoplancton absorbe la composante bleue et la lumière se décale vers le vert. Cela explique que les eaux de la côte soient en général verdâtres, ce qui a inspiré l'appellation « Côte d'Emeraude » à Eugène Herpin en 1890. Cette côte concentre des sites remarquables :

- De landes littorales
- D'îles (les Ebihens, île Agot, Cézembre)
- De dunes et de haut de plages
- De pelouses aérohalines
- De slikkes et de schorres des estuaires
- De prés salés
- D'îlots rocheux innombrables



Vue sur le Cap Fréhel à Plévenon avec ses côtes d'émeraude © Emmanuel BERTHIER, CRT Bretagne



La Rance et les fleuves côtiers

« Colonne vertébrale » du territoire, elle étire son cours depuis le Lac de Rophémel gagnant peu à peu en puissance et en largeur en se dirigeant vers le Nord et elle se termine en un estuaire qui relie les trois principales villes du territoire : Dinan, Dinard et Saint-Malo. D'ouest en est, le Frémur d'Hénanbihen, l'Arguenon, le Frémur, la Rance et bien d'autres petits fleuves relient les différentes régions de la vallée. Ce maillage marque le territoire, son histoire naturelle et humaine.

La Rance et la pointe de Cancaval © Emmanuel BERTHIER CRT Bretagne

Au Sud

Le long de la Rance, les contreforts des collines de Bécherel constituent les limites naturelles avec le bassin de Rennes. Plus précisément, le territoire est délimité par trois grands ensembles boisés juchés sur des reliefs :



- Les massifs de Coëtquen et du Mesnil, intégrés dans le périmètre du Parc naturel régional (au sud-est)
- Le massif granitique du Hinglé et les hauteurs de Rophémel adossés au bois d'Yvignac (au sud)
- Le massif de Brandefer et le massif de la Hunaudaye (au sud-ouest).

Lac de Rophémel ©Etang de pêche

Ces massifs s'associent avec les carrières et les landes continentales pour former un ensemble identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique breton (SRCE, juillet 2015), en tant que reliefs parallèles au littoral entre Couesnon et Penthièvre, et forment un exceptionnel réservoir de biodiversité.

A l'Est



Au-delà du Clos Poulet, le territoire est limité par la dépression du marais de Dol composé des « Marais blancs » et « Marais noirs ». Le Marais noir de Saint-Coulban est cependant intégré au Parc en raison de sa position stratégique entre la Baie du Mont Saint-Michel et la Rance et sa proximité immédiate avec les marais de la Goutte.

Marais noir de Saint-Coulban © Ouest France

A l'Ouest

Le Massif granitique du Hinglé à Languédias est un territoire agricole mais les boisements et haies arborées y sont nombreux. Ses plateaux perchés, d'altitudes plus élevées que sur le reste du territoire, présentent des ambiances paysagères relativement diversifiées, qui résultent de nuances significatives dans l'organisation des paysages.



Des plateaux agricoles bocagers relient ces grands ensembles

Les plateaux agricoles bocagers en interfluves sont caractérisés par une importante trame bocagère, à laquelle s'associent des vergers, des petits boisements, des arbres isolés et de nombreuses zones humides.

Paysage de l'estuaire de l'Arguenon et château du Guildo (Créhen) © Olivier DURAND

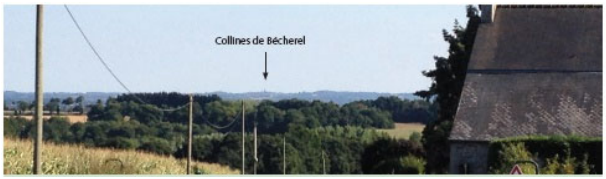



De gauche à droite : La limite Sud du territoire depuis les hauteurs du Hinglé ; Les hauteurs du bassin de l'Islet délimitent la frange Ouest du territoire





De gauche à droite : La limite Est du territoire est matérialisée par la dépression du Marais de Dol ; Le Tertre forestier de Brandefer fait aussi parti des reliefs très identifiables qui borne le territoire, ici dans le secteur Sud-Ouest à Plancoët





De gauche à droite : La lisière de la forêt domaniale du Mesnil constitue la limite Est du territoire

1.2 Une entité marquée par les liens Terre Mer

Le territoire présente un patrimoine naturel terrestre et marin exceptionnel

Géologiquement, le territoire est « une pépite ».

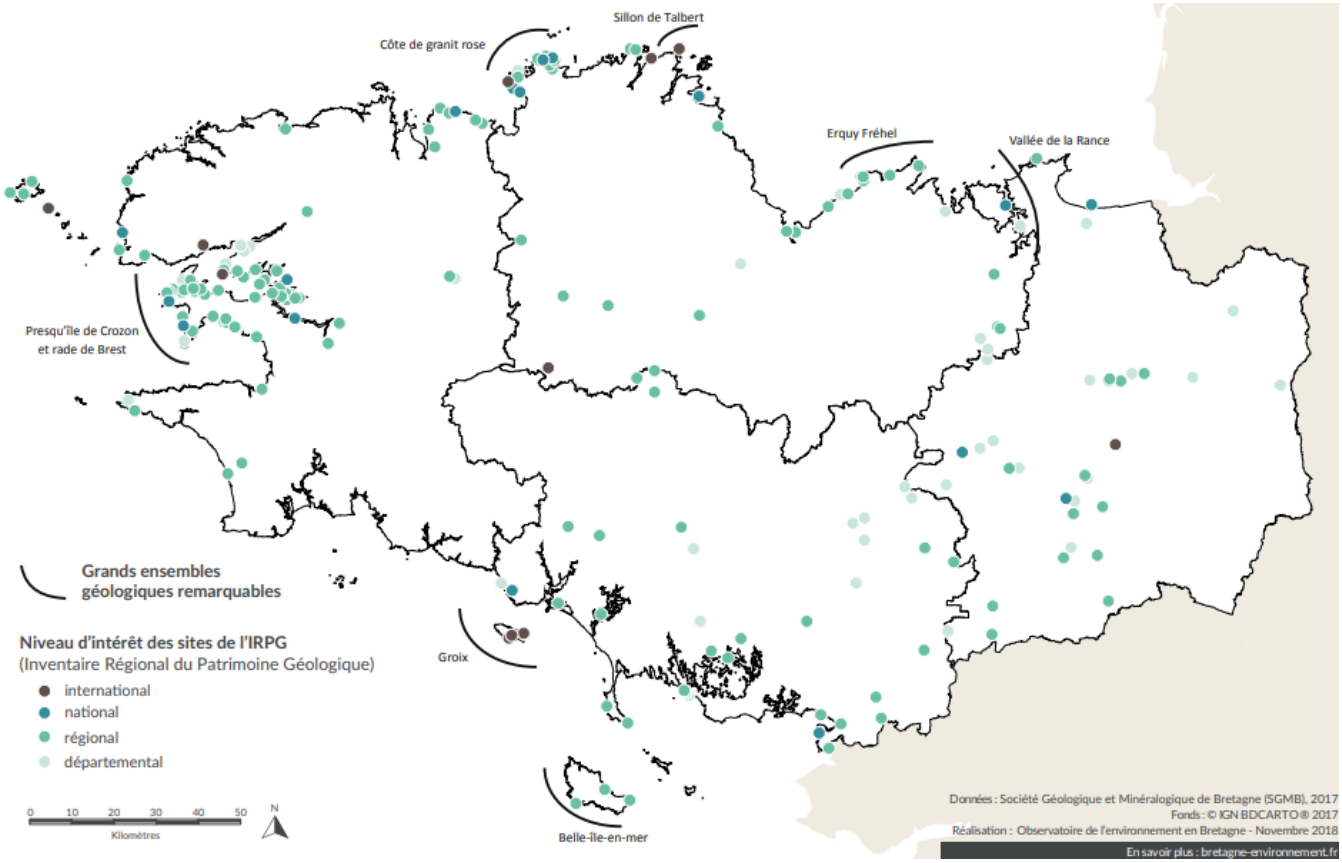

Carte 3 : *Le patrimoine géologique en Bretagne*

La série de la Rance *Vallée de la Rance migmatites de Saint-Malo* (micaschistes, gneiss, migmatites) représente sans doute la plus complète et la mieux exposée des séries métamorphiques françaises ; les grès roses de *l'ensemble Erquy-Fréhel*, les granites du Hinglé-Bobital, Languédias et Lanhélin, le dense essaim filonien de dolérite et les faluns du bassin du Quiou-Tréfumel *Mer des Faluns* viennent compléter la remarquable géo diversité du territoire du Parc.

Parmi les *Objets géologiques remarquables* inventoriés à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, plusieurs sont amenés à devenir Site d'Intérêt Géologique remarquable (SIG).

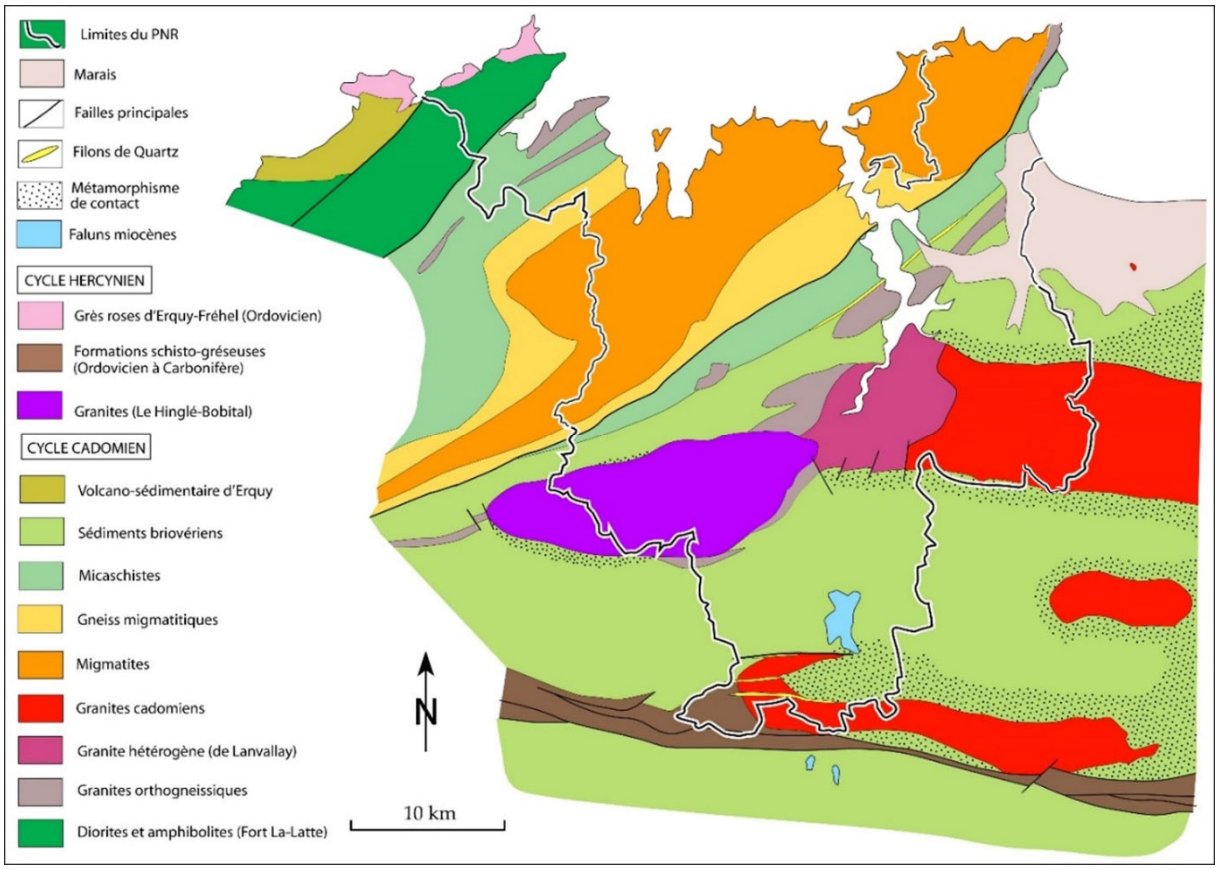

Carte 4 : *Carte géologique du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude*



Grès rose de Fréhel



Calcaire coquillier (Faluns)

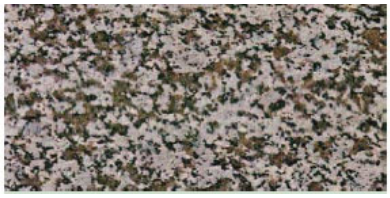

Granit du Hinglé



Granit de Languédias

L'occupation du sol

Le positionnement du territoire, entre une façade littorale longue de 265 kilomètres et l'intérieur du territoire aux conditions géologiques, climatiques et de reliefs variés, est à l'origine d'une ***grande diversité de milieux naturels.*** La matrice agricole représente 67% du territoire, l'urbanisation 14 % et l'occupation du sol dite « naturelle ou semi-naturelle » représente 19%. Voici la répartition de celle-ci :

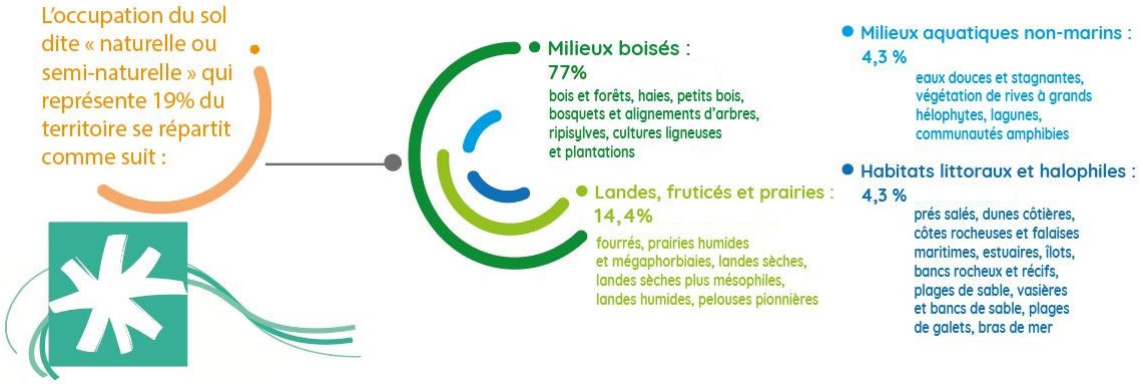

On retrouve cette diversité si l'analyse est réalisée en termes ***d'habitats naturels***. L'application de la Directive « Habitat » démontre la présence de nombreux habitats communautaires dont 5 sont prioritaires, qui de la mer à la terre sont : les lagunes côtières - les dunes côtières fixées à végétation herbacée - les landes humides - les forêts de pentes - éboulis ou ravins à érables - les tilleuls et les forêts alluviales à aulnes et frênes.

Les Continuités écologiques

La présence du ***bocage*** et des ***ripisylves*** constituent une particularité forte du territoire et un de ses grands atouts, par son rôle de corridor et de réservoir de biodiversité. Ces deux éléments structurent la totalité des paysages du territoire qu'ils soient observés de la mer ou de la terre. Ainsi, ***160 Sites naturels*** ont été recensés sur le territoire : 82 sites concernés par au moins un zonage d'inventaire ou réglementaire et 78 sites d'intérêt potentiel non compris dans un zonage.

Les ***composantes spécifiques*** de ces milieux montrent aussi une responsabilité forte du territoire.





De gauche à droite : Marais littoraux sur l'Arguenon ; Bocage du plateau agricole ; Flore marine à Rothéneuf





De gauche à droite : Landes à bruyères à Plévenon ; Zone humide à Lanvallay ; Dune sableuse à Saint-Coulomb





De gauche à droite : Plan d'eau douce à Rophémel ; Chaos granitique dans la forêt de Coëtquen ; Les roselières de la Plaine de Taden

Diversité de la flore

A l'échelle de la Région Bretagne, selon le Conservatoire National Botanique de Brest, le territoire Vallée de la Rance Côte d'Émeraude représente ***un des territoires à la diversité de plantes parmi les plus riches des côtes de la Manche.*** Son littoral ressort comme particulièrement diversifié avec la présence de nombreuses plantes inféodées aux dunes, hauts de plage, falaises maritimes et prés salés. L'arroche à long pédicelle, le chou marin et le statice à feuille ovale présentent à ce titre un enjeu de conservation suprarégional.

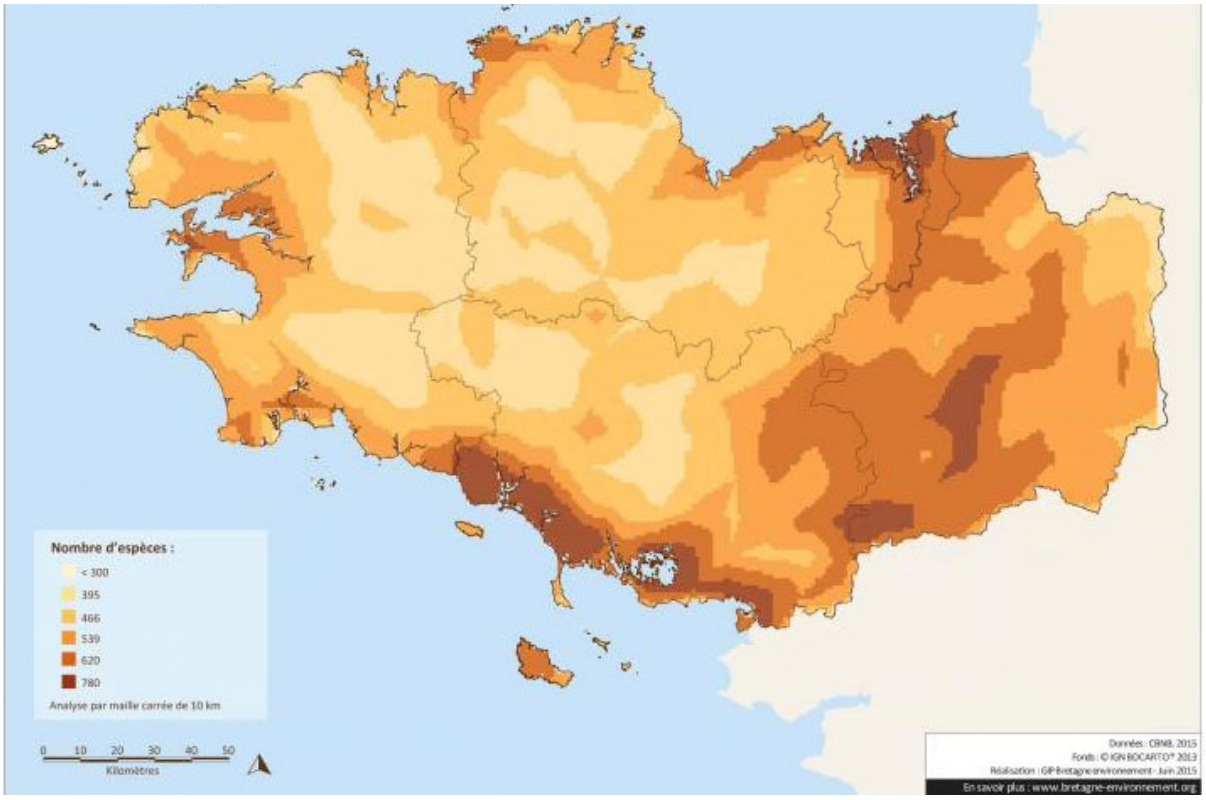

***Carte 5** : Densité de 1810 plantes vasculaires en l'état des connaissances en 2015 en Bretagne (GIP Bretagne Environnement) et périmètre du projet de Parc*


Chou Marin


Statice à feuilles ovales


Coléanthe subtile

Mais ici aussi, l'intérieur des terres et particulièrement les zones humides oligotrophes ainsi que les bois frais et les haies du bocage ont conservé un patrimoine remarquablement diversifié et ponctuellement d'intérêt national. Le Coléanthe subtile ou la Silène dioïque des Shetland en sont des exemples.

Diversité de la faune

Il en est de même pour la faune où ***littoral et intérieur des terres rivalisent de richesses.*** Si les inventaires des invertébrés restent encore largement à étudier, des recherches localisées (Brandefer) ou ciblées taxonomiquement (odonates) montrent que le territoire dispose d'un patrimoine potentiellement remarquable. Pour la composante « vertébrés » de la faune de ce territoire, les données naturalistes sont explicites :

- ***Oiseaux***
  - 70 % des espèces d'oiseaux de Bretagne
  - 90% de la population française reproductrice de Guillemot de Troïl
  - 40 % de celle du Pingouin torda.
  - ***284 espèces d'oiseaux sur le territoire***, dont 148 espèces ont été jugées patrimoniales soit par leur statut local supérieur ou égal à « Quasi-menacés » sur les listes rouges, soit lorsque leur Responsabilité Régionale est estimée au minima à « Elevé ».

L'avifaune constitue une richesse naturaliste exceptionnelle tant par sa diversité que par les effectifs atteints. Même si la totalité du territoire n'a pas subi la même pression d'observation, le niveau d'intérêt patrimonial des populations observées est remarquable.
Au regard de sa surface somme toute modeste, sa responsabilité patrimoniale est de tout premier ordre.

- ***Mammifères***

La composante mammalogique présente des caractéristiques similaires à celles des oiseaux. Du littoral fréquenté par le Grand dauphin et le Phoque veau marin, aux prairies humides des têtes de bassins versants, territoire du Campagnol amphibie en passant par les combles des maisons ou tours féodales habitées par le Grand rhinolophe ou le Grand murin à oreilles échancrées, le territoire montre une diversité de milieux favorables à ***62 espèces de mammifères marins ou terrestres, soit 85% des espèces recensées en Bretagne***.

- ***Faune marine***

Près de 200 espèces de poissons marins, estuariens et dulçaquicoles sont présents sur le territoire. Les rivières accueillent en particulier une population d'anguilles relativement abondante. Cela a valu au Frémur de Lancieux d'être classé comme rivière index européenne pour l'espèce. Les zones estuariennes et côtières accueillent de belles populations de syngnathidés, dont les deux espèces d'hippocampes. Les estuaires constituent des zones des nourricerie pour des espèces emblématiques comme le bar et les poissons plats. Des très abondantes populations de mulets sont également présentes et sont à la base de l'alimentation des phoques veaux marins.



Anguille

Outre le développement des connaissances naturalistes, le maintien et le renforcement de cette extraordinaire biodiversité constitue un enjeu majeur de ce territoire. Son potentiel éducatif, tant en ville qu'à la campagne est tout aussi important.

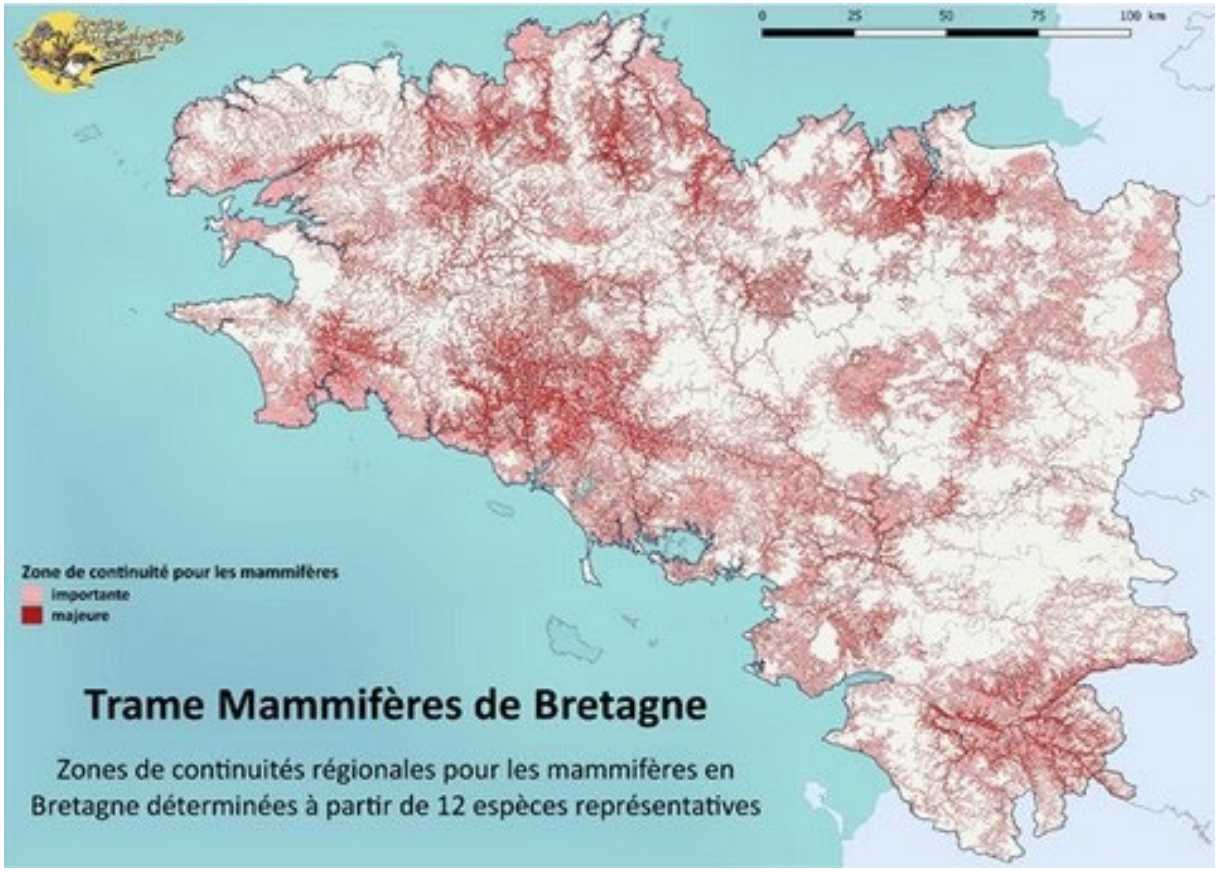

Carte 6 : *Zones de continuités régionales essentielles aux mammifères en Bretagne et Loire-Atlantique – Groupe Mammalogique breton, 2020*

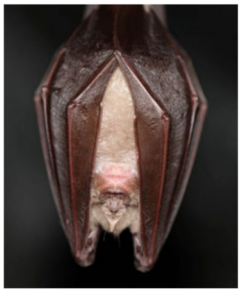
Grand Rhinolophe


Pingouin torda


Loutre


Phoque veau marin

Parmi les différents ***Sites naturels, 32 sont considérés comme remarquables*** *(carte ci-dessous)* et peuvent être qualifiés de « ***Réservoirs de biodiversité*** ». Ils font partie du réseau des ***Continuités écologiques*** du territoire *(Cf ANNEXES 3, cahier des continuités écologiques),* composé également de ***corridors*** permettant aux espèces de se déplacer et de trames diverses.

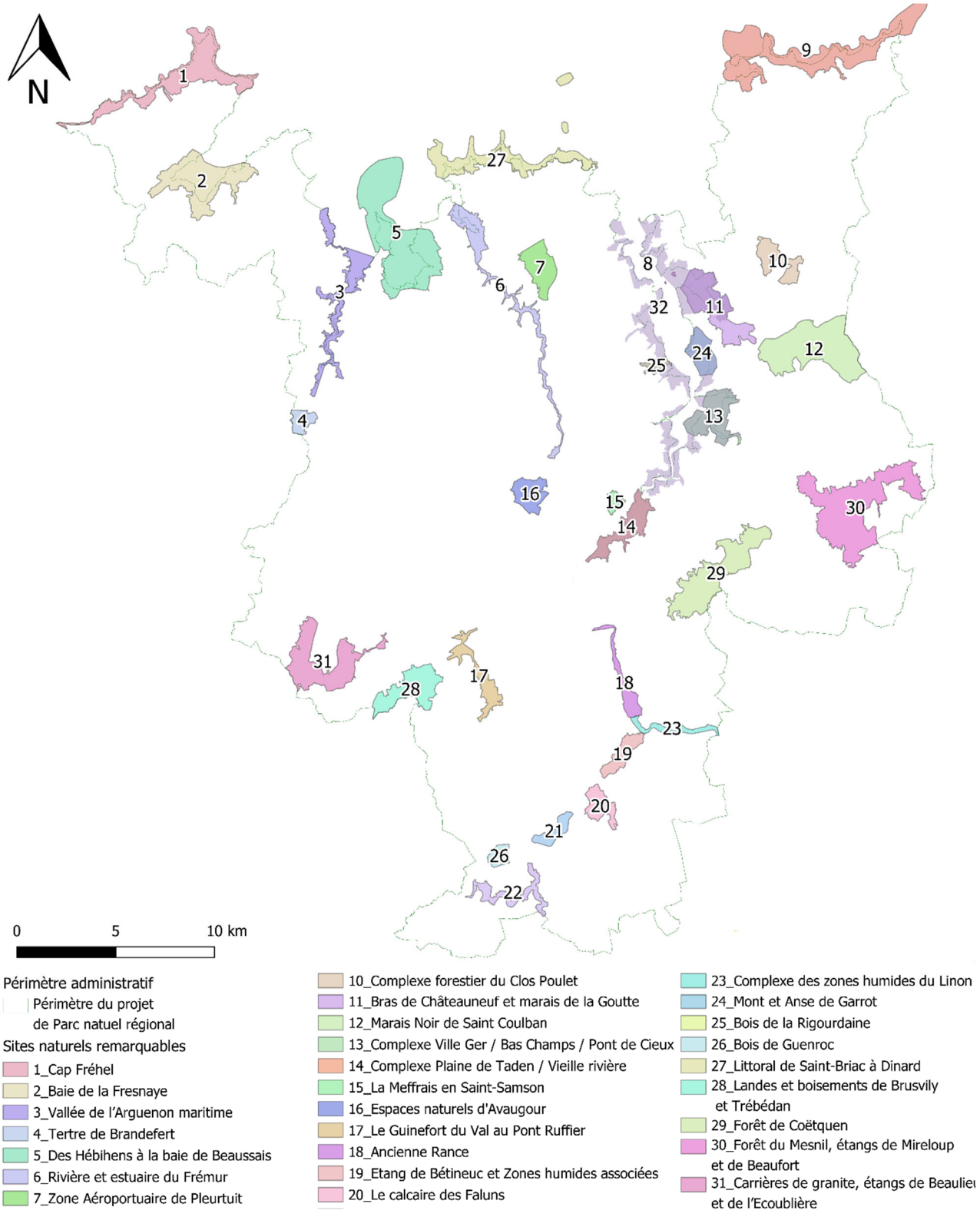

Carte 7 : *Sites naturels remarquables du projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude*

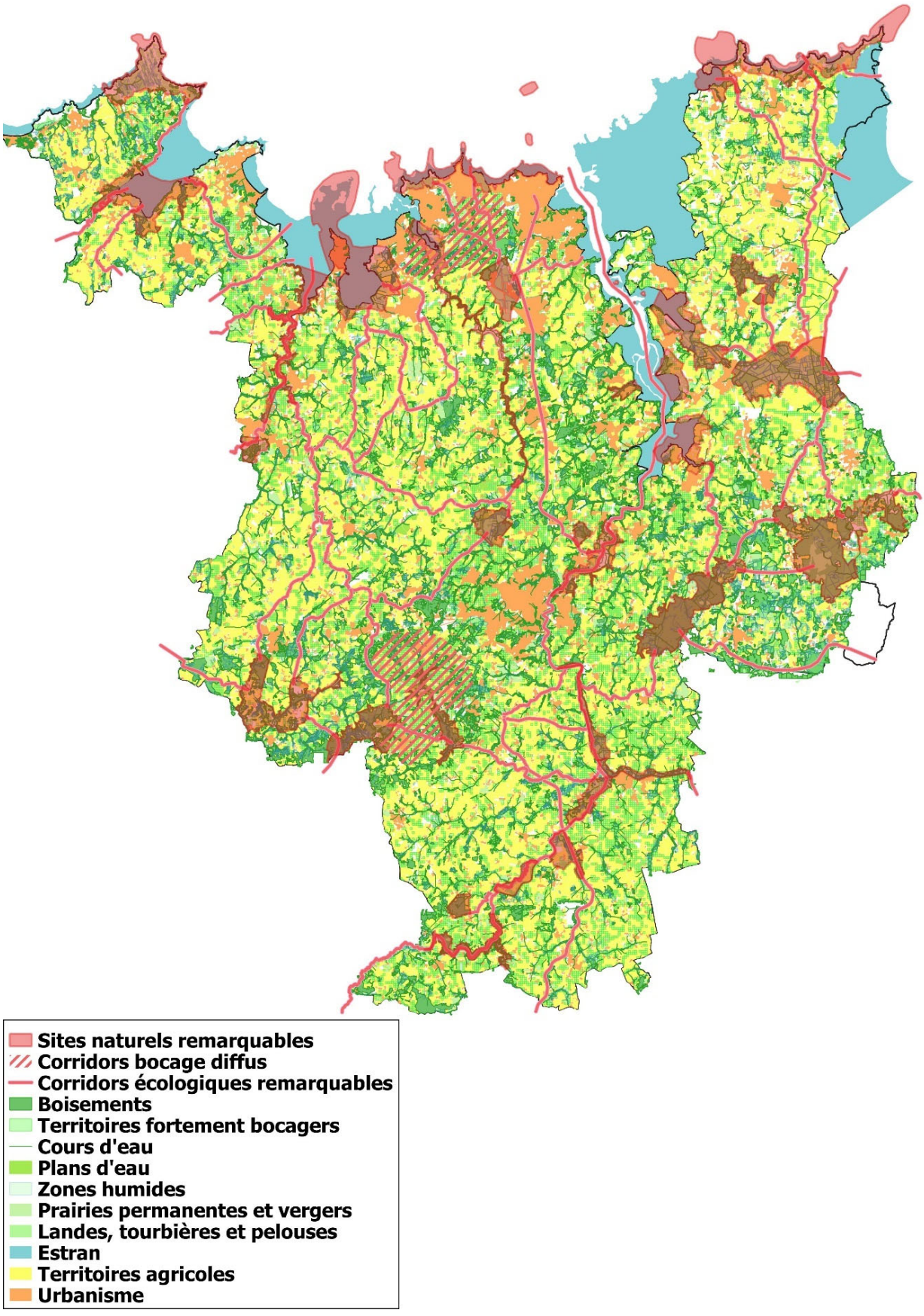

***Carte 8** : Carte des milieux présents sur le territoire et des Continuités écologiques remarquables (en cours de réajustement)*

Une structure paysagère singulière, porteuse d'une organisation claire et lisible, de terre et de mer

Unités paysagères et patrimoniales : on en recense 19 sur le territoire qui affichent des caractères propres; elles se révèlent très interdépendantes, ce qui renforce ainsi la cohésion d'ensemble. La pérennité de cette cohérence repose sur le maintien des liens entre ces paysages et les bassins de vie.

Ensembles paysagers emblématiques ou d'intérêt local : A l'intérieur de ces unités, de nombreux ensembles peuvent aussi être identifiés témoignant là encore, de la richesse importante du territoire.

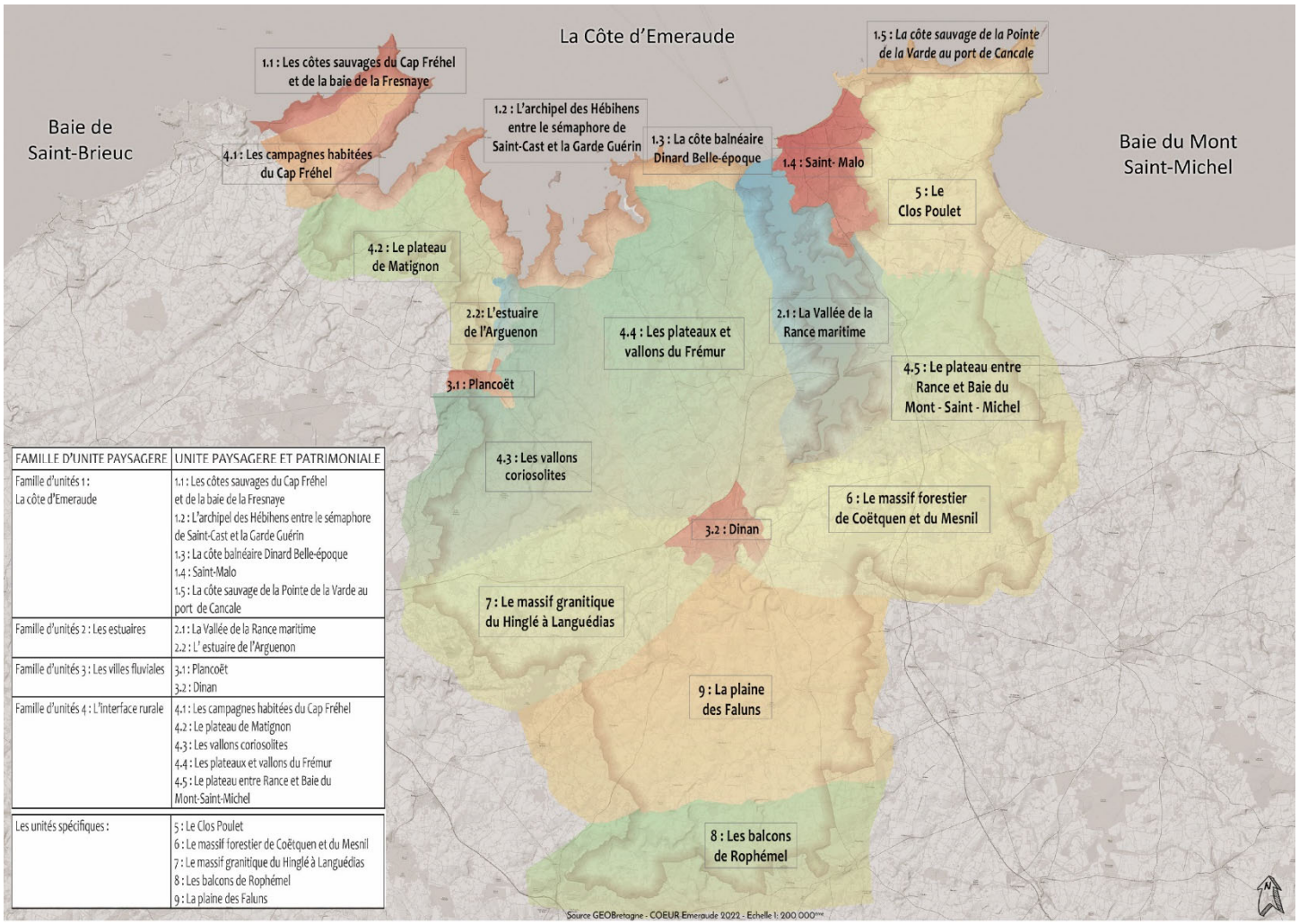

FAMILLE D'UNITE PAYSAGERE	UNITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE
Famille d'unités 1 : La côte d'Emeraude	1.1 : Les côtes sauvages du Cap Fréhel et de la baie de la Fresnaye 1.2 : L'archipel des Hébihens entre le sémaphore de Saint-Cast et la Garde Guérin 1.3 : La côte balnéaire Dinard Belle-époque 1.4 : Saint-Malo 1.5 : La côte sauvage de la Pointe de la Varde au port de Cancale
Famille d'unités 2 : Les estuaires	2.1 : La Vallée de la Rance maritime 2.2 : L' estuaire de l'Arguenon
Famille d'unités 3 : Les villes fluviales	3.1 : Plancoët 3.2 : Dinan
Famille d'unités 4 : L'interface rurale	4.1 : Les campagnes habitées du Cap Fréhel 4.2 : Le plateau de Matignon 4.3 : Les vallons coriosolites 4.4 : Les plateaux et vallons du Frémur 4.5 : Le plateau entre Rance et Baie du Mont-Saint-Michel
Les unités spécifiques :	5 : Le Clos Poulet 6 : Le massif forestier de Coëtquen et du Mesnil 7 : Le massif granitique du Hinglé à Languédias 8 : Les balcons de Rophémel 9 : La plaine des Faluns

Carte 9 *: Les 19 Unités Paysagères et Patrimoniales du périmètre d'étude du Parc et les ensembles paysager emblémat0iques ou d'intérêt local*

Un mode de vie à l'interface des activités fluviales et des activités rurales

Cette structuration géographique et cette interpénétration entre la mer et la terre, sont à l'origine d'une organisation qui a guidé l'implantation des villes et des bourgs au bord des rias et suscité une certaine hiérarchie d'urbanisation sur les plateaux.

Elle a engendré des pratiques, des habitudes et des savoir-faire communs à tout le territoire : longtemps, on a retrouvé des moulins à marée pour moudre le grain et des minoteries, sur les quatre fleuves, mettant ainsi à

profit, simultanément, les ressources agricoles (céréales) et les ressources hydrauliques ; de la même façon, le long de ces fleuves, on a extrait, comme aujourd'hui, des tangues pour servir d'engrais et amender ainsi les terres agricoles.





De gauche à droite : La côte rocheuse associée aux rochers de Plévenon ; La plage de la Touesse et le plateau cultivé du Clos Poulet à Saint-Coulomb ; L'estuaire de la Rance et ses coteaux ouverts et cultivés





De gauche à droite : La continuité naturelle de l'estuaire du Frémur et de la côte ; Les rebords bocagers du plateau agricole sur l'Arguenon ; Le plateau agricole « ondulé » par les vallons secondaires des fleuves côtiers

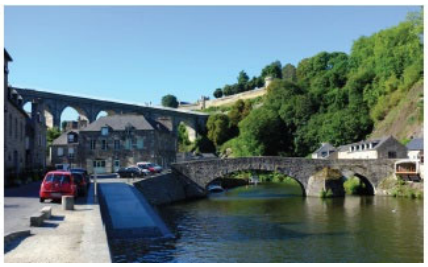



De gauche à droite : Dinan, ville fluviale, un carrefour pour les échanges au sein du territoire ; Les villages de plateaux agricoles, liens entre estuaires et campagnes ; Les hameaux isolés, ultimes maillons de la hiérarchie urbaine du territoire

1.3 Un territoire façonné par les activités humaines

La cohérence biogéographique du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est complétée et confortée par une histoire qui a généré des richesses patrimoniales et des activités culturelles notoires. Les activités économiques sont le fruit des relations entre la terre et la mer renforcées par d'intenses réseaux qui relient toutes les forces du territoire (canal, infrastructures routières ferro*via*ires, maritimes).

Une histoire qui a tissé des liens intimes entre la terre et la mer

Le territoire fut le lieu d***'un ensemble d'activités artisano-industrielles, développées en relation avec les potentialités offertes par la terre et la mer*** ou avec l'aménagement du territoire. On y a moulu blé et sarrasin grâce aux moulins à eau et à marée, tissé chanvre et lin, construit des bateaux, fabriqué du papier, tanné des peaux, récolté du sel, cuit du sucre, brassé de la bière, récolté des algues, produit de la chaux et des briques… Tout cela était le fruit du labeur quotidien d'hommes, de femmes et d'enfants fondus dans une communauté rurale forte.

Le territoire est empreint de l'histoire de la *« **Grande Pêche** »* dans les bancs de morues de Terre-Neuve, au large du Canada. Pendant plusieurs siècles, la Rance fut la zone d'embarquement de centaines d'hommes et de navires. Mais le recrutement des « Terre-Neuvas », ces marins-paysans partis pour une dangereuse saison de pêche de six à sept mois, ne se limitait pas à Saint-Malo, Cancale et la Rance : les hommes étaient recrutés jusque dans les villages les plus au sud et à l'ouest du territoire : Matignon, Plancoët ou encore Dinan et Evran. Aujourd'hui, le patrimoine légué est tant matériel (exvoto, objets …) qu'immatériel (mémoires, fêtes, savoir-faire de charpente maritime pour la fabrication du « Doris », bateaux traditionnels…).



Départ des pêcheurs de morue sur les bancs de Terre Neuve

Ce lien entre terre et mer se retrouve encore dans ***l'histoire des explorateurs et capitaines*** célèbres du territoire, qui ont contribué à faire de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude une « terre de découvreurs », à l'instar de Jacques Cartier, découvreur du Canada, ou Robert Surcouf, intrépide corsaire malouin... Tout comme les Terre-neuvas, les équipages des bateaux affrétés pour la Course provenaient des terres des bords de Rance et des terres intérieures. Mais également des grands explorateurs comme le commandant Jean Baptiste Charcot qui fit construire le « Pourquoi Pas ? » aux chantiers Gautier à Saint Malo.



Robert Surcouf, St Malo



François-René de Chateaubriand

Rappelons également l'attachement de ***François-René de Chateaubriand*** pour ce territoire. L'écrivain, qui a passé une partie de sa jeunesse à Plancoët, à Saint-Malo, mais aussi à Dinan, où il a étudié au collège des Laurents, nous laisse des traces de son attachement au territoire *via* les éléments bâtis de notre territoire, sur terre ainsi qu'en mer, comme en témoignent le château de Combourg, aux portes du territoire, ou son tombeau sur l'île malouine du Petit Bé.

Des richesses patrimoniales des Faluns à la côte : un patrimoine bâti exceptionnel qui traverse les âges, reflet de ce territoire de terre et de mer

Ce patrimoine est pour partie déjà connu et identifié : ***276 éléments sont en effet protégés au titre des Monuments historiques***[1], qui se concentrent dans les villes du territoire. Ceux là disposent également de dispositifs complets et évolutifs de protection et valorisation du patrimoine : ***sites patrimoniaux remarquables*** à Dinan, Dinard et Saint-Malo, ***labellisations « Ville d'art et d'histoire »*** à Dinan et à Dinard. Sur les lignes littorales et d'estuaires, les protections Monuments historiques sont complétées par des protections de sites.

Autour de ces centres urbains, c'est donc bien l'emprise des trois estuaires et l'articulation des paysages ruraux avec le domaine maritime qui marquent le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, et en définissent les particularités :

- ***Installations portuaires maritimes et fluviales*** : cales, quais, architectures défensives, phares, sémaphores, installations commerciales…
- Utilisation de l'énergie hydraulique depuis le Moyen-Age jusqu'à la mise en service de l'usine de la Rance en 1966 : ***première concentration au monde de moulins à marées***,
- Concentration d'***architectures balnéaires***, de villégiatures et de loisirs de grande qualité sur le trait littoral et diffusion des modèles architecturaux de l'habitat des élites urbaines au travers des ***malouinières*** et maisons d'armateurs…
- Ancienneté et durabilité d'activités économiques liées aux activités portuaires et d'exportation (construction navale, corderie, production textile…), pêches, production de sel… et voies/outils de communication (routes, ponts, gués, canal…)
- …

Au-delà de la qualité et de la notoriété de ces occurrences patrimoniales, le territoire recèle également de particularités à la fois plus discrètes et plus diffuses qu'il importe néanmoins d'identifier et de valoriser : mise en œuvre des matériaux locaux, ancienneté de l'occupation humaine… ***La qualité du bâti des villages et des hameaux du territoire est remarquable à l'échelle bretonne, notamment dans le sud du territoire, secteur des Faluns.***



De gauche à droite : Fort La Latte, Plévenon ; Château du Hac, Le Quiou © Inventaire général, ADAGP ; Le Moulin du Prat, La Vicomté-sur-Rance

[1] Sur le territoire des 74 communes du projet de Parc, en incluant Saint-Malo

Des pratiques et des activités culturelles et touristiques particulières qui témoignent d'un indéniable attachement au territoire

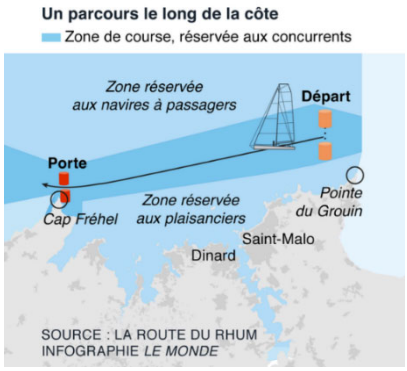

De la pointe du Grouin au Cap Fréhel, le parcours côtier après le départ de la Route du Rhum le 4 novembre 2018.



Les pratiques et activités culturelles donnent lieu à d'importantes manifestations qui rythment la vie des habitants et des touristes. Parmi elles on peut citer sans être exhaustif le Festival ***Etonnants Voyageurs*** et ***Les Gallèseries*** de Saint-Malo, la ***Fête des Remparts***, le Festival ***Théâtre en Rance*** et les ***Rencontres internationales de harpes celtiques*** de Dinan, le ***Festival du film britannique*** et le ***Festival international de musique de Dinard*** ; ***La Foire de la Montbran*** à Pléboulle, la ***Fête de la Pomme et foire aux greffons*** à Quévert, la ***Fête des Mégalithes*** à Pleslin-Trigavou, *etc*… Nombreuses sont les fêtes et célébrations nautiques et maritimes: la ***Route du Rhum***, la ***Route du Cidre***, la ***Fête des Doris de Cale en Cale*** (entre les rives de la Rance à bord de la petite embarcation qu'utilisaient les terre-neuvas depuis leurs bateaux arrivés sur les bancs), la ***Fête de la Margate***, les célébrations des ***Pardons de la mer***…

Porte d'entrée vers les multiples richesses touristiques du littoral nord de la région comme vers la Bretagne intérieure, le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude s'inscrit au cœur de la ***Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »*** qui représente l'essentiel de l'activité touristique. Mais au-delà du tourisme de littoral balnéaire et des activités nautiques, les tourismes de nature et de découverte des patrimoines connaissent eux-aussi un bel essor.

Les activités économiques, fortement identitaires, ont de tout temps témoigné de l'importance de la mer et de la terre dans les orientations socio-économiques du territoire

A l'apogée de la pêche à Terre-Neuve, Saint-Malo armait une flotte imposante de près de 300 goélettes, qui non seulement donnait du travail aux « gens de mer », mais impliquait également à terre l'existence de nombreuses activités commerciales. Ces dernières, artisanales et industrielles étaient directement liées à la préparation des navires et des marins, et à la vente de la « morue verte » et de la « morue sèche ».

Ainsi, pendant plusieurs siècles, la pêche à la morue a tenu une place prépondérante dans l'économie locale. Elle a alimenté l'activité de nombreux chantiers ***de construction navale***, dont le chantier Dubois à Pleurtuit, et le chantier Lemarchand au Minihic-sur-Rance. On a moulu blé et sarrasin, afin de confectionner les biscuits que les marins emportaient, tissé le chanvre pour les voiles des bateaux, brassé de la bière… L'importance des activités agro-alimentaires actuellement présentes sur le territoire du projet de Parc se situe dans la continuité de toutes ces activités traditionnelles.

Par le passé, du fait de l'importance du réseau hydrographique et de la présence des estuaires, une centaine de ***moulins et de minoteries de rivière***, ainsi que dix-huit ***moulins à marée et mixtes*** ont fonctionné sur le territoire, de manière simultanée ou non, mettant à profit les ressources hydrauliques et agricoles. Eau douce et eau salée se mélangeaient parfois sous la roue des moulins, certaines usines de rivière bénéficiant du mouvement des marées, et plusieurs moulins de mer voyant un ru apporter son tribut au remplissage de leur réservoir.

Le bassin granitique du Hinglé-Languédias a généré l'implantation de nombreuses ***carrières*** qui ont eu, en raison de leur importance économique, une incidence non négligeable sur la démographie et l'urbanisation du

territoire. C'est ce granit qui servi notamment à la reconstruction à l'identique de Saint-Malo, dévastée lors de la Seconde Guerre mondiale, ou encore l'esplanade du Louvre à Paris. D'autres carrières existent ailleurs, dont une est toujours en activité près du Cap Fréhel.

On constate enfin qu'il a existé, autour de la ville de Dinan, une diversité d'activités dans les secteurs tels que ***le bois, la tannerie, le textile ou encore la chaufournerie*** dont il subsiste quelques très beaux témoignages. L'implantation de ces activités a bénéficiée de la mise en service du canal d'Ille-et-Rance, lequel a facilité l'acheminement des matières premières et l'exportation des produits finis.

Aujourd'hui, d'intenses réseaux unissent une diversité économique exceptionnelle

Grâce aux fortes ***relations économiques*** qui s'établissent à l'intérieur du système productif, grâce aux ***rapprochements continus entre les services publics et privés*** des villes de Saint-Malo, Dinan et Dinard, ou encore grâce à la ***constitution de bassins d'emplois où s'effectuent d'intenses réseaux et relations domicile-travail***, le territoire constitue un véritable ***bassin de vie***.

De façon très générale, des liens intenses se sont établis entre tous les acteurs économiques de nombreuses filières (producteurs, transformateurs, exportateurs…) initiant des relations constitutives d'une ***économie circulaire*** ou d'une économie très collaborative.

Traditionnellement, les pays de Dinan et de Saint-Malo ont toujours été fortement liés, partageant des fonctions complémentaires sur différents plans :

- ***Plans administratifs, judiciaires et hospitaliers*** : le barreau d'avocats Saint-Malo-Dinan, ou encore le ***Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude***, qui regroupe le CH de Saint-Malo, le CH des Prés Bosgers à Cancale et le CH René Pléven à Dinan.

- ***Plan de l'information*** *:* le « ***Pays Malouin*** » (35) et le « ***Petit Bleu*** » (22) collaborent fréquemment à l'occasion de parutions de numéros communs, notamment en période estivale. ***Agendaou.fr***, agenda numérique qui relaye les loisirs et évènements culturels du territoire du Parc et s'ouvre dorénavant sur les produits et savoirs faire de celui-ci.

- ***Plan des transports :*** des ***complémentarités entre les réseaux de transports collectifs*** sont établies entre les deux départements *via* ***BreizhGo.*** Une expérimentation de réouverture d'une ***liaison directe en train Saint-Malo/Dinan*** existe même, à l'initiative de ***l'association ferroviaire Bretagne Nord.***

- ***Plan de l'animation économique :*** des collaborations entre les diverses antennes des ***Chambres de commerce*** ; ***Emeraude Entreprises*** club qui compte près de 200 adhérents sur l'ensemble du territoire Dinan – Dinard - Saint-Malo. Un groupement d'employeurs s'est aussi développé sur ce territoire - l'association ***Atout Pays de Rance.*** D'autres revendiquent leur territoire d'action comme étant le « Pays de Rance », notamment la SCIC Energies Renouvelables Pays de Rance, ou « Emeraude ». Développement des initiatives en faveur de ***l'exploitation en commun de*** certaines ressources du territoire (comme les marnes de la Rance ou les algues du littoral) ou encore ***de la récupération des coproduits*** des uns afin qu'ils deviennent des ressources pour les autres dans le cadre de ***l'économie circulaire.***

- ***Plan de la recherche*** : nombreuses sont les collaborations entre les entreprises implantées sur le site de ***Saint-Malo Atalante*** ainsi que les relations entre les ***centres de recherche*** (tel le Centre de Recherche et d'Enseignement des Systèmes Côtiers), à Dinard (réunissant des laboratoires du Muséum National d'histoire naturelle et d'Ifremer et prochainement du Laboratoire de géo-écologie littorale de l'EPHE[2]) et les entreprises du territoire. La création

[2] Ecole pratique des hautes études

d'une antenne de la « French Tech » à Saint-Malo contribuera à la production de nouveaux savoirs.

- ***Plan éducatif*** : rapports étroits entre ***système éducatif*** (IUT, centres universitaires et de formation publics ou privés, d'enseignement supérieur et de recherche) et tout le secteur des ***entreprises*** du territoire.





De gauche à droite : Plantation par la SCIC Energies renouvelables ; Centre de Recherche et d'Enseignement des Systèmes Côtiers de Dinard

L'économie du territoire

Décrire l'activité économique du territoire reviendrait quasiment à décrire l'économie bretonne. En effet la vallée de la Rance et la Côte d'Emeraude constituent un condensé de l'activité économique de la région.

Si les près de 10 000 entreprises du territoire sont majoritairement de petites ou très petites entreprises (en considérant l'intégralité de la ville de Saint Malo). Elles relèvent pour les trois quarts du secteur tertiaire (commerce, transports, hébergement et restauration, services marchands auprès des entreprises et auprès des ménages), viennent ensuite la construction puis l'industrie[3]. Certaines d'entre elles sont d'ampleur nationale voire internationale et peuvent regrouper plusieurs milliers de collaborateurs. Les domaines d'activité sont variés, de l'industrie (agro-alimentaire, électronique, aéronautique…) à l'artisanat (construction, maroquinerie…), des services aux commerces (notamment touristiques), l'activité économique présente s'est nourrie du passé pour construire une diversité remarquable à l'échelle d'un territoire de cette taille.

A l'image du secteur de la pêche professionnelle où le pêcheur à pied de palourdes côtoie le marin pêcheur embarqué sur le plus gros chalutier de France, ou du secteur agricole qui présente quasiment tout ce que l'agriculture bretonne produit tant en termes de modes de production (du conventionnel au biologique) qu'en termes de tailles d'activité (du circuit court à l'export), tous les secteurs économiques présentent cette grande palette professionnelle et ce nuancier qualitatif et quantitatif.

L'objectif dans ce domaine sera de conserver ce savoir-faire, cette culture entrepreneuriale, ce dynamisme et d'amplifier et de poursuivre l'intégration des dynamiques environnementales au sens large ainsi que l'éco-responsabilité dans les entreprises. Face aux enjeux de demain, un tissus économique diversifié, éco-responsable, solidaire et fier de son ancrage territorial sera le garant d'un développement soutenable.

[3] agro-alimentaire, aéronautique, textile, nutrition et exploitation des produits de la mer, électronique, plasturgie, énergie.

2. LA GENÈSE DU PROJET DE PARC

2.1 Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

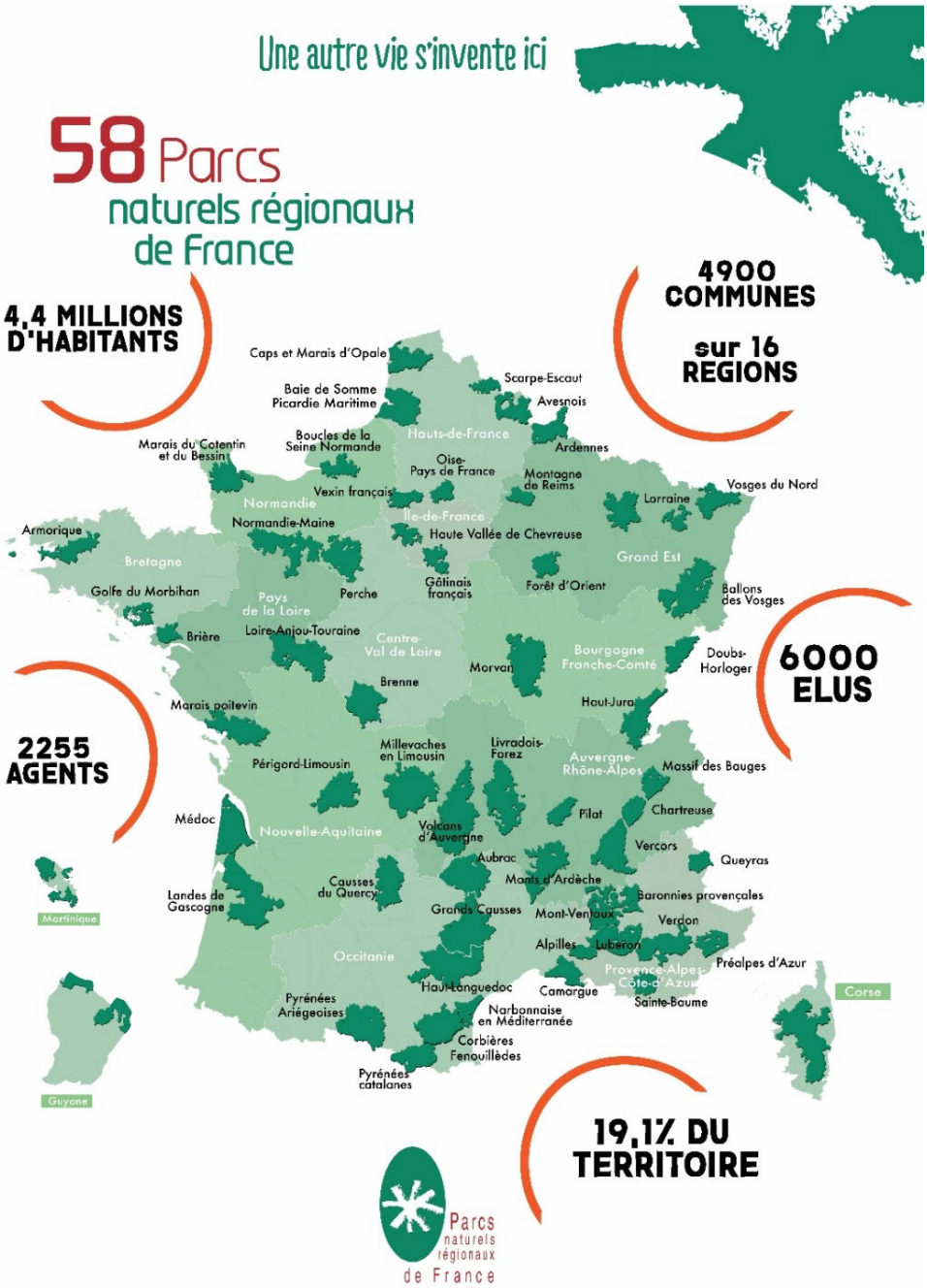

***Carte 10** : Les 58 Parcs naturels régionaux français en 2021*

Un parc naturel régional est un territoire d'excellence, pionnier du développement durable, et un vivier d'expérience novatrice. En 2021, on compte ***un réseau de 58 Parcs naturels régionaux en France***.

Ces territoires hébergent des paysages, des milieux naturels et des patrimoines culturels de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Parce qu'ils assurent leur développement local tout en préservant leurs patrimoines, l'Etat a décerné à ces territoires le label particulier « Parc naturel régional de France ».

L'esprit Parc : « Protéger en développant, développer en protégeant »

Les Parcs naturels régionaux en Bretagne

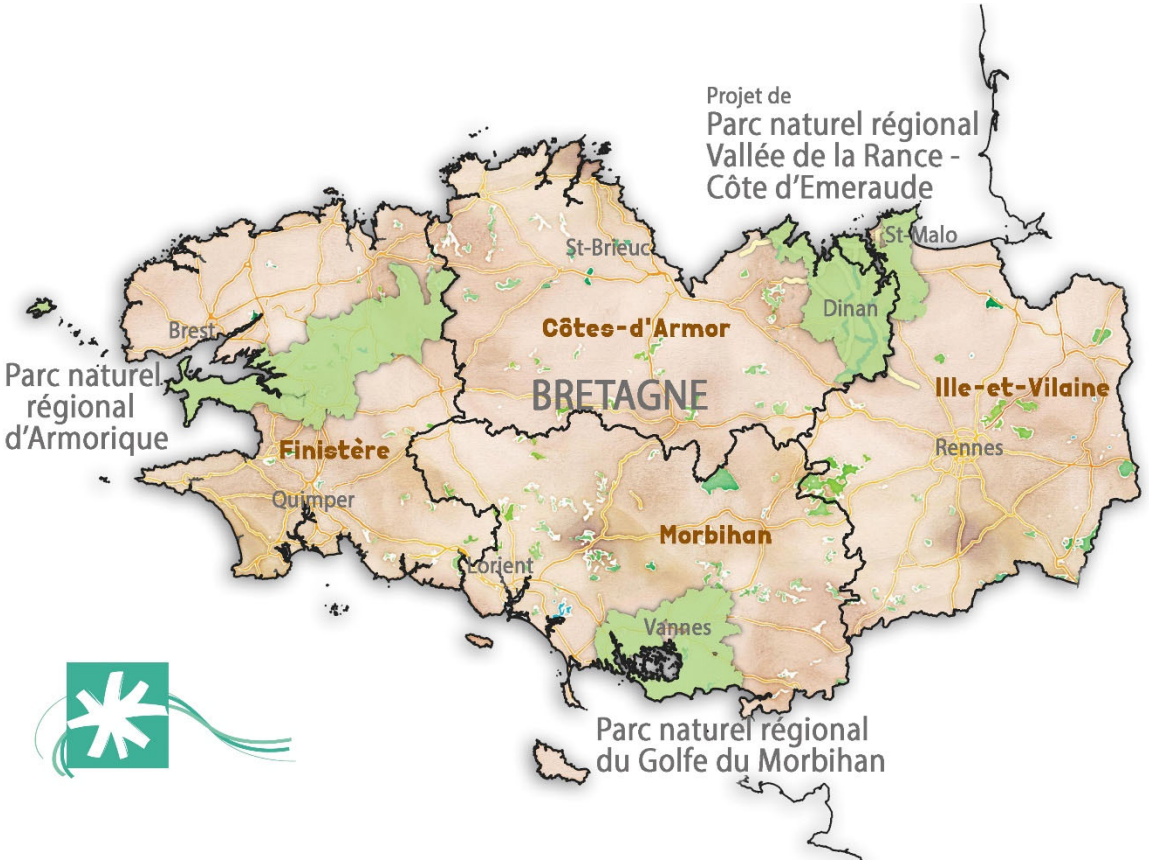

***Carte 11** : Les Parcs naturels régionaux et projet de Parc naturel régional en Bretagne*

La politique des Parcs naturels régionaux reste assez peu présente sur les territoires littoraux français, alors que ces espaces sont largement sous pression compte tenu de leur attractivité. Héritière d'une biodiversité terrestre et marine unique, la Bretagne s'investit depuis longtemps dans la sauvegarde de ses patrimoines et son développement durable. La région soutient notamment depuis de nombreuses années la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, aux côtés des Parcs naturels régionaux d'Armorique (créé en 1969) et du Golfe du Morbihan (créé en 2014).

La création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude prend en compte la ***stratégie de soutien aux PNR de Bretagne*** votée en juin 2017 par la Région. Elle s'inscrit dans le contexte des élaborations conjointes en 2019 du ***Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*** (SRADDET) ***bretons*** et de la démarche ***BreizhCop***, du Conseil régional de Bretagne. L'ensemble vise à définir un « projet d'avenir pour la Bretagne » et le « bien-être de ses habitants ».

Quelles sont les missions d'un Parc naturel régional ?

Un Syndicat mixte du Parc naturel régional n'est pas doté de compétences propres comme les collectivités mais de « missions » : il met en œuvre des actions en lien avec ses ***5 missions*** (Code de l'Environnement) :

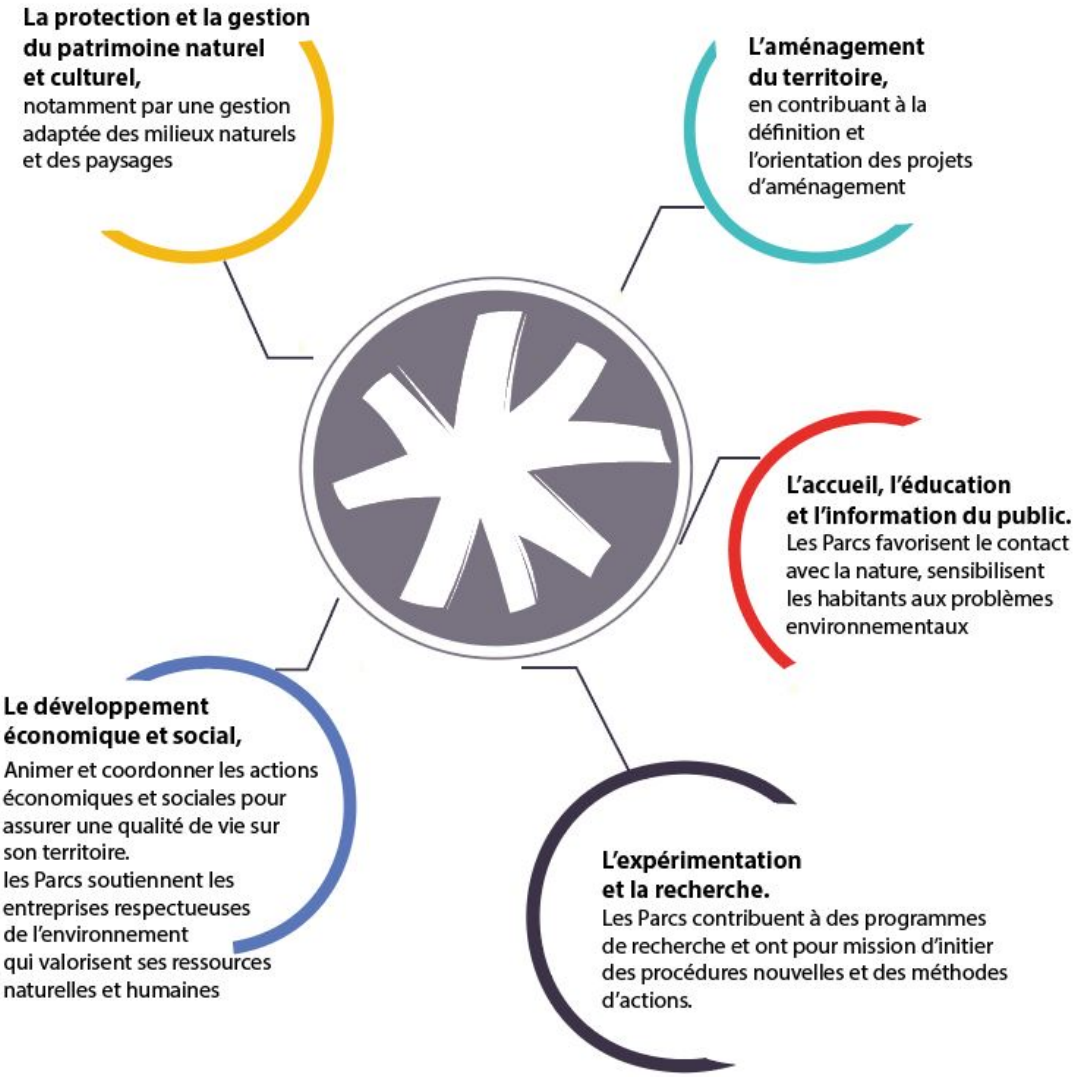

Les actions d'un Parc naturel régional sont menées en fonction du projet défini dans sa Charte et des enjeux de son territoire. Elles peuvent évoluer au cours du temps selon les besoins.
Les actions précises menées pour chaque mission sont développées dans les mesures.

La méthode des Parcs les rend spécifiques par rapport aux autres dispositifs existants. Leur statut mixte d'acteurs politiques de différents échelons territoriaux et l'implication de la société civile, leur ingénierie technique, leur réseau, leur engagement dans les causes du développement soutenable et finalement leur manière de travailler leur permet de décaler et d'adapter sans cesse les solutions à inventer face aux problèmes qu'ils ont à régler.

Comment et avec qui agit un Parc naturel régional ?

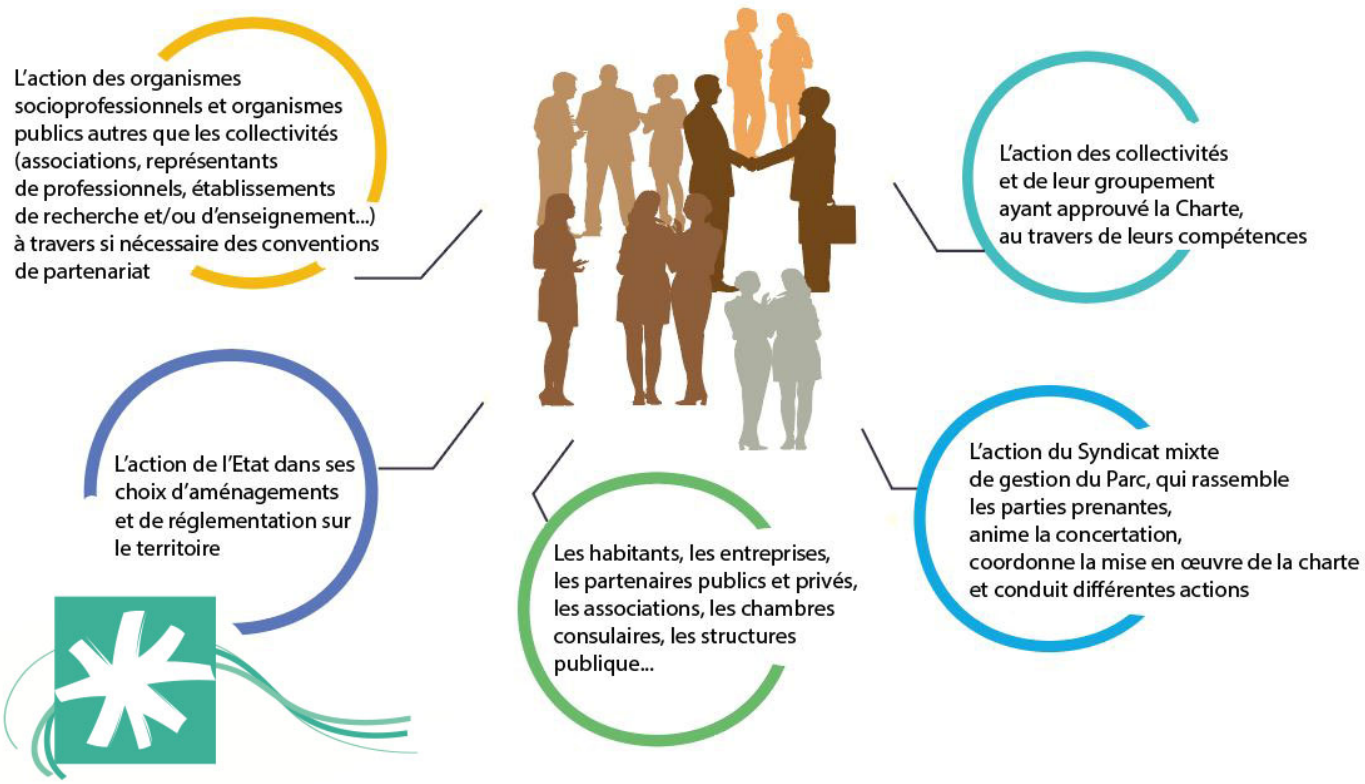

Visant un développement soutenable du territoire fondé sur la préservation et la valorisation de ses patrimoines, la Charte développe donc une politique locale en faveur :

- Des ***habitants*** et de leurs ***communes*** pour maintenir une qualité de vie exceptionnelle, et de leurs acteurs (entrepreneurs, agriculteurs...) pour les comprendre et les accompagner
- Des ***visiteurs*** recherchant en particulier des paysages, des patrimoines culturels et des produits authentiques
- Des ***générations futures***, afin qu'ils profitent toujours des patrimoines remarquables propres au territoire
- Des ***territoires voisins, de Bretagne ou d'ailleurs*** dans le monde dans une logique d'échange d'expériences

Son expérience a aussi pour vocation d'agir en faveur d'autres territoires, au niveau national mais aussi international. Une des spécificités d'un Parc naturel régional est aussi de devoir évaluer son action.

2.2 L'élaboration du projet de Charte : une démarche concertée

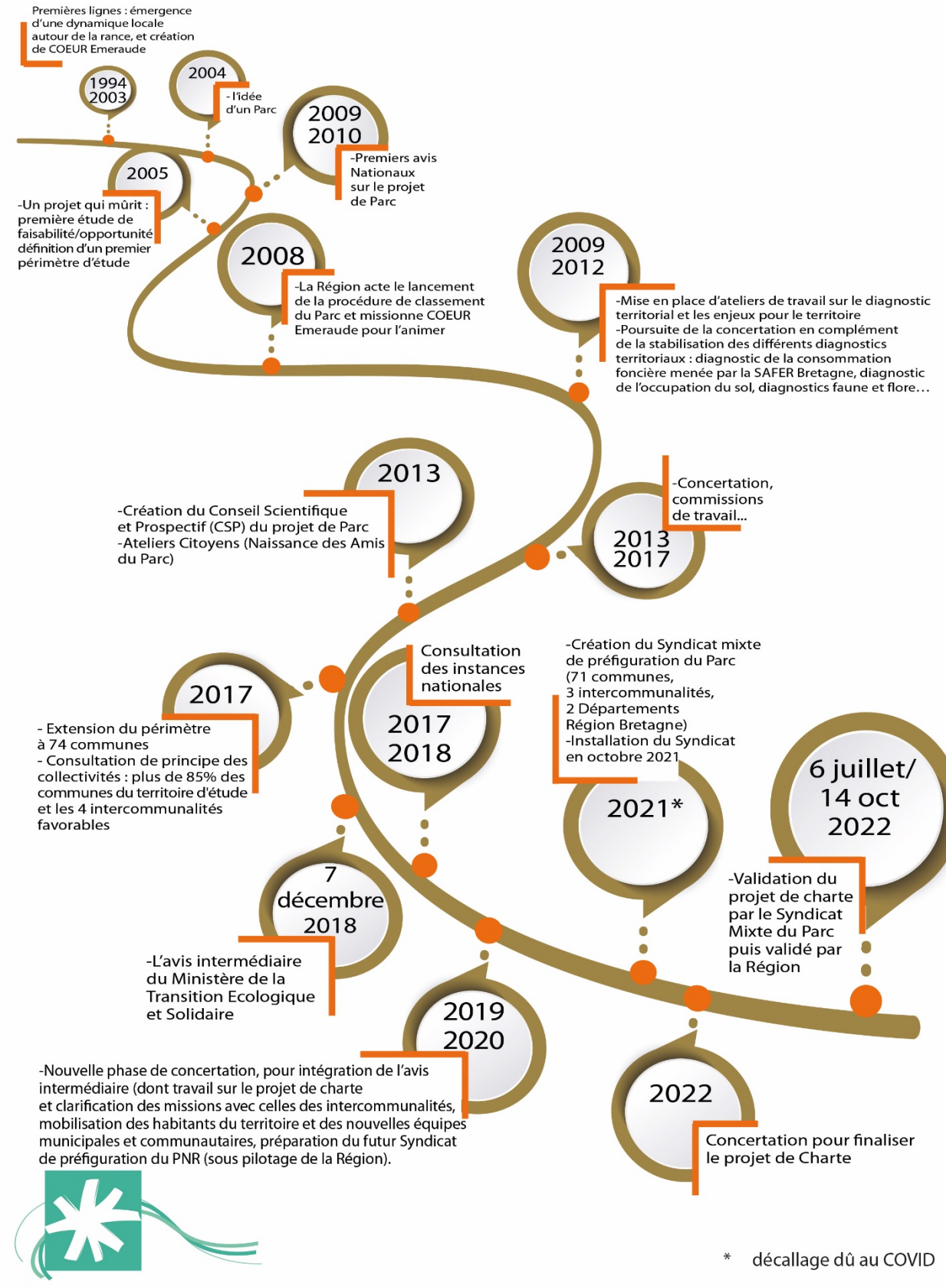

2.3 Le périmètre d'étude du Parc Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

C'est le ***territoire communal*** qui est proposé au classement Parc, qui inclut les parties continentales mais aussi les îles et îlots. En revanche, le Domaine public maritime[4] (DPM) n'est pas inclus dans le périmètre du Parc. L'Etat y exerce pleinement ses compétences, notamment sur le plan domanial, ou en encadrant certaines activités (nautisme, pêche, *etc.*). Les estuaires et la bande littorale de la Côte d'Emeraude - ***265 km de linéaire côtier*** avec un estran de 8 000 hectares seront concernés par des actions PNR (confortées par une convention avec l'Etat).

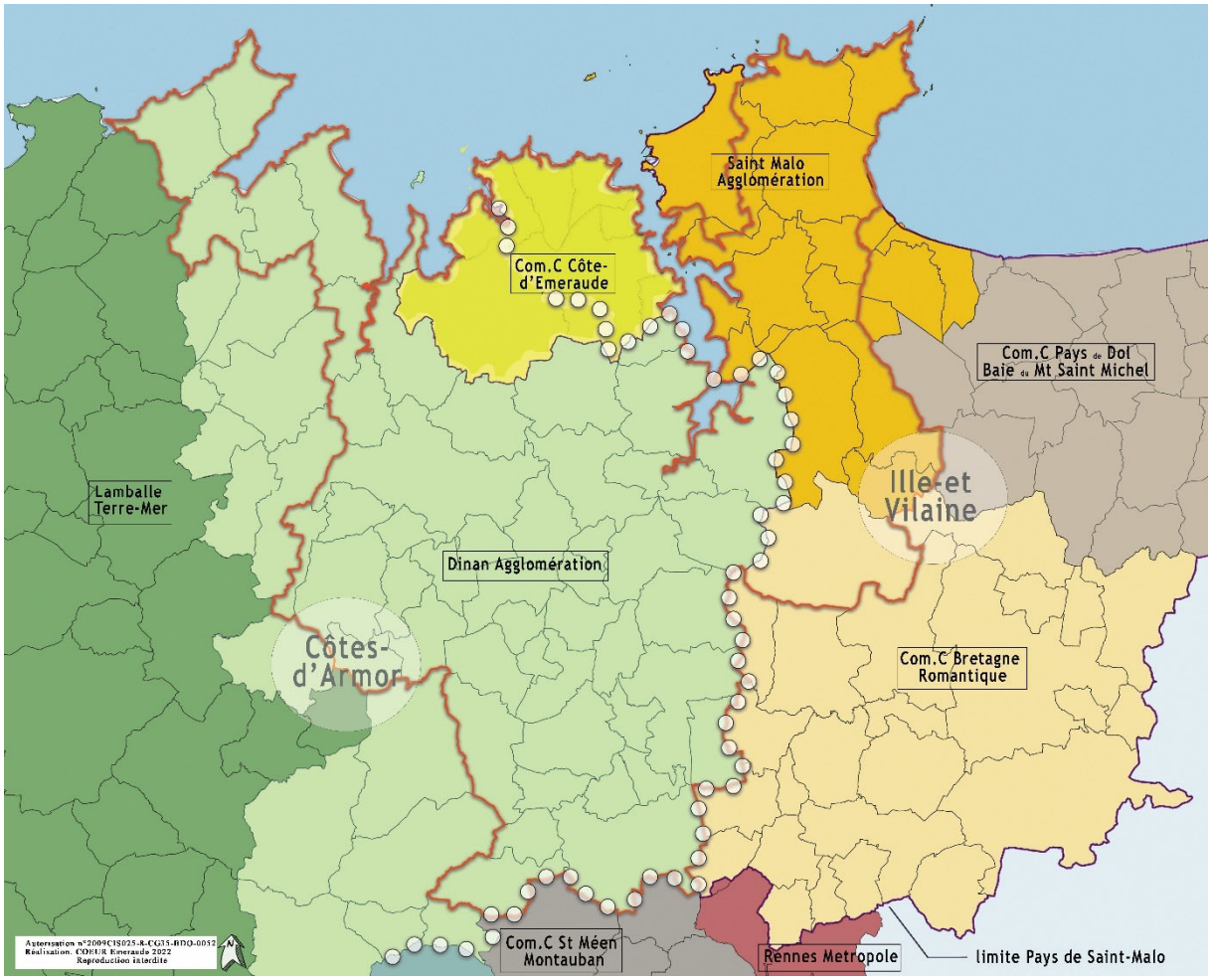

Carte 12 *: Intercommunalités et périmètre du projet de Parc naturel régional*

Communes, « cœur battant » du Parc et les autres collectivités impliquées

Statutairement, les communes concernées sont celles du périmètre d'étude qui ont voté favorablement.

- Elles ont approuvé la Charte ;
- Elles sont classées dans le Parc (certaines en périphérie peuvent être exceptionnellement partiellement classées) ;

[4] Estran qui se situe sous la ligne des plus hautes eaux ainsi que la bande côtière

- Elles sont adhérentes au Syndicat mixte du Parc.
- Elles contribuent à la mise en œuvre globale de la charte et à la vie du Syndicat mixte.


PLEVENON
FREHEL
SAINT-CAST-LE-GUILDO
PLEBOULLE
MATIGNON
SAINT-BRIAC-SUR-MER
SAINT-LUNAIRE
DINARD
LANCIEUX
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
SAINT-COULOMB
CANCALE
SAINT-MALO
SAINT-MELOIR-DES-ONDES
LA RICHARDAIS
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
LA GOUESNIERE
PLEURTUIT
SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
LE MINIHIC-SUR-RANCE
SAINT-GUINOUX
SAINT-SULIAC
BEAUSSAIS-SUR-MER
SAINT-LORMEL
TREMEREUC
LANGROLAY-SUR-RANCE
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
LA VILLE-ES-NONAIS
CREHEN
PLESLIN-TRIGAVOU
PLOUER-SUR-RANCE
PLANCOET
LANGUENAN
MINIAC-MORVAN
PLERGUER
PLEUDIHEN-SUR-RANCE
CORSEUL
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
LA VICOMTE-SUR-RANCE
TADEN
LE TRONCHET
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
SAINT-MAUDEZ
AUCALEUC
QUEVERT
SAINT-HELEN
SAINT-MELOIR-DES-BOIS
DINAN
LANVALLAY
MESNIL-ROC'H
VILDE-GUINGALAN
TRELIVAN
PLELAN-LE-PETIT
LA LANDEC
BOBITAL
SAINT-CARNE
LES CHAMPS-GERAUX
TREBEDAN
BRUSVILY
LE HINGLE
CALORGUEN
LANGUEDIAS
TREVRON
EVRAN
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
PLUMAUDAN
SAINT-JUVAT
SAINT-JUDOCE
LE QUIOU
SAINT-MADEN
TREFUMEL
GUENROC
PLOUASNE
GUITTE

74
communes

Les périmètres ***de 72 communes sont proposés intégralement au classement et un classement partiel est proposé sur 2 communes*** : Saint-Malo et Saint-Jouan-des-Guérets.

Saint-Malo : au regard de la taille de la ville, environ 50 000 habitants, la partie urbaine n'est pas proposée au classement dans le Parc ; ***seules les parties rurales le sont***, en suivant les *Unités paysagère et patrimoniales* (et les zones fortement artificialisées) soit le secteur des bords de Rance *(Unité « Estuaires »)* et la frange Est rattachée à l'*unité « Clos Poulet »*.

Saint-Jouan-des-Guérets : Le périmètre repose sur une logique paysagère et c'est pourquoi il n'est pas proposé de classer le secteur nord qui est en continuité directe avec l'entrée de l'agglomération malouine, et qui correspond à un ensemble de zones d'activités économiques) dans le Parc.

La limite suit également de près la ligne de crête (785 ha sur 925 ha sont proposés au classement).

Toutefois, pour les parties « hors Parc » de ces communes, par ailleurs pleinement membres du Syndicat mixte du Parc, un partenariat étroit. Les coopérations sur les parties non-classées sont essentielles en raison de l'interdépendance étroite des territoires et de la nécessité d'affirmer les complémentarités.

Autour de ces communes, on distingue plusieurs autres collectivités qui participent à la construction du Parc :



Les coopérations avec les communes et intercommunalités voisines

Il est naturel que les Parcs naturels régionaux entretiennent des relations avec leur « voisinage », à géométrie variable selon les thématiques. Le rôle d'un PNR est d'ailleurs d'expérimenter et d'essaimer au-delà de son territoire. De plus, la mise en œuvre du projet de territoire peut nécessiter dans certains domaines d'ajuster le périmètre d'actions en impliquant des territoires proches.

La MESURE 30 de la charte, consacrée à ces coopérations de proximité, précise notamment les statuts de « ***Ville-porte*** » et de « ***Commune associée*** » qui seront proposés.

2.4 De multiples actions de préfiguration du Parc

Depuis de nombreuses années, l'association COEUR Emeraude et ses partenaires mènent déjà des actions en préfiguration du Parc dans les différents domaines couverts par sa charte. Les principales sont présentées ci-dessous, en particulier celles conduites par COEUR Emeraude. Cette liste n'est pas exhaustive et n'intègre pas de multiples autres initiatives s'inscrivant dans le PNR et développées par des partenaires.

Biodiversité - Qualité de l'eau

- Conduite d'***inventaires naturalistes***
- Participation technique au ***suivi scientifique Anguilles*** porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Dinard (CRESCO)
- Conduite d'un projet global sur les ***Continuités écologiques*** du territoire Parc 2019-2020 (appel à projets Région et fonds FEADER Union européenne)
- ***Diagnostic, gestion et valorisation de Sites naturels remarquables***, dont l'espace naturel des landes et bois d'Avaugour- (142 ha) pour le compte du Syndicat mixte des pays de Rance et de la baie.
- Création de ***25 mares sur 2 ans*** (appel à projet Agence de l'eau)
- Appui technique et scientifique au Département des Côtes d'Armor sur la gestion différencie des ***dépendances vertes routières des routes départementales***

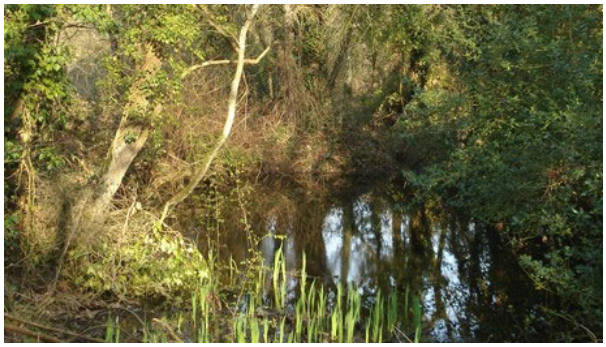

Le site des landes et bois d'Avaugour-La Roberdie

- Connaissance, la communication et la gestion des ***espèces invasives***, relai local pour la FREDON[5] sur les plantes invasives dangereuses

COEUR Emeraude a aussi initié et mené durant longtemps ***plusieurs programmes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, incluant aussi le bocage***. Ces programmes ont été ensuite portés par les intercommunalités (et d'autres Syndicats) qui se sont attachés des services opérationnels de l'association.



Haie en cours de plantation à Plerguer



Formation accueil de la biodiversité à Dinard

[5] Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles

Patrimoine culturel

- ***Partenariat sur l'Inventaire du patrimoine bâti*** avec le Service régional de l'inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne et l'Université Rennes 2.
- Accompagnement des collectivités et associations sur leurs projets : aide à la conception d'une dizaine de ***sentiers d'interprétation***
- Animation de la ***Commission « Patrimoines »*** du Parc (associations culturelles)





Sentier d'interprétation du Hinglé-Les Granits

Mer & Littoral

- Gestion des ***sédiments de l'estuaire de la Rance (***action historique de COEUR Emeraude de 1994 à 2019 puis maîtrise d'ouvrage reprise par l'EPTB[6] Rance Frémur baie de Beaussais).
- Conduite de ***l'observatoire de la pêche à pied de loisir*** sur la Rance et la Côte d'Emeraude



- Opération de sensibilisation ***« La mer commence ici »*** avec les communes, écoles, entreprises et pose de 310 macarons auprès des avaloirs d'eaux pluviale depuis 2018 (soutien de l'ARS)



- Sur tout le littoral du Parc, ***programme d'actions de sensibilisation au milieu marin, de professionnels de la littoral (***soutien des régionaux) ***créations de liens entre les mer et usagers récréatifs du*** fonds européens (FEAMP) et



[6] Etablissement public territorial de bassin

Développement local, agriculture, accompagnement des initiatives



Remise des prix Concours Prairies agricoles fleuries 2018

Organisation depuis 2017 du ***Concours Prairies agricoles fleuries*** (avec la Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs 35)

- Campagne d'arrachage du ***Datura stramoine – plante invasive toxique (soutien ARS)***
- Participation au ***Pôle fruitier de Bretagne***
- Projet sur les ***Vergers*** du territoire du Parc (adaptation au changement climatique, biodiversité, sols, production locale…) avec les Mordus de la Pomme, Agrocampus, Université Rennes 1, CIDREC
- Participation active dans les groupes et réseaux de professionnels (dont Club des Entreprises du Pays du Rance, *etc.*) sur les initiatives des ***entreprises*** pour la prise en compte du développement durable) ; animation du groupe des ***entrePreNeuRs***, chefs d'entreprises mobilisés pour le Parc *(ci-contre : photo d'une journée d'échange avec les entreprises du PNR du Golfe du Morbihan)*
- Partenariat avec Agendaou pour ***l'agenda culture et loisirs et les projets liés*** pour favoriser l'activité économique locale et la transition écologique

- Expérimentation de la ***compensation carbone volontaire et montage d'opérations participatives de plantation d'arbres*** avec des associations et entreprises volontaires (avec AL LARK, association d'étude et découverte des mammifères marins ; « 1 000 arbres » avec l'éco-aventurier Julien Moreau et « Mon école écologique »)
- Appui à des projets ***d'énergie renouvelable*** locaux



Plantations avec l'association Al Lark en 2020

Aménagement, urbanisme, paysage

- Partenariat depuis 2014 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor (***CAUE 22***) avec notamment la mise à disposition d'un des salariés urbanistes (conseil aux collectivités)
- ***Conseil en urbanisme*** à la demande des collectivités sur leurs projets d'aménagements et documents d'urbanisme
- En partenariat avec le CAUE 22, l'Agrocampus Ouest (groupes d'élèves-ingénieurs en paysage) mènent des ***études paysagères de sites*** du projet de Parc dont l'estuaire de l'Arguenon de Plancoët au Guildo (2017) et les Marches du Pays d'Aleth (2018)
- Préparation de ***l'Observatoire photographique des paysages*** sur l'ensemble du projet de Parc

Education à l'environnement, au territoire et au développement durable

- Projet « ***CLAPS pour un Parc à l'école*** », en partenariat avec l'Education nationale, le Cinéma Vers le Large et les Amis du Parc).34 courts-métrages par les élèves des écoles (750 enfants).



« Claps pour un Parc » saison 7



- Coordination de programmes d'événements sur le Parc dans le cadre des ***Journées Mondiales de l'Eau, des Océans, des Zones humides, des Poissons migrateurs, de la Semaine Pour les Alternatives aux Pesticides***…

- Lancement et animation d'un « ***Aire terrestre éducative »*** (Taden, école de Trélat)

- Organisation depuis mai 2019 des ***« Rencontres du Parc »*** avec le Conseil scientifique et prospectif du projet de PNR : conférence-débat mensuelle sur un sujet au cœur du Parc avec un/plusieurs scientifique(s) ou expert(s)



Animation Anguille sur le Frémur avec les CP-CE1 de Saint-Lunaire



1ère Rencontre du Parc au théâtre de Dinan

3. LA STRATÉGIE TERRITORIALE : tisser plus de liens...

3.1 Des accords internationaux à un projet local…

Développement durable dans les années 1970, réduction des gaz à effets de serre dans les années 1990, transitions écologiques, énergétiques et climatiques depuis les années 2000, de l'international au local, de nombreuses négociations ont porté sur ces sujets, des accords signés et des initiatives et mobilisations citoyennes, économiques et politiques engagées. En outre, à chaque nouveau rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ou de son groupe homologue pour la biodiversité l'IPBES[7], nous voyons que les défis sont encore loin d'être relevés.

Pour y parvenir, Pacte vert européen ou initiative « One Heath », Stratégie nationale Bas Carbone ou celle pour des Aires protégées et Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Bretagne) et BreizhCop sont autant de guides techniques ou juridiques, de caps ou d'inspiration pour mettre les territoires en Transition et favoriser l'appropriation des enjeux de climat, de sobriétés énergétique et écologique.

Ainsi, le Parc naturel régional constitue une opportunité pour renforcer les actions en local. Projet de territoire, « état d'esprit » d'un collectif d'acteurs, outil opérationnel pour développer une culture plurielle, vivre, expérimenter, apprendre et connaître l'ensemble de ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales et humaines pour mieux les préserver et mieux les valoriser

3.2 Un Parc naturel régional « ici »

Terres de voyageurs et microcosme de l'histoire de France, le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude est habité et façonné par l'activité humaine depuis des millénaires. La ***qualité des patrimoines*** de cet espace ***de terre et de mer*** est indéniable.

Le Parc fera le ***lien entre le passé, le présent et le futur*** dans l'amélioration des connaissances et la valorisation de ses patrimoines naturels et culturels. Il renforcera les attachements et l'identité de son territoire en œuvrant aux ***approches transversales et intégrées*** des actions.

Moteur de changement majeur pour l'avenir de son territoire et ses habitants, il sera, en relation avec l'ensemble des partenaires, le ***facilitateur*** et l'« ***assemblier*** » pour :

- préservation de ses milieux naturels et espèces emblématiques

- pour un aménagement durable sobre en foncier et équilibré qui ***s'adapte au dérèglement climatique***,

- pour une économie dynamique, soutenable et solidaire, permettant à tous une qualité de vie saine et équitable

Ainsi, il confortera la ***résilience*** du territoire par sa diversité géologique, écologique, économique et sociale.

[7] Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Ce visuel est là pour vous guider, tout au long de la Charte.

Ce lien entre la terre et la mer, entre les habitants et leur territoire, entre les milieux naturels
De la Côte d'Emeraude à la couleur crème des Faluns, se déclinent pour :

- *Les continuités écologiques (trames à conforter),*
- *Les liens sociaux et économiques à retisser au sein d'un territoire historique et ainsi mieux le rassembler,*
- *Les liens à tisser entre patrimoines naturel et culturel*
- *Les liens à tisser entre les disciplines, entre les enjeux (biodiversité, culture, paysage, urbanisme, économie, social…)*
- *Les liens à retisser avec la nature dans la dimension d'appropriation et de pédagogie.*
- *Les relations à renforcer pour construire une nouvelle partition démocratique et citoyenne. Facilitation, collaboration, participation, mobilisation, éducation : tous les instruments sont là, dans les missions du PNR pour orchestrer le retour des citoyens, habitants, visiteurs au concert démocratique respectueux des richesses et l'identité de ce territoire, fait de terre et de mer.*

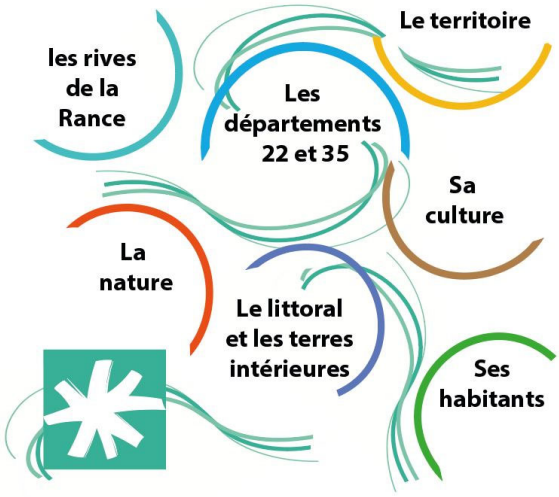

Des Côtes d'Armor à l'Ille et Vilaine, d'une rive à l'autre ou d'amont en l'aval des rivières jusqu'à la mer, de la campagne au littoral, le Parc a pour vocation d'agir pour et avec tous.

Le Parc a pour vocation d'***agir collectivement pour l'intérêt de tous, en liant les habitants au territoire.***
Mais bien que remarquable à de nombreux égards, le territoire subit de fortes et nombreuses ***pressions***. Le ***changement climatique*** en cours - auquel nous devrons nous adapter, nous enjoint à engager un développement soutenable du territoire, de faire en sorte qu'il reste toujours aussi préservé et remarquable, aujourd'hui et **pour les générations futures**. Le défi de ce territoire attractif est de pouvoir accueillir de nouveaux habitants, car la ***pression démographique est élevée*** et sera assurément renforcée avec les années à venir. La Bretagne devrait gagner plus de 400 000 habitants entre 2018 et 2040 (prévisions INSEE de 2019 avant crise Covid) et les secteurs littoraux sont très attractifs.

Dans ce contexte, le Parc constitue une opportunité inédite à saisir pour ***rassembler et reconnecter ce territoire de vie*** historique et cohérent. Il constitue également un outil opérationnel pour renforcer les actions en local, pour développer une culture plurielle, vivre, expérimenter, apprendre et connaître l'ensemble de ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales et humaines pour mieux les préserver et mieux les valoriser

Il sera ***l'outil*** des communes et des autres collectivités au service du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et de ses habitants.

3.3 Les ambitions du Parc

Pour reconnecter les citoyens à leur territoire et transmettre aux générations futures des lieux de vie de qualité, ***le Parc a plusieurs ambitions, et repose sur une stratégie pour les atteindre :***



Connaître et préserver nos patrimoines naturels, assurer les connexions écologiques

Le territoire abrite une biodiversité terrestre, aquatique et marine exceptionnelle due notamment à sa géologie diversifiée, son interface terre-mer ou encore un marnage des plus forts au monde. Conserver ce patrimoine est un enjeu majeur pour de multiples raisons : des habitats naturels et des espèces sensibles sont peu représentés en dehors du Parc et lui confèrent donc une responsabilité particulière ; les écosystèmes marins - estuariens - et terrestres sont interdépendants et de leur bon fonctionnement dépendent largement la qualité de vie des habitants et nombre d'activités (agriculture, conchyliculture, pêche, tourisme…).

Parce que la nature concourt pleinement à un agréable cadre de vie, précieux pour les habitants, les visiteurs, les entreprises et leurs salariés, et parce qu'elle génère de la cohésion territoriale, les acteurs locaux sont soucieux de préserver et restaurer ce capital.

En outre, les écosystèmes locaux déjà fragilisés ont à faire face au changement climatique et ne pourront pas toujours s'y adapter. Ce projet collectif propose de renforcer et coordonner l'action locale, se fondant sur une connaissance fine du « terrain » et l'implication des habitants, des usagers et des professionnels, gage de la préservation de cette biodiversité. Il prône certes la préservation des *Sites naturels remarquables* - déjà assurée pour certains - mais vise surtout le maintien sinon la restauration des *Continuités écologiques*. Le territoire mettra

en œuvre la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et amènera la protection de ses espaces à hauteurs des objectifs départementaux et régionaux. Quant aux espaces déjà très artificialisés, notamment les villes, bourgs et même les espaces d'activités économiques, ils feront l'objet d'une attention forte, avec la participation des habitants, pour permettre l'accueil de la biodiversité « en ville » et créer une symbiose entre elle et ses habitants. Enfin en termes de gestion des espaces pour préserver l'environnement et l'avenir des populations, des projets qui intègrent les démarches de solutions fondées sur la nature seront proposés pour mieux s'adapter au dérèglement climatique et s'appuyer sur ces services écosystémiques.

Repenser l'aménagement du territoire pour le reconnecter à l'essentiel : la préservation des espaces naturels et des terres agricoles

L'artificialisation des terres participe largement au « déclin sans précédent » de la biodiversité : étalement urbain et constructions diffuses détruisent les habitats naturels, les *Continuités écologiques* nécessaires à la circulation de la faune sauvage. L'agriculture est aussi lourdement impactée car les terres se rétractent ; alors que la démographie augmente : la population du territoire pourrait s'élever en 2040, à 240 000 habitants (soit une augmentation de 1% par an entre 2020 et 2040).

Les acteurs locaux se sont donc engagés pour freiner massivement ce phénomène tout en innovant et en répondant aux besoins des habitants (utilisation des logements vacants, densification urbaine, tourisme durable, mobilités douces…) et s'adapter aux changements sociétaux et climatiques. La vigilance est encore plus importante sur le littoral au regard des pressions que subit cet espace. Face à cette pression urbaine prévisible, il faut également repenser l'architecture en profondeur, pour redonner une identité du bâti et de l'urbanisme moderne qui soit propre à notre territoire.

Grâce à des outils de planification avancés et des moyens associés – SCOT, PLUih… - des enveloppes foncières spatialisées, des outils de suivis fins et réactifs (observatoire du foncier…), une approche à l'échelle inter-SCOT avec le PNR au cœur, et un accompagnement renforcé et au plus près des collectivités, le défi est relevé pour l'émergence d'un territoire pilote, organisé de manière stratégique, pour répondre à cet enjeu majeur et inventer ensemble le territoire. C'est un engagement collectif vers l'objectif breton de « zéro artificialisation net ».

Respecter et valoriser les identités paysagères et patrimoniales, préserver et partager cet écrin culturel

« Construire, c'est collaborer avec la terre : c'est mettre une marque humaine sur un paysage qui en sera modifié à jamais. » Marguerite Yourcenar, écrivaine (1903 - 1987).
Depuis sa façade maritime jusque dans l'intérieur des terres, le territoire concentre une mosaïque de paysages, tantôt grandioses tantôt intimistes et un patrimoine culturel varié d'une densité inédite en Bretagne, porteur d'identités fortes, témoin de l'histoire locale, nationale, mondiale.
S'engager dans un aménagement du territoire durable, c'est aussi respecter cette richesse multimillénaire, ses caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères. Le présent projet vise à garantir l'identité des paysages par leur préservation et mise en valeur, à requalifier les secteurs dégradés des entrées de villes et bourgs (zones d'activités…).
La charte vise aussi à mieux faire connaître et reconnaître l'extraordinaire diversité et densité des patrimoines matériel et immatériel, les liens qui les réunissent au travers du territoire. Il s'agit encore de mieux préserver le patrimoine de proximité, véritable marqueur de l'histoire locale, et de se donner les moyens de l'entretenir et de le restaurer quand cela est nécessaire, en particulier dans l'intérieur du territoire.

Conforter une solidarité locale autour de l'eau et des écosystèmes aquatiques terre-mer

Essentielle à toutes formes de vie, l'eau est aussi support de nombreuses activités économiques du territoire : agriculture, conchyliculture, pêche, industrie, bâti traditionnel dispersé, artisanat, et bien entendu tourisme et activités récréatives telle que la pêche à pied. L'enjeu eau potable est majeur pour le développement du territoire : outre la qualité des eaux continentales et bien entendu littorales, la question de la disponibilité de la ressource en eau se pose de manière de plus en plus prégnante sur ce territoire littoral et il faudra s'y adapter au vu des évolutions climatiques.
L'approche interbassins versants (notamment *via* les démarches inter-SAGE[8]) est indispensable, notamment en ce qui concerne les enjeux eau potable et les enjeux eaux littorales. En effet, l'ensemble des fleuves de ce territoire se déversent dans cette côte d'Emeraude, véritable unité marine que le Parc a comme intérêt notable de réunir - du Cap Fréhel à la Pointe du Grouin - renforçant le nécessaire dialogue entre tous les acteurs et une gestion enfin commune, au-delà des limites administratives.
En outre l'estuaire de la Rance, partie interdépendante et sensible de cette unité marine, subit un envasement amplifié par l'usine marémotrice – certes productrice d'énergie renouvelable – risquant d'entraîner des déséquilibres écologiques et paysagers et impactant la navigation. L'enjeu écologique, sociétal et d'attractivité du territoire autour de sa « colonne vertébrale » impose un programme ambitieux de gestion sur le long terme.
Enfin, la problématique locale des algues vertes, bien que localisée, doit être traitée en lien avec les orientations des SAGE.

Renforcer une économie durable ancrée dans le territoire

Le Parc est une invitation à renforcer les liens entre action publique locale, développement économique et environnement naturel, culturel et paysager. Les acteurs publics et les entreprises sont de plus en plus convaincus qu'un développement économique plus local, ménageant la biodiversité, respectueux de l'identité du territoire, de ses patrimoines, des ressources et économe en énergie ne peut être que fructueux. Les entreprises locales toujours plus nombreuses à se mobiliser autour du Parc l'attestent. Le développement du tourisme de nature et de culture minimisant ses impacts est bien entendu attendu mais toutes les activités sont concernées.
Parmi les principaux leviers pour dynamiser cette tendance de fond, sont notamment ciblés : la mise en réseau des entreprises pour une économie locale et durable, l'attractivité territoriale, l'accueil de nouvelles activités durables ou leur renforcement (économie circulaire et développement des éco-matériaux, économie sociale et solidaire, agroécologie…), le soutien à l'entrepreneuriat durable, au commerce de proximité, la mise en valeur des savoir-faire et des produits locaux… Renforcer les liens au sein du territoire et avec ses voisins, c'est aussi développer une mobilité sobre en énergie et multimodale.
Le changement climatique imposera en outre d'accompagner la transformation de nombreuses activités économiques, l'échange d'expériences et l'innovation seront à inciter. Le développement d'une économie « verte et bleue », tenant compte des interactions entre la terre et la mer, est tant indispensable que porteuse d'opportunités.

Renforcer les liens entre les citoyens, promouvoir le « vivre-ensemble » et le « faire-ensemble »

Ce territoire est doté d'un réseau impressionnant d'acteurs publics et privés – notamment les associations, nombreuses et impliquées – qui s'investissent dans les défis à relever pour préserver la nature, renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté de proximité, la sauvegarde et la valorisation de la culture locale – et notamment

[8] Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

la culture immatérielle. L'ambition du Parc est là de renforcer les liens entre les hommes, au travers des générations, pour assurer un « bien-vivre ensemble ».
C'est aussi échanger davantage entre les communes du « sud » et du littoral, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, avec les territoires voisins et même renforcer cette « ouverture sur le monde » qui a depuis des siècles marqué le territoire, cette « terre de voyageurs » … Le Parc propose de « faire ensemble » en développant dialogue entre acteurs publics et société civile et implication des habitants, pour réfléchir et construire ensemble le territoire de demain.

Au-delà de ces missions, un Parc est tout à la fois :

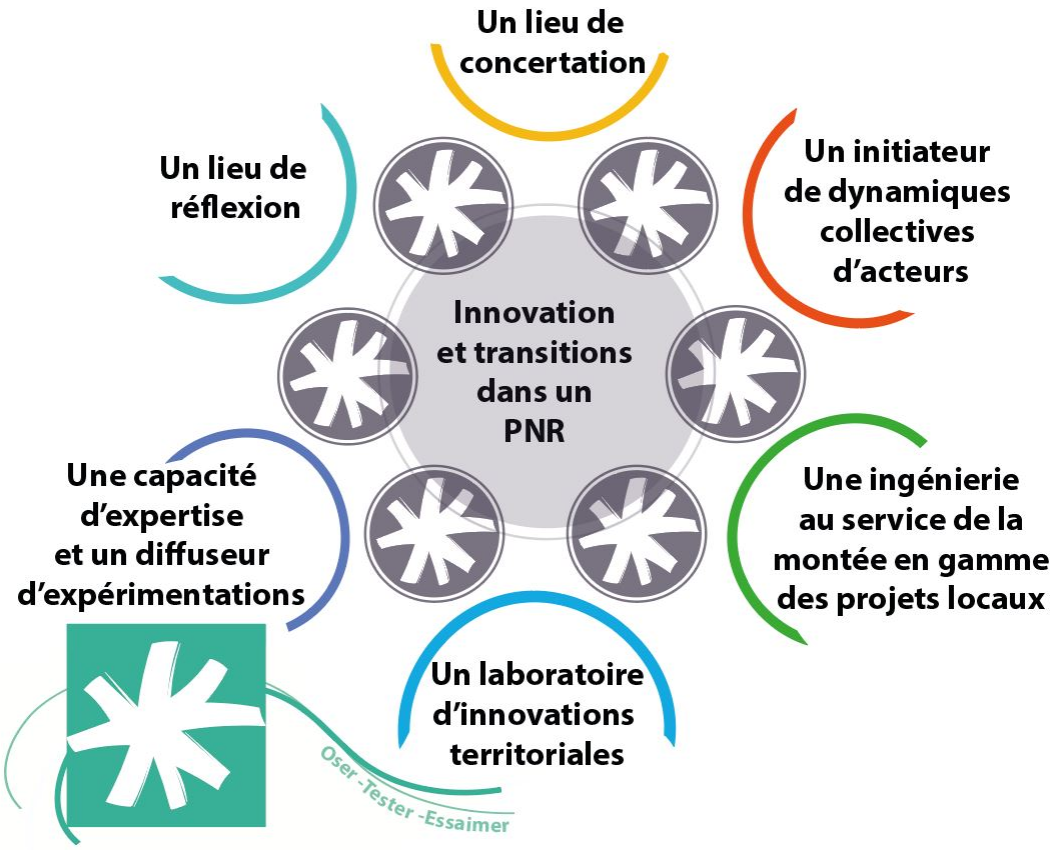

L'adaptation au changement climatique et son atténuation, au cœur de toutes les politiques

La réalité du changement climatique fait désormais l'objet d'un très large consensus au niveau planétaire. Elle reste néanmoins plus difficile à appréhender aux échelles plus locales. Le territoire du Parc n'échappant pas aux tendances nationale et régionale d'évolution du climat, il faut tenter de mieux connaître sa vulnérabilité par rapport à l'ensemble des domaines qui, au-delà des écosystèmes, seront particulièrement impactés par le changement climatique (cadre de vie et santé, biodiversité, devenir de la ressource en eau, activités agricole et touristique...).

Vu les échelles de temps très courtes sur lesquelles se produisent ces changements et l'importance de ces derniers, il est à prévoir de forts impacts et évolutions sur la biodiversité du territoire. Et inévitablement sur les ressources naturelles qui y sont liées et leur utilisation. Mais une biodiversité d'ores et déjà malmenée avec des écosystèmes dégradés, seront encore plus vulnérables à ces changements importants et encore moins à même de soutenir une exploitation de leurs ressources pour les activités humaines.

C'est pourquoi il est d'autant plus important pour le territoire de s'appuyer sur des *Continuités écologiques* en bon état et fonctionnelles, que ces dernières seront plus-à-même de permettre aux écosystèmes et à leurs

cortèges d'espèces, de mieux absorber ces changements d'envergure. La lutte contre les effets du changement climatique et les politiques d'adaptation du territoire passent ainsi par une maîtrise du développement de l'urbanisation et la préservation de la biodiversité et de nos ressources naturelles.

Sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude les services du Syndicat mixte du Parc travailleront sur ce thème transversal du changement climatique et le placeront au cœur des observations et des expérimentations.

Le GIEC étudie cinq scénarios et le plus pessimiste prévoit un réchauffement compris entre 3,3 et 5,7°C. La température de la planète devrait augmenter de 1,5°C dès 2030, soit dix ans plus tôt que la précédente prévision du GIEC.

Les ***conséquences*** du changement climatique sont multiples :

- ***Environnementales*** (augmentation des inondations côtières et, à l'intérieur des terres, accroissement de l'érosion, raréfaction de certaines espèces, diminution des précipitations en été, vagues de chaleur…)
- ***Sanitaires*** (développement de nouveaux virus, risques encourus par les personnes les plus fragiles notamment en période de canicule)
- ***Economiques et financières*** (coût des évènements climatiques important pour la société, les collectivités, entreprises et exploitations agricoles locales) …

Les collectivités locales jouent un rôle déterminant dans la mise en place d'actions de réduction des émissions de GES. On estime que ***70 % des actions de réduction des émissions de GES seront réalisées à une échelle locale***. De manière directe, les collectivités sont responsables de 15 % des émissions de GES issues de leurs décisions concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et de leurs compétences (logement, transports, gestion des déchets, *etc.*).

La collectivité a donc un rôle certain d'exemplarité dans la lutte contre le changement climatique. ***Atténuer le changement climatique*** (actions permettant de réduire l'effet de serre) et ***s'y adapter*** sont les deux voies indispensables pour réduire les risques que génère le changement climatique.

Il n'est pas développé dans la Charte de MESURE spécifique à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, qui sont à prendre en compte dans l'ensemble des mesures de la Charte.

La Charte du Parc compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Bretagne)

Le SRADDET, ***Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*** couvre un large champ de thématiques. Il a été approuvé le 16 mars 2021 par l'assemblée régionale.
Il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire.
Prescriptif, ce schéma est opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, PCAET…).
La Charte du Parc a veillé à bien être compatible avec les règles générales du SRADDET[9] et à prendre en compte ses objectifs, en particulier sur les notions de biodiversité, climat et foncier (Cf. ANNEXE 5).

[9] Art. L 4252-3 du Code général des collectivités territoriales

4.LA MISE EN OEUVRE

4.1 Le Syndicat mixte du Parc

« I. – L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.
***Le syndicat mixte** d'aménagement et de gestion du parc représente, sur le territoire du parc, **un partenaire privilégié de l'Etat**, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.*
*Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc **assure la cohérence des engagements** des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en **coordonne tant la mise en œuvre**, notamment par une programmation financière pluriannuelle, **que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire**.(…) »* - (Code de l'environnement - Art.L.333-3).

Garant de la mise en œuvre du projet proposé dans la Charte, ***le Syndicat mixte du Parc ne se substitue pas aux collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire : la mise en œuvre de la Charte relève bien de la responsabilité de chacun des signataires, conformément à ses propres compétences et engagements.***

Le rôle du Syndicat du Parc est d'abord de mettre en œuvre la Charte, ses orientations et ses mesures, pour la réussite du projet. Dans ce but, il est un lieu d'échanges, de sensibilisation et d'impulsion qui privilégie les approches concertées et partenariales, pour assurer la cohérence des politiques publiques menées dans le Parc au titre de sa Charte. Le syndicat mixte est aussi une structure de conseil et d'accompagnement pour les projets de développement en lien avec ses missions. Il est également chargé de conduire des programmes d'actions dans des domaines clés – dont la biodiversité, le paysage, le patrimoine, l'innovation dans le développement durable… Il a en outre une mission d'expérimentation sur son territoire *Cf. 4.4 La synergie des acteurs.*

Le rôle particulier du syndicat du Parc vis-à-vis des documents d'urbanisme et projets d'aménagement :

- Il est associé à l'élaboration et à la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme qui concernent le périmètre du PNR (art. L.121-4 du Code de l'urbanisme) ;
- Il est saisi pour avis *simple* lors de l'élaboration ou de la modification des documents prévus à l'article R.333-15 du Code de l'environnement (ex. : SAGE, différents schémas régionaux…),
- Pour les projets soumis à évaluation environnementale, il peut être saisi pour avis *simple* par l'Etat si ce dernier le souhaite. Dès lors qu'un projet est situé dans un Parc naturel régional, le service instructeur de l'Etat s'assure que le projet ne rentre pas en contradiction avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement fixées par la charte du Parc.

4.2 La gouvernance du Syndicat mixte du Parc et l'implication de la société civile

Des liens pourront également être développés entre ces instances consultatives du Parc et celles déjà existantes, notamment le Conseil de Développement Economique, Social et Environnemental (CODESEN) du pays de Saint-Malo et le Conseil de développement de Dinan agglomération.
Le programme d'actions pour les 3 premières années et budget du Syndicat du Parc sont annexés à la charte. Le cadre de financement est fixé dans les projets de statuts du Syndicat mixte du Parc. Ces éléments sont soumis aux collectivités lors de la consultation officielle après enquête publique.

Transparence et dialogue : deux principes au cœur du projet de Parc naturel régional

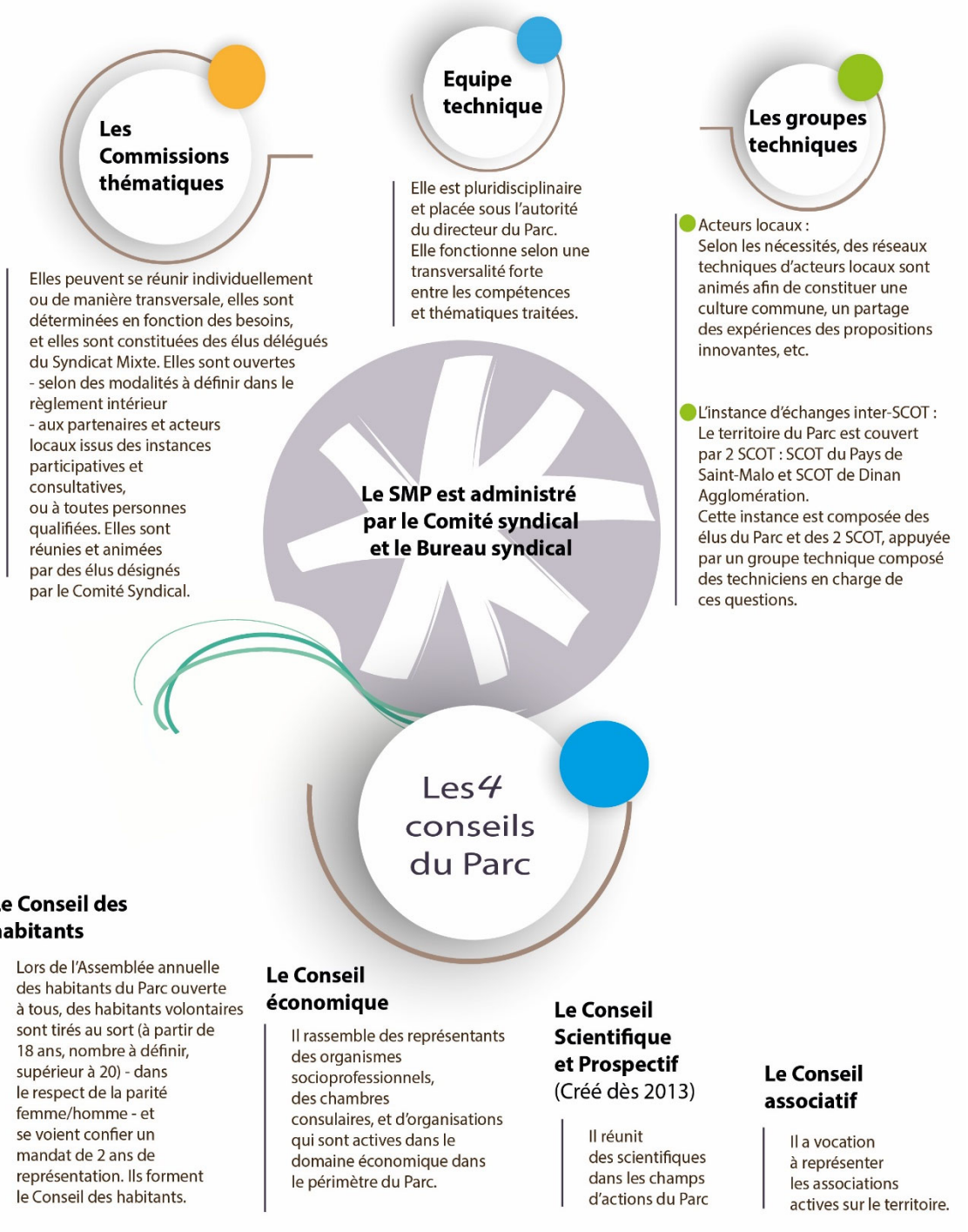

Les acteurs du Syndicat mixte du Parc s'engagent à ***garantir la transparence de leurs actions*** et ainsi communiquer publiquement et de manière claire et pédagogique les comptes rendus de leurs échanges, et à éviter au maximum le « langage d'expert » (ex. : acronymes).

De même, grâce à ses instances consultatives mais aussi par l'échange annuel avec *l'Assemblée des habitants*, le Syndicat mixte s'assure d'***entretenir un dialogue permanent*** avec le plus grand nombre.

L'instance décisionnelle

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Il est composé des représentants des Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, Départements, Région, membres du Syndicat du Parc ; et des villes-portes du Parc, selon une répartition définie par les statuts du Syndicat Mixte.
Le Bureau syndical est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

Il prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.
Il délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte du Parc et notamment :
-Définition et approbation des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte, en prenant en compte les motions de l'Assemblée des élus.
-Approbation, suivi et évaluation des programmes d'actions et de la mise en œuvre de la Charte ;
-Constitution de partenariats d'objectifs et financiers ;
-Avis simples du Syndicat (pouvant le cas échéant être délégué au Bureau).

Les instances consultatives et participatives

Les commissions thématiques

-Participer à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte ainsi que des programmes d'actions annuels
-Préparer les réunions des Comités et Bureaux
-Contribuer à l'évaluation des actions du Syndicat Mixte du Parc

les 4 Conseils du Parc

Les 4 Conseils sont invités à se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent et le Syndicat du Parc mettra à leur disposition des moyens pour leurs travaux, pour leur permettre d'échanger entre Conseils et avec les autres instances du Parc, faire part de leurs propositions auprès de ces dernières et diffuser leurs informations aux habitants.
Chacun élira en son sein deux représentants qui siégeront au Comité syndical avec voix consultative. En plus des élus, ils ont vocation à assurer le relai d'information entre le Syndicat du Parc et les habitants et différents acteurs du territoire – dans les deux sens. Ce sont des espaces de réflexions et de propositions, qui collaborent avec les instances décisionnelles du Syndicat du Parc en faisant remonter les attentes du territoire, et peuvent ainsi être forces de propositions.

Au-delà des missions communes aux 4 Conseils, chacune de ces instances a des missions spécifiques précisées ci-dessous.

Le Conseil des habitants

*Décider de l'affectation et du suivi du budget participatif

Le Conseil associatif

*Travailler au développement et à la valorisation des actions associatives du territoire en s'appuyant sur l'ingénierie du Parc et grâce aux outils de promotion et de communication du Parc.

Le Conseil économique

*Travailler au développement et à la valorisation de l'économie locale durable en s'appuyant sur l'ingénierie du Parc et grâce aux outils de promotion et de communication du Parc

Le Conseil Scientifique et Prospectif (Créé dès 2013)

*Orienter et faciliter la production de connaissances et la mobilisation des acquis de la recherche
*Renforcer l'action de la 5ème mission des Parcs relative à la recherche et l'innovation, en multipliant les relations du Parc et des acteurs locaux avec les milieux scientifiques.

COEUR émeraude

L'association COEUR Emeraude a permis de développer pendant près de 30 ans un dialogue entre les acteurs locaux : élus, associations, professionnels, habitants... Elle pourrait devenir le « véhicule » et « l'animateur » des conseils des habitants et associatifs, au service du Syndicat mixte pour amplifier la participation des habitants, associations et professionnels. Toutefois, l'association ne portera plus d'actions opérationnelles une fois le Parc créé et les transferts d'activités et de moyens opérés.

Les groupes techniques

suite ...

Réseaux techniques des acteurs locaux

Des réseaux techniques d'acteurs locaux sont animés afin de constituer une culture commune sur les sujets les intéressant et d'échanger sur les connaissances de chaque acteur, de partager les expérimentations, de promouvoir et faire connaitre les actions innovantes, de proposer des actions collectives aux enjeux du territoire...

Parmi ces réseaux d'acteurs locaux :
-Le Réseau des acteurs naturalistes du Parc, qui vise à créer des échanges réguliers entre les nombreux acteurs impliqués dans la gestion des espaces protégés mais également « ordinaires » (lié au CSP) ;
-Le réseau des acteurs de l'aménagement
-Le Réseau des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, en lien direct avec le Réseau Régional de l'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB) ;
-Le Réseau des acteurs du littoral (chantiers navals, écoles de voile etc)
-Le Réseau des acteurs des patrimoines culturels, qui vise à créer des échanges entre les nombreux acteurs institutionnels et associatifs de connaissance, de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines culturels. Il mène un travail approfondi d'identification et de priorisation des enjeux de protection, de préservation, d'entretien et de restauration des patrimoines matériels et bâtis du territoire.
-Le Réseau des acteurs du tourisme (et son sous-réseau des acteurs du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral).

L'instance d'échanges inter-SCOT

La mise en place d'une Instance d'échange Inter-SCOT est nécessaire à l'organisation du dialogue entre SCOT sur les éléments projetés dans la Charte (continuités écologiques, qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, paysages, patrimoine culturel…).
*Faciliter les échanges inter-SCOT/PNR ;
*Constituer un canevas commun aux futurs bilans de la mise en œuvre des SCOT dans la perspective d'évolutions ;
*Mettre en place des outils communs de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation du foncier ;
*Participer à la création d'outils d'information, d'échange et de pédagogie destinés aux élus et leurs équipes.
Voir Mesure 10

L'équipe technique du Parc

L'équipe conseille les élus, propose des méthodes et actions pour la mise en œuvre de la Charte, accompagne ou réalise les actions décidées. Elle fait appel aux partenaires disposant d'expertises techniques dans les domaines de compétences appropriés.
Elle échange directement avec les acteurs locaux et habitants et assure le conseil et l'accompagnement technique.
Lorsque cela est nécessaire, elle acquiert de nouvelles compétences techniques et modifie son organisation pour se mettre au service des projets du territoire.

La Conférence annuelle du Parc

Elle est constituée par :

-Les élus des communes du Parc ainsi que des villes portes et communes associées ;
-Les élus des intercommunalités du Parc, EPCI-portes et EPCI associées ;
-Les élus du Syndicat Mixte du Parc ;
-Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
-Les Présidents des Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ;
-Les conseillers régionaux et départementaux locaux ;

Cette conférence a pour objet de :

-Informer les élus dont les conseillers municipaux et communautaires de l'avancement du projet de territoire et des résultats de l'évaluation ;
-Les associer à la réflexion sur les coopérations à approfondir, les partenariats à rechercher ;
-Participer aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.
-Débattre des orientations à mettre en œuvre au sein du Syndicat Mixte du Parc et faire part au Comité syndical de ses avis *via* des motions (qui peuvent aussi comporter des demandes d'orientations, réorientations).

La Conférence des financeurs

Elle est constituée des maires des communes du Parc, des Présidents des intercommunalités, des deux Départements et de la Région.

Elle a pour mission la validation d'une prospective financière à 3 ans minimum - renouvelée régulièrement - et des orientations budgétaires annuelles. Elle sera réunie avant le vote de chaque plan pluriannuel et de chaque budget annuel.

Le budget du Syndicat mixte du Parc

Il est doté :

- D'un budget statutaire alimenté par les contributions des signataires de la Charte (Région Bretagne, Départements des Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine, communes et intercommunalités) et de l'Etat, selon les règles établies dans les statuts du Syndicat mixte. Toute évolution nécessite délibération du Comité syndical. Une part du budget statutaire est dédié à un budget participatif, visant à réaliser des projets portés par les habitants.

- D'un budget pour les opérations spécifiques, constitué de participations publiques et privées (gestion de bassin versant, Natura 2000, candidatures à des appels à projets, mécénat, *etc.*) dans le cadre du programme d'actions (l'effet levier des Syndicats mixtes de Parc est considérable, ce budget représentant généralement 1/3 du budget total).

4.3 Les engagements des signataires et la participation des partenaires

L'adhésion à la Charte du Parc constitue pour les collectivités membres du Syndicat du Parc un engagement collectif de progrès vers un développement plus durable au travers du respect d'un projet de territoire élaboré ensemble.

La mise en œuvre de la Charte coordonnée par le Syndicat mixte du Parc relève de la responsabilité et des compétences respectives de chacun :

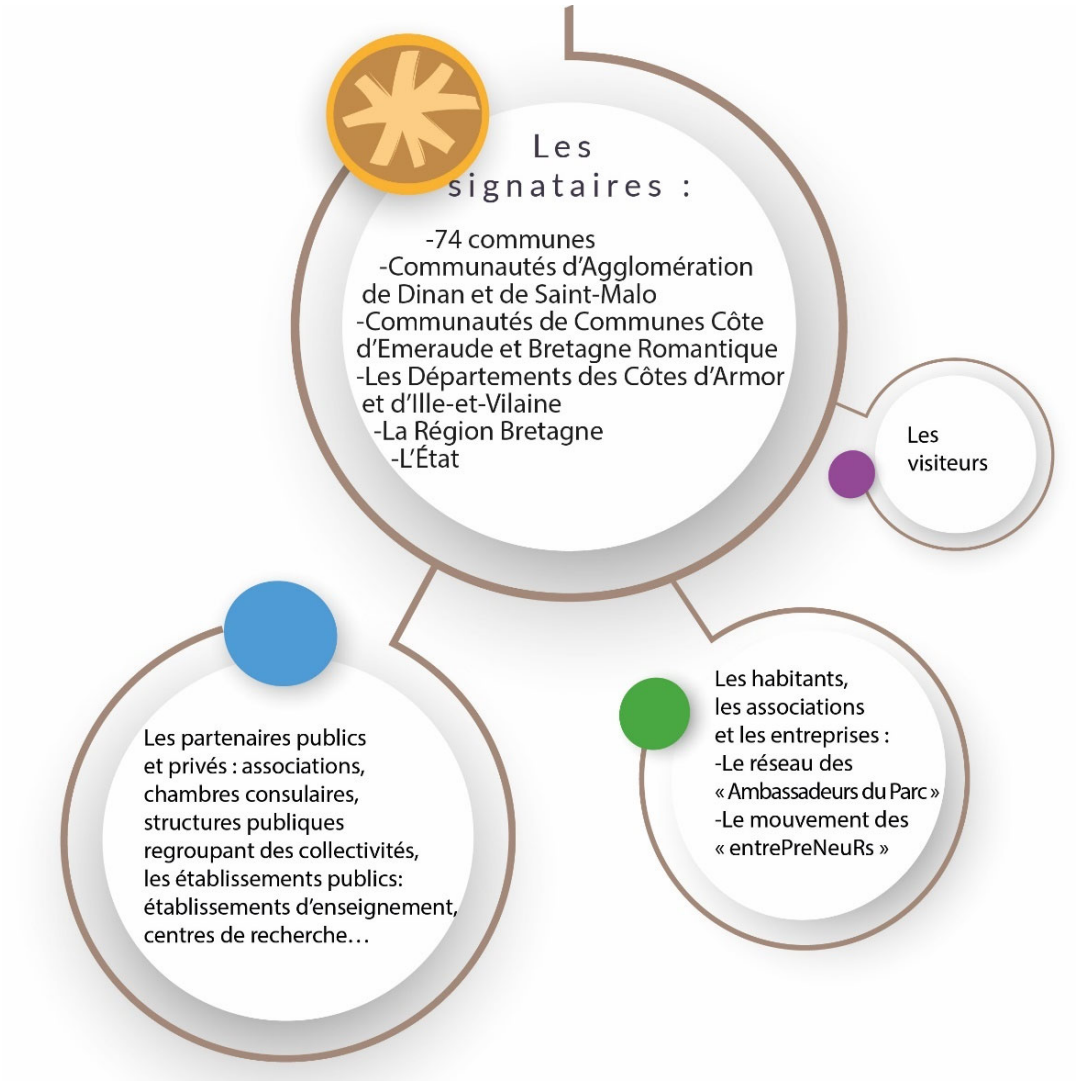

La Charte du Parc n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'***elle ne peut imposer ni obligations ni interdictions***, que ce soit à des personnes physiques ou à des personnes morales. Elle ne modifie donc en rien les règles générales applicables par exemple au droit de propriété, à la chasse, à la pêche… ***Toute la force d'un Parc réside dans sa capacité à convaincre plutôt qu'à contraindre.***

Ainsi sur la base du volontariat, agriculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs, chefs d'entreprise… seront incités, par des conventions passées entre le Syndicat mixte et les organisations professionnelles, à effectuer une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages dans leurs pratiques (à travers des contrats pour l'entretien des milieux naturels, la maîtrise des pollutions, la diversification des boisements, l'intégration des bâtiments, les économies d'énergie…).

Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les collectivités, les établissements publiques de coopération intercommunale (EPCI), et l'Etat.
Ils s'engagent à mettre en œuvre la charte dans le cadre de leurs compétences. Les engagements plus précis des signataires sont développés dans chacune des mesures.
La charte est opposable aux documents d'urbanisme, aussi ils doivent mettre en compatibilité, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi-h) avec la charte, sous 3 ans à partir du classement du Parc.

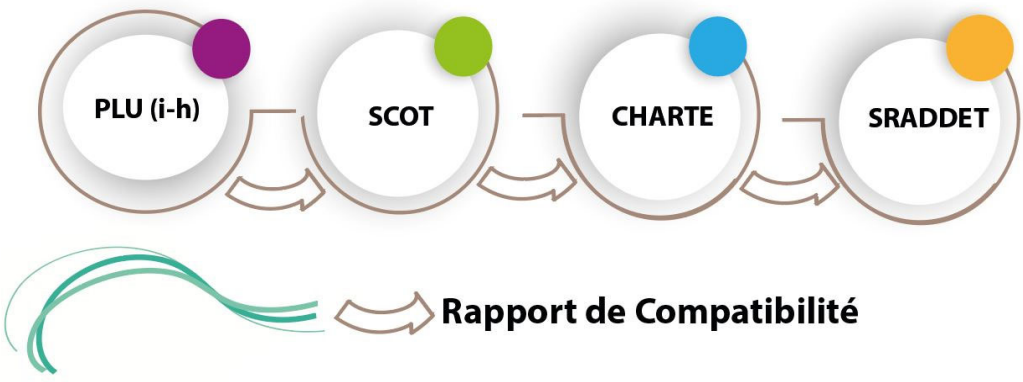

NB : Défense nationale
Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense.
Aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un Parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'apposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées.

Les partenaires invités à contribuer à la mise en œuvre de la charte

Sans pour autant être signataires de la charte, de multiples ***partenaires publics et privés*** ont vocation à prendre toute leur place dans ce projet : associations, chambres consulaires, structures publiques regroupant des collectivités (les établissements publics, établissements d'enseignement, centres de recherche…).

Leur contribution à la mise en œuvre de ce projet conditionne sa réussite. Les principaux partenaires associés sont spécifiés dans une rubrique dédiée à la fin de chaque MESURE. Des conventions pourront être passées.

La participation des habitants et des entreprises

Il est fondamental que ***les habitants mais également les entreprises puissent partager véritablement le projet de Parc et y participer***.

Le réseau des 600 « ***Ambassadeurs du Parc »*** (effectif 2022) sera amené à se développer, les Ambassadrices et Ambassadeurs seront accompagnés d'une information (voire d'une formation) particulière et en continu de ces volontaires : habitants, entreprises, associations *etc*. Ils seront invités à faire connaître le Parc auprès de tous et conviés à participer directement aux actions « PNR ». Les Amis du Parc sont naturellement impliqués. En outre, le Syndicat mixte du Parc disposera dès sa création d'un ***budget participatif*** que les citoyens affecteront aux projets de leur choix et concourant aux objectifs de la charte.

De même, le mouvement des **« entrePreNeuRs »** initié en 2018 par des chefs d'entreprises mobilisés pour le PNR sera appuyé et convié à participer à la dynamique PNR.

Les visiteurs seront incités à respecter des règles de bonne conduite comme dans tout espace rural habité et à être attentifs aux réglementations particulières qui peuvent exister pour certains sites sur le territoire du Parc (*Espaces naturels sensibles* des Départements 22 et 35, sites Natura 2000…) ou certaines pratiques (circulation des véhicules motorisés notamment).



4.4 La synergie entre les acteurs locaux

Selon les explications précédentes, le ***Syndicat mixte du Parc*** assure la coordination de la mise en œuvre de la charte et assure un rôle de ***chef de file pour les volets biodiversité, paysage, éducation à l'environnement et au développement durable, dans une certaine mesure pour celui du patrimoine au sens plus large*** (intégrant le volet patrimoine culturel). Il est également force de propositions dans les champs de l'expérimentation, de l'innovation - en particulier vis-à-vis du changement climatique – et de la participation citoyenne. Il mobilise également de nouvelles ressources financières pour accompagner les projets.

D'autres sujets sont déterminants dans la charte et pour la plupart en lien avec les champs ci-dessus. La mise en œuvre efficiente et efficace des actions correspondantes est conditionnée à une synergie entre les acteurs locaux existants – signataires de la charte et autres partenaires - et le Syndicat mixte du Parc. Ci-dessous, sont présentées les articulations envisagées pour les thématiques où une clarification s'impose. Le Syndicat apportera une expertise complémentaire dans le champ de ses missions prioritaires (ci-dessus) au bénéfice des différentes politiques et actions menées localement.



Il nourrit les politiques locales et apporte son expertise complémentaire aux acteurs du territoire dans les domaines :

- Eau et milieux aquatiques
- Urbanisme, aménagement, foncier
- Littoral
- Politique climat énergie
- Economie locale
- Tourisme
- Action culturelle

…

Un territoire organisé et outillé pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'ensemble du territoire du Parc est couvert par ***des SAGE***[10] (*Cf.* carte page suivante) qui fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire.

Pour atteindre les objectifs des SAGE, les intercommunalités ou des syndicats mixtes (mentionnés plus loin) maîtres d'ouvrage déclinent ***des programmes d'actions de bassin versant sous la forme de Contrats territoriaux***. Cette implication publique est un grand atout pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse sur la gestion de l'eau face aux enjeux conséquents du territoire. Des ***démarches inter-SAGE*** ont été engagées à l'échelle de la Côte d'Émeraude sur différents sujets, notamment la qualité de l'eau littorale, confortant ainsi la cohérence des actions pour le territoire du Parc.

Les ***Commissions locales de l'eau*** (CLE), parlements de l'Eau, sont les lieux privilégiés de discussions et de concertation sur les problématiques de gestion intégrée de la ressource en eau de chaque SAGE. Le Syndicat du Parc est membre des CLE.

La présente charte du PNR et les SAGE sont en synergie, ces derniers étant plus développés sur la politique de l'eau[11] et précis selon les bassins versants concernés.

En référence à la carte ci-dessous, d'ouest en est, les structures porteuses des SAGE sont :

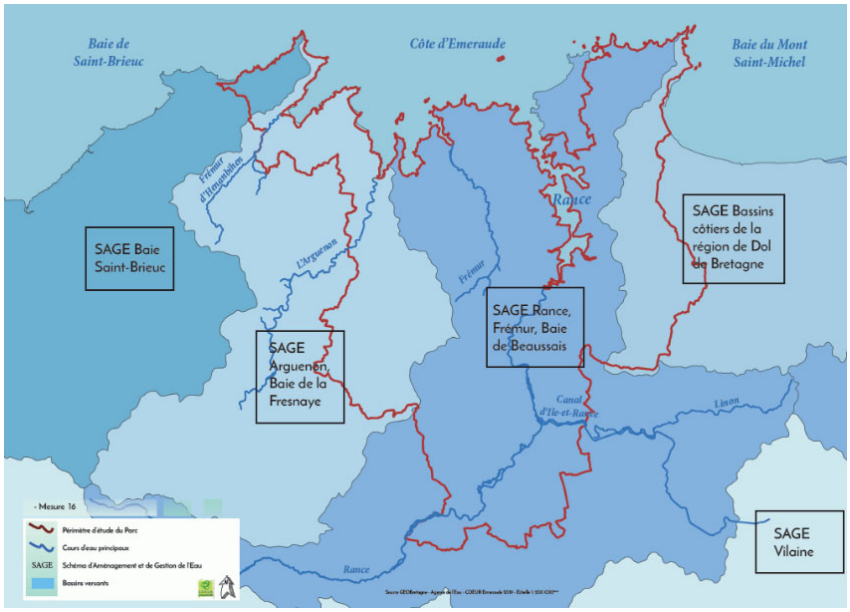

- *Le Pays de Saint-Brieuc (le SAGE éponyme ne concerne que marginalement le PNR),*
- *Le SMAP (Syndicat mixte Arguenon – Penthièvre),*
- *L'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais (Syndicat mixte reconnu Etablissement public territorial de bassin),*
- *Le Syndicat mixte des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.*

***Carte 13** : Principaux bassins versants et gestion des eaux*

Les Parcs naturels régionaux sont des cadres privilégiés reconnus pour la bonne application et mise en œuvre des dispositions des SAGE. Ainsi, le Syndicat du Parc accompagnera les CLE dans leurs travaux de « parlement de l'eau », tout en affirmant les objectifs des SAGE (pris en compte dans les mesures de la Charte). CLE et Syndicat mixte du Parc assureront réciproquement la diffusion d'information entre leurs instances de concertation.

La Région exerce une nouvelle compétence d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. Cette compétence est exercée avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et locaux, réunis au sein de la Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux aquatiques : elle travaille déjà avec eux depuis de nombreuses années sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Son objectif est de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 et par les 21 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) bretons qui visent un bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau en 2027.

[10] Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau qui déclinent les grandes orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne.

[11] Les SAGE (règlements et documents cartographiques) étant de plus opposables aux tiers contrairement à la Charte de Parc

Le ***Département des Côtes d'Armor*** s'est engagé depuis longtemps pour la protection de la ressource en eau, le traitement des eaux usées et la lutte contre toute forme de pollution. ***Le Département d'Ille-et-Vilaine*** poursuit des actions de reconquête de la qualité de l'eau, de suivi de la qualité des eaux de surface, d'accompagnement les collectivités en matière d'assainissement, garantit une sécurité d'approvisionnement en eau potable, et modernise les barrages départementaux.



Barrage, Beaufort (Plerguer) - Vue générale © Inventaire général, ADAGP

Les intercommunalités du PNR ont toutes pris la compétence GEMAPI[12] ***et l'exercent en direct ou via des syndicats***[13] pour tout ou partie des missions (items) fixées dans la loi sur la GEMAPI. Pour le bloc gestion de bassin versant-inondation[14], ces maîtres d'ouvrage agissent dans le cadre des Contrats de bassin versant dont ils sont cosignataires avec également des ***Syndicats mixtes de production d'eau potable*** (dont la collectivité Eaux du bassin Rennais et Eaux du Pays de Saint-Malo pour le contrat de la Rance et le Syndicat mixte Arguenon - Penthièvre pour celui de l'Arguenon). Ces derniers s'impliquent dans la protection de la ressource eau, notamment pour l'animation agricole en amont des retenues d'eau potable. Eaux de Beaufort (syndicat mixte distributeur d'eau) ou encore les Syndicats départementaux se mobilisent également (économie d'eau…).

Le programme ***Breizh bocage*** est animé sur tout le territoire. Ce dispositif régional bénéficiant de fonds européens[15] vise à contribuer à la reconquête de la qualité des eaux par la replantation de haies et talus. Par ailleurs, sur le territoire du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine anime et coordonne un projet d'Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en partenariat avec le producteur d'eau, Eau du Pays de Saint-Malo, dont les objectifs principaux sont l'amélioration de la qualité de l'eau via notamment les changements de pratiques agricoles.

Enfin à noter, pour l'ensemble du bassin de Rance - et celui du Frémur et de la baie de Beaussais, un Contrat de bassin unique depuis 2020 conforte une ***approche globale et mutualisée*** sur ce bassin versant majeur en termes de surface au sein du Parc. Il est coordonné par Dinan agglomération en étroite relation avec l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais. De même, à l'est, un seul contrat de bassin épouse le périmètre du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Le Syndicat mixte porte et anime ce Contrat. Enfin, à l'ouest, le SMAP porte et anime aussi le Contrat territorial de l'Arguenon et le Programme d'actions de prévention des inondations.

Le Syndicat mixte du Parc apportera une expertise complémentaire à ces acteurs de l'eau dans les champs de la biodiversité, du paysage, du patrimoine culturel, de l'adaptation au changement climatique et pourra mener des expérimentations en partenariat avec eux. Le croisement des compétences sera une valeur ajoutée.

[12] GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

[13] Concernant le territoire PNR : Syndicat mixte des bassins côtiers de la région de Dol à l'est du territoire, Syndicat mixte Arguenon Penthièvre à l'ouest autour de l'Arguenon ou encore la société publique locale Eaux du bassin Rennais pour le Lac de Rophémel.

[14] Missions du Code de l'environnement (art. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° et 12°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

[15] FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Lutte contre la prolifération des algues vertes :

Un Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) a été lancé en 2009. Il est coordonné et coanimé par l'État et le Conseil régional et regroupe de multiples acteurs à différentes échelles. Suite à sa 2ème phase de 2017 à 2021, la 3ème phase porte sur 2022-2027. L'enjeu est de maîtriser la prolifération des algues à l'horizon 2027, échéance de bon état des masses d'eau littorales inscrite dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Loire-Bretagne. Huit territoires ont été jugés prioritaires en Bretagne. Dans le Parc, seule la baie de la Fresnaye est concernée.

Cette 3ème phase du PLAV s'organise autour d'un renforcement réglementaire (avec notamment des mesures volontaires susceptibles de devenir obligatoires d'ici 3 ans à titre individuel), et d'un certain nombre de dispositifs spécifiques d'accompagnement des exploitations agricoles. Le contrat territorial « algues vertes » de chaque « baie » financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et les Départements bretons représente l'outil contractuel permettant aux collectivités de participer à l'animation des actions volontaires, identifiées dans les arrêtés de Zones soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) qui visent une amélioration des pratiques agricoles individuelles (fertilisation, couverture des sols, pâturage et gestion des prairies, renaturation des zones humides et des bas-fonds de vallées).

Des dispositifs communs et spécifiques financiers viennent complétés les outils qui seront mobilisables par les acteurs agricoles (MAEC[16], PCAEA[17], Breizh Bocage, aide aux agriculteurs, PSE[18], accompagnements collectifs et individuels, puis les mesures ZSCE[19] et le Plan d'actions régional - PAR6…).

En parallèle de ce renforcement du volet préventif du PLAV, un nouveau volet sanitaire intégrant le déploiement de capteurs de dégagement d'hydrogène sulfuré est déployé par l'ARS sur les 8 baies algues vertes bretonnes pour répondre aux enjeux de protection des populations.

Porteurs des précédents programmes pour la baie de la Fresnaye et dans l'objectif de conserver une cohérence d'intervention à l'échelle d'une unité hydrographique, les intercommunalités Dinan Agglomération et Lamballe Terre et Mer (LTM) se sont inscrits dans la poursuite de ce schéma opérationnel : portage politique entre leurs élus et ceux de la CLE du SAGE Arguenon et un portage technique et administratif unique assuré par les services de Dinan Agglomération en étroite relation avec ceux de LTM.
La stratégie d'action du territoire pour réduire les flux d'azote, les proliférations algales ainsi que les autres sources de pollution terrigène telles que les pesticides ou les bactéries fécales se base sur des objectifs de concentration sur le Frémur d'Hénanbihen à l'horizon 2027 de 34 mg/l exprimée en quantile 90 avec selon les recommandations du CEVA[20], un objectif complémentaire de 22 mg/l de concentration printanière, ainsi qu'une diminution des flux d'azote printanier.

Par ailleurs, au regard des enjeux des algues vertes sur vasières dans l'estuaire de la Rance, l'EPTB Rance Frémur baie de Beaussais avec l'appui des scientifiques du CRESEB, sont en 2022 en phase d'acquisition de connaissance (étude IMPRO), de suivi et d'analyse afin de mieux comprendre le phénomène et mieux le gérer. A ce jour, il est conclu que les apports proviennent majoritairement du bassin versant et qu'il y a très peu de phénomènes de relargage de nutriments par les sédiments. En parallèle, les intercommunalités et communes sont en cours de résorption des points noirs de leurs assainissements et réseaux dans le cadre de la mise en œuvre des orientations des *profils de vulnérabilité conchylicole*. Elles doivent poursuivre leurs engagements (animation, travaux, accompagnements) auprès des agriculteurs et commissions communales anti-érosion prévus dans les programmes Breizh Bocage et contrats territoriaux.

Sédiments de l'estuaire de la Rance :

Pour la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance et en particulier le Plan de gestion pérenne (à compter de 2024), l'Etablissement public territorial de bassin Rance Frémur-baie de Beaussais est maître d'ouvrage.

[16] Mesures agroenvironnementales et climaciques
[17] Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
[18] Paiements pour services environnementaux
[19] Zones soumises à contraintes environnementales
[20] Centre d'étude et de valorisation des algues

Urbanisme, aménagement : une organisation à même de répondre aux enjeux majeurs



Vue aérienne sur Saint-André-des-Eaux © Olivier DURAND

Le Parc est bien doté en documents de planification : ***SCOT***[21] dont l'un est porté par le ***PETR***[22] ***du Pays de Saint-Malo et l'autre par Dinan agglomération***, un ***PLUIH***[23] (pour 50 communes) dont a la charge Dinan agglomération (et la Communauté de communes Bretagne Romantique pour son PLUih qui concerne Mesnil-Roc'h) ou encore des ***PLU*** communaux. Le Parc conduit à une ***approche interdépartementale et inter-SCOT*** à l'échelle de l'ensemble du territoire Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude qui nécessite aussi un suivi partagé à cette échelle.

La plus-value réside aussi dans le ***conseil complémentaire croisé*** : entre les champs de l'urbanisme et aménagement, d'une part et, ceux de la biodiversité, du paysage, du patrimoine culturel d'autre part. Ces derniers relevant de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc. De plus, des approches paysagères intégrant de multiples composantes (géographie, biodiversité, histoire locale, patrimoine bâti, climat, économie, accessibilité...) seront coordonnées par le Syndicat du Parc, et impliqueront les multiples acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, notamment.

Pour permettre un dialogue et une synergie au sein du Parc, notamment dans le conseil aux collectivités, un ***réseau des acteurs de l'aménagement du territoire*** est animé. Il rassemblera d'une part les techniciens intervenant dans le conseil aux collectivités sur l'urbanisme et l'aménagement. Il s'attachera à ne pas créer de « doublons » dans les moyens humains et techniques et à ne pas alourdir le fonctionnement et les procédures. Les principaux acteurs locaux concernés sont : les intercommunalités, le PETR du Pays de Saint-Malo, le Syndicat mixte du Parc, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor, le réseau des architectes-conseil d'Ille-et-Vilaine – CAU 35, les Conseils Départementaux 22 et 35, la Région Bretagne, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Régional. Le Syndicat des Cap d'Erquy Cap Fréhel pourra aussi participer selon les sujets.

D'autre part, sera instaurée une ***rencontre annuelle des acteurs de l'aménagement du territoire***, rassemblant les élus et responsables technique de ces instances permettant notamment de faire le point sur l'évolution de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles sur le territoire (les données seront mutualisées et actualisées régulièrement – voir MESURE 10), et associant les collectivités voisines des communes du Parc parties prenantes des deux SCOT de Dinan agglomération et du Pays de Saint-Malo.

CAUE 22 : partageant l'objectif d'accompagner le territoire et ses collectivités vers un urbanisme et des aménagements de qualité et durables, le CAUE 22 et COEUR Emeraude ont engagé depuis 2014 un partenariat qui sera développé avec la création du Parc, reposant sur une synergie, des échanges, voire des mutualisations de compétences et de moyens.

Par ailleurs, les études et mesures de ***remédiation sur les ruptures de Continuités écologiques engendrées par les routes*** nécessiteront l'implication des gestionnaires – communes, intercommunalités, Départements (routes départementales) et Etat (routes nationales).

[21] Schéma de cohérence territoriale

[22] Pôle d'équilibre territorial et rural

[23] Plan local d'urbanisme et d'habitat - intercommunal

La gestion foncière au profit des espaces naturels, notamment littoraux et agricoles



© Philippe MACQUET pour COEUR Emeraude

La *maîtrise foncière peut représenter un levier* déterminant pour plusieurs mesures de la charte, notamment la préservation d'espaces naturels – et la contribution à la stratégie pour les aires protégées, notamment les *Aires de protection forte* -, la préservation des espaces agricoles, la densification urbaine ou encore l'adaptation au changement climatique.

Au-delà des particuliers ou entreprises, les ***communes*** voire les intercommunalités (et syndicats intercommunaux) sont déjà propriétaires de sites potentiellement intéressants pour la biodiversité ou peuvent en acquérir (le relai avec l'établissement public foncier est aussi une possibilité). Quand aucun suivi, ni gestion (voire protection si nécessaire) n'est développé sur ces espaces, un partenariat étroit est envisageable avec le Syndicat du Parc (qui peut relayer vers un autre acteur compétent plus pertinent sur certains secteurs) pour engager les études et actions adaptées à la biodiversité locale.

Par ailleurs, les ***Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine jouent un rôle majeur dans ce domaine grâce à leur politique des Espaces naturels sensibles*** (ENS), pour l'acquisition et/ou des conventions de gestion. Ils mettent à disposition du PNR et des collectivités leur droit de préemption ENS pour faciliter la maîtrise foncière d'espaces naturels remarquables.

Avec le Syndicat mixte du Parc, ils entretiennent un échange permanent entre eux et se font les relais réciproquement des politiques ENS et PNR. Ils se tiennent informés et se préviennent notamment sur les besoins d'acquisition et de gestion de sites selon la connaissance évolutive des *Continuités écologiques* du Parc. Le Syndicat du Parc accompagne les Départements dans leur stratégie/schéma des ENS et la révision de ces documents. A leur demande, il peut aussi intervenir sur les sites ENS pour des prospections naturalistes, des conseils de gestion ou encore l'accueil du public.

Selon les volontés locales, notamment des collectivités et des acteurs agricoles, les Départements peuvent aussi mobiliser l'outil « ***Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains*** » (PENAP) qui permet sur des secteurs clés et en dehors des zones urbanisées et urbanisables, de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Le Syndicat du Parc sera impliqué aux côtés des Départements dans cette démarche (sensibilisation, connaissance de l'outil, coanimation de la concertation...). Enfin, les Départements peuvent aussi mobiliser l'outil Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ainsi que l'aide aux échanges amiables de parcellaires agricoles, avec pour objectif d'améliorer l'exploitation agricole, l'aménagement du territoire tout en préservant les espaces naturels.

Le ***Conservatoire du littoral***, a pour mission d'acquérir des parcelles du littoral et lacustres menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels. Ses objectifs, en parfaite adéquation avec ceux développés dans la Charte du Parc, sont à la fois la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés, ***l'équilibre des littoraux*** et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée avec ses partenaires locaux, l'accueil et l'accès du public dans le respect des sites pour une sensibilisation à la préservation de l'environnement, et le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites (agriculture, gestion du patrimoine, *etc.*).

Sur la côte d'Emeraude, d'ouest en est, 13 espaces naturels[24] sont protégés par le Conservatoire du Littoral. A noter que sur le site de la Baie de Lancieux, en lien avec 9 autres sites français associant des sites du Conservatoire et des territoires soumis aux aléas d'érosion ou de submersion marine, le Conservatoire a lancé en 2015 un projet baptisé Ad'Apto mettant en valeur des démarches locales d'adaptation au changement climatique.

Dans le futur, l'articulation Conservatoire du Littoral / Syndicat mixte du Parc se matérialisera par une convention-cadre afin d'assurer la coordination et la complémentarité des actions.

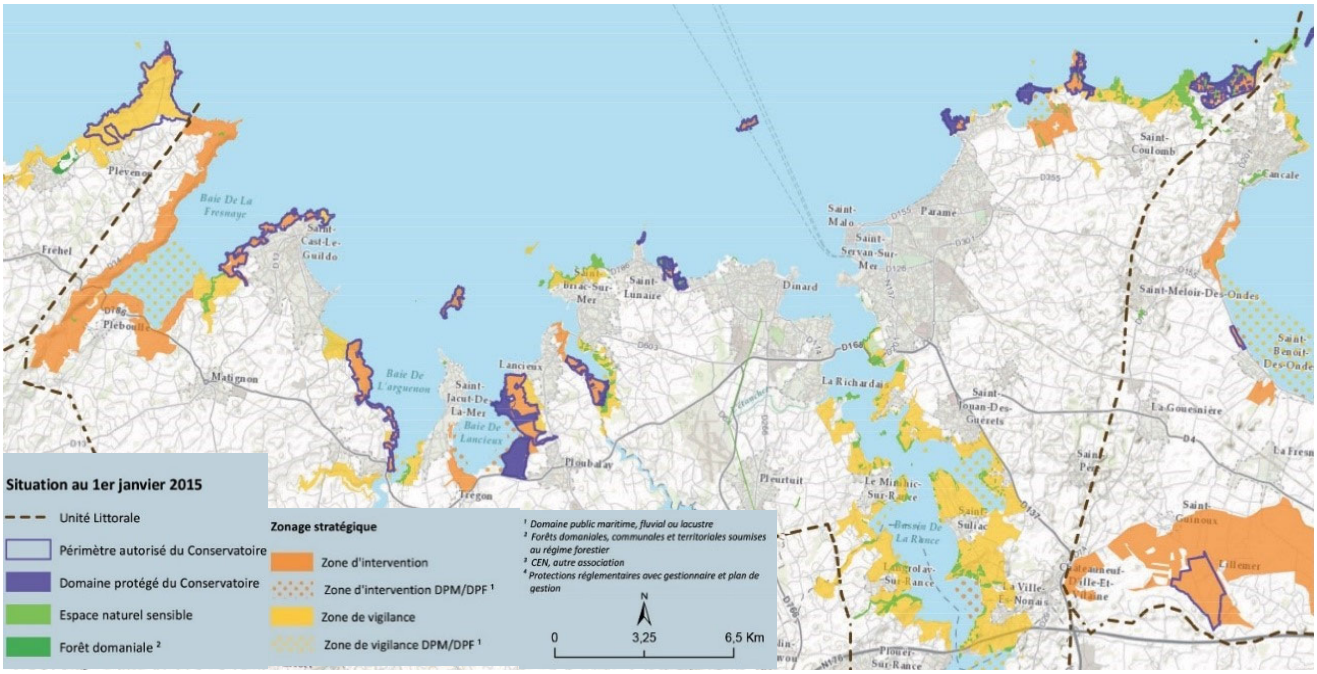

[24] Les sites « Landes du Cap Fréhel », « Baie de la Fresnaye », « Baie de l'Arguenon », « Marais de Beaussais », « Tertre Corlieu », « Les rives du Frémur », « La pointe du Décollé », « La pointe du Nick », « La pointe de la Varde », « L'île Besnard », « La pointe du Meinga », « L'anse du Verger » et les « îles des landes »

Pour une approche commune du littoral de la Côte d'Emeraude - du Cap Fréhel à la Pointe du Grouin



Dinard © L'œil de Paco – CRT Bretaane

Au regard de la ***cohérence écologique et paysagère de cette entité côtière de la Côte d'Emeraude***, dans laquelle se déversent près de l'intégralité des « eaux » du territoire, le Parc est une chance : il apporte une vision et une approche communes de cet espace multi-acteurs et multi-activités et conforte la nécessaire « gestion intégrée de la mer et du littoral ». Des initiatives récentes vont d'ailleurs dans ce sens, comme la gestion commune des fonds européens pour la pêche et les activités maritimes (FEAMP) entre Pays de Saint-Malo et Dinan agglomération ou encore les démarches inter-SAGE. COEUR Emeraude réunit une diversité d'acteurs de la Côte d'Emeraude et développe aussi des projets sur la médiation littorale à l'échelle de cet entité (*Cf.* Actions de préfiguration), cette dynamique sera reprise et développée par le Syndicat du Parc.

Le ***Domaine public maritime (DPM)*** - estran qui se situe sous la ligne de plus hautes eaux ainsi que la bande côtière - n'est pas inclus dans le périmètre classé du Parc. L'Etat y exerce pleinement ses compétences, notamment sur le plan domanial, ou en encadrant certaines activités (nautisme, pêche, *etc.*). Les milieux naturels, les paysages, les activités de cet espace étant interdépendants et faisant pleinement partie du territoire Vallée de la Rance, la charte intègre cette dimension et ***des actions seront menées au titre du Parc sur le DPM***. Une ***convention entre le Syndicat du Parc et l'Etat*** sera passée et complétée d'un dialogue régulier entre ces parties. Ceci n'engendrera pas pour autant de modification de la réglementation.

Pour la planification sur le changement et l'adaptation au changement climatique, un territoire totalement couvert par des Plans Climat Air Energie Territoriaux et qui se dote d'outils de sensibilisation et de conseil

Le Parc est en voie d'être entièrement couvert par des ***Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) état aujourd'hui, portés par ses intercommunalités, ainsi coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire***[25]. A la fois stratégiques et opérationnels, les PCAET prennent en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de GES,

[25] Etat en juin 2022 : PCAET adopté pour Saint-Malo Agglomération et Communauté des communes Bretagne Romantique, en cours d'élaboration pour la Communauté de communes Côte d'Emeraude et en finalisation pour Dinan Agglomération.

l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Ils tendent à diagnostiquer la vulnérabilité du territoire aux évolutions du climat, à sensibiliser largement aux enjeux climatiques, et à mettre en place une stratégie d'atténuation et d'adaptation territoriale au changement climatique.

Dinan Agglomération et les Communautés de communes Côte d'Emeraude et Bretagne Romantique disposent d'un ***Conseil Energie Partagé*** à destination des communes qui y ont adhéré, et ***d'espaces France rénov'*** membres du réseau « Rénov'Habitat Bretagne » - qui conseillent et sensibilisent les particuliers sur le thème de l'énergie. Le Syndicat du Parc pourra encourager une couverture totale du Parc par ce service et le relayer.

Les Syndicat du Parc intègre les objectifs d'adaptation au changement climatique et son atténuation ***dans l'ensemble de ses actions***. Il est associé à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des PCAET. Il incite au dialogue entre ces démarches à l'échelle PNR. Il coordonne (ou participe à) des ***projets expérimentaux*** dans ce domaine et tout particulièrement ceux impliquant fortement la biodiversité, les patrimoines, les paysages ou les activités primaires. Il sensibilise au changement climatique les scolaires, le grand public, les collectivités, les entreprises, *etc*… dans le cadre de ses missions d'éducation à l'environnement et au développement durable et promeut et relaie les outils existants. Il incite aussi au développement des énergies renouvelables et à leur prise en compte de la biodiversité, du paysage et du patrimoine.

Pour un dialogue permanent entre acteurs économiques au sein du territoire

La Région Bretagne et les intercommunalités sont cheffes de file sur l'économie locale.

Les chambres consulaires – Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, Chambres de Commerce et d'Industrie 22 et 35, Chambres des Métiers et de l'Artisanat 22 et 35 – et ***les Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins 22 et 35*** ou encore le ***Comité régional de conchyliculture Bretagne Nord*** sont étroitement associés aux actions mises en œuvre dans le cadre du Parc, notamment *via* leur participation au Conseil économique (voix consultative) et aux commissions de travail thématiques les intéressant.

Techniquement, ces acteurs et le Syndicat mixte du Parc pourront renforcer leurs complémentarités par le biais de conventions-cadres de partenariat et de conventions ponctuelles thématiques par action.

Au regard de la part agricole du territoire, les représentants des agriculteurs sont à impliquer étroitement. La ***Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne*** représente les différents acteurs locaux du monde agricole. Elle est porteuse d'une double expertise, d'une part sectorielle, à dimension technique, économique, et d'autre part territoriale. Elle est également un acteur privilégié de proximité auprès des agriculteurs, de leurs partenaires de filières et des différents acteurs de l'aménagement du territoire. Les champs d'intervention et les actions qu'elle conduit portent sur différents domaines : recherche de références, conseil global d'exploitation à titre individuel ou en groupe, expérimentation, formation, animation… L'activité des agriculteurs conditionne pour beaucoup la vie économique et sociale de ce territoire. Elle agit également directement et fortement sur les caractéristiques de ses paysages comme sur ses qualités écologiques. Les réseaux d'agriculteurs et autres organismes professionnels agricoles sont également associés (groupements d'agriculteurs biologiques, CEDAPA[26]…).

[26] Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome

Même si le périmètre du PNR n'inclut pas de partie maritime, des actions sont prévues sur le littoral et en mer (voir chapitre concerné), le partenariat avec les ***représentants des professionnels*** est naturellement essentiel. L'instance de dialogue entre les professionnels de la pêche, de la conchyliculture et de l'agriculture – A ce titre, l'***ACCETEM***[27] – est un partenaire précieux en tant qu'instance de dialogue entre les professionnels de la pêche, de la conchyliculture et de l'agriculture.

Le partenariat avec le ***Club des Entreprises du Pays de Rance,*** déjà engagé avec COEUR Emeraude, sera développé. Les autres réseaux professionnels seront associés également.

entrePreNeuRs
un parc à vivre

*Le réseau des **« entrePreNeuRs »** initié en 2018 par des chefs d'entreprises mobilisés pour le PNR sera appuyé dans son développement et son animation et convié à participer à la dynamique PNR.*

Le Syndicat mixte du Parc a vocation à mobiliser l'ingénierie territoriale, à sensibiliser l'ensemble des acteurs et les accompagner dans ses champs prioritaires de missions (biodiversité, paysage, patrimoine), à valoriser la synergie entre production et territoire et aussi, à expérimenter, à innover. Il sera notamment associé aux services publics d'accompagnement des entreprises.

CAP FRÉHEL
SAINT-MALO
BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Sur un territoire où l'activité touristique est prépondérante, notamment sur le littoral, un nombre important d'acteurs se côtoient au quotidien dans le cadre de la mise en œuvre de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel » et dans un souci de complémentarité. La Région avec le ***Comité régional du tourisme*** met en avant les PNR et leurs spécificités. Les deux ***Agences départementales de tourisme*** assurent de même ce relai.



Vue sur Saint Malo

Le PNR au cœur de la destination touristique Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel

Les actions du Syndicat du Parc devront concourir à la mise en œuvre des feuilles de route régionales dédiées aux thématiques stratégiques prioritaires du ***Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs*** (SRDTL). Dans cette optique, le Syndicat du Parc pourra inscrire et valoriser ses projets en déclinaison des feuilles de route régionales telles que « itinérance douce terrestre », « tourisme culturel et patrimonial », *etc*. Le tourisme sur le territoire de ***Dinan Agglomération*** repose sur une organisation intégrée, avec un ***Office de Tourisme communautaire « Dinan – Cap Fréhel tourisme »*** et le maillage du territoire en lieux d'accueil du public[28].

La Communauté d'Agglomération développe une stratégie touristique s'appuyant sur la complémentarité entre l'urbain, le rural et le littoral. Elle va d'une part mettre en place une taxe de séjour harmonisée sur l'ensemble

[27] Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer (rassemblant les professionnels)
[28] 7 bureaux d'information touristique : Dinan, Plancoët, Fréhel, Plévenon, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-Mer ; 4 bureaux d'information supplémentaires en été à Plouër-sur-Rance et Sables-d'Or-les-Pins ainsi que Broons et Caulnes (hors Parc).

du territoire, conformément à la loi. Elle va d'autre part mettre en place un schéma touristique à l'échelle de son territoire, comprenant, entre autres, les chemins de randonnée.



Vue sur le Cap Fréhel © Emmanuel BERTHIER – CRT Bretagne

En charge de la politique touristique, la ***Société Publique Locale « Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel »*** réunit les intercommunalités du Pays de Saint-Malo et a pour missions principales : la gestion d'un office de tourisme communautaire basé à Saint-Malo et des Bureaux d'information touristique [29] le développement de l'attractivité communes du territoire auprès des publics régionaux, nationaux et internationaux tant pour l'activité loisirs qu'affaires ; l'animation et la mobilisation des acteurs professionnels ; la relation avec les acteurs institutionnels notamment le Département et la Région.

Sur la Communauté de communes Côte d'Emeraude, c'est ***l'office de tourisme « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme »*** qui assure la promotion de son territoire.

Enfin, le ***collectif « Terres Emeraude »,*** qui regroupe ces trois structures, œuvre à la promotion de la destination en mutualisant les moyens et les compétences.

Sans ajouter de mission touristique à proprement parler, le Syndicat mixte du Parc assurera des liens étroits avec ces acteurs, notamment dans la promotion du territoire par l'image Parc, la valorisation des richesses locales et le tourisme durable. Il les associera pour le développement de la Marque Valeurs Parc au bénéfice des professionnels du tourisme.

Le Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel, pépite du Parc naturel régional

L'action menée de longue date par le Syndicat des Caps, et plus récemment le « Grand Site de France » qu'il anime depuis l'obtention du label le 24 septembre 2019, illustrent la volonté locale de préserver et restaurer l'espace emblématique « Cap d'Erquy-Cap Fréhel », en partie situé sur le périmètre du projet de Parc, tout en poursuivant une stratégie de développement touristique raisonné.

Le label « Grand Site de France » garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. ***Le Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel*** concerne 4 communes littorales – Plévenon, Fréhel, Plurien et Erquy -, avec 3 objectifs :

- Restaurer et protéger les patrimoines (paysager/naturel/culturel),
- Favoriser les retombées locales,
- Améliorer la qualité de visite/valorisation.

La Charte du Parc veut ***favoriser le développement local*** sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, tout en préservant ses patrimoines, naturel, paysager et culturel, et sa qualité de vie, qui constituent ses atouts touristiques majeurs. En donnant de la profondeur au périmètre, elle permet d'envisager

[29] à Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Suliac ainsi que Dol-de-Bretagne, Combourg (2 dernières communes hors Parc)

une dynamique qui profite à chacun, en soulageant les pressions sur la côte, et en valorisant les richesses des terres intérieures.

Si le prestige du label « Grand Site » renforce l'image du territoire du Parc et sert l'attractivité de celui-ci, le projet de Parc renforce également la démarche Grand Site en l'installant dans un espace plus vaste qui renforce son ***rayonnement***. De nombreux Grands Sites de France se situent dans des PNR.

Plusieurs orientations de l'avant-projet de Charte du Parc font écho au Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.
Dans le futur, l'articulation Syndicat des Caps/ Syndicat mixte du Parc se matérialisera par une ***convention-cadr***e afin d'assurer la coordination et la complémentarité des actions d'une part, et de favoriser la mutualisation des moyens d'autre part. Une véritable synergie est visée, gage aussi d'efficience.

L'Education à l'environnement et la découverte des patrimoines, les synergies locales en faveur de cet objectif central du Parc



Vue sur le Temple de Mars à Corseul © Olivier DURAND

Si elle représente une mission de fond du Syndicat mixte du Parc, la contribution de l'ensemble des acteurs existants est primordiale et sera pour cela valorisée *via* le PNR.

Le Syndicat mixte est chef de file sur le territoire pour ***l'éducation à l'environnement et au développement durable*** et s'appuie notamment sur la ***Maison des Faluns et la Maison de la Rance - labellisées « Maison Nature des Côtes d'Armor »*** - propriétés de Dinan Agglomération qui transfère sa mission d'Education à l'environnement et ses moyens au Syndicat dès la création du PNR. Il porte un programme d'animations sur ce volet. Il assure une part des animations *via* ses agents et tisse également des partenariats avec d'autres organismes – associatifs notamment – pour l'autre part.

Il s'assure des complémentarités et synergies avec les autres acteurs de ***l'éducation à l'environnement et de manière générale, au territoire et au patrimoine***. Plusieurs gèrent des équipements d'accueil du public et développent des animations : Syndicat des Caps d'Erquy-Cap Fréhel, Coriosolis à Corseul (porté par Dinan agglomération), services Ville d'Art et d'Histoire de Dinard et de Dinan (dont le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Dinan et celui de Dinard en projet) et les services de Saint-Malo, les musées du territoire dont le futur Musée maritime de Saint-Malo… En rive droite de la Rance, la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine qui gère un site naturel humide de grand intérêt (Marais noir de Saint-Coulban) porte également un projet de maison d'accueil du public. Le Fort Saint-Père développe également un projet sur la valorisation des patrimoines du territoire du Parc. Le territoire est donc bien couvert en équipements sur ces volets ce qui peut faciliter grandement la mise en œuvre de la charte et l'appropriation du projet de Parc.

Le Syndicat mixte du Parc travaille également avec l'Education nationale et les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

De plus, de nombreuses associations s'impliquent également dans l'offre d'éducation nature ou de découverte des patrimoines locaux, principalement par le biais de sorties découverte.

L'engouement grandissant ces approches, de la part de tous les publics, se manifeste encore par le nombre croissant de manifestations organisées sur le thème : Nature en fête, Fête du Printemps, Nature en ville, Fête des Remparts de Dinan, Marché aux fleurs du Fort Saint-Père…

Chacun de ces acteurs propose aujourd'hui des activités et des animations. L'amorce d'actions partenariales démontre bien la pertinence d'accroître les coopérations. Cette opportunité se justifie d'autant plus que les diverses structures profitent d'une proximité géographique et peuvent pour certaines se montrer totalement complémentaires du point de vue de leurs thématiques. Tout en s'intégrant dans le réseau régional existant (REEB : Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne), l'intérêt de la coopération de ces acteurs et partenaires à l'échelle du Parc est aujourd'hui reconnu et souhaité.

4.5 La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé

Le Syndicat mixte du Parc met en place des outils de connaissance et de suivi permanent du territoire ainsi que ceux pour une évaluation de sa politique, et des actions qu'il conduit.

Cf. ANNEXE 8 : Les indicateurs territoriaux et indicateurs d'évaluation de la politique du Parc

Les indicateurs territoriaux et les indicateurs d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte

Pour conduire l'évaluation, le Syndicat mixte du Parc s'appuie sur :

- Des ***indicateurs territoriaux*** (***« T »*** dans la Charte), qui permettent d'évaluer l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques
- Des ***indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte*** (***« C »*** dans la Charte)
    - ***Indicateurs de réalisation***, basés sur le nombre d'opérations réalisées et les financements consacrés
    - ***Indicateurs de résultat*** qui mesurent les effets directs et attendus des opérations réalisées

Pour l'analyse de ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc pourra se baser sur les outils de mise en œuvre de la Charte : Observatoire foncier (nourri principalement par les intercommunalités), Observatoire Photographique du paysage, *etc.* Il pourra également s'appuyer sur les observatoires de ses principaux partenaires concernant l'évolution de la qualité des milieux et de la biodiversité (Observatoire de l'environnement de Bretagne, Observatoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, associations naturalistes, *etc.*), l'évolution des flux touristiques (Comité Régional du Tourisme de Bretagne, acteurs de la Destination touristique régionale Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, *etc.*), l'évolution de l'activité agricole (Chambre d'Agriculture régionale, Safer, *etc.*), l'évolution de l'activité économique (Chambres consulaires, Clubs d'entreprises, *etc.*)…

Afin de faciliter l'évaluation des indicateurs, les signataires de la Charte et les partenaires transmettent au Syndicat mixte du Parc les informations concernant leurs actions sur le territoire du Parc dans leurs attributions (tableau de bord annuel). Ils participent au dispositif d'évaluation de la Charte dans des modalités définies d'un commun accord avec le Syndicat mixte du Parc.

Au fil de la Charte, pour chacune des MESURES, sont précisés les ***indicateurs principaux***, déterminants pour l'évaluation de la Charte. L'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'évolution du territoire et de la politique du Parc – dont les ***indicateurs secondaires***, moins essentiels pour l'évaluation de la Charte mais apportant néanmoins des informations complémentaires – sont déclinés dans un tableau récapitulatif en ANNEXE 8.
Les indicateurs choisis seront ceux qui allient pertinence et capacité d'obtention des données.

Mettre en place la méthode et les outils de l'évaluation de la Charte

Méthode : Deux temps forts d'évaluation obligatoires sont prévus pour les PNR à mi charte et à 15 ans.

L'évaluation s'effectue aussi chemin faisant *in itinere*, dans le sens où elle se construit ***tout au long de la mise en œuvre de la Charte*** et permet ainsi de réajuster soit les résultats à atteindre, soit les moyens mis en œuvre pour la bonne marche de cette action. Ainsi, le diagnostic territorial sert de base pour analyser l'évolution du territoire, en le croisant avec les indicateurs de résultats retenus pour chacune des actions évaluées.

Outils : Pour conduire l'évaluation, le Syndicat du Parc pourra s'appuyer notamment sur le ***logiciel EVA***, outil de pilotage adaptable à tous les PNR, pour capitaliser les éléments de suivi et d'évaluation, afin d'améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte.

Le Syndicat du Parc rend compte de l'évaluation de la politique Parc non seulement aux membres du Syndicat mixte mais aussi aux organismes conseils du Parc, aux financeurs et aux citoyens.

NB : Pour les questions d'aménagement du territoire, le Syndicat du Parc avec les structures porteuses des SCOT, et le SRADDET définiront des ***indicateurs communs*** *pour permettre une mutualisation d'outils et un partage de l'évaluation, dans le cadre notamment de l'Observatoire du foncier commun. Aussi, certains indicateurs mentionnés pourront évoluer.*


SM 640257
NARVALO

PARTIE 2 :
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN 31 MESURES

AXE 1 :

AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

AXE 2 :

EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire

AXE 3 :

RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité Terre-Mer et S'OUVRIR à d'autres territoires

LA CHARTE DU PARC

Elaborée à partir du diagnostic territorial et issue d'une large concertation entre les 74 communes et les intercommunalités du périmètre d'étude, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et l'Etat, la Charte comprend :



○ Le projet de protection et de développement intitulé ***"Rapport de Charte"*** qui détaille les objectifs à atteindre pour les quinze ans à venir. Il contient également les engagements respectifs des partenaires dans la mise en œuvre de la Charte, au titre de leurs compétences propres ;





Le ***"Plan de Parc"***, document cartographique qui traduit spatialement les orientations et les mesures définies dans le rapport de la Charte

LECTURE DES 31 MESURES

La Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude se présente en ***3 axes***, déclinés en ***9 orientations,*** rendues opérationnelles en ***31 mesures***, qui suivent toutes les mêmes règles de présentation ci-dessous.
Les mesures suivies de l'icône  sont des mesures pour lesquelles les programmes d'actions doivent être prioritairement engagés dès les trois premières de la Charte.

Le contexte

Pour chaque MESURE thématique, le contexte éclaire le lecteur quant à la ***situation locale***.

La stratégie

La stratégie poursuivie par chaque MESURE est présentée.

Les références majeures au Plan de Parc

La Charte comporte également un Plan de Parc***, document cartographique au 1/50 000 qui permet de localiser la mise en œuvre des orientations et des mesures du rapport de Charte et permet de visualiser les priorités d'intervention du Parc pour les 15 années à venir***. Sont indiquées au début de chaque MESURE les références majeures au Plan de Parc.

Les objectifs du territoire

Les *« objectifs du territoire »* présentent ***les grandes intentions que se donnent l'ensemble des acteurs du territoire*** (élus signataires de la Charte, partenaires, Syndicat mixte du Parc) pour parvenir ensemble à répondre aux multiples enjeux. Ils sont déclinés en dispositions.



Parmi ces objectifs, les *« objectifs phares »* sont incontournables pour la réussite du projet de développement durable du territoire.



Parmi ces objectifs, les *« objectifs climatiques »* concourent à l'adaptation au changement climatique et/ou à son atténuation.

Les rôles du Syndicat mixte du Parc

La rubrique *« les rôles du Syndicat mixte du Parc »* précise les priorités d'intervention du Syndicat mixte dans chaque MESURE. Il ne se substitue pas aux collectivités dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire. Le rôle du Syndicat mixte du Parc est avant tout d'être ***un « assembler », un fédérateur de projets, un initiateur, un expérimentateur***. Il est également chargé de monter et mettre en œuvre des programmes d'actions concrètes dans certaines thématiques. Ce sont les collectivités et les intercommunalités qui confient les missions qu'elles souhaitent au Syndicat.

Les engagements des signataires de la Charte

Les démarches de Parcs naturels régionaux sont voulues, initiées et mises en œuvre par les collectivités territoriales et les intercommunalités du Parc.

Les signataires de la Charte soutiennent les objectifs et participent, en fonction de leurs compétences, aux actions qui découlent des 31 mesures. Plus spécifiquement, dans la rubrique *« les engagements des signataires de la Charte »*, les communes, les communautés de communes et d'agglomération, les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat prennent conjointement des ***engagements concrets en faveur du projet de développement durable du territoire***, se fixant une règle du jeu commune, et témoignant de la volonté d'exigence vis-à-vis d'eux-mêmes.

Aux côtés des signataires, les principaux partenaires qui travaillent à la mise en œuvre des objectifs

Les autres partenaires du projet de Parc naturel régional sont les forces vives locales, c'est-à-dire :

- Les structures locales : Pays de Saint-Malo, SAGE, structures touristiques…
- Les représentants socioprofessionnels : chambres consulaires…
- Les associations dans leur multiplicité
- Les entreprises
- …

Cette rubrique entérine leur participation à l'élaboration de la Charte, ***leur association à son fonctionnement et à ses programmes d'actions.*** Ils sont représentés, à titre consultatif, dans les commissions de travail et les instances du Syndicat mixte du Parc. Leur rôle dans la mise en œuvre de la Charte est stratégique, et l'articulation entre ces structures et le Syndicat mixte du Parc peut se matérialiser par des conventions.

Les liens avec les autres mesures

Pour chaque MESURE, les principaux ***liens directs avec une ou plusieurs autres mesures de la Charte*** sont mis en avant.

Les principaux indicateurs de suivi

Sont précisés dans chaque MESURE les ***principaux indicateurs territoriaux***, indiqués par la lettre ***« T »***, qui permettent d'évaluer l'évolution du territoire, de ses enjeux et de ses problématiques ; et les ***principaux indicateurs d'évaluation de la politique du Parc***, indiqués par la lettre ***« C »***.

Le dispositif d'évaluation complet, présentant l'intégralité des indicateurs, se situe en ANNEXE 8.

Légende du plan de Parc

Chaque élément de la charte qui fera référence au Plan de Parc sera marqué d'un « P ».

Contexte du territoire

- Limite du périmètre d'étude du Parc
- Routes principales
- Principales villes voisines
- Principales forêts
- Maisons nature et Coriosolis
- Limites communales
- Voies ferrées
- Principales entrées de Parc
- Principaux cours d'eau

Continuités écologiques et patrimoine naturel – Mesures

31 Sites naturels remarquables	Mesure 3
Coeurs de biodiversité	Mesure 3
Estran (limite du zéro-marin)	Mesure 1
Annexes Cours d'eau, zones humides, bocages, boisements, landes...	Mesures 3-4-5
Corridors écologiques remarquables diffus	Mesure 3
Corridors écologiques remarquables à préserver	Mesure 3
Corridors écologiques remarquables à restaurer	Mesure 3
Corridors écologiques remarquables à étudier	Mesure 3
Points de ruptures de la continuité écologique	Mesure 3
Secteurs agricoles et naturels avec bâti épars	Mesure 3
O Stations oiseaux Ph Stations phoques L Stations loutres Z Stations zostères C Stations chauves-souris Pa Stations papillons F Stations flore	Mesure 3

Estuaires et milieux marins

Sites à enjeu d'envasement	Mesure 1
Conchyliculture	Mesure 20
Algoculture en Rance	Mesure 20
Ports de plaisance	Mesures 20-25
Ports de pêche	Mesure 20

Vocation des espaces

Occupation de l' espace — Mesure 10

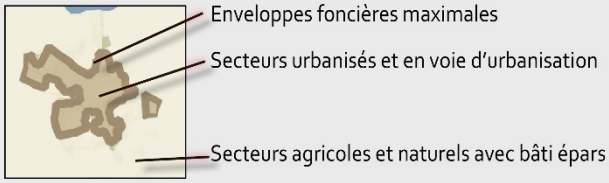

Coupures d'urbanisation	Mesure 10
Espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral	Mesure 10

Paysages

Points de vue paysagers	Mesure 7
Secteurs de requalification urbaine et paysagère (de A à Y)	Mesure 8
Grand Site de France Cap d'Erquy- Cap Fréhel	Mesure 7

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif	
ORIENTATION 1 : *Une nature singulière « de terre et de mer » à sauvegarder : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques*	**MESURE 1** : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments
	MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement
	MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc
	MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités écologiques
	MESURE 5 : Poursuivre les efforts pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire, nécessaire à la continuité écologique
	MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines
ORIENTATION 2 : *Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité*	**MESURE 7** : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude
	MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires
	MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel
ORIENTATION 3 : *Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur*	**MESURE 10** : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maitrise de l'urbanisation
	MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire
	MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale
	MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable
	MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population
AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire	
ORIENTATION 4 : *Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence*	**MESURE 15** : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude **MESURE 16** : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage **MESURE 17** : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire

ORIENTATION 5 : *Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »*	**MESURE 18** : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable **MESURE 19** : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation **MESURE 20** : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer **MESURE 21** : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services **MESURE 22** : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux
ORIENTATION 6 : *Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable*	**MESURE 23** : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable **MESURE 24** : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur **MESURE 25** : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines
AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires	
ORIENTATION 7 : *Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités*	**MESURE 26 :** Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable
	MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants
ORIENTATION 8 : *Une culture « Terre-Mer »*	**MESURE 28** : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel **MESURE 29** : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses
ORIENTATION 9 *: Des expériences en partage : développer les partenariats du local à l'international*	**MESURE 30** : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins
	MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctions écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif

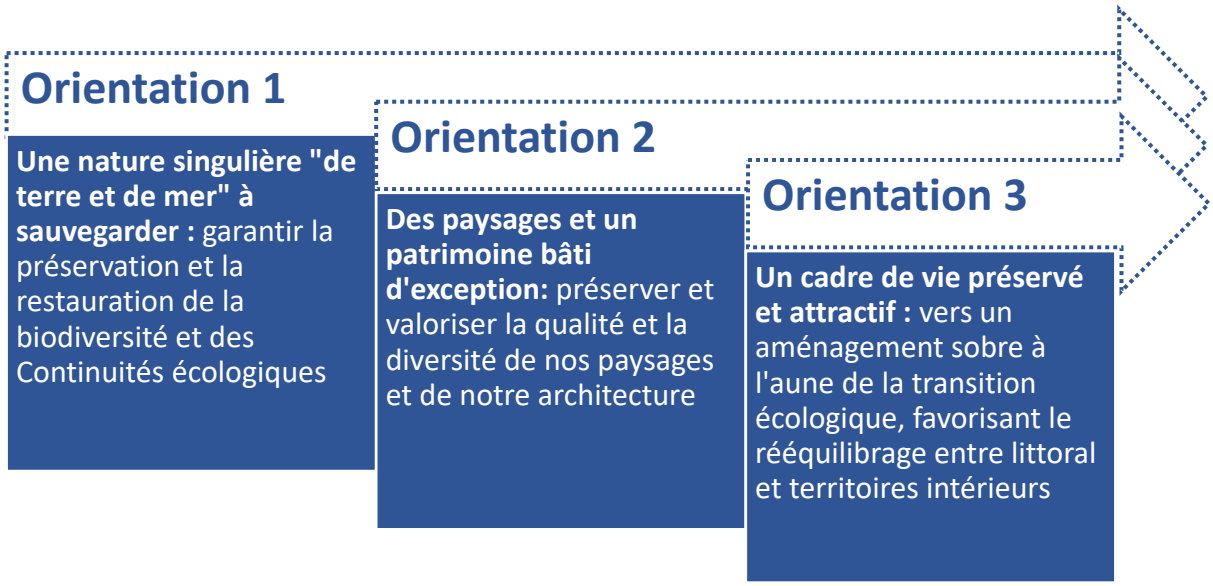

Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des *Continuités écologiques*

MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments

MESURE 2 : Développer la connaissance de nos patrimoines naturels, de notre biodiversité et de son fonctionnement, et la sensibilisation de tous à leur préservation

MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc

MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités

MESURE 5 : Poursuivre les efforts entrepris pour maintenir un bocage fonctionnel sur le territoire : un enjeu fort pour la continuité écologique

MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les *Continuités écologiques* urbaines



Sterne caugek © Philippe MACQUET pour COEUR Emeraude

✱✱✱✱⌛ MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies, et notre espace côtier – dont leurs sédiments



L'anse de Garot dans l'estuaire de la Rance © XXXXXXXXX

Contexte

Aux côtés des **deux estuaires majeurs de la Rance et de l'Arguenon**, des **baies de Beaussais et de la Fresnaye**, de **nombreuses petites rias** s'inscrivent dans les 265 km de long de la façade maritime du territoire, façonnant un **paysage varié et distinct entre baie de Saint-Brieuc à l'ouest et baie du Mont Saint-Michel à l'est**. La bande côtière est parsemée de multiples **îles**, **îlots** et **têtes de roches**. Les **fortes amplitudes des marées** – réduites dans l'estuaire de la Rance par le fonctionnement de l'usine marémotrice - engendrent des gradients d'échanges uniques entre le terrestre, le littoral et le maritime.

Les estuaires, baies et zones côtières, écosystèmes extrêmement productifs présentent un grand intérêt écologique : nourriceries, refuges, sites de reproduction pour de nombreuses espèces (poissons, oiseaux, mammifères marins…) ; écrêtement de l'onde de crue, ombrage… ; dégradation de la matière organique, absorption de contaminants…

Des habitats littoraux sont remarquables : les landes littorales, les dunes et les hauts de plage, les côtes et pointes rocheuses, les slikkes (vasières) et les schorres (« herbus » ou prés salés). Des herbiers à zostères naines et marines sont disséminés tout le long du littoral et dans l'estuaire de la Rance.

La faune de ce littoral est particulièrement riche. D'importantes concentrations d'oiseaux hivernants migrateurs et nombre d'espèces nicheuses sont notées. Les mammifères marins sont bien présents. De plus, les zones estuariennes, habitats privilégiés et essentiels au fonctionnement d'espèces d'intérêt halieutique (Bar, Sole, Dorade grise…), et les herbiers de zostères accueillent des espèces emblématiques comme les hippocampes et autres syngnathidés et servent de nurseries à nombreuses autres espèces. Des poissons migrateurs amphihalins[30] comme l'Anguille ou la Grande Alose sont aussi rencontrés dans les estuaires. > *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale ».*

Au sein de l'estuaire de la Rance, l'usine marémotrice[31] a modifié l'hydrodynamique et a amplifié l'envasement, phénomène pouvant entrainer des déséquilibres écologiques et paysagers et impactant différents usages, notamment la navigation. Ainsi, ce sont la qualité écologique de ce site exceptionnel fragile et son attractivité qui sont en jeu. La mobilisation locale n'a pas cessé. Depuis des décennies, études, expérimentations et travaux ont été engagés. La Rance fluviale est également concernée par un envasement.

Les **usages** de ce littoral sont fort diversifiés et peuvent exercer des pressions sur la faune et la flore (*Cf.* MESURES 20 et 25).
La lutte contre la prolifération des algues vertes est mentionnée au 4.4 et en Mesure 16.

[30] Migrant entre eau douce et eau salée

[31] Source : rapport conjoint du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil général de l'économie 2016 -2017

Stratégie

Améliorer la **connaissance des estuaires, des baies et de l'espace côtier** pour parvenir à une **bonne gestion de ces espaces**. Mettre en œuvre **une gestion et une valorisation durables des sédiments dans l'estuaire de la Rance**.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ECOSYSTEMES LITTORAUX ET ESTUARIENS ET CELLES DE LEUR EVOLUTION

Voir aussi MESURE 2 sur la connaissance générale du patrimoine naturel

- Améliorer **la connaissance des fonctions** des **divers milieux littoraux** (vasières, fonds rocheux, fonds sablo-vaseux…), et leurs interactions par la mise en place des suivis d'habitats littoraux particuliers (herbiers de zostères, prés salés, dunes d'oyats…)
- Poursuivre les suivis des **oiseaux** littoraux, des **poissons** côtiers et des **mammifères marins**
- Initier des suivis et des **expérimentations** pour connaître et favoriser le maintien des espèces en place dont les espèces commerciales dans le milieu naturel et les milieux anthropisés (ports, zones de mouillages, *etc.*) > *Cf.* MESURE 19
- Développer le **lien amont-aval** avec le suivi d'espèces amphihalines et côtières, mais également de la loutre > *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*, MESURES 2 et 3
- Alimenter et suivre les **observatoires** relatifs à la biodiversité littorale (Capoera, Bretagne Vivante, *etc.*)
-  Favoriser la **concertation** entre usagers et professionnels et entre les acteurs terre/mer pour une meilleure compréhension des interactions sur le milieu littoral
-  Etudier et anticiper **l'évolution des écosystèmes du trait de côte** (Voir MESURE 12)

2. PARVENIR A UNE GESTION DURABLE DES ESTUAIRES, DES BAIES ET DE NOTRE ESPACE COTIER

-  Animer la **Gestion intégrée de la Mer et du Littoral** en s'appuyant notamment sur la Charte des Espaces Côtiers Bretons, la future Stratégie Régionale pour la Mer et le Littoral ainsi que sur le Plan d'Action pour le Milieu Marin de la Sous-Région Marine Manche Mer du Nord.
- Assurer des liens et de la cohérence dans l'application des **Directives européennes** Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- Dans le cadre des orientations du SDAGE et des SAGE locaux, mettre en œuvre des **plans de gestion des milieux** (bon potentiel des masses d'eaux fortement modifiées)
-  Agir pour améliorer les **fonctions des milieux dégradés et/ou sensibles**
- Valoriser et protéger les **espaces rétro-littoraux** (dunes, roselières…)
- Faciliter **l'appropriation** et la mise en œuvre des **diverses règlementations** s'imposant sur les espaces littoraux (Natura 2000, loi Littoral, sites classés…) et valoriser les actions des acteurs du territoire sur les espaces littoraux et rétro-littoraux (*Espaces naturels sensibles*, Conservatoire du Littoral)
- Accompagner les collectivités vers une meilleure **compréhension** de leurs espaces littoraux (laisse de mer, herbiers de zostères, *etc.*) et faire connaître au plus grand nombre les fonctions des divers milieux littoraux (vasières, fonds rocheux, fonds sablo-vaseux…) et leurs interactions
-  Suivre et atténuer **l'évolution du trait de côte** (et également la remontée de nappe d'autant plus sensible dans les points bas dont le Marais noir de Saint-Coulban)

3. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE VALORISATION DURABLES DES SEDIMENTS

- Mettre en œuvre et suivre le **plan de gestion pérenne de l'estuaire de la Rance** P (le Syndicat mixte du Parc n'est pas maître d'ouvrage)
- Anticiper le renouvellement de la concession de **l'usine marémotrice**[32]
- Mieux **comprendre** le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire et les effets de l'envasement sur les fonctions naturelles et anthropiques, la biodiversité, la qualité de l'eau, le paysage, les usages ; Optimiser les voies de **valorisation** des sédiments actuelles ; développer et expérimenter de nouvelles filières de valorisation (génie civil, gros œuvre, bâtiment…) > *Cf.* MESURES 17 et 18
- Développer des programmes de **coopération** européenne sur ces sujets
- Mettre également en œuvre une gestion durable des sédiments de la Rance fluviale

Rôles du Syndicat mixte du Parc

Pour les actions relevant de la charte du PNR au sein du Domaine Public Maritime contigu au territoire classé PNR, une convention avec l'Etat est prévue (voir PARTIE 1, chapitre 4.4)

1) Pour l'objectif : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ECOSYSTEMES LITTORAUX ET ESTUARIENS

Il initie, poursuit et optimise les suivis scientifiques à l'échelle de l'espace côtier du Parc.
En lien avec l'Ifremer, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Office National de la Biodiversité (OFB) et les autres acteurs concernés, dont les Départements, les associations…, il complète également au besoin les suivis existants, notamment sur les espèces ciblées > *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*
Il prend part et suit les résultats des observatoires associatifs existants sur le territoire.
Il s'associe avec les organismes de recherche locaux pour définir les suivis biologiques et écosystémiques des milieux littoraux et rétro-littoraux.

Il encourage et participe au développement, au partage des connaissances et d'expériences sur les estuaires, rias et baies.
Il organise dans le cadre de ce réseau des restitutions scientifiques au grand public pour donner suite aux avancées des différents programmes.

2) Pour l'objectif : PARVENIR A UNE GESTION DURABLE DES ESTUAIRES, DES BAIES ET DE NOTRE ESPACE COTIER

En lien avec les instances de dialogue existantes - Commissions locales de l'eau, Commission mer et littoral pour les fonds européens relatifs à la mer, Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer (ACCETEM)... – il permet le **dialogue à l'échelle du littoral du Parc** entre les multiples acteurs publics et privés. > *Cf.* MESURES 3, 16, 20 et 25

En partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, ACCETEM, les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, **il communique et initie des actions innovantes, d'amélioration des connaissances et de gestion durable des écosystèmes littoraux entre tous les acteurs de la terre et de la mer.** > *Cf.* MESURES 18 et 20

Il accompagne et encourage les collectivités dans la préservation de la « laisse de mer » (voir MESURE 16).
Il mène une veille sur les équilibres écologiques et paysagers locaux, et expérimente des actions de gestion.

[32] fin du contrat de concession de 75 ans entre l'Etat et EDF (Décret de 1957) en 2043.

Avec le Conservatoire du Littoral, les *Espaces naturels sensibles* 22 et 35 et l'Etat, les centres de recherche et les autres partenaires concernés, il expérimente des mesures de gestion – en phase avec les éventuels plans de gestion, notamment pour les sites suivants :

- Espaces littoraux (fonds rocheux, fonds sablo-vaseux),
- Espaces rétro-littoraux,
- Roselières : roselières du Frémur, roselières du Pont-de-cieux à Pleudihen-sur-Rance, site de l'Anse Duguesclin, Polder de Ploubalay
- Systèmes dunaires (dunes des Briantais, de Longchamp, de Roz-Ven)
- Marais salants (Marais de la Goutte)

En concertation avec les propriétaires et associations de sauvegarde/valorisation du patrimoine maritime, il appuie voire coordonne et éventuellement met en œuvre des plans de gestion des retenues de ces ouvrages.

Avec l'ensemble des acteurs locaux compétents, il se positionne en tant que facilitateur de la prise en compte et l'appropriation des règlementations pour les porteurs de projets.

3) Pour l'objectif : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE VALORISATION DURABLES DES SEDIMENTS

Il est invité au Comité de pilotage du Plan pérenne de la Rance.
La maîtrise d'ouvrage de ce plan est assurée par l'EPTB Rance Frémur - baie de Beaussais.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles assurent une gestion optimale des espaces naturels littoraux dont elles sont propriétaires en cohérence avec les objectifs de la Charte. Pour cela, elles font appel au Syndicat du Parc et autres gestionnaires d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral, Syndicat des Caps, Départements…).
Elles relaient l'information sur la préservation des habitats et espèces sensibles sur le Domaine Public Maritime (herbiers de zostères, *etc.*).

Elles appliquent les recommandations de bonnes pratiques de préservation de la laisse de mer.

Celles dont le territoire est concerné s'impliquent dans la mise en œuvre de la gestion et de la valorisation durable des sédiments. Elles en facilitent la gestion.

Elles veillent à l'appropriation de la richesse du littoral par une communication sur ses enjeux.
Elles suivent l'évolution du niveau de la mer.

Engagements de la Région Bretagne

En tant que cheffe de file de la politique de préservation de la biodiversité, elle soutient les actions d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la valorisation du patrimoine naturel, de la biodiversité terrestre, aquatique et maritime et poursuit les travaux de bancarisation des données naturalistes *via* l'Observatoire de l'environnement en Bretagne.

Dans le cadre de la mission d'animation et de coordination de la politique de l'Eau, elle s'implique en faveur de la concertation et la mobilisation des différentes parties prenantes en pilotant l'Assemblée Bretonne pour l'eau et travaillant sur des enjeux majeurs (gestion quantitative de l'eau, érosion côtière, algues vertes et phytosanitaires).

Elle soutient les politiques d'amélioration de la qualité de l'eau mises en œuvre par les SAGE et les divers maîtres d'ouvrages de programmes d'actions de bassin versant. Elle soutient et accompagne les acteurs publics et privés qui portent des actions de gestion intégrée de l'eau et qui favorisent ainsi la solidarité amont aval.

Elle réalise en partenariat avec le Centre de Ressources et d'Expertises de l'Eau en Bretagne et le Haut Conseil au Climat Breton des études scientifiques qui associent les acteurs locaux et les scientifiques sur les enjeux majeurs (ex. : étude IMPRO sur les algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la Rance)

Propriétaire du canal Ille-et-Rance, elle assure les suivis des espèces et des espaces naturels par des inventaires du patrimoine naturel réguliers, l'entretien, l'aménagement et la gestion pérenne des sédiments en vue de maintenir la qualité des usages nautiques.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils conduisent des études notamment sur les *Espaces naturels sensibles*.
Ils poursuivent leurs actions d'acquisition, de préservation et de gestion des *Espaces naturels sensibles* sur le Parc. Ils poursuivent la réhabilitation des écosystèmes (ex : système estuarien et dunaire de l'anse du Guesclin à Saint-Coulomb pour le Département 35). Ils développement des actions de sensibilisation et d'ouverture des sites au public.

Engagements de l'Etat

Il encadre les projets menés sur le Domaine Public Maritime.
Il assure la création et/ou la gestion des protections règlementaires définies dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent (Directive cadre Stratégie pour le milieu marin, réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, sites classés…).
L'Etat et ses différentes Agences (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ADEME, Office Français de la Biodiversité…) s'impliquent dans le plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance et y participe financièrement.
L'Etat veille au respect du Décret de 1957 de concession de l'usine marémotrice à EDF, en particulier sur la gestion des sédiments qui doit être conduite

Les partenaires associés

Les Commissions locales de l'eau et les structures de portage des SAGE – notamment pour les initiatives inter-SAGE - et les maîtres d'ouvrages locaux
L'Etablissement public territorial de bassin Rance-Frémur-baie de Beaussais est maître d'ouvrage des travaux de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance.
Le Syndicat mixte Arguenon Penthièvre également pour le Programme d'actions de prévention des inondations de l'Arguenon
EDF, en tant que concessionnaire exploitant de l'usine marémotrice, est pleinement impliquée dans la gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance, notamment dans son financement pérenne. Elle doit également mener des actions particulières et régulières de gestion de sédiments pour respecter le décret de concession de 1957.
La Chambre régionale d'Agriculture est pleinement impliquée dans la valorisation agricole des sédiments. Les Chambres de Commerce et d'Industrie, et des Métiers et de l'Artisanat sont également invitées à y participer.
Les associations d'usagers, associations naturalistes, de protection de l'environnement
Office français de la biodiversité
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer (ACCETEM)
Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)
Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) qui suit le développement des algues vertes et brunes, partenaire d'opérations de lutte
Les comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins 35 & 22
Le comité régional de conchyliculture Bretagne Nord
Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : il intervient grâce à sa politique d'acquisition foncière et de conventionnement
Les laboratoires de recherches et experts scientifique, notamment à Dinard le CRESCO (Centre de recherche et d'enseignement sur les systèmes côtiers) rassemblant un laboratoire d'Ifremer et la station marine du Museum national d'histoire naturelle) et le Centre de géo-écologie littorale de l'EPHE[33].
Les opérateurs Natura 2000
Entreprises implantées à proximité du littoral ou exploitants leurs ressources

[33] Ecole pratique des hautes études

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur[34]	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP1-1	Indicateurs de suivi institutionnels existants (T) dont le suivi du bon état et du bon potentiel des masses d'eaux littorales (T)			
IP1-2	Mise en œuvre du plan de gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance (C)	Critères définis dans le Plan de gestion	Idem	1ère évaluation du plan en anticipation de la fin du contrat de concession Etat-EDF (2043)

[34] Indicateur de la politique du Parc « P » ou Indicateur territorial « T »

MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement



Phoque veau marin (Pleudihen-sur-Rance) © Bioscène - COEUR Emeraude

Contexte

La qualité des patrimoines naturels du territoire est largement influencée par les **interpénétrations des milieux maritimes et terrestres**.

Ainsi, les **habitats naturels sont très diversifiés - tant terrestres que maritimes**[35] - et pour certains remarquables à l'échelle internationale, notamment les milieux littoraux et ouverts (landes, fruticées, pelouses et prairies). Plusieurs constituent des sites clés pour des espèces d'importance patrimoniale : herbiers à zostères, landes littorales du Cap Fréhel, estuaire de la Rance, milieux forestiers, Marais noir de Saint-Coulban, prés-salés atlantiques, bancs de maërls…

Le territoire est un secteur majeur pour les **oiseaux**- 284 espèces d'oiseaux signalées - ou encore les **chauve-souris** (chiroptères) avec 20 des 21 espèces régionales. La Loutre terrestre et l'Anguille, espèces d'intérêt international, sont également présentes tout comme plusieurs espèces de mammifères marins.

La richesse d'espèces de **poissons** est due à la diversité des habitats (voir MESURE 1) parmi lesquels les estuaires sont stratégiques.

Côté **flore**, la diversité est remarquable à l'échelle bretonne. L'influence maritime est notable mais l'intérieur présente également des zones riches : landes, massifs forestiers, moyenne et basse vallée de la Rance, avec notamment le secteur calcaire des Faluns, les environs de Dinan et la Rance maritime.

Plusieurs **associations** et autres **structures naturalistes** s'investissent pour mener et actualiser les **inventaires** et contribuent à la remontée des données (Biodiv'Bretagne connecté notamment à Faune Bretagne et d'autres) sur des plates-formes. Des acteurs publics, notamment les Départements et d'autres collectivités *via* des études commandées ou encore l'OFB et des centres de recherches locaux (MNHN, Ifremer, EPHE) ou régionaux (Universités de Rennes…) produisent aussi des données naturalistes.

Néanmoins, **l'état des connaissances naturalistes reste encore hétérogène sur le territoire**, et **la richesse largement sous-estimée** notamment dans le **sud du territoire** ou encore pour les **invertébrés**. De plus, il est insuffisant dans la prise en compte des usages, des **impacts des activités humaines et des changements globaux.**

A l'aube de la naissance du Parc, les **Atlas de biodiversité intercommunaux** ont été lancés sur tout le territoire (à une commune près).

Stratégie

Mieux connaître et faire connaître le patrimoine naturel du territoire pour mieux le protéger et appréhender son évolution au regard des changements globaux.

[35] Le périmètre du PNR n'inclut pas la partie maritime mais les interactions écologiques sont très importantes et des actions sont prévues dans le cadre du PNR.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. ACTUALISER ET ENRICHIR les connaissances naturalistes (quantitativement et qualitativement) ; HOMOGENEISER L'ETAT DES CONNAISSANCES sur le territoire

Voir aussi MESURE 1 sur la connaissance spécifique aux milieux littoraux

- **Identifier les domaines trop peu connus**, établir un programme des inventaires naturalistes à réaliser, mener les inventaires. Ceux-ci se focaliseront sur
  - Les secteurs peu ou pas prospectés, majoritairement dans le sud du territoire ;
  - Le complément et l'actualisation les données anciennes sur les secteurs non-prospectés récemment ;
  - Les groupes taxonomiques peu ou pas inventoriés (notamment les invertébrés) ;
- **Animer l' « Atlas de la Biodiversité du Parc »** composé des Atlas réalisés par les intercommunalités, ABI[36] avant création du PNR et actualiser ses inventaires
- **Mieux suivre les espèces patrimoniales**, au travers l'élaboration et l'animation de **plans de gestion** pour :
  - Les 2 espèces identifiées dans les plans de conservation établis par le Conservatoire Botanique[37]
  - Les 5 groupes taxonomiques / espèces identifiés dans des plans nationaux d'actions[38]
  - Les espèces identifiées par le réseau des acteurs naturalistes locaux dans la 1ère année de la Charte

Cf. MESURE 3 et ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*

- Approfondir la connaissance des **espaces naturels du territoire** en perspective de proposer de développer les aires de protection > MESURE 3
- Améliorer la connaissance et le suivi des **espèces exotiques envahissantes**, notamment au sein des *Sites naturels* et *Corridors écologiques remarquables* P > MESURE 3
- Améliorer la connaissance sur les **sols** (considérée également comme la « **trame brune** » des *Continuités écologiques*)

2. MIEUX EVALUER ET ANTICIPER LES EFFETS DES ACTIVITES HUMAINES ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Voir aussi MESURE 1 sur la connaissance spécifique aux milieux littoraux

- **Mieux évaluer les effets des activités humaines** sur le patrimoine naturel, améliorer les connaissances et les suivis pour permettre de concilier les usages avec la protection de la nature
- **Anticiper les évolutions** de la biodiversité engendrées par le changement climatique (notamment indirectement par les évolutions des activités humaines), mener une veille et engager les **études** nécessaires

3. ORGANISER LE PARTAGE DE CONNAISSANCE à l'échelle du territoire et au-delà

- Faire vivre et valoriser les **plateformes d'échanges de données naturalistes** pour que toutes les informations disponibles soient facilement accessibles à tous les acteurs concernés par la préservation du patrimoine naturel
- **Transmettre les données** naturalistes aux référents régionaux, et notamment à la plateforme régionale des données naturalistes
- **Vulgariser** les résultats des études, inventaires et suivis scientifiques réalisés

[36] L'ABI est une opération de recensement des espèces et de communication autour de la biodiversité locale, couplée à des plans d'actions, initiée par le ministère en charge de l'environnement en 2010 et soutenu par l'Office français de la biodiversité

[37] Coléanthe délicat et Élatine à longs pédicelles

[38] Phragmite aquatique, Flûteau nageant, Chauve-souris, Loutre, Maculinea (Azuré des mouillères)

- **Diffuser les connaissances** sur le patrimoine naturel auprès des aménageurs publics et privés, usagers de la nature… Voir MESURE 26 également sur la sensibilisation

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : ACTUALISER ET ENRICHIR, HOMOGENEISER L'ETAT DES CONNAISSANCES

Il anime le réseau des acteurs naturalistes locaux chargé d'établir un programme d'inventaires naturalistes structuré et priorisé.
Il affine dès la première année de la Charte, la liste des espèces patrimoniales pour lesquelles un plan de gestion est nécessaire en plus des espèces patrimoniales identifiées dans les plans de conservation et des groupes taxonomiques / espèces identifiés dans les plans nationaux d'actions *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*
Il coordonne les travaux d'inventaires *via* la diffusion des protocoles standardisés et l'animation des échanges entre opérateurs.
Il met en œuvre et anime l'Atlas de la biodiversité du Parc et notamment actualise les inventaires, en régie ou *via* des partenariats. Il accompagne les collectivités dans ce cadre.
Il organise des « Marathons naturalistes »[39] en lien avec les structures naturalistes.
Il anime des rencontres naturalistes locales permettant aux différents acteurs d'échanger et de développer des projets communs.

Il soutient les inventaires participatifs et facilite l'association des habitants dans la réalisation des inventaires et des suivis naturalistes. Voir aussi MESURE 26
Il relaie les initiatives déjà en place (ex. : programme national Vigie nature par le Museum National d'Histoire Naturelle, plateforme en ligne Faune Bretagne, *etc.*) et organise, avec les partenaires impliqués, des opérations s'inscrivant dans les programmes nationaux ou locaux. Il peut lancer des programmes locaux ciblés, notamment sur les espaces identifiés en tant que *Sites naturels remarquables* P, et aussi dans les espaces de nature ordinaire (parcs et jardins publics et privés, golfs…). > *Cf.* MESURES 3 et 6

Il sensibilise à l'importance de connaître et suivre les **sols** et leur état de conservation, relaie les initiatives et connaissances et expérimente au besoin des **suivis**.

Il développe des conventions de partenariat avec les villes-portes, les communes associées et les communes partiellement classées (concernant la partie communale non classée) pour qu'elles puissent également être couvertes par les inventaires.

2) Pour l'objectif : MIEUX EVALUER ET ANTICIPER LES EFFETS DES ACTIVITES HUMAINES ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il encourage **l'amélioration de la connaissance** dans ces domaines.
Il mène une **veille** sur les études à propos des effets du changement climatique pouvant concerner le territoire.
Il participe, voire coordonne **projets d'études et de suivis, notamment en coopération** avec d'autres territoires (autres PNR, projets de coopération internationale …)
Il **alerte ou relaie les conclusions des scientifiques**, en particulier pour des risques majeurs sur la biodiversité (espèces patrimoniales…) et/ou des ressources pour le territoire et les études et/ou mesures de gestion à engager.

3) Pour l'objectif : ORGANISER LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

Il transmet les données naturalistes locales aux référents régionaux : DREAL Bretagne, Observatoire de l'Environnement en Bretagne…
Il assure **l'accès aux données naturalistes auprès des collectivités** du territoire.

[39] Evénements rassemblant sur un weekend un très grand nombre de naturalistes chevronnés ou débutants aux compétences diverses dans le but de collecter un maximum de données naturalistes

Il encourage et prend part à la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel auprès des aménageurs publics et privés, usagers de la nature… Voir MESURE 26

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles poursuivent les démarches d'amélioration de la connaissance de la biodiversité, notamment au travers de leur implication dans l'Atlas de la Biodiversité du Parc, se fondant sur les Atlas qu'elles ont initiés, et participent à l'animation de la démarche et aux plans d'actions qui en découlent. Elles partagent leurs données avec le Syndicat mixte du Parc.

Engagements de la Région Bretagne

Elle soutient les actions du Syndicat du Parc en lien avec les objectifs et orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique réintégrés au SRADDET.

Elle appuie les actions du Syndicat du Parc dans l'enrichissement et le partage des connaissances naturalistes notamment en contribuant à alimenter l'Observatoire régional de la Biodiversité et du patrimoine naturel en partenariat avec l'Observatoire de l'environnement en Bretagne.

Par son soutien à GéoBretagne, elle permet la publication de l'ensemble des données naturalistes et de *Continuités écologiques* géoréférencées et cartographiées mises à disposition sous réserve qu'elles soient paramétrées selon le format standard des données.

Elle apporte un appui au renforcement et à l'harmonisation des méthodes d'inventaires et d'analyses au travers notamment de son soutien aux observatoires régionaux faune-flore.

Elle encourage l'élaboration des inventaires et de la cartographie des zones humides et cours d'eau portés par les acteurs de l'eau.

Elle participe à la diffusion des connaissances naturalistes en encourageant les programmes d'éducation à l'environnement portés par le réseau régional et y associera le Syndicat du Parc.

Elle pourra mobiliser les dispositifs régionaux et fonds européens, dont elle assure la gestion pour soutenir les initiatives portées par le syndicat du Parc.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils mettent à disposition leurs connaissances et fournissent les listes d'espèces à enjeu départemental pour orienter les programmes d'inventaires et de suivis. Ils poursuivent leur travail d'identification et de cartographie des habitats naturels.
Ils passent ou renouvellent des conventions avec les associations naturalistes locales et départementales.
Ils réutilisent les données naturalistes locales pour leurs études et en retour fournissent les données issues des inventaires menés sur les *Espaces naturels sensibles*.
Ils mènent des projets d'éducation à la nature et l'environnement auprès des collèges du territoire.

Engagements de l'Etat

Il associe le Parc aux études relatives au patrimoine naturel qu'il entreprend.
Il met à disposition les connaissances de ses services et appui les démarches de prise de connaissance des patrimoines naturels et de la biodiversité *via* l'Observatoire de l'environnement en Bretagne.
Il explique les enjeux et les dispositions règlementaires relatifs au patrimoine naturel.

Les partenaires associés

Les nombreuses associations et structures naturalistes du territoire et plus largement départementales, régionales voire nationales (Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor, VivArmor Nature, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains, Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante, Conservatoire botanique national de Brest…) qui réalisent et actualisent les inventaires, grâce à la participation de nombreux bénévoles et à leur outils participatifs notamment (ex. : Faune Bretagne, eCalluna, eCoLiBry).

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne, portail d'accès à la connaissance sur l'environnement en Bretagne (ce projet collaboratif a pour objectifs de faciliter l'accès aux données et de vulgariser l'information afin de développer la culture environnementale)
Les fédérations départementales 22 et 35 de chasse et de pêche
Les opérateurs Natura 2000
Les centres de recherche dont à Dinard le CRESCO (Centre de recherche et d'enseignement sur les systèmes côtiers) rassemblant un laboratoire d'Ifremer et la station marine du Museum national d'histoire naturelle) et le Centre de géo-écologie littorale de l'EPHE[40].
Les équipements et structures œuvrant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire et alentours
Les habitants, pour leur engagement bénévole en faveur du recensement de la biodiversité
Les établissements scolaires et universitaires
L'Office français de la biodiversité, notamment pour l'Atlas de la biodiversité du Parc »

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP2-1	Part d'espèces patrimoniales parmi celles identifiées en ANNEXE 2 ayant fait l'objet d'une recherche active (C)	< 10%		>90%
IP2-2	Nombre de communes impliquées dans l'Atlas de la biodiversité du Parc (C)	50%	100%	100%

[40] Ecole pratique des hautes études

MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc



Visite du site naturel remarquable des landes d'Avaugour - La Roberdie ©

Contexte

La **richesse de la biodiversité** (espaces naturels, espèces animales et végétales) du territoire est largement reconnue, **le nombre de sites inventoriés[41] en témoigne.** Pour certains des politiques de gestion s'appliquent d'ores-et-déjà (Natura 2000, *Espaces naturels sensibles*, Grand Site de France, gestion associative…).
Toutefois en 2022, la surface au sein du PNR en ***Aires de protection forte*** **est relativement faible** : 0,07%[42].

Les listes des espèces à forts enjeux patrimoniaux du territoire sont présentées en ANNEXE 2 [43].

La **géodiversité est également remarquable.** Parmi les éléments géologiques, trois grands ensembles sont d'intérêt supérieur – ensemble Erquy-Fréhel (importance nationale), Vallée de la Rance migmatites de Saint-Malo (importance nationale), Mer des Faluns (importance régionale) – et plusieurs sont amenés à devenir Site d'Intérêt Géologique remarquable (SIG).

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) fixe les objectifs suivants d'ici 2030 :

- couvrir au moins 30 % du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction par un réseau *d'aires protégées* cohérent (représentativité du patrimoine, connexion écologique entre les espaces…) ; le classement de ce territoire en Parc naturel régional y contribue ;
- dont 10 % en *aires de protection forte*, et effectivement gérées : au-delà des outils consacrés, des classements au cas par cas sont désormais possibles selon des critères établis[44] ;
- améliorer qualitativement le réseau d'aires protégées.

Cette Stratégie est en déclinée en régions. En Bretagne, la validation de la stratégie et du premier Plan d'actions territorialisé est prévue fin 2022.

Dans le contexte actuel d'érosion massive de la biodiversité, la lutte contre les effets liés à la destruction et la fragmentation des habitats a vocation à **s'appuyer sur le concept de « réseau écologique »** - intégrant le maintien primordial des capacités de déplacement des espèces.

L'identification des *Continuités écologiques* du Parc s'appuient sur le SRADDET breton (*Cf.* ANNEXE 3 reprenant l'ex-Schéma Régional de Cohérence Ecologique breton), des études complémentaires et l'expertise des acteurs de terrain (*Cf.* ANNEXE 3 *« Le Cahier des Continuités écologiques »*).

[41] Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, Zones de Protection Spéciale, Arrêtés de Protection de Biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II, acquisitions foncières des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et du Conservatoire du Littoral, réserves associatives…
[42] En 2022 : seuls des arrêtés Préfectoraux de protections de biotopes ou de géotopes couvrant respectivement 70.71 ha et 4 ha
[43] *« Espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*
[44] Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Ces *Continuités écologiques* sont donc constituées des milieux naturels continentaux (cours d'eau et ripisylves associées, des zones humides et des mares, des boisements et bocage, des landes - et **des milieux naturels littoraux** (estran P) jusqu'à la limite du zéro marin.

Les aires protégées et l'ensemble des données disponibles sur les espèces végétales et animales pour lesquelles le territoire a une responsabilité forte ont également été pris en compte pour déterminer, au sein de ces *Continuités écologiques*, les *Sites naturels remarquables* et les *Corridors écologiques remarquables* du Parc identifiés au Plan de Parc :

- ✓ **Des 32 *Sites naturels remarquables*** P (*Cf* carte 7 Partie 1, et carte 9 ANNEXE 3), qui constituent des zones importantes pour la biodiversité à l'échelle globale du territoire, ont été identifiés
  - **Des *Cœurs de biodiversité*[45] P (29) ont été identifiés au sein de ces *Sites naturels remarquables*.** Ce sont les espaces où la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée et où les conditions vitales à son maintien et son fonctionnement sont réunies
- ✓ Des ***Corridors écologiques remarquables*** P **:**
  - Les ***Corridors écologiques remarquables linéaires* (46), « à préserver » ou « à restaurer »**, liaisons linéaires fonctionnelles entre écosystèmes, notamment entre espaces naturels remarquables permettant la dispersion et la migration des espèces
  - Les ***Corridors écologiques remarquables diffus* (2)** : secteurs de bocage dense et patrimonial
  - Les ***zones de connexion interbassins versants* (15)** prédéfinis dont la fonctionnalité sera à étudier

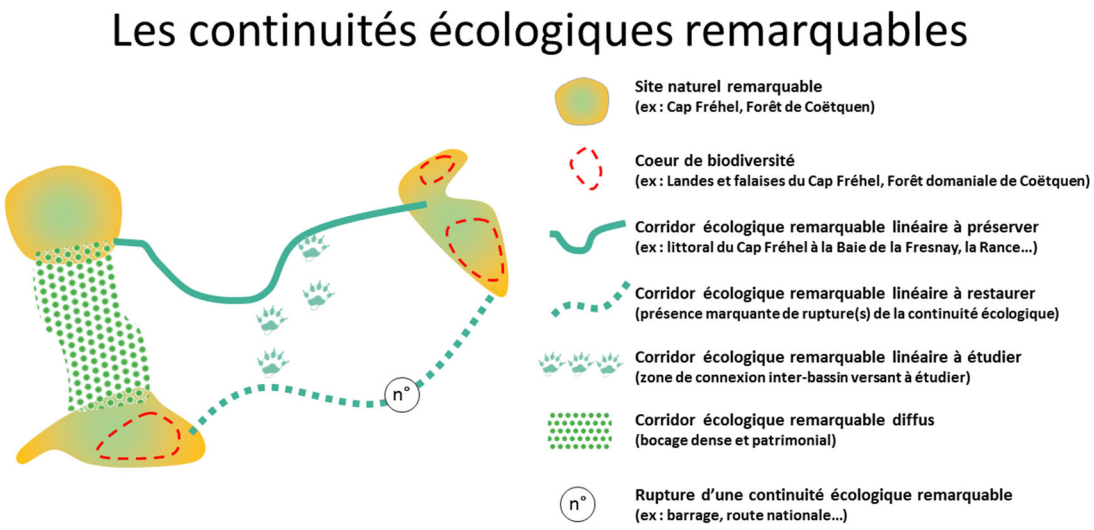

Se référer au ***« Cahier des Continuités écologiques »*** en ANNEXE 3 comprenant notamment :

- Une explication des *Continuités écologiques*
- Un atlas cartographique
- La liste des *Sites naturels remarquables* et *Cœurs de biodiversité* identifiés au Plan de Parc P
- La liste des *Corridors écologiques remarquables*, linéaires et diffus, identifiés au Plan de Parc P
- La liste des *Points de rupture* des *Continuités écologiques* identifiés au Plan de Parc P

[45] 3 *Sites naturels remarquables* - Zone aéroportuaire de Pleurtuit (7), Complexe forestier du Clos Poulet (10), La Meffrais en Saint-Samson (15) - ne possèdent pas de *Cœurs de biodiversité* identifiés à ce jour car malgré leur intérêt biologique ils ne présentent pas de secteurs d'un niveau d'intérêt supra au sein du site. La grande majorité des *Cœurs de biodiversité* identifiés sont soumis à une MESURE de protection ou d'inventaire (ENS, ZNIEFF…).

Autre volet, **l'éclairage non maîtrisé**, en particulier dans les villes, est devenu une véritable source de pollution dont on commence à mesurer les conséquences écologiques, sanitaires, sociales et économiques. Il s'agit dorénavant d'adapter l'éclairage artificiel nocturne pour limiter ses impacts sur la nature et la santé humaine, sans pour autant entraver la sécurité des activités humaines (trame noire).

La **pollution sonore** provoquée par l'homme entraîne des effets en cascade pour l'ensemble des écosystèmes. Elle est souvent perçue comme un problème inhérent aux villes. Or, l'expansion de l'urbanisation, des réseaux de transports et des activités humaines dans les zones rurales changent la donne. Les effets délétères du bruit sont connus de longue date pour l'homme, mais beaucoup moins pour la biodiversité (trame blanche).

Stratégie

Protéger et restaurer la biodiversité en s'attachant à assurer la fonctionnalité des *Continuités écologiques*, *via* son appropriation par les différents acteurs, activités et politiques d'aménagement du territoire et un plan de préservation et de restauration. Contribuer à la Stratégie nationale pour les aires protégées.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. PROTEGER LA BIODIVERSITE DU PARC DANS SON ENSEMBLE, notamment la NATURE ORDINAIRE

En appliquant le Plan d'Actions Stratégique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique breton annexé au SRADDET

- **Intégrer les *Continuités écologiques*** dans les **documents d'urbanisme** en instaurant des zonages permettant leur préservation et leur restauration
- **Mobiliser et diffuser les outils règlementaires et fonciers** pour la préservation de la biodiversité du territoire
- **Réduire l'artificialisation des sols**, notamment par une gestion économe de l'espace > *Cf.* MESURE 10
- **Renforcer la perméabilité des espaces** urbains, agricoles et naturels, notamment par la sensibilisation des habitants et scolaires, des acteurs économiques du territoire > *Cf.* MESURES 6 et 26
- **Généraliser une gestion écologique différenciée des infrastructures linéaires** (dépendances des routes, voies ferrées et lignes électriques aériennes à haute et très haute tension)
- **Mettre en œuvre les plans d'actions** en déclinaison de l'Atlas de la biodiversité du Parc (à partir des Atlas intercommunaux réalisés par les intercommunalités) (*Cf.* MESURE 2)

Approches complémentaires par type de milieux :

- **Promouvoir des pratiques culturales** favorables aux *Continuités écologiques* et à la perméabilité des **espaces agricoles** > *Cf.* MESURE 18 et promouvoir des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides > *Cf.* MESURES 4 et 18
- **Préserver et restaurer** la biodiversité associée aux **milieux aquatiques** > *Cf.* MESURES 4 et 16
- **Promouvoir une gestion du bocage** qui assure le maintien, la restauration, la création de continuités fonctionnelles > *Cf.* MESURE 5
- Préserver ou restaurer la diversité des habitats **forestiers** du territoire > *Cf.* MESURE 19

- Mener des actions en faveur de la biodiversité dans les **carrières** en activités (sans compromettre l'exploitation et la sécurité) ou désaffectées (aussi > *Cf.* MESURE 17)
- **Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés** favorables à la biodiversité et aux *Continuités écologiques*, améliorer la perméabilité des clôtures notamment en espace urbain et péri-urbain, en intégrant les prescriptions dans les documents d'urbanisme > *Cf.* MESURE 6
- Développer et généraliser à l'échelle des **projets urbains** publics ou privés une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité > *Cf.* MESURES 6, 8 et 11

2. PROTEGER LES *SITES NATURELS REMARQUABLES* DU PARC (identifiés au Plan de Parc et restants à qualifier)

Et contribuer ainsi à la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et à ses plans territoriaux, en visant le développement d'*Aires de protection forte* au sein du Parc

Objectifs chiffrés dans cadre de la SNAP (selon avancées des décrets)

Pour les *Sites naturels remarquables* P :

- **Mettre en œuvre les modalités de protection** les plus adaptées en concertation avec les acteurs locaux (*Espaces naturels sensibles*, Réserves Naturelles Régionales, Arrêtés de Protection de Biotope…) ; Recourir pour les éléments boisés linéaires ou surfaciques, aux *Espaces boisés classés* et à des zonages garantissant une protection des cours d'eau et de la ripisylve associée, et des zones humides > *Cf.* MESURES 4 et 10
- **Coconstruire avec l'ensemble des acteurs locaux** (élus, partenaires techniques, associations…) des **plans de gestion** en fonction des caractéristiques et des enjeux de biodiversité dans les *sites* actuellement dépourvus de plan de gestion
- Animer le réseau des sites **Natura 2000**

- Favoriser **l'appropriation** de ces *Sites naturels remarquables* P par l'ensemble des acteurs du territoire : élus, associations, habitants, professionnels, scolaires… > *Cf.* MESURE 26

Pour les *Cœurs de biodiversité* P de ces sites :

- Mettre en œuvre un zonage dans les PLU/PLUI garantissant **l'inconstructibilité**[46]
- Définir une **politique foncière** d'acquisition avec les acteurs en capacité d'acquérir ces sites > *Cf.* MESURE 10 et PARTIE 1, Synergie des acteurs, sur l'action foncière
- Ce sont des secteurs privilégiés pour la création d'*Aires de protection forte* au titre de la SNAP ; ces espaces n'ont pas vocation à accueillir l'exploitation de sites carriers industriels (*Cf.* MESURE 17).

Autres :

- En fonction de l'évolution de la connaissance des espaces naturels présentant un degré de responsabilité important > *Cf.* ANNEXE 2 *« Espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*, identifier de **nouveaux *Sites naturels remarquables*** P et de nouveaux *Cœurs de biodiversité*.
- Protéger et gérer le **patrimoine géologique**, notamment les *Objets géologiques remarquables* identifiés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique

Voir MESURE 15 sur les équipements de production d'énergie renouvelable dans les Sites naturels.

[46] Hors bâtiments strictement liés à l'usage, à la bonne gestion de ces milieux et des espèces, à l'exploitation et la mise en valeur des milieux ou des ressources et hors bâtiments patrimoniaux existants répertoriés sur ces zones et toute activité ou service d'intérêt public et collectif ne remettant pas en question l'équilibre écologique de ces milieux

Le tableau de bord des Sites naturels remarquables du Parc > Cf. ANNEXE 3 « Le Cahier des Continuités écologiques », sera mis à jour au fil de la vie de la Charte pour chacun des sites (intérêt biologique ; mesures de protections existantes, identification du gestionnaire ; état de conservation et menaces ; objectifs des opérations de restauration ; degré d'atteinte de ces objectifs).

3. PRESERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES REMARQUABLES (C)

- Dans les ***Corridors écologiques remarquables à préserver*** P, *via* les PLU/PLUi, mettre en œuvre un **zonage garantissant leur non-altération**[47]**.** Le maintien ou la restauration des *Corridors écologiques remarquables* ne devra pas être remis en cause.
- **Pour les *Corridors écologiques remarquables à restaurer*** P **:** étudier un programme d'actions priorisées au regard des enjeux écologiques et de la faisabilité technico-économique, en vue de **restaurer leurs fonctions**

Pour les *Corridors écologiques remarquables à préserver, à restaurer* et *diffus* P **:**

- Mettre en œuvre une **protection des éléments boisés** linéaires ou surfaciques au titre des *Espaces boisés classés* et mettre en œuvre un zonage garantissant une protection des cours d'eau et de la ripisylve associée, et des zones humides
- **Mettre en œuvre** des actions en vue de **maintenir et renforcer les fonctions** des ***Corridors.***
- Mettre en œuvre des actions de **résorption des obstacles**, en particulier pour les *Points de rupture* P : poursuivre les actions pour la libre circulation piscicole, aménager des passages à faune, étudier avec les acteurs concernés les possibilités d'amélioration des points de fragilité accidentogènes, notamment sur les voies de transport par la mise en place de solutions adaptées en termes de franchissement.

- **Etudier** en concertation avec les acteurs locaux les **modalités de continuités interbassins** versants en perspective de les restaurer/préserver (*Corridors écologiques à étudier* P).

4. PRESERVER LES ESPECES A FORTS ENJEUX PATRIMONIAUX

> *Cf.* ANNEXE 2 *« Espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*

- Mieux les connaître > *Cf.* MESURE 2
- Veiller pour chaque espèce à la mise en place **d'actions adaptées** en vue de les préserver grâce à une approche par milieux (notamment poursuivre et développer les actions mises en place par les gestionnaires et définis dans le cadre de plans de gestion)

- Mieux suivre les espèces patrimoniales, au travers de l'élaboration et de l'animation de **plans de gestion**

> *Cf.* MESURE 2

- **Expérimenter** des solutions de gestion innovante, notamment celles participant à l'amélioration du statut des espèces

[47] Zonage permettant seulement l'évolution du bâti existant et l'installation d'équipements strictement liés à l'usage, à la bonne gestion de ces milieux, à l'exploitation ou à la mise en valeur des milieux ou des ressources et bâtiments patrimoniaux existants répertoriés sur ces zones et toute activité ou service d'intérêt publique et collectif ne remettant pas en question l'équilibre écologique de ces milieux. Cette restriction peut être ponctuellement levée sous réserve d'aucune autre alternative de développement, appréciée à l'échelle communale et sous réserve qu'une évaluation environnementale soit réalisée afin d'éviter, réduire voire compenser d'éventuelles incidences sur les milieux naturels

5. **REDUIRE LES POLLUTIONS LUMINEUSE NOCTURNE ET SONORE**

- **Évaluer** l'état de conservation de ce patrimoine : le ciel nocturne et les espèces inféodées à la nuit
- **Mieux appréhender** les enjeux liés à la biodiversité nocturne et sa sensibilité à la pollution lumineuse, notamment au sein des *Sites naturels* et *Corridors écologiques remarquables* P
- **Sensibiliser** à la problématique de la pollution lumineuse et **agir** contre celle-ci dans une approche générale de maîtrise de l'éclairage
- Cerner les **nuisances sonores** existantes sur le territoire et leurs impacts sur la biodiversité
- **Expérimenter** pour limiter la pollution sonore

6. **LUTTER CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES des milieux terrestres, aquatiques, et marins**[48]

Mieux les suivre > MESURE 2

- **Sensibiliser et former** à la reconnaissance et aux modes de contrôle de ces espèces, notamment les services techniques des collectivités
- Expérimenter des **actions de lutte** adaptées aux espèces concernées.
- Assurer une **veille scientifique** quant à l'évolution du statut des espèces exotiques (invasives à surveiller, potentielles, avérées).

Rôles du Syndicat mixte du Parc

De manière générale, il développe une expertise et une capacité d'ingénierie sur la biodiversité et les met à disposition des différents acteurs du territoire.

Notamment, il accompagne les collectivités sur la prise en compte de la biodiversité : dans la mise en compatibilité de leurs documents d'aménagement, d'urbanisme et de planification vis-à-vis de la Charte du Parc **; dans l'intégration des éléments des *Continuités écologiques* du Parc dans ces documents et dans l'ensemble des projets d'aménagement** (infrastructures, zones d'activités, lotissements, requalification urbaine…).

1) Pour l'objectif : PROTEGER LA BIODIVERSITE DU PARC DANS SON ENSEMBLE, NOTAMMENT LA NATURE ORDINAIRE

Il sensibilise les collectivités, leurs groupements, les gestionnaires de l'espace et les habitants, promeut les **bonnes pratiques de gestion des milieux (adaptée aux contextes locaux) et les accompagne** pour l'ensemble des dispositions de cet objectif.

Il mobilise les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire.

Il anime le Réseau des naturalistes du Parc > *Cf. Partie 1, 4.2 « La Gouvernance du Syndicat mixte du Parc »* **avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, pour développer un programme d'actions priorisées au regard des enjeux écologiques** et de la faisabilité technico-économique, en vue de restaurer, maintenir, et renforcer les *Continuités écologiques* du Parc.

Il met en œuvre et anime l'Atlas de la biodiversité du Parc et assure notamment la mise en œuvre des plans d'actions (*Cf.* MESURE 2).

[48] Et en priorité pour les espèces inscrites sur les listes officielles dont l'Ambroisie à feuilles d'armoise, la Berce du Caucase, le Raisin d'Amérique, le Datura stramoine, la Crassule de Helms, les renouées asiatiques, l'Herbe de la Pampa, les écrevisses américaines…)

Il travaille à une **méthodologie harmonisée et partagée pour l'établissement de pré-diagnostics des *Continuités écologiques* (communaux/intercommunaux)** avec l'appui de partenaires. Pour et avec les communes et intercommunalités volontaires, **il précise les *Continuités écologiques* à ces échelles en s'assurant de la cohérence sur le terrain.**

Il évalue la mise en œuvre des *Continuités écologiques* en animant **l'Observatoire des *Continuités écologiques* du Parc** (dont les bilans annuels avec ses partenaires sur l'état d'avancement des actions).

Il noue des **partenariats** avec d'autres territoires, en particulier en périphérie du Parc, et nourrit les réseaux de spécialistes.

Il accompagne les mesures favorables à la biodiversité dans les carrières en activité ou désaffectées : renaturation, zones de quiétude…
Il assiste les collectivités concernées par l'évolution des carrières.
En partenariat avec les propriétaires, il incite les gestionnaires à réaliser les diagnostics des carrières désaffectées et à engager des actions, à mettre en place des valorisations avec accueil et moyens pédagogiques. Il peut coordonner voire être chargé de ces actions par les gestionnaires et/ou propriétaires.
Dans les carrières en activité, il accompagne les exploitants pour l'accueil de la biodiversité, et en particulier des espèces patrimoniales. Il valorise les démarches volontaires vertueuses et notamment la charte de l'environnement de l'UNICEM.
Pour les projets d'extension ou de création de carrières et afin de permettre une production locale de roche tout en ménageant la biodiversité, le paysage et en gérant les risques de pollution sonore, il conseille les projets en amont, propose des améliorations et des alternatives au besoin > *Cf* MESURE 17.

2) Pour l'objectif : PROTEGER LES *SITES NATURELS REMARQUABLES* DU PARC

Il encourage et accompagne l'acquisition foncière des *Cœurs de biodiversité* P **des *Sites naturels remarquables*** P **du Parc – n'étant pas maîtrisés foncièrement dans la durée -** avec les Départements, le Conservatoire du Littoral, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, et les intercommunalités (voir aussi PARTIE 1 Synergie des acteurs). Il favorise le mécénat au bénéfice des patrimoines en recourant notamment aux **Fonds pour les patrimoines du Parc**.

Il coconstruit avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, partenaires techniques, naturalistes, associations…) **des plans de gestion en fonction des caractéristiques et des enjeux de biodiversité** dans les *Sites naturels remarquables* P actuellement dépourvus de plan de gestion.

Il anime la gestion des sites Natura 2000, à cheval sur plusieurs intercommunalités et Départements :
- « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012) auquel est associé « Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » (FR5310052)
- « Estuaire de la Rance » (FR5300061) auquel est associé « Îlots Notre-Dame et Chevret » (FR5312002).

Il participe aux COPIL des autres sites :
- « Côte de Cancale à Paramé » (FR530005), animé par Saint-Malo agglomération
- « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » (FR5310095), animé par le Syndicat des Caps.

En concertation avec les acteurs locaux, il propose la mise en œuvre de modalités de protection les plus adaptées possibles en fonction des sites et des projets communaux, et met son ingénierie à disposition :
- Il appuie les classements « Réserves naturelles régionales » ou d'autres outils de protection forte - Arrêtés préfectoral de protection de biotope, Obligation réelle environnementale…, en veillant à la concertation et à l'acceptation locales notamment pour :
  - Pour les anciennes salines des Guettes sur la Rance, il accompagne la mise en place d'un cadre de protection et de gestion (ex. : Arrêté de biotope, acquisition par le Département 35 avec plan de gestion...).

- Le site des espaces naturels d'Avaugour (143 ha) - La Roberdie, propriété du Syndicat mixte de gestion des déchets des Pays de Rance et de la Baie[49] ;
- Le site du Marais noir de Saint-Coulban (474 ha), géré par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. L'avancée sur ce secteur dépendra de la démarche en cours sur le « règlement d'eau » portée par le Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

- Il expérimente avec le Conservatoire du littoral (propriétaire de 440 ha sur le PNR) une réflexion concernant l'attribution d'espaces particuliers du Domaine Public Maritime pour une gestion novatrice (ex. : stations à Zostères avec le statut de « réserve » ordinaire de biodiversité marine)
- Il propose la prise d'un arrêté de protection de biotope pour la colonie de phoques de l'Arguenon, et met son ingénierie au service de l'Etat pour y parvenir.
- Il propose la mise en place d'outils de protection et de gestion pour les *Objets géologiques remarquables* identifiés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, en particulier pour le site géologique des Faluns (espace naturel remarquable). Il met son ingénierie au service de la DREAL pour y parvenir.
- Il promeut et accompagne la mise en place au cas par cas « d'obligations réelles environnementales », en priorité pour les *Sites naturels remarquables du Parc* P identifiés et restants qualifiés ou encore des *Corridors écologiques remarquables*.
- Il apporte son expertise aux Départements (pour les ENS), à l'ONF pour les forêts domaniales de Coëtquen et du Mesnil et au Conservatoire du littoral pour la création d'*Aires de protection forte* sur leurs espaces.
- Il organise la concertation avec les élus locaux et les usagers et veille à la conciliation entre les acteurs lors de la mise en place de modalités de protection.
- …

Il définit et développe avec les propriétaires volontaires, exploitants, usagers de ces espaces, et avec le Réseau des naturalistes du Parc, des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire, et de sensibilisation dans les 32 *Sites naturels remarquables* P.

Il promeut les sites déjà gérés par des acteurs locaux et se tient à leur disposition pour des besoins d'aide ou de conseils.

Pour chaque *Site naturel remarquable* P (voire d'autres sites identifiés après classement du Parc) et pour lequel aucune opération particulière relative à la conservation de la biodiversité n'est en œuvre, il élabore avec les gestionnaires potentiels, une démarche permettant de préciser l'état de conservation du secteur, de faire l'évaluation technique des problèmes posés, de fixer les objectifs à atteindre, et de classer les actions par priorité.

Sur la base d'une méthodologie partagée : il propose des **solutions de gestion adaptées et acceptées** par les propriétaires, exploitants et usagers (interventions foncières, mesures de gestion contractuelles ou règlementaires, classification en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme…) ; propose l'identification d'un gestionnaire ou pilote de l'opération ; organise le suivi des mesures préconisées et le suivi de l'état des milieux.

Il encourage voire organise l'appropriation de ces *Sites naturels remarquables* P par l'ensemble des acteurs du territoire : élus, associations, habitants, scolaires… notamment *via* des visites, la co-construction d'outils pédagogiques, la participation de ces publics à des suivis ou chantiers…

Il met en place avec les acteurs locaux concernés les outils de gestion et de préservation des espaces naturels des *Continuités écologiques* (estran, zones humides, cours d'eau et ripisylve associée, secteurs de bocage dense et patrimonial).

En fonction de l'évolution de la connaissance des espèces animales et végétales et des espaces naturels présentant un degré de responsabilité important, **il identifie de nouveaux *Sites naturels remarquables*** > *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*.

[49] COEUR Emeraude anime et met en œuvre le plan de gestion de ce site depuis 2017

3) Pour l'objectif : PRESERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES REMARQUABLES

Il informe régulièrement – et dès que possible - les collectivités sur les problèmes de continuité écologique et met ses capacités d'ingénierie à leur disposition pour qu'elles concrétisent les actions de préservation des *Corridors écologiques*, de résorption des ruptures des *Points de ruptures* de continuités écologiques P, et de renforcement de la perméabilité des espaces urbains et agricoles sur leur territoire.

Il définit et met en œuvre avec ses partenaires des actions visant à mieux connaître, préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire.

4) Pour l'objectif : PRESERVER LES ESPECES A FORTS ENJEUX PATRIMONIAUX

> *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*

Il développe et met en œuvre une stratégie de protection des espaces, des espèces animales et végétales à forts enjeux patrimoniaux.

Il est associé à la déclinaison sur le territoire de Parc des politiques publiques, et notamment de protection des paysages et de biodiversité.

Il assure la connaissance et le suivi des populations d'espèces animales et végétales remarquables du Parc, a minima et prioritairement pour celles présentant un degré de responsabilité élevé, à la mise en place d'actions adaptées en vue de les préserver.

Il poursuit et développe les actions spécifiques favorables aux espaces, aux espèces animales et végétales remarquables du Parc, mises en place par les gestionnaires d'espaces naturels et définies dans le cadre de plans de gestion.

Dans les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte, il définit et anime à l'échelle du territoire avec les spécialistes locaux des plans de gestion pour les espèces patrimoniales.

5) Pour l'objectif : REDUIRE LES POLLUTIONS LUMINEUSE NOCTURNE ET SONORE

Il intègre l'enjeu *Pollution lumineuse - Trame Noire* dans les démarches de connaissances et de protection et de gestion des *Continuités écologiques*.

Il réalise une carte de la pollution lumineuse (simulation) à partir des données recueillies (enquête sur les pratiques d'extinction de l'éclairage public réalisée auprès des communes ; mesures photométriques sur le terrain ; *etc.*), diffuse les résultats de l'étude et propose une réduction de la pollution lumineuse induite.

Il échange avec les structures compétentes sur ce sujet (syndicats d'énergie…), accompagne et mobilise les communes pour améliorer les pratiques et les équipements en termes d'éclairage public. > *Cf.* MESURE 8

Il assure une veille technologique relative aux moyens de réduction des différentes pollutions d'origine anthropique.

Il intègre l'enjeu *Nuisances sonores -Trame Blanche* dans la stratégie des *Continuités écologiques*.

Il réalise un état des lieux des nuisances sonores identifiées et existantes sur le territoire du Parc (cartes de bruit existantes, observations terrain, démarches participatives avec les habitants...).

Il restitue auprès du territoire les résultats de l'étude et propose une réduction de la pollution sonore induite.

Il échange avec les structures compétentes sur ce sujet, et notamment le CEREMA[50], accompagne et mobilise les communes pour limiter la pollution sonore.

Il assure une veille technologique relative aux moyens de réduction des différentes pollutions d'origine anthropique.

6) Pour l'objectif : LUTTER CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES des milieux terrestres, aquatiques, et marins

Il mène une veille sur les espèces exotiques envahissantes actuelles et à venir avec les partenaires locaux concernés et mobilise le Réseau des acteurs naturalistes.

[50] Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Il continue ses actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : il améliore la connaissance et le suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibilise par la formation et l'information à la reconnaissance et aux modes de contrôle de ces espèces, expérimente des actions de lutte adaptées aux espèces concernées et diffuse les informations de lutte contre ces espèces.

Engagements des signataires

Les signataires s'appuient sur les conseils et l'expertise du Syndicat mixte du Parc pour honorer leurs engagements.

Engagements des communes et des intercommunalités

Continuités écologiques

Elles intègrent les enjeux de préservation et de restauration des *Continuités écologiques* tels que définis dans les MESURES lors de l'élaboration de leurs documents de planification et d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Pour ce faire :

- Elles déclinent les *Continuités écologiques* aux échelles communales et intercommunales
- Elles mobilisent les outils fonciers et règlementaires si nécessaire
- Elles sont particulièrement vigilantes dans les aménagements dont elles sont maîtres d'ouvrage, dès lors qu'ils concernent des réservoirs de biodiversité et *Corridors écologiques* (ex. : études naturalistes…)

Elles participent à la mise en œuvre, sur les espaces qui les concernent, du programme de travaux d'aménagement coordonné par le Syndicat mixte du Parc pour la préservation, la restauration et le renforcement des *Continuités écologiques*.

Elles participent à l'élaboration des plans de gestion et peuvent se porter volontaires pour la gestion des *Sites naturels remarquables* du Parc P.

Elles engagent la réflexion avec le Syndicat mixte sur la mise en place des inventaires des chemins ruraux ainsi qu'un programme d'actions pour leur maintien et leur restauration.

Elles mettent en œuvre une gestion écologique différenciée des cours d'eau et des haies dont elles sont propriétaires et encouragent les autres.

Elles diffusent auprès du Syndicat mixte du Parc les résultats des actions réalisées sur leur territoire en faveur de la préservation, la restauration et le renforcement des *Continuités écologiques*.

Elles sensibilisent à la connaissance et à la préservation de la biodiversité et des *Continuités écologiques*.

Pollutions lumineuses et sonores

Elles associent le Syndicat mixte du Parc, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en vue d'intégrer l'enjeu de réduction des pollutions lumineuses et sonores.

Espèces Exotiques et Envahissantes

Elles mobilisent leurs agents techniques de gestion des espaces verts pour participer à l'identification et à la lutte contre ces espèces, et relaient les informations dont elles disposent concernant la localisation des foyers.

Engagements de la Région Bretagne

Elle associe le syndicat mixte du Parc à la déclinaison sur le territoire de Parc, de ses politiques, et notamment de la protection des paysages et de la biodiversité.

Elle participe aux démarches d'identification des *Continuités écologiques* à l'échelle du Parc en déclinaison du volet dédié du SRADDET.

Elle apporte son concours aux projets s'inscrivant dans les orientations du volet *Continuités écologiques* du SRADDET, notamment l'identification et la remise en état ou préservation des *Continuités écologiques*.

Elle pourra mobiliser les dispositifs régionaux et fonds européens, dont elle assure la gestion pour soutenir les initiatives portées par le Syndicat mixte du Parc.

Elle étudie avec attention les propositions d'identification et de création d'aires protégées fortes, en prenant notamment en compte l'enjeu de préservation des espèces animales et végétales remarquables du Parc et de leurs habitats.

Elle encourage l'intégration des Trames noires, brunes et blanches dans les *Continuités écologiques*, en déclinaison du volet *Continuités écologiques* du SRADDET et dans le cadre du dispositif relatif aux projets territoriaux en faveur des *Continuités écologiques*.

Elle veillera à la place du Parc dans le réseau d'accompagnement en matière de biodiversité, en cours de structuration et animé par l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils associent le Syndicat mixte du Parc à la déclinaison de leurs politiques sur le Parc et l'informent des actions réalisées pour les *Continuités écologiques*.

Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic des *Continuités écologiques* à l'échelle du Parc en mettant à disposition du Syndicat mixte les données recueillies dans le cadre des *Espaces naturels sensibles* (ENS) et intègre cette problématique dans la mise en œuvre de leurs schémas départementaux des milieux naturels.

Ils intègrent les enjeux de la préservation des *Continuités écologiques* dans les politiques et projets qu'ils animent et contribuent à la mise en œuvre du plan d'actions du Parc.
Ils mènent des études sur les *Points de rupture* des *Continuités écologiques* en perspective d'éventuels aménagements P.

Ils poursuivent leur politique d'acquisition des *Sites naturels remarquables* et leur soutien aux gestionnaires des *Sites naturels* et des cours d'eau. Ils peuvent apporter leur expertise pour l'élaboration des plans de gestion sur les *Sites naturels remarquables* du Parc P.
Ils mettent à disposition du Syndicat du Parc et des collectivités leur droit de préemption ENS pour faciliter la maîtrise foncière d'espaces naturels remarquables.

Le Département 35 apporte un accompagnement technique auprès des collectivités sur les enjeux de préservation des milieux et continuités aquatiques, ceci en complémentarité avec les interventions du Syndicat du Parc.
Le Département 35 développe la mise en réseau d'espaces naturels remarquables par un dispositif de « labellisation ENS » en partenariat avec les collectivités propriétaires d'espaces naturels.

Ils mobilisent leur compétence Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) / Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) pour favoriser la gestion exemplaire des chemins notamment ruraux.
Ils développent une gestion différenciée des domaines départementaux (bords de route…).
Ils prennent en compte l'enjeu de préservation des espèces animales et végétales remarquables du Parc et de leurs habitats dans le cadre de la gestion et de l'entretien des sites publics et privés départementaux.
Ils participent à la lutte contre les espèces invasives dans le cadre de leurs schémas départementaux des milieux naturels.
Ils poursuivent la diffusion d'information et la sensibilisation du grand public.

Engagements de l'Etat

Il associe le Syndicat mixte du Parc à la déclinaison de ses politiques sur le Parc et notamment à l'élaboration des plans triennaux de la SNAP (Stratégie nationale des aires protégées).
Il soutient la démarche d'identification et de gestion des *Continuités écologiques* à l'échelle du Parc.
Il accompagne les collectivités dans l'intégration des *Continuités écologiques* dans les documents d'urbanisme et de planification.
Il diffuse auprès du Syndicat mixte du Parc les résultats des actions réalisées en faveur de la préservation des *Continuités écologiques*.

Il assure la création et/ou la gestion des protections règlementaires définies dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent (Directive cadre Stratégie pour le milieu marin, réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, sites classés…), notamment dans le cadre de la SNAP
Il prend en compte l'enjeu de préservation des espèces animales et végétales remarquables du Parc et de leurs habitats dans la détermination des listes rouges régionales.
Il décline si nécessaire à l'échelle régionale les Plans nationaux d'actions, en lien avec les espèces animales et végétales remarquables du Parc

Les partenaires associés

Les nombreuses associations et structures naturalistes du territoire et plus largement départementales, régionales voire nationales (Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor, VivArmor Nature, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains, Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante, Conservatoire botanique national de Brest…)
Les propriétaires volontaires, exploitants, usagers des *Sites naturels*, gestionnaires des *Sites naturels* (fédérations départementales 22 et 35 de chasse et de pêche, opérateurs Natura 2000, *etc.*)
Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, *via* sa politique d'acquisition foncière
La SAFER et l'Etablissement public foncier de Bretagne
Le Conseil en Energie partagée du Pays de Dinan
Les Syndicats Départementaux des Energies 22 et 35
EDF sur la perméabilité écologique de l'usine marémotrice
Les associations de protection de l'environnement nocturne et associations locales concernées

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	30	31		

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP3-1	Part de la surface des *Sites naturels remarquables* du Parc sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées (C)	Etablie dans les 3 premières années	50% (mi charte)	90%
IP3-2	Nombre de *Corridors écologiques remarquables* à préserver sur lesquels des actions de restauration écologique, de gestion conservatoire ou de protection ont été engagées (C)	Etablis dans la première année	50% (mi charte)	90%
IP3-3	Nombre de *Points de rupture* de la continuité écologique, faisant l'objet d'actions effectives de résorption (C)	Etablis dans la première année	40% (mi charte)	75%
IP3-4	Pourcentage du territoire du Parc couvert par des *Aires de protection forte* (C)	En 2022 : 0.07%	2030 : en attente des Plans d'actions triennaux : au minimum, l'objectif régional	idem

✱✱✱✱ MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités



Zone humide restaurée à Saint-André-des-Eaux © COEUR Emeraude

Contexte

Les milieux aquatiques constituent **un élément majeur des continuités du territoire**. Du cours d'eau à la prairie humide en passant par les tourbières, marais, friches marécageuses, forêts alluviales et mares, ces milieux, d'une grande biodiversité, remplissent de nombreuses fonctions écologiques, hydrologiques et atmosphériques.

Ils jouent un rôle central dans **l'équilibre hydrologique des bassins versants**, ils régulent les phénomènes de crues et d'érosion et soutiennent les étiages. Ils permettent aussi d'**améliorer l'épuration et la filtration des eaux de ruissellement et de débordement** grâce à l'intense activité biologique qu'ils abritent.

Les milieux aquatiques abritent de plus une **biodiversité importante et riche**. Toutes les **espèces d'amphibiens**, protégées au niveau national fréquentent essentiellement les **zones humides** et les **mares**. Ce sont également des habitats pour certains **oiseaux nicheurs**, pour les **mammifères** (Loutre, Campagnol amphibie…), les **Libellules et Demoiselles** (Odonates)... **Les cours d'eau** du territoire - notamment petits côtiers - abritent des **poissons migrateurs amphihalins** telles que l'anguille d'Europe, la Grande alose, la Truite de mer, le Saumon et les Lamproies.

Ces milieux ont été **dégradés sous la pression des activités humaines (agricoles et urbanisation)** : remblais, drainages, mise en culture des zones humides et recalibrage, rectification, ouvrages transversaux des cours d'eau… Ces pratiques ont **altéré les fonctions des milieux aquatiques,** notamment la continuité écologique (permettant aux espèces de circuler au sein des cours d'eau ; entre cours d'eau et zones humides, entre des mares...) et **ont réduit, voire détruit, la diversité végétale et animale qu'ils abritent**.

Ils sont aussi mis sous tension par le **changement climatique** : étiages plus sévères, débits plus irréguliers, assèchements estivaux plus fréquents…

Face à ce constat, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour s'engager dans des programmes de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre de contrats territoriaux de bassins versants **(*Cf.* PARTIE 1).**

Stratégie

Connaître, préserver et restaurer les milieux aquatiques du territoire, la biodiversité associée, leurs fonctionnalités, avec tous les acteurs locaux (collectivités, aménageurs, agriculteurs, propriétaires fonciers et riverains, habitants et visiteurs).

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **IDENTIFIER ET CONNAÎTRE LES MILIEUX AQUATIQUES** > *Cf.* MESURE 2

- **Améliorer (et harmoniser) le recensement des milieux aquatiques du territoire** (cours d'eau, mares et zones humides) au travers d'inventaires complémentaires de manière participative avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations…) ; actualiser l'**hydronymie** (nom des cours d'eau…) en vue d'une meilleure appropriation locale… (*Cf.* MESURE 28)
- **Améliorer la connaissance de la biodiversité des milieux aquatiques du territoire** : habitats et espèces liées, notamment celles listées par le CSRPN et diffusées par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne[51] c'est-à-dire l'Anguille européenne, la Grande alose, le Brochet, la Lamproie marine, la Truite commune, l'Alose feinte, la Lamproie fluviatile, mais également la Loutre et le Campagnol amphibie et les espèces d'Amphibiens > *Cf.* ANNEXE 2 *« Les espèces protégées et espèces à enjeux pour lesquelles le territoire a une responsabilité patrimoniale »*
- **Etudier les fonctions** des milieux aquatiques et leurs réseaux, prioritairement **les zones humides et les ripisylves**, transition entre les milieux terrestres et aquatiques et couloirs de déplacements pour les espèces
- **Mettre en réseau les acteurs** qui agissent en faveur de la connaissance naturaliste des milieux aquatiques et de leurs restaurations
- Anticiper les effets du **changement climatique**

2. **PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET SENSIBILISER à leur préservation et à leur valorisation tous les acteurs du territoire**

- **Protéger les milieux aquatiques** (zones humides, cours d'eau et mares recensés) dans les documents d'urbanisme (trame particulière et zonage N), et intégrer le particularisme des têtes de bassins versants dans cette protection.
- Mettre en œuvre des **projets d'urbanisme exemplaires** intégrant la protection et la valorisation des zones humides et cours d'eau. > *Cf.* MESURE 11
- **Sensibiliser** les agriculteurs, les collectivités, les propriétaires, les aménageurs et autres entreprises aux services écosystémiques des milieux aquatiques et aux actions de préservation, de valorisation et d'entretien. Associer également les pêcheurs et les chasseurs. Inciter à la conservation de prairies humides permanentes avec la profession agricole. > *Cf.* MESURE 18
- Appuyer les collectivités et pétitionnaires dans la mise en œuvre d'application de la doctrine **« éviter / réduire / compenser »**
- Accompagner les collectivités dans leur **politique foncière** pour préserver les zones humides

3. **ENTRETENIR ET RESTAURER les milieux aquatiques en visant aussi l'amélioration de la biodiversité**

- Mettre en œuvre des opérations d'entretien et de restauration des zones humides, des mares et des cours d'eau, en orientant les actions des collectivités (prévues dans le cadre des programmes de gestion des bassins versants) et en proposant des programmes particuliers d'actions (en tête de bassin versant)
- **Zones humides** :
  - Mener des actions de restauration des zones humides dégradées

[51] (liste rouge régionale et responsabilité biologique régionale)

- Réaliser des plans de gestion des zones humides dans le cadre d'une gestion pérenne de ces milieux, notamment celles « publiques »
- Accompagner les agriculteurs dans une gestion pérenne, promouvoir les outils agroenvironnementaux de type Paiement pour services environnementaux (PSE), fournir les référentiels de bonnes pratiques agricoles pour les zones humides dans les espaces agricoles, permettant une valorisation économique de ces espaces
- Diffuser un référentiel technique des bonnes pratiques de gestion des zones humides aux particuliers et acteurs économiques, permettant une bonne fonctionnalité de ces espaces privés

- **Mares** :
  - Réaliser des plans de gestion d'entretien de mares et restaurer les mares dégradées
  - Accompagner les agriculteurs dans la protection et la gestion pérenne des mares en mettant en avant l'usage agricole de ces milieux
  - Diffuser un référentiel technique des bonnes pratiques de création, d'entretien et de gestion des mares à l'attention des particuliers et des acteurs économiques

- **Cours d'eau / plans d'eau** :
  - Restaurer, améliorer la continuité écologique sur les cours d'eau et petits cours d'eau côtiers de la Zone d'Actions Prioritaires Anguilles (ou potentiellement importants pour d'autres poissons migrateurs) afin de permettre les déplacements biologiques nécessaires entre eau douce et eau salée, tout en mettant en valeur l'aspect patrimonial de certains ouvrages
  - Accompagner les propriétaires de plans d'eau sur cours d'eau dans leurs réflexions d'enlèvement afin de limiter les impacts (température de l'eau, oxygène de l'eau, plantes aquatiques invasives, mouvements sédimentaires)

4. PRESERVER et RESTAURER UNE TRAME « MILIEUX AQUATIQUES » fonctionnelle > *Cf.* MESURE 3

- Positionner la continuité des éléments « milieux aquatiques » comme un des éléments centraux des *Continuités écologiques* à l'échelle communale
- Prendre en compte les trames zones humides, cours d'eau et mares dans les documents d'urbanisme en fonction des actualisations des inventaires
- **Dans les corridors définis sur le plan de Parc P,**
  - Restaurer la continuité des cours d'eau, notamment les petits côtiers de la Zone d'Actions Prioritaires Anguilles et leur connectivité avec la mer
  - Mettre en œuvre un réseau fonctionnel de mares permettant aux amphibiens de se déplacer
  - Mettre en œuvre des opérations de restauration ciblée des zones humides, notamment dans le lit majeur de mobilité des cours d'eau et les têtes de bassin versant.
  - Accompagner les propriétaires pour un entretien de la ripisylve des cours d'eau
- Poursuivre la veille écologique sur les animaux et plantes **invasives** et mettre en œuvre des expériences de gestion pour limiter leur progression dans les milieux humides remarquables et les cours d'eau

5. EXPERIMENTER notamment sur des méthodes de « re-naturalisation » des masses d'eau fortement modifiées par l'action de l'homme

- Mettre en œuvre les conditions et les aménagements favorables à la continuité écologique du **canal Ille-et-Rance** et à son bon potentiel écologique, proposer des méthodes durables de gestion et d'entretien de ses ouvrages
- Réduire l'impact en amont (réchauffement de la masse d'eau - eutrophisation) et en aval (réduction des débits réservés – transfert de phytoplancton) des **barrages** des retenues d'eau potable du territoire, notamment en anticipant les conséquences des changements climatiques
- Mettre en œuvre les conditions et les aménagements favorables au bon potentiel de la **Rance des Faluns**, recalibrée pour les lâchers d'eau hydroélectriques du Barrage de Rophémel
- Promouvoir des projets innovants sur les milieux aquatiques et l'expérimentation des techniques innovantes de restauration/ utilisation des sols

Rôles du Syndicat mixte du Parc

En complément des missions des intercommunalités, syndicats et structures porteuses de SAGE et de bassins versants, **le syndicat mixte du Parc mettra en œuvre les objectifs suivants :**

1) Pour l'objectif : IDENTIFIER ET CONNAÎTRE LES MILIEUX AQUATIQUES > *Cf.* MESURE 2

Le Parc apporte des connaissances et assure des suivis sur la biodiversité ou encore sur l'impact du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques.
Dans ce cadre, il suit et participe au **programme Anguilles du Muséum National d'Histoire Naturelle sur les cours d'eau côtiers et notamment le Frémur.**
Il encourage voire organise la participation locale pour actualiser l'**hydronymie.**

2) Pour l'objectif : PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET SENSIBILISER A LEUR PRESERVATION ET A LEUR VALORISATION

Le Parc apporte des conseils aux collectivités sur le volet biodiversité des milieux aquatiques, pour leurs aménagements et documents d'urbanisme.
Il anime ou promeut des mesures de gestion des zones humides pour les collectivités. **Il accompagne tout propriétaire de zones humides sollicitant son appui et réalise des plans de gestion**, dans les cas non pris en charge par les maîtres d'ouvrage des contrats de bassin versant.

Il accompagne les maîtres d'ouvrage locaux pour la prise en compte de l'enjeu biodiversité dans le cadre de leurs projets.

Il porte et met en œuvre le **Concours des prairies fleuries sur les prairies humides,** avec le partenariat de la Chambre d'agriculture et de la Fédération des chasseurs 35 notamment.

Il propose aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'aux associations **des outils de sensibilisation du grand public à ces milieux en danger**. > *Cf.* MESURE 26

3) Pour l'objectif : ENTRETENIR et RESTAURER les milieux aquatiques en visant aussi l'amélioration de la BIODIVERSITE

Il encourage la programmation des travaux de restauration favorisant la biodiversité des milieux aquatiques, dans le cadre des Contrats de bassins versants du territoire du Parc.

En complément des actions prévues dans les Contrats de bassins versants et par les intercommunalités (politique GEMAPI), il met en œuvre des restaurations de la biodiversité de milieux aquatiques particuliers (tourbières, landes humides...) hors du champ de la GEMAPI. Il mène notamment un programme ambitieux de restauration d'un **réseau de mares** à l'échelle du Parc, en visant les secteurs les plus dépourvus ou stratégiques pour certaines espèces.

Il apporte son expertise complémentaire sur la biodiversité aux acteurs impliqués dans les politiques de gestion des milieux aquatiques - dont les intercommunalités et structures porteuses de SAGE – qui pourra alimenter des référentiels sur les bonnes pratiques de gestion des zones humides et d'entretien des plans d'eau, des cours d'eau, de la ripisylve et des fossés, ainsi qu'une analyse de la biodiversité des plans d'eau existants.

Il encourage techniquement et scientifiquement **des travaux sur les continuités et les habitats favorables aux espèces migratrices amphihalines sur les petits côtiers identifiés** dans le cadre de la Zone d'Action Prioritaire anguille de la Rance.

4) Pour l'objectif : PRESERVER ET RESTAURER UNE TRAME « MILIEUX AQUATIQUES » FONCTIONNELLE

Il accompagne les travaux de restauration des zones humides des « *Sites naturels remarquables* » P du territoire de Parc (prairies de la Rance canalisée, têtes de bassins versants, landes humides de l'ouest du territoire, *etc.*).

Il accompagne les partenaires dans le cadre de leurs politiques : *Espaces naturels sensibles*, Natura 2000, bassins versants…

Il contribue à caractériser la biodiversité des milieux aquatiques des corridors du Plan de Parc P et à évaluer leur fonctionnalité comme *Continuités écologiques*, en lien avec les maîtres d'ouvrage des contrats de bassins versants (approches hydromorphologique et piscicole) et leur apporte des conseils.
Il veille à la bonne prise en compte des travaux sur les continuités et les habitats favorables des cours d'eau considérés comme *Corridors écologiques remarquables* du Parc P.

Il s'assure que les réseaux des zones humides et des mares dans les corridors définis au Plan de Parc P soient suffisants pour permettre les déplacements adéquats.
Il met en place un réseau de surveillance et de veille sur les plantes invasives des milieux aquatiques et expérimente des modalités de gestion, en complément des actions menées par d'autres acteurs locaux.

5) Pour l'objectif : EXPERIMENTER

Il encourage les projets, croisant les enjeux biodiversité, climat et milieux aquatiques, reposant sur des techniques innovantes de restauration/ utilisation des sols. Il conseille les porteurs de projets et apporte ses connaissances.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles complètent ou affinent au besoin l'inventaire et la caractérisation des cours d'eau et zones humides en favorisant une méthode participative.
Elles intègrent les cours d'eau et zones humides recensés, ainsi que le réseau fonctionnel du maillage des zones humides (*Continuités écologiques*) dans leurs documents d'urbanisme (méthode participative associant les professionnels agricoles).
Les communes facilitent et les intercommunalités réalisent les opérations de restauration des cours d'eau.
Elles prennent en compte les enjeux de préservation des zones humides et luttent contre leur destruction.
Dans le cadre de leur compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les intercommunalités :

- Gèrent des zones humides remarquables *via* des plans de gestion
- Participent et mettent en œuvre des actions opérationnelles de travaux de restauration des zones humides et cours d'eau
- Accompagnent les actions de renaturation des masses d'eau fortement modifiées

Engagements de la Région Bretagne

Elle concourt à cette MESURE par la mise en cohérence des politiques eau et biodiversité tant au niveau des outils de préservation et de financement que de la valorisation des données.

Elle participe à la construction et la diffusion de standards de données, en lien avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

Dans le cadre de sa mission animation et concertation de la politique de l'eau, la Région Bretagne favorise la mise en réseau des acteurs de l'eau au travers de journées d'échanges et développe des actions d'accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière sur la GEMAPI).

Elle soutient l'Agence Bretonne de la Biodiversité qui favorise également la mise en réseau des acteurs de l'eau et de la biodiversité et accompagne le montage de projets dans ce domaine.

Elle soutient la restauration et la préservation des zones humides et des cours d'eau en déclinaison des objectifs du Plan Breton sur l'eau, en cohérence avec les orientations des SAGE.

Elle encourage l'élaboration de plans de gestion sur les zones humides définies comme prioritaires *via* son outil « Contrat Nature ».

Sur ses propriétés, elle s'engage à maintenir et restaurer les fonctions des zones humides ou cours d'eau, notamment sur la Rance canalisée, voie navigable, dont la gestion des niveaux d'eau et la continuité écologique sont des enjeux forts.

Elle appuie le partage de connaissances sur les milieux aquatiques en finançant des études régionales (par exemple Morpheus) émanant du Centre de ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) et autres partenaires des domaines de l'eau et de la biodiversité (ABB, ASTER, CAMAB, ATBVB, *etc*.).

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Les zones humides et les milieux aquatiques constituent des milieux prioritaires pour la politique de préservation par les Départements. Ils poursuivent en ce sens une démarche d'inventaire, de maîtrise foncière, gestion et valorisation de ces milieux sur leur territoire, en prenant garde à la continuité écologique entre le domaine terrestre et marin notamment pour le Département d'Ille-et-Vilaine (*Cf.* Anse du Guesclin).
Ils soutiennent les projets de territoire de bassin versant qui mettent en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ils mettent à disposition du Syndicat du Parc et des collectivités compétentes en matière de GEMAPI leur droit de préemption ENS pour faciliter la maîtrise foncière destinées à la restauration des zones humides et des milieux aquatiques.
Le Département 35 apporte un accompagnement technique auprès des collectivités sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et la restauration des continuités aquatiques en complémentarité avec les interventions du Syndicat du Parc.

Engagements de l'Etat

Il garantit l'application des règles de protection des zones humides et des cours d'eau, interdisant contre toutes formes de destruction.
Il accompagne les porteurs de projets de restauration de zones humides et cours d'eau dans la réalisation des documents administratifs d'autorisation.
Il garantit l'application des règles de débit réservé des ouvrages transversaux des cours d'eau.
Il accompagne des opérations de restauration de zones humides littorales ou rétro-littorales qui concernent le Domaine Public Maritime.
Dans le cadre de ses outils règlementaires, il accompagne tout porteur de projet dans la mise en place de protections fortes (Arrêtés préfectoral de protection de biotope…) ou d'inventaires (ZNIEFF).

Les partenaires associés

Commissions locales de l'eau et structures porteuses des SAGE

Organismes gestionnaires d'opérations de bassins versants
Exploitants agricoles, Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Opérateurs Natura 2000
Associations naturalistes
Fédérations départementales de Pêche 22 et 35
Fédérations départementales de Chasse 22 et 35
Chambres de Commerce et d'industrie
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Gestionnaires des barrages « Alimentation en Eau Potable » du territoire
Office français de la biodiversité
Museum National d'Histoire Naturelle
Forum des Marais Atlantiques
Conservatoire du Littoral
Observatoire de l'Environnement en Bretagne
Conservatoire du Littoral

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP4-1	Indice d'abondance des juvéniles anguilles des linéaires de cours d'eau de la Zone d'actions prioritaires anguilles (T)	A établir dans les 2 premières années de la charte		90%
IP4-2	Pourcentage de la surface totale des zones humides terrestres soumises à plan de gestion (T)	A établir dans les 2 premières années de la charte		
IP4-3	Nombre de mares restaurées / créées (T)	30 en 2022		150 mares

MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique



Plantation de haies bocagères © COEUR Emeraude

Contexte

Elément majeur des *Continuités écologiques* sur ce territoire, le bocage favorise la **circulation des espèces** entre prairies, forêts, zones humides et autres habitats. Il abrite aussi une **biodiversité importante** : oiseaux, petits mammifères terrestres et chauve-souris, insectes… Il contribue aussi à un **cadre de vie de qualité**, et est **un allié majeur de l'agriculteur :** source d'auxiliaires de cultures, brise vent, abri pour le troupeau, frein à l'érosion des sols, producteur de bois énergie, voire de bois d'œuvre…

Le bocage est un **patrimoine historique** du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. **Haies, talus, vergers** composaient majoritairement les paysages des bords d'estuaires. Les arbres, taillés en émonde, qu'on appelle **ragosses**, sont emblématiques, notamment au sud du territoire (« Pays des Faluns »…). Plus au nord, les **cultures légumières** façonnent le paysage différemment : les arbres laissent place à des haies plus arbustives, voire à des **talus enherbés**. Comme ailleurs en Bretagne, **le remembrement a été la cause majeure de l'érosion du bocage**, mais surtout d'une **perte de la culture du bocage**, amenant à l'absence d'entretien et à un arrachage plutôt qu'à une gestion adaptée. Ce contexte a conduit à un faible renouvellement et à son homogénéisation.

Face à ce constat, les acteurs du territoire se sont mobilisés dans le programme régional de restauration du bocage Breizh Bocage. Cette forte dynamique s'accompagne également d'un **travail de réappropriation du bocage** auprès des agriculteurs, des élus et du grand public (animations collectives, diagnostics participatifs, protection des haies…). Le développement de la **filière bois** devrait également favoriser la valorisation économique du bocage.

Stratégie

Se réapproprier la culture d'un bocage dynamique rendant des services écosystémiques aux agriculteurs et à la collectivité, **protéger et renforcer** le maillage bocager et accentuer l'effort de **plantation et de régénération naturelle.**

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. IDENTIFIER ET CONNAÎTRE LE PATRIMOINE BOCAGER

- **Inventorier** le bocage de façon participative avec les acteurs locaux et le caractériser systématiquement dans les secteurs de bocage patrimonial identifiés -*Corridors écologiques remarquables diffus* P : haies antiérosives, biodiversité, haies et arbres patrimoniaux, haies paysagères...
- **Renforcer la connaissance** et le suivi de la **biodiversité liée au bocage**

- Développer les connaissances sur les **fonctionnements systémiques** des types de bocage du territoire
- Veiller à **l'état sanitaire** du bocage et alerter les structures compétentes (DDTM, DRAAF, FREDON, *etc.*) des observations terrain relatives à la propagation des différents parasites

2. PRESERVER LE BOCAGE, FAVORISER SON APPROPRIATION ET SENSIBILISER A SA GESTION RAISONNEE par tous les acteurs du territoire

- **Sensibiliser** tous les publics au bocage et à ses rôles ; créer du lien entre les habitants et leur bocage (agriculteurs, scolaires...) > MESURE 26
- Inscrire la trame bocagère existante dans les **documents d'urbanisme** > *Cf.* MESURE 3
- **Conseiller** les collectivités et propriétaires dans les actions de préservation, de valorisation et d'entretien du bocage
- Mettre en œuvre **des projets d'urbanisme exemplaires** intégrant la protection et la valorisation du bocage du territoire. > *Cf.* MESURE 11
- Favoriser la **mise en réseau** des gestionnaires du bocage (agriculteurs, services communaux…) et les acteurs de la filière Bois locale ; favoriser les liens entre les animateurs locaux du bocage
- **Développer/diffuser un référentiel technique des bonnes pratiques** d'entretien/ de gestion du bocage, prenant notamment en compte les spécificités des haies anciennes dans les secteurs de haies patrimoniales identifiés (*Corridors diffus* P) ; promouvoir le nouveau label « Haie » auprès des agriculteurs qui s'obtient par la réalisation de « Plans de gestion durable des haies[52] » qui concilie production de bois et biodiversité

- Expérimenter la création et la valorisation de **haies fruitières**
- **Promouvoir les outils agroenvironnementaux** dans une stratégie de préservation du bocage

3. ŒUVRER POUR LA PLANTATION ET LA REGENERATION DES HAIES BOCAGERES

- Renforcer les **programmes de recomposition du bocage** dans les secteurs les plus sensibles à **l'érosion** définis dans le cadre des stratégies bocagères des territoires
- Intégrer les **spécificités des paysages** dans les politiques bocagères locales, en s'appuyant notamment sur les Unités Paysagères et Patrimoniales du territoire > *Cf.* MESURE 7
- Développer la **régénération naturelle** (ou assistée) à l'initiative des propriétaires et exploitants
- Encourager **une dynamique collective de plantation d'essences locales adaptées** à l'échelle du Parc ; s'appuyer notamment sur la marque « Végétal local » pour impulser le développement de pépinières produisant des plants d'origine locale
- Anticiper les modifications du bocage liées aux **changements climatiques**, expérimenter l'implantation d'essences > *Cf.* MESURE 25
- Développer également l'**agroforesterie** > *Cf. MESURE 18*

[52] Le Plan de Gestion durable des haies :
- apporte une meilleure connaissance des haies de son exploitation et de leur état
- dresse un contexte réglementaire, territorial et pédoclimatique en lien avec les haies ;
- évalue précisément la qualité d'habitat de la haie pour la biodiversité et un indicateur d'évaluation de la capacité de stockage de carbone supplémentaire par la bonne gestion (principe d'additionnalité) ;
- planifie les travaux de coupe et de gestion selon des niveaux de priorité d'intervention ;
- calcule le prélèvement possible sans épuiser la ressource et une estimation du cycle de prélèvement en vue d'une valorisation du bois (approche filière économique) ;
- donne les itinéraires techniques et les modalités de gestion durable adaptés aux objectifs de l'exploitant et aux types de haies ;
- propose des travaux d'amélioration des haies (plantation de nouvelles haies, regarni, …).

4. **PRESERVER ET RESTAURER UNE TRAME BOCAGERE fonctionnelle** > *Cf.* MESURE 3

- Positionner le bocage comme un des **éléments centraux des *Continuités écologiques*** à l'échelle communale.
- Dans les corridors définis P et les secteurs de bocage patrimonial identifiés, accompagner les actions de plantation et de gestion du bocage afin de préserver et restaurer les **fonctions de cette trame**…
- Poursuivre **la veille écologique sur les animaux et plantes invasives** et mettre en œuvre des expériences de gestion pour limiter leur progression dans les haies bocagères

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : IDENTIFIER ET CONNAÎTRE LE PATRIMOINE BOCAGER

En appui aux maîtres d'ouvrages des programmes « Breizh bocage » (ou ses successeurs) **il apporte des connaissances complémentaires sur la biodiversité liée au bocage, aux collectivités et propriétaires.**

Il joue un rôle de veilleur sur l'état sanitaire du bocage et alerte les structures compétentes (DDTM, DRAAF, FREDON, *etc.*) de ses observations terrain relatives à la propagation des différents parasites.

Il actualise l'inventaire, valorise et promeut des mesures de protection pour les arbres remarquables du territoire, en s'appuyant sur les données existantes – dont l'inventaire régional et les initiatives des communes (Charte de l'arbre à Dinan, *etc.*) – en lien avec les structures associées (Départements…).

2) Pour l'objectif : PRESERVER LE BOCAGE, FAVORISER SON APPROPRIATION ET SENSIBILISER A SA GESTION RAISONNEE > *Cf.* MESURE 18

Il sensibilise sur l'intérêt de préserver et de restaurer le bocage et sur les valorisations possibles, et promeut le programme Breizh bocage, ou tout autre programme à venir portant des objectifs de recomposition du bocage.
Il participe et organise des évènementiels sur la thématique du bocage : salons, conférences, comices agricoles, *etc.*
Il communique auprès des agriculteurs sur la valorisation économique du bois issu des haies bocagères : bois-énergie et bois d'œuvre.
Il associe la population (associations, écoles, entreprises…) aux différents travaux bocagers (réfection de talus enherbés, plantations…).
Il développe des outils de sensibilisation pour inciter les collectivités à mieux connaître leur bocage et à solliciter leur opérateur Breizh Bocage : lettres d'information, journées d'échanges, *etc.*
Il élabore, actualise et diffuse chaque année un annuaire permettant la mise en relation des exploitants agricoles avec le réseau de techniciens référents.

En compléments aux maîtres d'ouvrage de Breizh Bocage, il apporte son expertise sur la biodiversité du bocage auprès des collectivités et propriétaires dans les actions de préservation, de valorisation et d'entretien raisonné du bocage.
Il incite et participe à l'élaboration de Plans de Gestion durable des haies (PGDH).

3) Pour l'objectif : ŒUVRER POUR LA PLANTATION ET LA REGENERATION DES HAIES BOCAGERES

Il œuvre pour une dynamique de replantation spontanée de la part propriétaires et exploitants : sensibilisation, démarchages, *etc.*

Il encourage et expérimente des techniques et pratiques innovantes, notamment :

- Utilisation de plants d'origine locale, notamment arbustes (utilisation du label « Végétal local », mise en place de pépinières, *etc.*) ;
- Implantation d'essences dans la cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- Pratique de la technique de régénération naturelle assistée ;

- Plantation de haies fruitières, en partenariat avec le Pôle fruitier de Bretagne et l'association locale des Mordus de la Pomme.

Il participe à la dynamique engagée pour la mise en place de la filière bois locale.
Il promeut l'alimentation des équipements locaux par les produits de l'entretien du bocage local.
Il promeut auprès des collectivités le label « Haie ».

4) Pour l'objectif : PRESERVER ET RESTAURER UNE TRAME BOCAGERE FONCTIONNELLE > *Cf.* MESURE 3

Il contribue à caractériser la biodiversité du bocage des corridors et des secteurs de bocage patrimonial du Plan de Parc et à évaluer leur fonctionnalité comme *Continuités écologiques*, en lien avec les maîtres d'ouvrage de Breizh bocage.

Il veille à ce que soient programmées les actions permettant à ces milieux d'être un réseau fonctionnel des *Continuités écologiques*. Pour cela, il leur apporte des conseils.

Il encourage l'interconnexion bocagère entre les *Sites naturels remarquables* P, les secteurs de bocage patrimonial (*Corridors diffus* P) et les haies plantées récemment dans le cadre des programmes Breizh Bocage successifs.

Avec les partenaires et les exploitants agricoles et forestiers, il recréé des *Continuités écologiques* compatibles avec les spécificités culturales du territoire. Par exemple, en zone légumière, il expérimente avec les exploitants agricoles la mise en place de talus enherbés adaptées aux pratiques agricoles en tenant compte des *Continuités écologiques*. > *Cf.* MESURES 18 et 19

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles procèdent à l'inventaire et à la caractérisation de leurs patrimoines bocagers et inscrivent la trame bocagère existante dans les documents d'urbanisme.
Elles s'engagent dans la recomposition du bocage, notamment *via* le programme régional Breizh Bocage ou encore des Plans de gestion durable des haies.
Elles sollicitent les conseils du Syndicat mixte du Parc sur la biodiversité du bocage.
Elles favorisent la formation des agents des collectivités concernées à la gestion du bocage et à sa valorisation.
Elles informent et associent la population, et notamment les scolaires, dans les actions de préservation et de reconquête du bocage.
Elles inscrivent les arbres remarquables dans leurs documents d'urbanisme et veillent à les protéger de toute intervention humaine néfaste à leur survie.
Elles favorisent la filière bois locale en engageant des réflexions autour de l'installation de chaudières à bois d'origine locale, en développant des partenariats avec des professionnels locaux, *etc.*

Engagements de la Région Bretagne

Elle accompagne les actions du Parc visant à la préservation, la gestion ou le renforcement des fonctions écologiques et services rendus du maillage bocager, notamment par la mise en œuvre du programme « Breizh Bocage 3 », de MESURES agro-environnementales et climatiques adaptées aux spécificités bretonnes, et des déclinaisons opérationnelles du SRADDET.

Elle prend en compte et finance les projets de reconstitution et de gestion durable de la trame bocagère dans les plans d'action territoriaux des *Continuités écologiques via* sa politique Patrimoine naturel et biodiversité.

Elle soutient les initiatives sur le territoire du Parc permettant une meilleure gestion et valorisation de la ressource locale bocagère et forestière notamment *via* les programmes «Breizh Forêt Bois» et «Breizh Bocage».

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils accompagnent et financent les projets bocagers dans le cadre de programmes territoriaux comme Breizh Bocage.

Ils contribuent à la restauration du bocage au titre de leur politique *Espaces naturels sensibles* (ENS) par des actions de replantation et d'entretien sur leurs propriétés ENS, lorsque cela est prévu aux plans de gestion ou compatible avec les orientations de gestion des ENS.
Ils développent des modalités de gestion raisonnée du bocage en bord de route départementale.
Ils apportent des conseils techniques sur les procédures de prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme.

Engagements de l'Etat

Il veille à la lisibilité des dispositifs de préservation du bocage.
Il accompagne les collectivités pour l'intégration du bocage dans les documents d'urbanisme.

Les partenaires associés

Les Commissions locales de l'eau et structures porteuses des SAGE
Les opérateurs Breizh Bocage (ou programmes similaires), ainsi que les agriculteurs, sont les partenaires fondamentaux dans la mise en œuvre de cette MESURE
La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Les Fédérations de Chasse départementales 22 et 35 et les associations naturalistes locales : des échanges sont entretenus avec ces acteurs sur la plantation et l'entretien des haies
Les exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations, la population locale… prennent part aux inventaires participatifs du bocage.
La SCIC Energies renouvelables du Pays de Rance
Le Pôle fruitier de Bretagne et l'association des Mordus de la Pomme

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	30	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP5-1	Linéaire bocager total au sein du Parc mesuré sur des placettes de référence (T)[53]	Valeur initiale établie sur les placettes de référence Breizh Bocage en 2020		+500 km (à ajuster)

[53] Les placettes représentent des groupes de points, au sein desquels les haies sont inventoriées à des échelles de temps récurrentes. Cette méthodologie a été lancée par la Région Bretagne, à l'échelle de la Région, en 1996, puis réitéré en 2008 afin de lancer le programme Breizh Bocage. Un nouveau passage sur ces points est en cours en 2020 et permettra de comparer ces données pour évaluer la dynamique bocagère régionale. Il sera alors possible de comparer cette dynamique à l'échelle de la Région et à l'échelle du PNR. D'ici la révision de la Charte du PNR, il sera possible de s'appuyer sur une nouvelle campagne de recensement pour faire un bilan des dynamiques en cours durant les quinze ans d'exercice du PNR.

MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines



Rue du Jerzual, Léhon © COEUR Emeraude 2022

Contexte

Au regard de la part du territoire occupée par des villes, villages et hameaux, l'intérêt des ***Continuités écologiques*** **au sein de ces espaces n'est pas neutre**, elles permettent d'y maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de l'urbain, dans les zones de transition avec la campagne, et avec le littoral. De plus, cette nature de proximité améliore le cadre de vie des habitants et contribue à la régulation de certains problèmes environnementaux (limitation de l'imperméabilisation du sol, épuration de l'air, stockage de CO2, diminution de l'îlot de chaleur urbain…).

Grâce à une **gestion différenciée des espaces urbains** de plus en plus fréquente, les collectivités ont permis de les rendre favorables à la biodiversité (fauche tardive d'espaces enherbés, création de prairies fleuries mellifères, fleurissement des pieds de murs, …). Ce territoire se distingue au niveau breton par l'avance des communes sur le non-recours aux pesticides et autres biocides (y compris dans les cimetières et terrains de sports), et ce bien avant l'interdiction nationale[54]. En outre, des **espaces naturels en zones urbaines ont été protégés dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme** (vallons sauvages, vergers, …). Des **vergers conservatoires** ont même été créés.

La part **d'espaces privés** est toutefois prépondérante (habitat et espaces des entreprises), avec ses aménagements et pratiques trop largement défavorables à la biodiversité : enrobés, banalisation du gazon, manque de diversité dans les plantations et d'essences indigènes, clôture-barrières… Des démarches ont toutefois été engagées (ex. : « Jardiner au naturel »).

Enfin, certains éléments du **patrimoine bâti** sont aussi, potentiellement, des abris pour la faune : de nombreuses espèces de chauve-souris, sur ce territoire majeur à l'échelle bretonne pour ce groupe, sont dépendantes de bâtiments aux conditions particulières. C'est également le cas pour l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique ou des fenêtres, du Martinet et d'autres espèces d'oiseaux.

Stratégie

Conjuguer paysage, qualité de vie et biodiversité pour renforcer la place de la nature en ville et assurer les *Continuités écologiques* urbaines.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **CONNAÎTRE LA NATURE EN VILLE ET LES TRAMES URBAINES** > *Cf.* MESURE 2
   - **Actualiser et enrichir** les connaissances naturalistes urbaines

[54] *Cf* Loi Labbé du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Depuis 2009, la Région Bretagne récompense les collectivités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts.

- Appréhender **le rôle des milieux urbains** pour la biodiversité et les fonctions des trames urbaines pour les déplacements des espèces urbaines et péri-urbaines (sciences participatives et études en partenariat avec les centres d'études et de recherche)
- **Sensibiliser et encourager à la découverte de cette biodiversité urbaine** en impliquant tout à chacun par des :
    - Atlas de biodiversité
    - Inventaires participatifs
    - Actions pédagogiques

2. MAINTENIR ET RESTAURER UNE FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS URBAINS ET PERIURBAINS > *Cf.* MESURES 3 et 11

- **Promouvoir la prise en compte des *Continuités écologiques*** au cœur des villes et des villages dans les **documents d'urbanisme et les projets d'aménagement**
- **Mettre en œuvre des actions** préservant, favorisant et permettant la restauration des *Continuités écologiques* urbaines (travaux d'ingénierie écologique, maîtrise foncière…) tout en veillant à préserver l'espace agricole. Une attention particulière doit être apportée aux ruptures de la trame noire > *Cf.* MESURE 3
- Contribuer à la mise en valeur et à la restauration de **zones tampons** (ceintures et coulées vertes)
- **Informer et conseiller sur le potentiel d'accueil** de la biodiversité du **bâti** (chauves-souris, oiseaux, …)
- Mettre en œuvre des ***Plans d'actions pour la biodiversité***, qui permettront entre autres de reconnecter les espaces naturels existants ou nouveaux au sein des espaces agglomérés, entre eux, et aux *Corridors écologiques*, et au littoral, pour les communes côtières. Ces plans proposeront aussi la mise en place de zones-refuges « faune et flore sauvages » dans les endroits stratégiques.
- Encourager le passage des îlots de chaleur aux **îlots de fraîcheur**, en favorisant la biodiversité, notamment le végétal en ville

3. CONDUIRE en faveur de la biodiversité urbaine et péri-urbaine UNE GESTION DURABLE ET DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET NATURELS PUBLICS > *Cf.* MESURE 11

- Généraliser le label régional « **Zéro Phyto** » à l'ensemble des collectivités du Parc (notamment dans les cimetières et terrains de sport) et engager une démarche similaire dans les secteurs privés des zones d'activités. Développer le label « Terre saine » > *Cf.* MESURES 8 et 21
- Former les agents communaux à la **gestion différenciée** des espaces verts et les accompagner dans la modification des pratiques
- Promouvoir les **espèces locales** qui présentent des intérêts botaniques ou écologiques (économes en eau, résistantes aux maladies, espèces non invasives, non allergènes…) > *Cf.* MESURE 3
- Accompagner les collectivités dans la réalisation et la mise en œuvre de **plans d'actions communaux** définissant la vocation des différents espaces et les modes de gestion adaptés, conjointement aux plans d'accueils de la biodiversité

4. SENSIBILISER A UNE GESTION ECOLOGIQUE DES MAISONS ET JARDINS PRIVES ET DES ESPACES PROFESSIONNELS PRIVES, espaces clés pour la gestion de la biodiversité en ville > *Cf.* MESURE 26

- **Sensibiliser les habitants et entreprises** aux dangers des produits phytosanitaires et aux bonnes pratiques de gestion de leurs jardins et espaces verts : économies d'eau, accueil de la biodiversité, méthodes de lutte naturelles, gestion à la parcelle ou par quartier des résidus de tontes, de taille, de cuisine (paillage et compostage). Voir également MESURES 8 et 21 pour les entreprises.

- Promouvoir les **espèces locales** qui présentent des intérêts botaniques ou écologiques (*Cf.* Objectif précédent et MESURE 3).
- Développer un **réseau de jardins** valorisant des pratiques de jardinage « au naturel » en s'appuyant sur les jardins collectifs (jardins familiaux, …), les associations et des jardiniers-conseils bénévoles
- Sensibiliser à la place de **l'arbre en ville** et gérer ce patrimoine (voir aussi MESURE 19)
- Sensibiliser les collectivités à la problématique de la **pollution lumineuse** nocturne > *Cf.* MESURE 3
- **Sensibiliser et informer le public** sur les modifications des pratiques d'entretien des collectivités, leur incidence sur les espaces publics, et leur intérêt pour la préservation de l'environnement (modification de la composition floristique, changement d'aspect, qualité de l'eau, *etc.*)
- Inciter aux bonnes pratiques par et pour les **professionnels** (jardineries, paysagistes)
- Informer sur les **aménagements** d'accueil de la biodiversité dans les bâtiments et jardins privés

5. FAVORISER UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLU*VIA*LES et DE LA NATURE EN VILLE dans le cadre des changements climatiques > *Cf.* MESURE 11

- Promouvoir la **déconnexion des eaux plu*via*les** des réseaux d'assainissement
- Promouvoir les schémas d'assainissement des **eaux plu*via*les** communaux
- Inciter les collectivités à réduire (dans les zones existantes) et limiter (dans les zones créées) **l'imperméabilisation** des surfaces, et à promouvoir des **alternatives aux canalisations** : noues, toitures, terrasses et murs végétalisés, mares et aménagements à ciel ouvert, dalle alvéolaire engazonnée, *etc.*
- Veiller, dans les documents d'urbanisme, à préserver de l'urbanisation les **zones d'expansion de crues** des petits cours d'eau
- Favoriser les politiques d'**économies d'eau et de récupération des eaux** de pluie en cohérence avec la gestion différenciée des espaces verts et le jardinage au naturel

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : CONNAÎTRE LA NATURE EN VILLE ET LES TRAMES URBAINES > *Cf.* MESURE 2

Il met en œuvre et/ou organise des actions de connaissance de la biodiversité urbaine et péri-urbaine à l'échelle des communes du Parc par le biais d'inventaires participatifs.

Il anime l'Atlas de biodiversité du Parc (*Cf.* MESURES 2 et 3).

Il actualise les connaissances scientifiques sur le rôle des milieux urbains pour la biodiversité et des fonctions des trames urbaines pour les déplacements des espèces urbaines et péri-urbain.
Il informe et conseille les citoyens, les élus et agents des collectivités sur l'intérêt et les moyens d'accueillir de la biodiversité dans le patrimoine bâti et les espaces verts et jardins.

2) Pour l'objectif : MAINTENIR ET RESTAURER UNE FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX URBAINS ET PERIURBAINS > *Cf.* MESURE 11

Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des *Continuités écologiques* au cœur des bourgs et autres zones urbaines des villes et des villages dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre du conseil aux collectivités notamment pour leurs aménagements urbains, portés par plusieurs structures, il apporte une expertise complémentaire sur la biodiversité avec pour objectifs principaux : la préservation des éléments naturels et du paysage de qualité existants ; la création d'espaces verts de qualité, accueillants pour la biodiversité ; la création de noues végétalisées pouvant contribuer à la trame bleue ; intégration de la biodiversité dans les aménagements atténuant les îlots de chaleur en ville…

Il met en œuvre pour les communes des plans d'actions pour la biodiversité en intégrant **les préconisations du Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville »** : travaux d'ingénierie écologique, maîtrise foncière…

Il conseille les collectivités mais aussi tout acteur privé sur le potentiel d'accueil de la biodiversité du patrimoine bâti (chauves-souris, oiseaux, …). > *Cf.* MESURES 9 et 11

3) Pour l'objectif : CONDUIRE UNE GESTION DURABLE ET DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET NATURELS PUBLICS > *Cf.* MESURE 11

Il accompagne les élus et agents des communes – sauf celles déjà accompagnées par une autres structure - dans **le « zéro phyto »** en leur proposant des techniques, des pratiques sans pesticides.[55]

Il organise des journées techniques et d'échanges entre élus et agents techniques des collectivités sur la gestion différenciée, l'entretien adapté et la biodiversité des espaces publics (cimetières, terrain de sports, massifs, parcs et jardins, trottoirs, …).

Il promeut les espèces locales dans les espaces verts avec pour objectif zéro espèce exotique envahissante dans les massifs, et plus particulièrement l'utilisation d'espèces endémiques pour les mélanges fleuris qui sont utilisés par les collectivités et les professionnels. Il impulse localement des projets de pépinière de semences endémiques à l'unité géologique du Massif armoricain, en lien avec le Conservatoire botanique national de Brest.

Il accompagne les collectivités sur la gestion et la valorisation de l'arbre en ville.

4) Pour l'objectif : SENSIBILISER A UNE GESTION ECOLOGIQUE DES MAISONS, DES JARDINS PRIVES ET DES ESPACES PROFESSIONNELS PRIVES, espaces clés pour la gestion de la biodiversité en ville > *Cf.* MESURE 28

Il organise des formations pour les professionnels (jardiniers, paysagistes...)
Il rédige un guide « Accueil de la biodiversité » pour les particuliers (conseils pour préserver la biodiversité au jardin et/ou créer des espaces d'accueil de la biodiversité) et un autre pour les entreprises et les paysagistes pour les espaces privés.
Il anime des journées de conseil au jardin au sein des hameaux et quartiers (l'animateur dispense des conseils aux particuliers dans leur jardin).
Il impulse un réseau de jardins au naturel « témoin » de particuliers.
Il promeut l'utilisation d'espèces endémiques pour les particuliers ; et encourage le fleurissement des pieds de murs.
Il prolonge la démarche « Jardiner au Naturel » auprès des jardineries.
Il s'associe à la manifestation régionale « Bienvenue dans mon Jardin » et participe aux évènements locaux relatifs à la thématique.
Il invite les partenaires à mener une action coordonnée à l'échelle du Parc et coordonne la Semaine pour les Alternatives aux Pesticides à cette échelle.

5) Pour l'objectif : EXPERIMENTER UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLU*VIA*LES

Il sensibilise à la non-imperméabilisation des surfaces, à l'infiltration et à la récupération de l'eau de pluie, à la déconnexion des eaux plu*via*les et accompagne les collectivités dans leurs aménagements.
Il diffuse largement les référentiels techniques existants sur la gestion des eaux plu*via*les, notamment au travers de la promotion des schémas d'assainissement des eaux plu*via*les, il diffuse les innovations.
Il promeut des alternatives aux canalisations en s'appuyant sur les fonctions et les services de la nature.
Il sensibilise les acteurs professionnels, publics et privés, dans leurs actions favorisant les économies d'eau et la récupération des eaux de pluie.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Continuités écologiques
Elles intègrent une réflexion sur la « Nature en ville » et traduisent notamment les *Continuités écologiques* dans l'espace urbain > *Cf.* MESURES 3, 10 et 11.

[55] Action historiquement menée dans le cadre des contrats de bassins versants, mais non financée à compter de 2023.

Elles veillent à proscrire dans le cahier des charges de leur commande publique et dans leurs aménagements les essences exotiques invasives et/ou problématiques pour la biodiversité et/ou le paysage (notamment *via* leur PLU/PLUIH). Elles participent à la définition du plan d'actions visant à décliner sur le Parc les préconisations du Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville », et font appel au Syndicat du Parc pour impulser la mise en œuvre de dispositions sur les espaces urbains qui les concernent.
Elles étudient la possibilité de réserver du foncier pour la création d'espaces de nature en ville.

Zéro phytosanitaires
Elles font appel au Syndicat mixte du Parc pour mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts et naturels : mise en œuvre du « zéro phyto » sur l'ensemble des espaces publics, mise en œuvre d'un fauchage tardif avec exportation de la végétation des bords de routes communales, …
Elles permettent aux agents de se former aux techniques alternatives aux phytosanitaires et à la gestion différenciée des espaces verts, accueillante pour la biodiversité.

Eaux pluviales
Elles portent les schémas d'assainissement des eaux pluviales et mettent en œuvre les techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, et font appel au Syndicat mixte du Parc ou à l'éventuel maître d'ouvrage concerné, pour impulser les démarches liées à cette thématique.

Sensibilisation / éducation
Elles contribuent à l'information et à la sensibilisation des habitants à la nature en ville.

Engagements de la Région Bretagne

Elle accompagne les démarches en faveur de la nature en ville et du renforcement des *Continuités écologiques* dans l'espace urbain, depuis la planification (en réduisant l'artificialisation des espaces naturels) jusqu'aux actions de restauration (résorption de la pollution lumineuse, renaturation de sites très artificialisés), à travers un accompagnement technique par les services de la Région ou par l'ABB, et par un accompagnement financier le cas échéant, *via* les dispositifs régionaux et fonds européens, dont elle assure la gestion.

Elle poursuit son accompagnement et promeut les démarches « Zéro phyto » et les grands principes de la gestion différenciée des espaces verts tant dans le cadre de ses différentes politiques qu'au sein des espaces dont elle est propriétaire (lycées, ports, aéroports, canaux...).

Dans le cadre des réseaux existants, elle accompagne les retours d'expériences sur les enjeux d'intégration des eaux pluviales dans des démarches plus globales de gestion intégrée de l'eau.

Elle soutient la formation du personnel des collectivités, des professionnels (paysagistes, jardineries, des associations…) et pourra s'appuyer sur le syndicat mixte du Parc pour coordonner ce type d'opération en lien avec les acteurs de l'eau et de la biodiversité.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de leurs politiques touristiques (villes et villages fleuries), ils mettent en avant le « zéro phyto » et les grands principes de la gestion différenciée.
Ils développent des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement dans leurs espaces et collèges.
Ils expérimentent des pratiques de gestion différenciée sur les bords de route départementales et des voies vertes.
Ils apportent leur ingénierie et leur conseil aux collectivités locales désireuses de mettre en œuvre des plans de gestion différenciée de leurs espaces verts.
Ils soutiennent les projets de territoires de bassin versant qui mettent en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
Ils mettent en œuvre ces grands principes de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de leur opération d'aménagement et d'entretien des linéaires.
Le Département des Côtes d'Armor participe à l'opération « Bienvenue dans mon Jardin en Bretagne » et est partenaire des actions de la Maison de la Consommation et de l'Environnement sur son territoire.

Engagements de l'Etat

Il accompagne le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre du Plan national « Restaurer et valoriser la nature en ville » et du Plan Ecophyto à l'échelle du territoire du Parc.
Il met en place un fauchage tardif avec exportation de la végétation des bords de routes nationales.
Il met en œuvre les principes de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des linéaires.
Dans le cadre des dossiers Loi sur l'eau, il préconise les modalités de gestion alternative des eaux pluviales.

Les partenaires associés

Acteurs de l'eau : Commissions locales de l'eau et leur structure porteuse, producteurs et distributeurs d'eau…
Associations naturalistes
Associations de jardiniers amateurs
Organismes touristiques en charge des labels liés au fleurissement
Jardineries et magasins de bricolage
Aménageurs

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP6-1	Nombre de plans d'actions pour la biodiversité (en zone agglomérée) (C)	6	50	74
IP6-2	Suivi du réseau de jardins au naturel (C)	A définir	A définir	A définir

Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité

MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère dans les secteurs prioritaires

MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel



Paysage de l'estuaire de l'Arguenon et château du Guildo (Créhen) © Olivier DURAND

✱✱✱✱ MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude



Avaugour, COEUR Emeraude 2022

Contexte

Ce territoire est porteur d'une **identité forte « terre & mer »**. Ces paysages sont caractérisés par la présence de **quatre rias** d'orientation Nord/Sud qui déterminent **une succession de plateaux interdépendants**. Les estuaires – d'ouest en est, le Frémur d'Hénanbihen, l'Arguenon, le Frémur, et la Rance - ont depuis toujours constitué un lien physique, historique, commercial et culturel entre le Nord et le Sud du territoire, rapprochant les bassins de vie. Les implantations humaines initiales autour des estuaires (Plancoët, Dinan, Saint-Malo) constituent les premiers maillons d'une **armature urbaine** en lien avec une **trame de bourgs et de villages sur les plateaux**. A l'inverse, les **pointes, péninsules et îles** du territoire se dégagent loin en mer. Le bocage est également un **patrimoine historique** du territoire. **Haies, talus, vergers** composaient majoritairement les paysages des bords d'estuaires > *Cf.* MESURE 5

Des travaux complémentaires de connaissance du paysage ont nourri cette charte et son **« Cahier des paysages » (en ANNEXE 4)** identifiant 19 unités paysagères et patrimoniales, notamment les études en partenariat avec COEUR Emeraude - **Université Rennes 2 / CNRS** et **CAUE 22**[56] -, les **Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor** ou encore les démarches du **Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel** P.

En parallèle, **un *Observatoire photographique du paysage*** a été amorcé avant la création du PNR.

Stratégie

Améliorer la connaissance des dynamiques paysagères et **développer une culture commune du paysage,** prenant en compte les éléments structurants et les objectifs de qualité paysagère, architecturale et patrimoniale. **Préserver, restaurer et valoriser les paysages remarquables**.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

SE REFERER AU CAHIER DES PAYSAGES EN ANNEXE 4

1. **CONNAÎTRE ET PARTAGER : améliorer la connaissance des dynamiques paysagères et développer une culture commune du paysage**

- **Actualiser le *Cahier des paysages* (ANNEXE 4)**

[56] Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme des Côtes d'Armor

- **Décliner localement le *Cahier des paysages***, notamment *via* les « Livrets locaux des Paysages », aux échelles communales ou pluri-communale qui affinent la connaissance et apportent des conseils personnalisés aux collectivités (intégration paysagère des aménagements, urbanisme durable (*Cf.* MESURE 11), architecture, prise en compte du patrimoine bâti, biodiversité...)
- **Observer attentivement et partager les évolutions des paysages et les dynamiques paysagères pour mieux les comprendre et ainsi mieux les maîtriser.** Ceci *via l'Observatoire photographique du paysage* du Parc, qui s'inscrit dans la dynamique régionale de la plate-forme « POPP-Breizh »[57] animé par l'Observatoire de l'environnement de Bretagne. Cet observatoire sera articulé avec les Observatoires existants : CAUE 22, Grand Site de France « Cap d'Erquy- Cap Fréhel » P, Départements 35 et 22. La complémentarité de ces différents outils est essentielle pour pouvoir suivre, partager les enjeux des dynamiques paysagères.
- **Développer la sensibilisation des collectivités et des habitants** *via* des ateliers de lecture des paysages, un concours photographique annuel et le développement d'un volet participatif à cet *Observatoire* > *Cf.* MESURE 26

2. PRESERVER L'IDENTITE DES PAYSAGES, à l'échelle du Parc et au sein des Unités paysagères et patrimoniales

Prendre en compte le *Cahier des paysages* (ANNEXE 4), en particulier ses *Objectifs de qualité paysagère*, dans les documents d'urbanisme et de planification

- **Améliorer la qualité paysagère dans les secteurs prioritaires** > *Cf.* MESURE 8
- ***Développer un urbanisme durable*** > *Cf.* MESURE 11

3. PRESERVER, RESTAURER, VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES

- **Elaborer les Plans de paysages, et engager ceux jugés nécessaires pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité paysagère**
- **Expertiser et mettre en œuvre des mesures de protection règlementaire** pour les éléments, sites ou *Ensembles paysagers remarquables* P et également sur le patrimoine > *Cf.* MESURE 9
  Exemple : Protection des éléments fixes du paysage au titre des articles L123-1-7 et L.130-1 du code de l'Urbanisme ; protection règlementaire du patrimoine bâti…
- **Engager des politiques d'aménagement qualitatives** sur les *Ensembles paysagers* remarquables en particulier pour les *Ensembles paysagers emblématiques et d'intérêt local, les Points de vue paysagers à préserver, et les entrées de Parc principales*, quand cela est nécessaire P
  Exemple : aménagement du Cap Fréhel et charte architecturale et paysagère développés dans le cadre de l'Opération Grand Site « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » ; politiques Espaces naturels sensibles des départements 22, 35…
- **Prendre en compte le paysage dans le développement des énergies renouvelables >** *Cf.* MESURE 15

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : CONNAÎTRE ET PARTAGER

Il coordonne les mises à jour du *Cahier des Paysages*, selon l'observation faite de l'évolution des paysages et des dynamiques paysagères.

Il coordonne l'élaboration des « *Livrets locaux des Paysages* », en partenariat et en complémentarité avec les acteurs locaux concernés : CAUE 22, Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel, Départements 22 et 35… **Il s'appuie sur les Plans de Paysages lorsqu'ils existent à l'échelle des Unités Paysagères et Patrimoniales**.

[57] et dont la fonction est de mutualiser l'archivage, la diffusion et l'analyse des données photographiques

Il porte et anime l'*Observatoire photographique du paysage* du Parc et **un groupe de travail dédié**[58]. Il diffuse les résultats *via* la plate-forme de l'Observatoire de l'environnement de Bretagne et en fait un support actif de sensibilisation aux enjeux du paysage et à la qualité paysagère.

Il développe des conventions de partenariat avec les villes-portes, les communes associées et les communes partiellement classées (concernant la partie communale non classée) pour qu'elles puissent également être couvertes par l'Observatoire.

Il développe la sensibilisation des collectivités et des populations locales à travers la mise en place d'ateliers de lecture des paysages, du concours photographique annuel, et du développement du volet participatif de l'*Observatoire photographique du paysage* > *Cf.* MESURE 26

2) Pour l'objectif : PRENDRE EN COMPTE LE CAHIER DES PAYSAGES

Il accompagne les collectivités dans la formulation de leurs *Objectifs de qualité paysagère,* dans la prise en compte de ceux du *Cahier des Paysages,* dans les documents d'urbanisme et de planification. Il conseille les groupes de travail techniques chargés de la mise en place et de la révision des documents d'urbanisme et de planification. > *Cf.* MESURE 11

3) Pour l'objectif : PRESERVER, RESTAURER, VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES

Il anime la prise en compte et la mise en œuvre des préconisations issues des programmes d'actions des différents Plans de Paysages qui pourront être élaborés. > *Cf.* MESURE 11

Il coordonne avec l'implication des collectivités et partenaires l'élaboration de Plans de paysage à l'échelle des Unités Paysagères et Patrimoniales.

Il accompagne techniquement les collectivités qui s'engagent dans des opérations de préservation, de restauration et de valorisation (politiques d'aménagement qualitatives) sur les *Ensembles paysagers emblématiques* et *d'intérêt local*, les *Points de vue paysagers à préserver*, et les *Entrées de Parc principales* P.
Il valorise les opérations existantes (ex. : aménagements du Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel, aménagements des *Espaces naturels sensibles* des Départements…), **et anime des échanges d'expériences avec des démarches spécifiques aux paysages.**

Il propose aux collectivités des projets de protection sur des éléments, structures paysagères ou sites remarquables/identitaires du paysage (ex. : Lac de Rophémel, ...) > *Cf.* MESURE 9

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles s'impliquent auprès du Syndicat mixte du Parc dans la réalisation de *« Livrets locaux des Paysages »* aux échelles communales ou pluri-communales.
Elles prennent en compte les *Objectifs de qualité paysagère* du *« Cahier des Paysages »* dans leurs documents d'urbanisme et de planification. Elles prennent en compte leurs évolutions potentielles sur la durée de la Charte.

Elles participent à la démarche d'« *Observatoire photographique du paysage* » et encouragent la participation citoyenne aux animations développées avec les habitants autour de la thématique des paysages.

Elles s'impliquent dans les mesures de protection, de valorisation et de restauration paysagère en s'appuyant sur l'expertise du Syndicat du Parc et des acteurs locaux (CAUE 22, Architectes-conseils, ABF…), notamment dans les *Ensembles paysagers emblématiques* et *d'intérêt local* P.

[58] Le groupe de travail réunit les volontaires des collectivités, du Conseil Scientifique et Prospectif, des services d'Etat, du CAUE 22, du Syndicat des Caps, porteur de l'Opération « Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel », du Conservatoire du Littoral, des établissements d'enseignement (Rennes 2…).

Engagements de la Région Bretagne

Elle soutient l'animation de la plateforme régionale des *observatoires photographiques des paysages* de Bretagne. La POPP-Breizh, portée par le pôle paysage de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, mettant ainsi à disposition des ressources méthodologiques et un accompagnement au déploiement des OPP et démarches de connaissance et de projets sur le paysage.
Elle apporte son concours en matière de sensibilisation à la culture du paysage, dans le cadre de ses politiques.
Elle accompagne des actions de préservation et de restauration des paysages remarquables en fonction de ses moyens.
Elle prend en compte les objectifs de la MESURE dans le cadre des projets d'aménagements qu'elle porte ou auxquels elle est associée sur le Parc.
Dans le cadre des objectifs du SRADDET, elle œuvre à stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme de Bretagne pour garantir une identité des paysages bretons et une architecture de qualité pour toutes et tous.
Elle encourage les collectivités dans leurs documents d'urbanisme et le Syndicat du Parc à caractériser l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et en définir les objectifs de préservation et de développement de manière à garantir leur intégration.
Elle s'appuiera sur le Syndicat du Parc pour animer et expérimenter de nouvelles réflexions et de nouveaux projets sur les formes urbaines.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils peuvent engager des opérations de préservation, de restauration et de valorisation des paysages remarquables, dans le cadre notamment de la politique *Espaces naturels sensibles*.
Le Département des Côtes d'Armor soutient financièrement et accompagne techniquement le Grand Site de France « Cap d'Erquy-Cap Fréhel ».
Ils participent à *l'Observatoire photographique du paysage*. Ils mettent à disposition les photographies du territoire des observatoires photographiques départementaux. Ils contribuent aux échanges et mise en commun des Observatoires au sein de la POPP-Breizh (La Plateforme des Observatoires Photographiques du Paysage de Bretagne).

Le paysagiste conseil du Département 35 apporte un accompagnement technique auprès du Syndicat du Parc et des collectivités (en complémentarité avec le Syndicat du Parc) pour prendre en compte les enjeux paysagers sur le territoire.

Ils s'assurent de la qualité paysagère de leurs projets d'aménagement.
Ils appliquent la réglementation sur les réseaux routiers départementaux.
Le Département des Côtes d'Armor pourra mettre en place des mesures spécifiques dans le cadre du nouveau règlement de voirie départementale.
Ils contribuent à la sensibilisation aux paysages *via* leur Atlas des paysages et les actions qui y sont reliées.

Engagements de l'Etat

Il émet des avis et prend des décisions sur la préservation et la sauvegarde des sites protégés règlementairement (sites classés, inscrits, sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et abords, *etc.*).
Il instaure ou étend en concertation avec les acteurs locaux les protections règlementaires sur les espaces remarquables non-suffisamment protégés.
Il peut accompagner des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables.
Il participe à la réalisation des documents de référence sur le paysage.
Il soutient financièrement et accompagne techniquement le Grand Site de France « Cap d'Erquy-Cap Fréhel ».
Il participe à l'*Observatoire photographique du paysage*.

Les partenaires associés

Le Syndicat des Caps, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 22, le Conservatoire du Littoral, le pôle paysage de l'Observatoire de l'environnement de Bretagne, les acteurs économiques et associatifs.

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeurs intermédiaires	Valeur cible à 15 ans
IP7-1	Nombre de communes du Parc couvertes par des « Livrets locaux du Paysage » (C)	0	A 5 ans : 22 A 10 ans : 48	74
IP7-2	Nombre de séries photos ajoutées à l'Observatoire photographique du paysage du Parc	A définir avant le classement Parc	+25%	100%

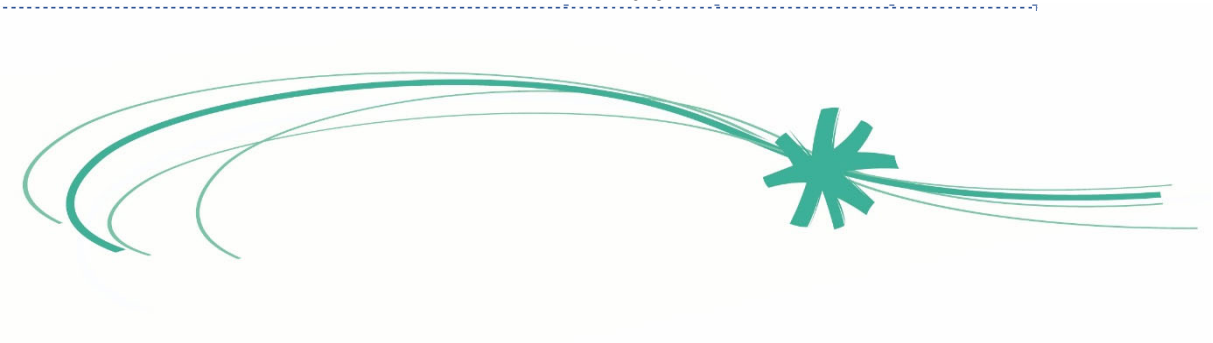

✱✱✱✱⧗ MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires

PHOTO

Contexte

Malgré des sites et espaces emblématiques et relativement bien préservés à l'échelle bretonne, ce territoire a aussi subi des **altérations paysagères ces dernières décennies** : étirement et dégradation paysagère des entrées de ville, banalisation d'espaces urbains, déficit d'insertion paysagère des zones d'activités ou de lotissements, absence d'espaces publics entre les centres anciens et les nouveaux quartiers, développement des réseaux aériens, affichage publicitaire illégal ou insuffisamment cadré…

Sur l'**affichage publicitaire**, cinq communes étaient en 2021 pourvues d'un Règlement local de publicité (Dinan, Lanvallay, Quévert et Taden et Saint-Malo) qui laissera place à un RLP intercommunal à l'échelle de Dinan agglomération, dans le cadre du PLUIH. Saint-Malo est doté d'un RLP et Dinard a initié le sien en 2021. Une charte signalétique a été établie dans le cadre Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel. De plus, des démarches collectives ont été engagées sur l'affichage publicitaire, notamment par la Communauté de communes Côtes d'Emeraude et des outils de rationalisation de l'affichage ont été déployés (notamment dans les zones d'activités).

Rappel du cadre national sur l'**affichage publicitaire** :

Hors agglomération, le droit commun s'applique : comme sur l'ensemble du territoire national, la publicité et les pré-enseignes sont interdites, exceptés les dispositifs de pré-enseignes bénéficiant d'un régime dérogatoire autorisés dans certaines conditions concernant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ou à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois. Les autres activités ne peuvent être signalées que dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.

En agglomération, la publicité et les pré-enseignes sont interdites dans les PNR, comme dans de nombreux secteurs préservés : abords des monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables[59], sites Natura 2000… Néanmoins, **elle peut être réintroduite sur les zones agglomérées**, dans le cadre d'un **Règlement Local de Publicité** (intercommunaux pour les intercommunalités soumises à ces mêmes conditions) établi en fonction de la **charte signalétique du Parc**.

La signalisation des activités économiques est ainsi rendue possible par les enseignes, les pré-enseignes, la signalétique de jalonnement, la **signalétique d'intérêt local** (SIL) et les **relais informations services** (RIS), chacun de ces dispositifs ayant des prescriptions réglementaires précises.

A compter du 1er janvier 2024 (*Cf.* Loi Climat et résilience), les maires – ou les présidents d'intercommunalités - seront compétents pour assurer la **police de la publicité** sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Stratégie

Requalifier les secteurs prioritaires et **résorber les altérations paysagères diffuses**, en impliquant largement les acteurs locaux et habitants.

[59] (ex-ZPPAUP, ex-AVAP, ex-secteurs sauvegardés)

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **REQUALIFIER LES SECTEURS DEGRADES, en particulier ceux identifiés P (*Cf. Cahier des Paysages en ANNEXE 4*)**

- **Améliorer les entrées de villes et villages et les espaces de transitions identifiés :**
  - En affirmant l'identité de ces entrées (paysagère, architecturale, historique, usage, relation avec le territoire voisin…) en s'appuyant notamment sur la détermination pérenne des limites de villes et villages (zonages dans les documents d'urbanisme) > *Cf.* MESURE 10
  - En limitant l'imperméabilisation des sols et en pratiquant une gestion différenciée et écologique des espaces publics > *Cf.* MESURE 6 ; en réduisant la pollution lumineuse > *Cf.* MESURE 3, en maitrisant l'affichage publicitaire (voir ci-dessous) ; en veillant à la qualité de l'urbanisation > *Cf.* MESURE 11 et à la qualité, la sobriété et la cohérence du mobilier urbain ; en enfouissant les réseaux aériens nouveaux et existants
- **Connecter les espaces bâtis, publics et naturels** > *Cf.* MESURE 6
  - En aménageant les espaces de transitions ville/campagne (accueil de petites activités de maraichage, d'élevage ou des jardins partagés, préservation ou création de linéaires boisés ou de haies contribuant aux *Continuités écologiques*…), création ou consolidation de ceintures maraîchères et vergers…
  - En aménageant les espaces de transition habitat/zones d'activités, des éléments d'amélioration du cadre de vie

- **Requalifier les extensions urbaines**

  Identifier les extensions pavillonnaires de moindre qualité, notamment les clôtures, et définir puis mettre en œuvre un programme de requalification paysagère et de réaménagement des espaces publics attenants

- **Requalifier les friches d'activités**

  Identifier les friches d'activités à requalifier
  Privilégier la restauration et la requalification du patrimoine bâti restant
  Définir un programme et un cahier des charges de restauration ou d'aménagement du site répondant aux objectifs de la Charte (biodiversité, foncier, énergie…)
- **Requalifier les paysages nocturnes sur éclairés la nuit**, en lien avec la trame noire > *Cf.* MESURE 3
- **Identifier les secteurs** marqués par une forte pollution lumineuse
- Mettre en place des **mesures d'adaptation du système d'éclairage** de façon à résorber la pollution lumineuse.

- **Améliorer la qualité paysagère et environnementale de l'ensemble des zones d'activités du territoire (identifiées P ou non)**

  Etablir avec les acteurs concernés un guide de recommandations paysagères et environnementales
  Favoriser la gestion différenciée des espaces verts dans les zones d'activités > *Cf.* MESURE 6
  Mettre en place des plans d'action opérationnels et volontaires de requalification des zones d'activités
  Veiller à la densification et à l'utilisation du bâti vacant > *Cf.* MESURE 10

- **Améliorer la qualité paysagère du bâti agricole avec les propriétaires volontaires**

- **Assurer la qualité paysagère dans les nouveaux projets (habitat, équipement, activités, infrastructures…) en lien avec l'environnement existant**

2. RESORBER LES ALTERATIONS PAYSAGERES diffuses

- Recenser les altérations paysagères diffuses : bâtiments abandonnés, dépôts sauvages, réseaux aériens existants…
- Engager des travaux ponctuels d'amélioration sur les points noirs identifiés

3. MAÎTRISER L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET HARMONISER LA SIGNALETIQUE SUR LE TERRITOIRE

- **Faire respecter la règlementation d'interdiction de la publicité sur l'ensemble du territoire**, avec une attention particulière aux entrées des agglomérations et aux abords des routes
  - Réaliser dans les deux premières années de la Charte un inventaire des implantations non-conformes à la règlementation
  - Dès cet inventaire mené, résorber l'affichage illégal en priorité dans les *Ensembles paysagers emblématiques ou d'intérêt local* du territoire P
  - Accompagner les collectivités dans la résorption de l'affichage illégal
  - Définir les secteurs pouvant faire l'objet d'une réintroduction de la publicité (*via* RLP)
- **Elaborer dans les deux premières années du Parc une *Charte signalétique*** avec l'ensemble des acteurs concernés en cohérence avec les démarches existantes.
  La *Charte signalétique* comporte une description de la règlementation en matière de publicité et facilite sa compréhension et son application par les acteurs locaux et propose des cadres et des outils d'harmonisation, tout en veillant aux besoins des activités économiques, dans un souci de lisibilité et à d'équité.
  Elle fixe des dispositions visant au respect du cadre de vie dans le territoire du Parc, dont :
  - Dispositions concertées d'application des règlementations sur l'affichage publicitaire
  - Cadre pour les pré-enseignes dérogatoires (proposant d'harmoniser l'aspect des panneaux, en recommandant des surfaces, des coloris…)
  - Cadre pour la publicité qui serait réintroduite *via* des RLP/RLPi dont :
    - Interdiction des supports avec un impact conséquent sur l'environnement et le paysage (ex. : interdiction des écrans publicitaires numériques et lumineux lorsque non justifiés par des intérêts économiques ou touristiques ou de service public locaux et allumés entre 1h et 6h du matin, éviter enseignes et pré-enseignes scellées au sol et privilégier les supports existants ou muraux, fixer une limite de surface unitaire, inférieure à celle au niveau national)
    - Limiter la publicité aux abords des *Sites naturels* ou patrimoniaux remarquables
    - Harmoniser l'aspect des panneaux, en recommandant des surfaces, des coloris, des matériaux locaux recyclés ou facilement recyclables et notamment le bois, *etc.*
  - Une signalétique de jalonnement
  - Une signalétique d'intérêt local (SIL) et des relais d'information service (RIS)

  Elle préconise l'instauration de Règlements Locaux de Publicité communaux et intercommunaux pouvant réintroduire la publicité.
  Elle constituera un guide pour réorganiser la signalétique.

- Permettre une **réintroduction mesurée de la publicité** *via* les Règlements locaux de publicité, communaux ou intercommunaux :
  - Cette réintroduction est limitée géographiquement, en particulier aux communes de plus forte concentration de services et d'activités économiques.
  - En continuité des travaux menés par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc, accompagner les communes ou les intercommunalités volontaires et identifiées comme pouvant déroger à l'interdiction de publicité, dans la mise en place de RLP, et veiller à leur compatibilité avec les critères de la Charte signalétique du Parc
  - Réaliser l'inventaire des RLPih existants et les mettre en compatibilité avec les critères de la *Charte signalétique du Parc*

- Encadrer l'élaboration de RLP et RLPih répondant aux critères de la *Charte signalétique du Parc*

- Engager un travail spécifique avec les communes partiellement classées ou limitrophes du Parc, afin que les dispositifs publicitaires n'altèrent ces portes d'entrée

- **Concilier respect des paysages et besoin de signalisation des activités**
  - Réaliser des pré-enseignes « qualitatives » c'est-à-dire répondant à des besoins réels d'acteurs locaux et recourant à des formats réduits et harmonieux, pour valoriser les productions locales
  - Accompagner les commerces locaux et les entreprises pour leur offrir un ancrage territorial et une visibilité respectant la qualité paysagère
  - Promouvoir la Signalétique d'intérêt Local (SIL) et les Relais Informations Services (RIS) sur le territoire du Parc, en tant qu'alternative à la réintroduction de la publicité par des RLP

- **Harmoniser la signalétique patrimoniale (patrimoines naturel et culturel)**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : REQUALIFIER LES SECTEURS PRIORITAIRES

En s'appuyant sur le Cahier des Paysages et ses déclinaisons locales, avec les collectivités, il impulse des diagnostics communaux, en hiérarchisant la faisabilité des actions de requalification urbaine et paysagère des secteurs prioritaires. Pour ce faire :

- Il anime des groupes de travail dédiés à la requalification urbaine et paysagère selon les différentes typologies de secteurs à requalifier
- Il met son ingénierie à disposition des collectivités pour la coordination de ces études et/ou l'apport d'expertises complémentaires (biodiversité, patrimoines…). Il en impulse au besoin notamment pour les *Secteurs de requalification urbaine et paysagère* identifiés P
- Il fait appel à ses partenaires au besoin dont le CAUE des Côtes d'Armor, le CAU et les services dédiés du Département Ille-et-Vilaine, à des partenariats universitaires, *etc.*

Il mobilise un paysagiste conseil autant que de besoins.
Il accompagne les communes et intercommunalités dans la réalisation des programmes de requalification urbaine et paysagère des secteurs prioritaires.
Il participe/ anime des groupes de travail dédiés à la définition et mise en œuvre des plans d'action opérationnels et volontaires, et soutient les programmes de requalification.

2) Pour l'objectif : RESORBER LES ALTERATIONS PAYSAGERES DIFFUSES

Dans les 3 premières années de la Charte, il établit un recensement des points d'altération paysagère sur le territoire. Il s'appuie sur les connaissances des communes et leur fournit cet état des lieux.

Avec les communes volontaires, il identifie les travaux de résorption de ces points. Il accompagne la réalisation de ces travaux dans le respect des objectifs de la Charte.

3) Pour l'objectif : MAÎTRISER L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET HARMONISER LA SIGNALETIQUE SUR LE TERRITOIRE

Il coordonne ce volet à l'échelle du Parc pour les collectivités, y compris pour les communes de Dinan agglomération et de Saint-Malo agglomération situées en dehors du PNR.

Il poursuit en partenariat avec les acteurs concernés[60] l'inventaire des implantations non-conformes à la règlementation.

[60] Annonceurs (publicitaires, restaurateurs, hôteliers…), services de l'Etat (DDTM, DREAL, Préfecture), collectivités responsables de la voirie (Conseils Départementaux, communes) …

Il coordonne dans un délai d'un an, dès le terme de l'inventaire, la résorption de l'affichage illégal. La résorption au sein des grands ensembles paysagers emblématiques du territoire est prioritaire.

A partir notamment des travaux existants[61] et dans les deux premières années de la charte, il pilote l'élaboration de la *Charte signalétique du Parc*.
Pour ce faire, il s'appuie sur la concertation entre les différents acteurs concernés : services de l'Etat (DDTM, DREAL, Préfecture), collectivités responsables de la voirie (Conseils Départementaux, communes voire intercommunalités, représentants des professionnels, annonceurs (publicitaires, restaurateurs, hôteliers…)…

Il accompagne les communes et les intercommunalités qui souhaitent déroger à l'interdiction de publicité dans l'élaboration ou la mise en compatibilité de leurs Règlements Locaux de Publicité, et donne un avis sur ces derniers.

Il accompagne les entreprises sur l'affichage publicitaire et notamment celles pouvant bénéficier des pré-enseignes dérogatoires. Il s'attache à faciliter la valorisation et la lisibilité des savoir-faire locaux et/ou valorisent le patrimoine (> MESURE 22).

Il accompagne les collectivités sur la signalétique patrimoniale et notamment sur des sentiers d'interprétation (MESURE 28).

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles requalifient les secteurs prioritaires identifiés P dans le *Cahier des paysage* - et éventuellement d'autres - sur la durée de la Charte en s'impliquant dans les programmes de requalification :

- En participant avec le Syndicat mixte du Parc aux diagnostics sur chaque secteur de requalification
- A partir des diagnostics, en engageant des programmes d'actions de requalification

Elles assurent l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets et promeuvent l'enfouissement des réseaux aériens existants au gré de la réhabilitation.
Elle veille à limiter le nombre de points lumineux dans les nouveaux aménagements, et à adapter le système d'éclairage dans les zones urbanisées, pour réduire la pollution lumineuse.
Elles appliquent et font respecter, *via* leur pouvoir de police, la règlementation sur l'affichage publicitaire et peuvent être aidées par le Syndicat mixte du Parc.
Elles participent à l'inventaire des implantations non-conformes.
Elles participent à l'élaboration de la charte signalétique du Parc et à sa mise en œuvre.
Elles respectent les objectifs de la MESURE dans le cadre de l'élaboration de RLP/RLPi et les rendent compatibles avec la Charte dans un délai de 3 ans après décret de classement du PNR.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre du SRADDET, elle promeut une plus grande qualité architecturale et paysagère en intégrant les enjeux paysagers de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux lors des projets urbains publics ou privés (ZAC, lotissements, entrées de ville…).
Elle soutient et participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de signalétique du Parc dans les trois premières années du PNR.
Elle encourage les collectivités dans leurs documents d'urbanisme et le Syndicat du Parc à déterminer les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.
Elle soutient la requalification des espaces prioritaires.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

[61] Depuis 2013, la Communauté de communes Côte d'Emeraude mène une politique de gestion de l'affichage publicitaire. Son but : concilier les besoins de communication des entreprises et la préservation du cadre de vie. D'autre part, le Syndicat des Caps a publié en 2018 un Guide pratique Publicité à l'usage des élus et des acteurs économiques.

Ils travaillent collectivement sur les questions de requalification des espaces prioritaires et soutiennent la requalification de ces espaces.
Ils permettent l'enfouissement des réseaux lors des nouveaux projets et favorisent l'enfouissement des réseaux aériens en lisière des infrastructures à l'occasion des travaux d'aménagement.
Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de signalétique du Parc.

Engagements de l'Etat

Il promeut et participe aux études de requalification des espaces prioritaires.
Il accompagne le Syndicat mixte du Parc et les collectivités sur le plan règlementaire dans l'élaboration de RLP et RLPi et exerce sa responsabilité pour faire appliquer la règlementation en matière de publicité prioritairement sur le territoire du Parc en exigeant la dépose des publicités illicites.

Les partenaires associés

Le Syndicat des Caps, dans le cadre de l'Opération Grand Site « Cap d'Erquy-Cap Fréhel »
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor
Les agences d'urbanisme
Les professionnels de l'aménagement (bureaux d'études)
Les chambres consulaires, dans le cadre de la réalisation de pré-enseignes qualitatives notamment
Les acteurs économiques, touristiques et associatifs
Les annonceurs (publicitaires, restaurateurs, hôteliers…)
Les propriétaires et locataires des lieux
EDF, RTE, les syndicats d'électrification, les opérateurs d'infrastructures de communication électroniques fixes ou mobiles, les opérateurs de téléphonie
L'ADEME

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP8-1	Taux des 24 sites identifiés au Plan de Parc pour lesquels des études paysagères et/ou des programmes d'actions de requalification ont été menés (C)	0	40%	80 % à 15 ans
IP8-2	Nombre de communes où des opérations de résorption de l'affichage publicitaire illégal ont été menées (C)	0	A 5 ans : 40 A mi-charte : 74	74

MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel



Église Paroissiale Saint-André (Saint-André-des-Eaux) - Vue générale © Région

Contexte

La « densité historique » du territoire est exceptionnelle à l'échelle bretonne et certainement nationale.

Depuis la préhistoire, sont légués des vestiges néolithiques et protohistoriques (mégalithes…), des vestiges de l'antiquité et de sa période gallo-romaine comme le Temple de Mars à Corseul ou la villa agglo-romaine du Quiou, des vestiges du moyen-âge avec ses villages médiévaux et sites fortifiés, mais aussi des siècles de pêche à Terre-Neuve, de commerce maritime, de course par les corsaires, et de défense maritime… jusqu'à l'histoire récente, histoire balnéaire, témoignages des deux guerres mondiales…

Ainsi, ce territoire recèle une forte **concentration de bâtis, de sites et de découvertes archéologiques**, y compris sous-marines, qui concoure à sa distinction.

Ce volet « matériel » du patrimoine culturel est associé à un volet « immatériel », qui regroupe l'histoire du territoire, la mémoire des femmes et des hommes, ou des lieux (toponymie) ou encore la langue gallèse. On y retrouve aussi les **pratiques culturelles traditionnelles** de la musique (bagadoù), de la danse (cercles celtiques, fest-noz, fest-deiz), de la **gastronomie**, des **savoir-faire agricoles, artisanaux et maritimes** qui constituent autant de témoignages de la richesse du patrimoine culturel immatériel du territoire.

Des dispositifs de protection et valorisation du patrimoine sont en place : **sites patrimoniaux remarquables** à Dinan, Dinard et Saint-Malo, **labellisations « Ville d'art et d'histoire »** à Dinan (dont Léhon est « **Petite cité de caractère** ») et à Dinard (en projet pour Saint-Malo), labellisation « **Communes du patrimoine rural de Bretagne** » pour Tréfumel, Guenroc, Saint-Juvat et Saint-Méloir-des-Bois. Sur les lignes littorales et d'estuaires, les protections au titre des **« Monuments historiques »** se prolongent par des **protections de « Sites »**.

Néanmoins, sur les secteurs qui ne bénéficient pas de protections, le patrimoine bâti est parfois délaissé au profit d'une **banalisation progressive** des constructions, **dégradé** par manque de connaissance des techniques anciennes lors de rénovations, ou simplement laissé à l'abandon.

Une véritable **stratégie en faveur de la connaissance et de l'appropriation** du patrimoine bâti est conduite dans le cadre du projet de Parc depuis 2009, **dans la perspective d'actions d'entretien, de protection, de préservation, de restauration et de valorisation**. En complément d'opérations antérieures sur 30 communes, la Région Bretagne conduit un inventaire du patrimoine[62] en régie et en partenariat avec l'Université Rennes 2, et également de manière participative, qui impliquent les collectivités, associations et habitants. **A la création du Parc, l'ensemble des 74 communes aura été inventorié**. Ensuite, cette connaissance pourra être actualisée, reconsidérée sous d'autres angles, notamment thématiques.

L'une des difficultés majeures de la **transmission du patrimoine culturel immatériel** est la disparition progressive de ceux qui le détiennent. **Un important travail de collecte** a déjà été réalisé par les associations locales ou des collectivités pour soutenir les projets ou par des acteurs locaux qui œuvrent au réinvestissement contemporain du patrimoine culturel immatériel.

[62] 2021 : plus de **13 000 dossiers d'études et 9000 fiches de recensement** accessibles à tout un chacun en ligne sur le portail www.patrimoine.bzh et *via* l'accès cartographique www.kartenn.region-bretagne.fr

Cf. Préambule Des richesses patrimoniales des Faluns à la côte : un patrimoine bâti exceptionnel qui traverse les âges, reflet de ce territoire de terre et de mer

Valorisation du patrimoine culturel > MESURES 28 et « tourisme de culture » > MESURE 24

Stratégie

Toujours mieux connaître et faire connaître le patrimoine culturel du territoire, renforcer sa protection, sa réhabilitation.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. IDENTIFIER, CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LE PATRIMOINE MATERIEL du territoire

- **Améliorer la connaissance et l'identification du patrimoine culturel matériel existant par le biais de l'inventaire notamment**, pour améliorer les outils et les moyens à développer pour le protéger, l'entretenir, le préserver, le restaurer et le valoriser
- **Favoriser les démarches d'inventaires participatifs**, associant les habitants, individuellement ou regroupés sous forme associative > *Cf.* MESURE 26 et également **les démarches scientifiques et archéologiques**
- **Mettre en réseau les acteurs** qui agissent en faveur de la connaissance des patrimoines matériels locaux
- **Organiser le partage des connaissances**, pour favoriser la compréhension et l'appropriation du patrimoine matériel et bâti, en y incluant spécifiquement les patrimoines moins connus > *Cf.* MESURE 26
- **Identifier et prioriser les enjeux patrimoniaux** sur le territoire pour organiser la protection, l'entretien, la préservation et la restauration

2. RECENSER LES PATRIMOINES IMMATERIELS ET COLLECTER LA MEMOIRE

- **Constituer un fonds documentaire « Mémoire du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » en s'appuyant sur les acteurs impliqués**
- **Rassembler et promouvoir les études** réalisées sur le patrimoine immatériel par les structures publiques, les associations locales et les particuliers
- **Conforter le travail de collecte** de la mémoire des anciens
- **Encourager les démarches participatives citoyennes** pour le recensement des patrimoines immatériels et la collecte de mémoire
- Veiller à ce que les démarches d'inventaires thématiques et de valorisation sur le territoire intègrent aussi des éléments de patrimoine immatériel
- Favoriser la réalisation de travaux de fin d'études et de programmes de **recherches en sciences humaines** sur ce thème
- **Soutenir le recensement du patrimoine linguistique du territoire,** notamment la microtoponymie (hameaux, cours d'eau…)

3. MIEUX PROTEGER LE PATRIMOINE CULTUREL

- **Protéger notre patrimoine de proximité (vernaculaire) : utiliser les outils réglementaires de protection** : prendre en compte les inventaires existants dans les documents d'urbanisme, promouvoir et accompagner à la mise en place de Sites patrimoniaux remarquables, *etc.*
- **Mettre en œuvre des mesures de protection règlementaire** pour les éléments remarquables du patrimoine bâti, dont classement ou inscription au titre des Monuments historiques ou *via* le code de l'urbanisme.

4. ENTRETENIR, PRESERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE CULTUREL, remarquable et ordinaire

- **Accompagner les acteurs locaux** qui agissent en faveur de l'entretien, la préservation et la restauration des patrimoines matériels et bâtis, et les mettre en réseau pour favoriser l'expérimentation de pratiques innovantes et de dynamiques de projets plus globaux et partagés
- **Accompagner tous les acteurs locaux dans** leurs démarches d'entretien, de préservation et de restauration des patrimoines matériels et bâtis et d'appropriation
- **Restaurer** les patrimoines matériels et bâtis publics patrimoniaux quand leur conservation est menacée
- **Sensibiliser et informer les entreprises et les particuliers** (mécènes et propriétaires privés) à la préservation des patrimoines matériels et bâtis et les orienter dans leurs démarches (fonds pour les patrimoines du Parc)
- **Prendre en compte les enjeux écologiques** dans la restauration, l'entretien et l'ouverture au public du patrimoine bâti : continuité écologique des cours d'eau à examiner lors de la restauration des moulins et de leurs ouvrages hydrauliques, préserver, voire faciliter l'accueil des colonies de chauve-souris ou de certaines espèces d'oiseaux dans les monuments à préserver (*Cf.* MESURE 6) *etc.*)
- **Accompagner la transition énergétique du patrimoine bâti ancien** > *Cf.* MESURE 15
- **Encourager** les détenteurs de la mémoire et des savoir-faire culturels du territoire à continuer de **transmettre leurs connaissances et savoir-faire** aux générations qui les suivent (voir aussi MESURE 22)

Rôles du Syndicat mixte du Parc

Il anime un *Réseau des acteurs du patrimoine culturel* – services des collectivités et acteurs locaux concernés - **sur la connaissance, la protection, l'entretien, la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel**, pour croiser les diverses démarches d'inventaire, mutualiser les connaissances et les moyens, et initier des démarches partenariales. Il fait de la Maison du Parc le lieu de rencontre des acteurs du patrimoine culturel du territoire pour favoriser leur mise en réseau à l'échelle Parc (organisation de rencontres/forums, groupes de travail…) fédère les initiatives et initie des projets communs.

Il accompagne en particulier les **communes ne disposant pas de services sur le patrimoine, notamment les plus petites communes,** et **facilite les projets** de manière générale.

En années 1 et 2 de la création du Parc, il mène avec ce Réseau un **travail approfondi d'identification et de priorisation des enjeux de connaissance, de protection, d'entretien, de préservation et de restauration du patrimoine culturel du territoire**.
Des éléments de patrimoine bâti sont déjà identifiés comme prioritaires pour l'entretien, la préservation et la restauration : les moulins à marée et perrés, patrimoines emblématiques et menacés du territoire ; le patrimoine de proximité (vernaculaire) le plus menacé (lavoirs, fontaines, puits, croix et calvaires, fours, pigeonniers, chemins creux…).

1) Pour l'objectif : IDENTIFIER, CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LE PATRIMOINE MATERIEL > *Cf.* MESURE 26

Il poursuit son partenariat avec le service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne pour l'inventaire du patrimoine bâti de l'ensemble des communes du territoire. Il développe des conventions de partenariat avec les villes-portes, les communes associées et les communes partiellement classées (concernant la partie communale non classée) pour qu'elles puissent également être couvertes par l'inventaire.

En lien avec ce service, il coordonne des démarches d'inventaires participatifs du patrimoine matériel et bâti, associant les habitants, individuellement ou regroupés sous forme associative. Ces inventaires participatifs peuvent être réalisés à l'échelle d'une commune seule ou de plusieurs communes d'un secteur cohérent (ex :

secteur des faluns, secteur granitier, etc…), ou être thématiques (ex : perrés des bords de Rance, lavoirs et fours à pain, *etc*.).

Il permet à chacun de prendre facilement connaissance des inventaires réalisés en communiquant largement sur les portails de la Région Bretagne[63] et les autres supports et en engageant des démarches de vulgarisation (supports adaptés localement et à différents publics…). A l'échelle du Parc, **il permet un partage et une centralisation des connaissances** *via* la plateforme de valorisation des patrimoines du territoire « Ode Emeraude »[64], favorisant auprès des habitants la compréhension et l'appropriation du patrimoine matériel et bâti du territoire, en y incluant spécifiquement les patrimoines moins connus.

2) Pour l'objectif : RECENSER LES PATRIMOINES IMMATERIELS ET COLLECTER LA MEMOIRE

En partenariat avec les associations locales concernées, il initie un travail de collecte de la mémoire des « Anciens » et de recensement des patrimoines immatériels.
Il organise des collectes audios de la mémoire des « Anciens » ayant exercé des métiers en lien avec les patrimoines locaux (terre-neuvas, gardiens de phares…) ; il recueille aussi des témoignages de type « histoires extraordinaire de gens ordinaires ».
Il impulse et appui les acteurs locaux, voir participe la collecte d'enregistrements en gallo.
Il initie des collectes et numérisations de documents liés aux patrimoines immatériels.
En partenariat notamment avec l'Office public de la Langue bretonne, il organise une enquête micro-toponymique exhaustive.

3) Pour l'objectif : PROTEGER LE PATRIMOINE CULTUREL

Il promeut auprès des collectivités la mise en place de protections règlementaires et les accompagne dans ces démarches, notamment pour le petit patrimoine bâti des communes, *via* la Loi Paysage en l'inscrivant dans les documents d'urbanisme.
Il met en lien les acteurs privés avec les collectivités ou acteurs compétents sur le patrimoine, notamment sur les ouvrages sur cours d'eau.

4) Pour l'objectif : ENTRETENIR, PRESERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE CULTUREL

Il promeut les démarches respectueuses des patrimoines pour leur entretien / préservation / restauration auprès des collectivités, des entreprises, et des particuliers (mécènes et / ou propriétaires privés de patrimoines matériels et bâtis). Il conçoit des outils de sensibilisation.

Il impulse la création d'un *Fonds de dotation pour les patrimoines du Parc* pour les travaux d'entretien / préservation / restauration sur des sites dignes intérêt. Le Réseau des acteurs des patrimoines culturels joue un rôle actif dans la constitution et l'animation du Fonds pour les patrimoines du Parc. Ce fonds est alimenté par les dons défiscalisés des particuliers et des entreprises, et par une participation volontaire des collectivités.
Le Syndicat mixte du Parc sollicite le Fonds national de dotation des PNR et autres fonds (Fondation du Patrimoine, *etc.*).

En prenant en compte les priorités fixées par le Réseau des acteurs des patrimoines culturels, il accompagne les collectivités dans leurs démarches d'entretien / préservation / restauration des patrimoines matériels et bâtis.
Il aide les acteurs locaux dans leurs démarches : montage des dossiers de demande d'autorisation, organisation des études et travaux, mobilisation de financements…

Il initie des chantiers participatifs pour la restauration du patrimoine et promeut les chantiers existants > *Cf.* MESURE 26. Il sollicite les associations de chantiers bénévoles et les chantiers d'insertion pour la mise en place de chantiers sur le territoire. Il coordonne des actions de restauration, en particulier en faveur du patrimoine de proximité. Il suscite la création, voire accompagne l'installation d'espaces d'expérimentations de techniques anciennes. Il propose de s'inspirer du modèle Guédelon (Bourgogne) sur un ou quelques sites emblématiques.

[63] http://patrimoine.bzh/ et http://kartenn.region-bretagne.fr/
[64] http://www.bio-scene.org/ode-emeraude

Il sensibilise à la préservation et à la transmission du patrimoine maritime, notamment sous-marin.

Il propose le parrainage du patrimoine de proximité par les habitants, pour l'entretien et la surveillance.

Il sensibilise à la prise en compte de la biodiversité dans la restauration, l'entretien et l'ouverture au public des patrimoines. Il accompagne les collectivités et les met en lien avec les acteurs compétents.

Il fait le lien entre les réseaux d'acteurs concernés pour accompagner la transition énergétique du patrimoine bâti ancien. > *Cf.* MESURE 15
Il valorise les techniques qui concilient restauration du patrimoine bâti et transition énergétique et contribue à mettre en relation les acteurs de la restauration du patrimoine bâti et ceux du bâtiment engagé dans la transition énergétique.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles diffusent les inventaires existants et participent aux inventaires complémentaires menés dans le cadre du partenariat entre le service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Parc.
Elles participent au travail d'identification et de priorisation des enjeux de connaissance / protection / entretien / préservation / restauration des patrimoines matériels et bâtis.
Elles mènent des démarches de protection / entretien / préservation/ restauration des patrimoines matériels et bâtis en sollicitant les conseils et l'accompagnement des acteurs locaux compétents dont les CAUE 22 et CAU35, Architecte des bâtiments de France, Syndicat mixte du Parc, associations.
Les Villes d'Art et d'Histoire, Dinan, Dinard et Saint-Malo en projet, *via* leurs services spécialisés, jouent un rôle déterminant grâce à leur expertise, sur les territoires labellisés. Les intercommunalités peuvent développer également leurs moyens en faveur du patrimoine.
Elles informent le Syndicat des démarches qu'elles engagent sur la transition énergétique et dispositifs en place.

Engagements de la Région Bretagne

Autour d'objectifs patrimoniaux définis, elle s'engage à accompagner les démarches participatives d'inventaire du patrimoine bâti menées par les acteurs locaux sur l'ensemble du territoire du Parc.
Elle participe au travail d'identification et de priorisation des enjeux de connaissances / protection / entretien / préservation / restauration des patrimoine matériels et bâtis du territoire.
Elle participe au financement des travaux d'entretien, de préservation et de restauration identifiés.
Elle incite et soutient la réutilisation et la réaffectation de bâtis patrimoniaux.
Elle permet aux structures muséales du territoire labellisées « musée de France » de bénéficier d'un soutien régionale spécifique.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils participent au travail d'identification et de priorisation des enjeux de connaissance / protection / entretien / préservation / restauration des patrimoines matériels et bâtis.
Ils mettent en œuvre leurs politiques en matière de sauvegarde des patrimoines matériels et bâtis.
Ils développent les échanges et la mutualisation entre les deux départements.
Les Conservations départementales des Antiquités et Objets d'Art à travers leur ingénierie et leur expertise accompagnent les maires dans le récolement, la conservation, la restauration, la sécurisation et la valorisation des éléments du patrimoine mobilier protégés Monuments historiques des communes.
Le Département 35 soutient des associations patrimoniales portant des projets d'intérêt départemental, dont les associations d'archéologie. Il accompagne aussi la délégation régionale de la Fondation du patrimoine.

Le Département 35 aide à la restauration des églises et chapelles non protégées et à la conservation et à la protection des objets mobiliers d'intérêt patrimonial protégés et non protégés, dans les communes de moins de 5 000 habitants.
Le Département 35 accompagne, en tant que propriétaire, le musée consacré à l'œuvre du sculpteur Pierre Manoli, à La Richardais.

Le Département 22 soutient les musées associatifs et les associations de valorisation du patrimoine.
Le Département 22 mène une politique de soutien aux communes de moins de 5 000 habitants pour la restauration de leur patrimoine mobilier et immobilier protégé au titre des Monuments historiques.

Engagements de l'Etat

Il soutient les programmes de recherches nécessaires à la connaissance des patrimoines culturels remarquables.
Il contribue à mettre en œuvre les mesures de protections adaptées aux différents patrimoines répondant aux exigences règlementaires.
Il soutient les programmes de recherches nécessaires à la protection des patrimoines culturels remarquables.
Il apporte son expertise et son soutien aux initiatives locales et échange avec le Syndicat du Parc sur les projets locaux.

Les partenaires associés

Les associations locales qui travaillent à la connaissance/ protection/ entretien/ préservation/ restauration des patrimoines matériels et bâtis
Les structures muséales du territoire
Les équipements et structures de découverte des patrimoines
Le CAUE 22 et les architectes-conseils du CAU 35 se tiennent à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent les consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement
Les acteurs économiques privés, mécènes potentiels de la préservation du patrimoine matériel et bâti
Les artisans en restauration du patrimoine
L'Office public de la Langue bretonne, qui valorise notamment la Charte Ya d'ar Brezhoneg pour la présence de la langue bretonne dans la vie des communes et intercommunalités
L'association Bretagne Culture Diversité
Les détenteurs de savoir-faire (artisans, constructeurs chantiers navals, restaurateurs…).
Les universités et centres de recherche
Les particuliers

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP9-1	Nombre d'éléments bâtis du patrimoine de proximité concernés par une opération d'entretien, de préservation ou de restauration (T)	État 0 en 2022	A 5 ans : 70 A 10 ans : 200	A 15 ans : 400

Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur

MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation

MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire

MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale

MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable

MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population



Site d'écluse n°42 - Canal d'Ille-et-Rance, chemin de halage et vue sur l'église paroissiale (Evran) © Turni Rozenn – Région Bretagne

✱✱✱✱⧗ MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation



Saint-Cast-le-Guildo © Olivier DURAND

Contexte

Le territoire a connu **une pression foncière importante ces dernières décennies, avec un étalement urbain plus marqué à la fin du siècle dernier,** au travers d'un habitat peu dense et du développement des infrastructures, des équipements collectifs, et des zones d'activités artisanales et commerciales.
Toutefois, le territoire est resté majoritairement agricole et sa qualité patrimoniale et paysagère relativement préservée, en comparaison à d'autres régions françaises.

Le territoire déjà très attractif le sera certainement davantage dans les prochaines années, avec des arrivées dues aux migrations climatiques, aux crises sanitaires (recherche de jardins…), au retour d'une population nombreuse issue du baby-boom d'après-guerre, et ceci principalement sur le littoral et dans les villes-centre. Le territoire est qui plus est de plus en plus accessible (LGV…) et équipé en infrastructures numériques dans un contexte où le télétravail se développe.

Pour relever le défi de la maîtrise foncière et s'engager dans la nouvelle politique de réduction de l'artificialisation engagée par la Loi Climat et Résilience, **le territoire s'est doté des outils de planification et de suivi adaptés** (voir PARTIE 1, Synergie des acteurs). Enfin, il s'inscrit dans une dynamique régionale consacrée, *via* le SRADDET breton.

Mise en regard de la Charte avec le SRADDET :
Le SRADDET précise dans son objectif 31 intitulé *« Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » : « Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire à l'horizon visé par le projet de territoire breton dans le SRADDET.* ***L'objectif est donc fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles.***

Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50% d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des 10 prochaines années, par habitant, de 75% d'ici 2035 et de 100% à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.

Cet objectif est pleinement complémentaire de ceux posés pour la préservation de la biodiversité ; la fin de l'artificialisation des surfaces naturelles étant la condition première du coup de frein à donner à l'effondrement de la diversité des espèces.

Cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales, mais concerne également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du bâti existant à toute nouvelle construction ou extension. Ce renouvellement et ce traitement des bâtiments agricoles (élevage, stockage…) du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes…), nécessite un modèle économique à construire. »

Stratégie

Réduire très fortement le rythme de consommation foncière par une meilleure connaissance du territoire, un suivi optimisé de l'artificialisation, un accompagnement de proximité, et une densification du tissu urbain existant.

Ces 15 années de la présente charte seront consacrées à rassembler les volontés et mettre tous les moyens en œuvre afin d'atteindre le « zéro consommation nettes de terres agricoles et naturelles » visé par le SRADDET.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. LIMITER FORTEMENT LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- **Accompagner au plus près les collectivités** et mettre à leur disposition les outils de connaissance, de valorisation et d'orientation d'aménagement du territoire : schéma des *Continuités écologiques* locales, Plans Climat Air Energies Territoriaux, Atlas paysagers (dont les données du Cahier des Paysages), inventaires du patrimoine bâti, inventaires naturalistes, *etc.*; **réaliser des études paysagères et urbaines** en amont de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement

- **Lutter contre le logement vacant** (> *Cf.* MESURE 12) **et mettre en place des opérations de renouvellement urbain**, identifier les gisements fonciers potentiels et généraliser les référentiels fonciers, au sein des secteurs déjà urbanisés, démarche préalable à toute extension urbaine

- **Préserver les *Continuités écologiques* de l'urbanisation** (> *Cf.* MESURE 3 pour les « *Cœurs de biodiversité* » et les *Corridors écologiques remarquables* P) et maintenir des respirations paysagères entre les espaces urbanisés *via* le respect des **Coupures d'urbanisation** P notamment

- **Contenir l'urbanisation au sein des *Enveloppes foncières*** P **:**

  Durant la période de la charte (15 ans), **l'urbanisation n'a pas vocation à se développer au-delà des *Enveloppes foncières*.**

  A l'échelle de chaque commune ou d'un groupe restreint de communes volontaires, l'extension modérée au-delà de ces enveloppes foncières est envisageable sous condition que la surface globale des enveloppes de la commune, ou du groupe de communes, ne change pas*, que les *Coupures d'urbanisation* P soient respectées et qu'une étude environnementale ait été menée

  **Ainsi l'ouverture d'un nouveau secteur à l'urbanisation entraine la fermeture d'un autre, dans une logique de compensation.*

  En dehors des *Enveloppes foncières*, sont possibles :

- La densification des secteurs urbanisés identifiés par les SCOT et délimités par les PLU
- Les extensions limitées des bâtiments existants
- Les zones de taille et de capacité d'accueil limitées
- L'évolution des bâtiments, leur changement de destination dans le cadre de la résorption des friches (ex. : bâtiments agricoles ou industriels)
- L'implantation ou l'évolution de bâtiments agricoles ou d'équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation agricole
- L'implantation ou l'évolution d'équipements nécessaires à la gestion ou découverte des *Sites naturels*

- L'implantation ou l'évolution d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ou contribuant aux objectifs de transition énergétique

- **Respecter des planchers de densité brute moyenne minimale de logements à l'hectare par commune lors d'opérations de créations de logements.** Ils sont fixés par type de commune selon trois niveaux dans l'armature territoriale prenant notamment en compte la démographie, le niveau d'équipements et de services de proximité, puis l'accès aux transports. Pour chaque type, la valeur plancher est à adapter selon le tissu urbain existant et la taille de la commune :

Pôles principaux[65]	Pôles secondaires[66]	Maillage rural[67]
Minimum à fixer Entre 30 et 42 logts./ ha	Minimum à fixer Entre 20 et 30 logts./ ha	Minimum à fixer Entre 15 et 24 logts./ ha

- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés**

- Pour la préservation du foncier agricole, **étudier la pertinence des outils Zones Agricoles Protégées (ZAP)[68], et Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)[69]** relevant de la compétence des Départements, en particulier pour les secteurs sous forte pression foncière, notamment proches du littoral (> *Cf.* PARTIE 1, 4.4)

- Mettre en place des outils communs de connaissance, de suivi et d'analyse des évolutions de la consommation du foncier à l'échelle du Parc et voire en élargissant à l'échelle des deux SCOT : ***l'Observatoire du foncier du Parc***

- Animer un **réseau des acteurs de l'aménagement du territoire** et réunir une fois par an une **rencontre annuelle des acteurs de l'aménagement du territoire** (> *Cf.* PARTIE 1, 4.4), transversale au PNR et aux SCOT, permettant notamment de faire le point sur l'évolution de la consommation foncière sur le territoire, et qui associe les collectivités voisines des communes du Parc qui sont des parties prenantes des deux SCOT de Dinan agglomération et du Pays de Saint-Malo
- **Encourager les compétences spécifiques dans le choix des bureaux d'études** en charge de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification : environnementalistes, paysagistes, urbanistes et architectes-conseil, architectes du patrimoine, *etc.*

2. ASSURER DES AMENAGEMENTS ECONOMES EN FONCIER

- Développer une approche durable des projets urbains (*Cf.* MESURE 11), notamment en termes d'économie de foncier
- **Prioriser** dans les opérations d'aménagement ou de construction :

[65] Cancale, Dinan, Dinard, Lanvallay, La Richardais, Pleurtuit, Quévert, Saint-Jouan-des-Guérets, Taden, Trélivan, (hors Saint-Malo)
[66] Beaussais-sur-Mer, Evran, La Gouesnière, Matignon, Mesnil-Roc'h, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Méloir-des-Ondes
[67] 50 autres communes
[68] La zone agricole protégée (ZAP) consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, laquelle est annexée au document d'urbanisme. La ZAP met en œuvre une protection renforcée des terres agricoles face à l'instabilité des documents d'urbanisme.
[69] Les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sont des zonages permettant de figer la vocation agricole et/ou naturelle des terrains qu'ils concernent aux documents d'urbanisme (PLU et SCOT).

- La **réhabilitation** et la création de logements à proximité des commerces et des services et l'installation des entreprises hors des centres-bourgs dans des secteurs dédiés existants ou déjà artificialisés > *Cf.* MESURES 12 et 14
- La **densification / renouvellement** des espaces déjà urbanisés (dents creuses, *BIMBY*[70]) ; la réhabilitation / requalification de bâtiments existants en logements

- Dans certains secteurs patrimoniaux à enjeux de **biodiversité**, la densification doit être étudiée finement
- Pour les **zones d'activités**, engager également la densification, privilégier les espaces « en friches » ou non optimisés plutôt que des surfaces agricoles

3. ASSURER UN AMENAGEMENT DURABLE DU LITTORAL ET S'ASSURER DU RESPECT DE LA LOI LITTORAL

Une attention particulière sera portée au respect de la Loi Littoral, adoptée en 1986 dans l'objectif d'encadrer l'aménagement du littoral, de sorte à protéger les espaces remarquables et à les valoriser. En ce qui concerne l'urbanisme, la loi impose que les *Espaces naturels remarquables*, les activités économiques (aquacoles, agricoles ou forestières) ainsi que l'accès du public, soient préservées. Les documents d'urbanisme doivent par conséquent être compatibles avec ces exigences, mais aussi prévenir le développement d'une urbanisation continue le long du littoral

- Dans les communes littorales, **respecter les *Coupures d'urbanisation*** P
- En outre, une bande d'au moins **100 mètres** de large depuis le niveau des plus hautes eaux doit demeurer vierge de constructions, à l'exception de certaines installations indispensables aux services publics et aux activités économiques liés à la mer (port, pêche, aquaculture…), et à l'exception des dents creuses situées en zones déjà urbanisées
- Veiller davantage à **maîtriser l'urbanisation** sur ces communes et à étudier des alternatives à l'extension urbaine
- Diffuser auprès de l'ensemble de acteurs publics et privés concernés par l'aménagement durable du littoral le « Référentiel Loi Littoral » [71]
- Respecter le principe d'inconstructibilité - sauf exceptions - des ***Espaces naturels remarquables***[72] P au titre de l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme[73], en accompagnant les collectivités soumises à la Loi Littoral dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme

[70] *Bimby* est l'acronyme de « *Build in My Back Yard* », littéralement, « *construire dans mon jardin* ». L'idée est de définir une nouvelle filière de production de la ville, en s'appuyant sur les quartiers pavillonnaires déjà existants, et en proposant donc une solution alternative à l'étalement urbain.

[71] Elaboré par la DREAL Bretagne et les DDTM des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, élaboré afin de clarifier et d'harmoniser la lecture de la jurisprudence, actualisé chaque année (dernière version mars 2018)[71]

[72] Dans le cadre de la protection des espaces littoraux, la Loi Littoral exige que les espaces sensibles et remarquables pour leurs caractères patrimoniaux, culturels ou écologiques soient préservés. Ces espaces peuvent être des dunes, des falaises, des plans d'eau ou encore des forêts littorales. Des aménagements légers sont cependant permis dans le cadre de l'accès de ces lieux au public, de leur valorisation, de leur exploitation ou de leur gestion.

[73] *« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.*

Rôles du Syndicat mixte du Parc

En étroite collaboration avec les intercommunalités – ou leur groupement - et communes compétentes en urbanisme, le Syndicat mixte du Parc apporte une expertise complémentaire dans les domaines suivants : biodiversité, paysage, patrimoine notamment culturel, participation citoyenne, expérimentation notamment vis-à-vis du changement climatique, retour d'expérience, évaluation.

Voir également PARTIE 1 > 4.4 sur la Synergie entre les acteurs

1) Pour l'objectif : LIMITER FORTEMENT LA CONSOMMATION FONCIERE ET L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Il est associé à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme et de planification et aux projets d'aménagement.
Il apporte son expertise en termes de diagnostic et de conseils, avec une analyse particulière les sujets écologiques, paysagers, patrimoniaux (bâti, histoire locale) et relatifs aux changements climatiques.
Dans ce cadre, il veille particulièrement à :

- La gestion économe de l'espace - utilisation la plus raisonnée et la plus qualitative du potentiel foncier - et à la préservation des patrimoines
- La prise en compte des paysages ordinaires et emblématiques du territoire > *Cf.* MESURE 7
- L'amélioration des secteurs de requalification paysagère prioritaires P (lotissements périphériques, entrées de ville, friches urbaines et industrielles…) > *Cf.* MESURE 8
- La préservation des coupures d'urbanisation, des *Corridors écologiques*, des réservoirs de biodiversité et la préservation des espaces naturels et agricoles > *Cf.* MESURE 3
- La qualité des aménagements > *Cf.* MESURE 11

Il informe les porteurs de projets sur les impacts souvent irréversibles induits par les projets d'aménagement (notamment en matière de diminution des ressources naturelles et agricoles, de fragmentation des habitats naturels et de dégradation des paysages, d'aggravation de l'érosion des sols, de risque d'inondation en limitant l'infiltration des eaux pluviales, *etc.*) et propose, avec ses partenaires, des alternatives et des innovations.

Il rend des avis consultatifs sur les documents d'urbanisme[74], dans une optique de promouvoir un urbanisme de qualité adapté au territoire.

Il apporte son expertise, en particulier sur la biodiversité, l'agronomie, le paysage, aux collectivités ou leurs partenaires sur des **projets de renaturation d'espaces artificialisés.**

Il s'implique aux côtés des Départements dans l'opportunité et au cas échéant la mise en place de démarches type **Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ou encore Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental** (sensibilisation, connaissance de l'outil, coanimation de la concertation...).

2) Pour l'objectif : ASSURER DES AMENAGEMENTS ECONOMES EN FONCIER

Il met à disposition des communes les éléments de connaissance qu'il détient en complément de celle des autres acteurs (en particulier : biodiversité, paysage, patrimoine).

En partenariat avec le CAUE 22 et le CAU 35, il apporte son appui technique à la réalisation d'études paysagères et urbaines en amont de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, de planification et des projets d'aménagement, **en associant l'ensemble des acteurs concerné**. > *Cf.* MESURE 7

Il permet la mise en place de *l'Observatoire du foncier du Parc* en recourant principalement aux données mobilisées par les intercommunalités (qui les produisent et les analysent à l'échelle de chaque SCOT, PLUIh).
Il coorganise la rencontre annuelle des acteurs de l'aménagement du territoire.

[74] Le rôle de Personne Publique Associée du syndicat mixte du Parc et sa consultation pour avis sont fixés par les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Il accompagne les collectivités dans leurs projets locaux expérimentaux / innovants pour la création ou le maintien d'activités agricoles ou pour une gestion écologique des espaces naturels (montage de conventions, Zones Agricoles Protégées, Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains relevant des Départements, *etc.*).

3) Pour l'objectif : ASSURER UN AMENAGEMENT DURABLE DU LITTORAL ET S'ASSURER DU RESPECT DE LA LOI LITTORAL

Il accompagne les collectivités soumises à la Loi Littoral dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, en particulier sur les sujets écologiques, paysagers et patrimoniaux, afin notamment de les aider à respecter le principe d'inconstructibilité sauf exceptions des Espaces naturels remarquables identifiés P.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles assurent la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la Charte sous 3 ans dont cette MESURE afin :

- de limiter la consommation foncière (objectif du territoire 1)
- d'assurer des aménagements économes en foncier (objectif du territoire 2)
- d'assurer un aménagement durable du littoral et le respect de la loi Littoral (objectif du territoire 3)

Elles font appel au Syndicat du Parc et aux partenaires concernés pour la réalisation d'études paysagères et urbaines en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification ou de projets d'aménagement, et pour les conseiller.
Elles associent le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification.
Elles garantissent la couverture de l'ensemble du territoire en référentiels fonciers sur les zones urbaines, en s'appuyant sur le soutien technique des partenaires locaux. Les intercommunalités suivent la consommation foncière et partagent ces données avec le Syndicat du Parc.
Elles mettent en place une stratégie foncière prospective permettant de phaser dans le temps et en fonction des besoins la réalisation des projets d'urbanisation.
Les intercommunalités sont signataires de conventions-cadre avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne pour le portage du foncier.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre du premier SRADDET approuvé le 16 mars 2021, elle fait du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol et fixe comme objectif à l'horizon 2040, de mettre un terme à la consommation de terres agricoles et naturelles dans les documents de planification et d'urbanisme locaux.

En application de la Loi Climat et Résilience, elle a lancé en décembre 2021 la modification du SRADDET, afin d'intégrer et de territorialiser l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, avec comme étape intermédiaire la division par 2 de la consommation effective régionale d'ici 2031, puis une trajectoire de diminution progressive, par tranches de 10 ans.

Elle finance et met à disposition le Mode d'Occupation des Sols pour l'ensemble des territoires bretons afin de connaître la consommation foncière pour la période de référence imposée par la loi (2011-2021) et suivre de manière homogène et fiable la réduction de l'artificialisation prévue par la loi et territorialisée par le SRADDET puis les SCOT.

Elle s'appuiera sur les PNR comme outils d'appui et d'expérimentation pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre du ZAN, notamment sur le sujet de la renaturation et de la compensation surfacique prévue par la loi, constituant la « marge de manœuvre » du Zéro Artificialisation Nette.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils émettent des avis sur les documents d'urbanisme.
Ils proposent des outils d'accompagnement ou d'ingénierie et notamment les Atlas des paysages départementaux. A la demande des collectivités, ils peuvent mettre en œuvre, en y associant le Syndicat du Parc : Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ou encore l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ainsi que l'aide aux échanges amiables de parcellaires agricoles, avec pour objectif d'améliorer l'exploitation agricole, l'aménagement du territoire tout en préservant les espaces naturels.
Ils soutiennent et participent techniquement à la mise en place des référentiels fonciers.

Engagements de l'Etat

Il accompagne les communes du Parc dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme.
Il soutient l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme à l'échelle supra-communale.

Les partenaires associés

CAUE 22, CAU 35
SAFER Bretagne : des contractualisations sont à prévoir en particulier avec les collectivités, voir avec le Syndicat mixte si nécessaire.
Etablissement Public Foncier Régional
Tous les partenaires engagés sur l'aménagement et le cadre de vie du territoire : bureaux d'études, Syndicat des Caps, Agences Départementales pour l'Information sur le Logement, Comité régional d'expansion économique, chambres consulaires, porteurs d'OPARCA (Opération programmée d'amélioration et de rénovation du commerce et de l'artisanat), associations locales *etc.*

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	**10**	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

Ces indicateurs seront à mettre en place avec la nouvelle méthode régionale de calculs sur l'artificialisation des sols (application Loi Climat et résilience, SRADDET)

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP10-1	Consommation foncière sur le Parc / analyse par type d'espace (dont évolution de la Surface Agricole Utile, des surfaces urbanisées, des surfaces ouvertes à l'urbanisation) (T)	A établir		
IP10-2	Taux d'artificialisation (T)	A établir		
IP10-3	Superficie des espaces renaturés (T)	A établir		

MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire



Réunion pour le projet d'écoquartier de Plouër-sur-Rance © Mairie de Plouër-sur-Rance

Contexte

La politique de maîtrise de la consommation foncière, et le développement de l'habitat, des équipements et des bâtiments pour l'activité nécessaire à l'augmentation et aux évolutions de la population imposent une densification du tissu urbain.

Repenser la ville – et aussi les villages - est aujourd'hui un vrai défi à relever, nécessitant diffusion d'informations, échanges d'expériences et compétences nouvelles et croisées pour innover. Il s'agit de respecter l'identité patrimoniale des lieux d'accueil, la biodiversité, et de prendre en compte le changement climatique....

Le plan national de revitalisation des petites villes **« Petites Villes de Demain »** concerne plusieurs communes dont Cancale, Dinan, Dinard, Matignon, Mesnil-Roc'h, Plancoët, Pleurtuit et Saint-Jouan-des-Guérets (Saint-Malo bénéficiant du dispositif « Action cœur de ville »).

Stratégie

Conduire un urbanisme durable et exemplaire, intégrant les dimensions écologiques, paysagères, patrimoniales, économiques, sociales, s'attachant à une qualité forte et fondé sur une connaissance fine du territoire.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. S'ENGAGER DANS UNE QUALITE URBAINE DES PROJETS

- **Développer une approche globale** : intégrer la qualité des espaces bâtis comme des espaces publics extérieurs dans le but de promouvoir les qualités internes des opérations et ses liens avec son environnement proche ; promouvoir la problématique de l'entretien des espaces publics dans les projets > *Cf.* MESURE 6
- **Développer une approche globale et durable de l'urbanisme et de l'aménagement et accompagner dans ce sens les porteurs de projets** (collectivités, aménageurs, bailleurs sociaux, *etc.*) ; pour le renouvellement urbain, la réalisation / extension / modification de quartiers, de zones d'activité, de lotissements, d'infrastructures, d'aménagements urbains... ; et qui intègrent les enjeux:
  - De la préservation des espaces naturels et agricoles et des paysages > *Cf.* MESURES 7 et 10
  - De la préservation et la restauration des *Continuités écologiques* > *Cf.* MESURES 1, 2, 3, 4 et 5
  - De la contribution de la nature en ville : réduire l'impact de l'éclairage urbain, limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier la récupération des eaux pluviales, *etc.*> *Cf.* MESURE 6
  - De la raréfaction de l'eau douce imposant une sobriété de l'usage de l'eau (eau potable, assainissement…) > *Cf.* MESURE 16
  - Du rééquilibrage territorial, l'accessibilité et la diversité de l'offre de logement > *Cf.* MESURE 12

- De la requalification des secteurs prioritaires > *Cf.* MESURE 8
- De la mobilité douce > *Cf.* MESURE 13
- Du respect de l'identité architecturale du territoire, en concevant un bâti contemporain s'inspirant du patrimoine bâti existant > *Cf.* MESURES 17 et permettant une meilleure intégration paysagère > *Cf.* MESURES 7 et 9
- Du changement climatique et qui servent à la transition énergétique > *Cf.* MESURE 15 : écohabitat dans la construction et la rénovation écologique intégrant les questions énergétiques (dont matériaux biosourcés) et écologiques, petits collectifs et logements mitoyens, offre de logements à proximité des réseaux de transports collectifs et des services, *etc.*

- **Promouvoir de nouvelles approches de l'urbanisme opérationnel** : écoquartiers, agri-quartiers, lotissements denses, écohabitat, *etc.*
- **Favoriser l'urbanisme participatif** en mobilisant les élus, les gestionnaires et les usagers autour de ces projets.
- **Encourager les compétences spécifiques dans le choix des bureaux d'études** en charge des projets d'aménagement : environnementalistes, paysagistes, urbanistes et architectes-conseil, architectes du patrimoine, *etc.*
- **Développer les compétences des acteurs public et privés** de l'urbanisme, de l'immobilier, des bâtiments et travaux publics sur l'urbanisme et la construction durable
- **Diffuser les bonnes pratiques** : supports d'information et de sensibilisation, relai des opérations exemplaires d'aménagement auprès des potentiels porteurs de projets (aménageurs, collectivités, bailleurs sociaux, *etc.*) …

2. PRIVILEGIER LA DENSIFICATION ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Développer la densification** (> MESURE 10), favoriser les petites opérations denses ponctuelles, adapter la densification aux caractéristiques locales
- Maîtriser par le biais d'études urbaines l'aménagement de secteurs plus vastes (zones AU)
- Densifier les terrains privés par la mise en place notamment d'opérations BIMBY (*Build In My Backyard : « construire au fond de mon jardin »*)
- Remettre sur le marché les logements vacants en priorité dans les centres urbains (dynamisation des centres-bourgs)

Rôles du Syndicat mixte du Parc

En étroite collaboration avec les intercommunalités – ou leur groupement - et communes compétentes en urbanisme, le Syndicat mixte du Parc apporte une expertise complémentaire dans les domaines biodiversité, paysages, histoire, patrimoines, participation citoyenne, expérimentation, retour d'expérience, évaluation.

1) Pour l'objectif : S'ENGAGER DANS UNE QUALITE URBAINE DES PROJETS

Il accompagne les collectivités pour **la prise en compte d'une approche durable des projets urbains,** selon critères ci-dessus.

Il favorise l'urbanisme participatif en regroupant élus, gestionnaires et usagers autour de ces projets et en aidant les collectivités à le mettre en place.

Il encourage l'urbanisme participatif et la réalisation d'opérations d'urbanisme exemplaires, notamment en organisant des visites « échanges d'expérience ».

Il oriente vers les acteurs compétents sur les mobilisations de financements et peut mobiliser des financements spécifiques aux Parcs naturels régionaux (appels à projets notamment) pour développer des outils et des opérations exemplaires.

Il facilite les échanges d'expériences au sein du Parc et avec les territoires voisins, capitalise et diffuse les initiatives exemplaires. Il travaille en étroite relation avec les acteurs en charge de l'urbanisme.

Il encourage la formation des acteurs publics et privés de l'urbanisme, de l'immobilier, des bâtiments et travaux publics et de la construction et développe des formations sur les volets biodiversité, paysage, patrimoine.

2) Pour l'objectif : PRIVILEGIER LA DENSIFICATION ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Il promeut la densification, il incite et conseille les collectivités à intégrer des préoccupations environnementales (biodiversité, bio-climatisme, matériaux écologiques et recyclables, gestion alternative des eaux pluviales...) **et patrimoniales** (prise en compte de l'histoire des lieux et du patrimoine bâti…) **dans les opérations de densification et de renouvellement urbain.** *Cf.* MESURES 6, 9, 15, 17

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles développent une approche globale dans leurs projets d'aménagement. Pour ce faire, notamment, elles élaborent des cahiers des charges et des règlements et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant aux objectifs de la Charte.
Elles associent le Syndicat du Parc et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement d'envergure à l'échelle communale et/ou susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.
Elles soutiennent la formation à l'urbanisme durable des acteurs publics et privés et participent aux formations dédiées aux collectivités.
Elles s'engagent dans des démarches de type « Petites villes de demain ».

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre de la Breizh Cop, elle s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans l'accélération des transitions (écologiques, énergétiques et climatiques).

Elle accompagne les collectivités du Parc pour toute opération innovante qui concoure aux objectifs de la stratégie régionale sur le renforcement de l'attractivité des centres villes et centres bourgs dans le cadre de ses politiques et de dispositifs, type « Bien vivre partout en Bretagne » et garantir un premier niveau de services de proximité. Elle soutient le Syndicat du Parc à promouvoir des projets globaux, intégrés, co-construits avec l'ensemble des acteurs concernées et associant la population aux réflexions.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

En cohérence avec les politiques départementales, ils participent techniquement et règlementairement à la mise en place de ces réflexions *via* les outils d'ingénierie (conseil aux collectivités notamment) ou appels à projets.

Engagements de l'Etat

Il accompagne techniquement la mise en place des actions d'urbanisme durable.
Il soutient les expérimentations et facilite l'échange d'expériences.

Les partenaires associés

Tous les partenaires engagés sur l'aménagement du cadre de vie du territoire : bureaux d'études, Architectes-conseils 35, CAUE 22, ADIL, SCIC ECLIS sur l'écohabitat, réseau BRUDED, Association Tiez Breiz, Comité régional d'expansion économique, chambres consulaires, OPARCA…
Les associations locales et les particuliers : urbanisme participatif, commissions ouvertes au public…

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP11-1	Nombre d'opérations de renouvellement urbain (T)	A définir	A définir	A définir
IP11-2	Pourcentage d'éco-quartiers sur le nombre d'opérations de création d'habitats	A définir	A définir	A définir

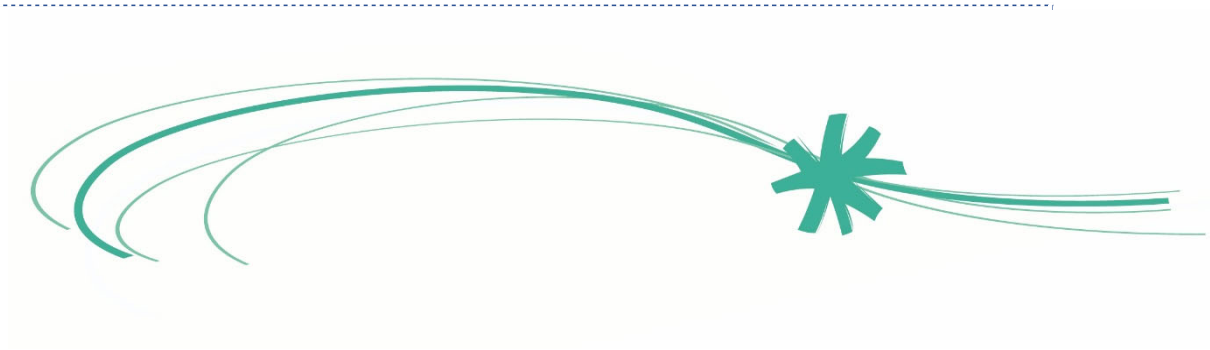

✱✱✱✱ MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale

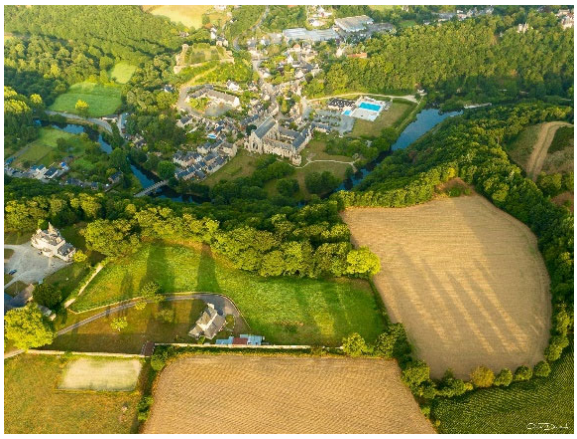

Bourg de Léhon © Olivier DURAND

Contexte

Le littoral de la côte d'Emeraude connaît une tension foncière liée à son attractivité et qui est accentuée par d'autres contraintes de protection des espaces naturels ou de prévention des risques d'inondations / submersions. Cette situation engendre de nombreux effets négatifs : baisse de la mixité sociale, vieillissement de la population, déséquilibre entre résidences principales et secondaires, *etc.* Une **diversification de l'offre de logements** (location / accession à la propriété, logements de moindre taille, petits collectifs, réhabilitation énergétique, *etc.*) permet notamment d'assurer des conditions favorables à une **plus grande mixité sociale.**

Au-delà du littoral, où les richesses sont trop méconnues pour capter l'ensemble des catégories sociales, l'offre de logements doit être diversifiée, le bâti ancien réhabilité (ou réhabilitable) et les liaisons avec les pôles urbains consolidées. L'offre de services et les conditions d'accueil des nouveaux arrivants sont aussi des facteurs déterminants.

Stratégie

Rééquilibrer l'habitat sur le territoire en renforçant la cohésion sociale et en veillant à ménager la pression sur le littoral et en révélant les richesses et les potentiels à l'écart du rayonnement du littoral ; en visant les objectifs du SRADDET breton.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGÉE DE L'HABITAT sur le territoire**

- **Garantir la cohérence et la coordination des démarches entreprises en matière de logement et d'aménagement** à l'échelle du territoire
- **Contribuer à l'objectif du SRADDET de parvenir à un parc de 30% de logement social ou abordable** (neuf ou rénovation)
- **Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques en logement des populations locales et des travailleurs saisonniers** dans le cadre de l'élaboration des politiques de l'habitat
- **S'assurer de la prise en compte des approches durables de l'habitat** lors de la mise en œuvre de ces politiques > MESURE 11
- **Articuler l'offre de logements avec celle des déplacements des personnes et des marchandises,** privilégiant les modes de déplacement doux et les transports collectifs > *Cf.* MESURE 13
- **Faciliter la maîtrise du foncier** : > *Cf.* MESURE 10.
- **Anticiper la montée du niveau marin**

2. DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUR LA COTE ET LE RETRO-LITTORAL qualitative et accessible à tous

- **Inciter les communes littorales et rétro-littorales à réaliser des opérations mixtes de logements** accessibles aux populations locales, dans le respect des formes d'habitat qualitatives, innovantes et plus denses. Développer notamment l'offre en logements sociaux.
- **Veiller à ce que l'offre de logements réponde aux besoins de publics spécifiques** : saisonniers, jeunes travailleurs, stagiaires, *etc.*
- **Maîtriser la production de logements pour résidents secondaires et la transformation de résidences principales en résidences secondaires.**
- **Mettre en œuvre des solutions techniques et financières permettant de développer une offre locative et d'accession à la propriété variée** : PLH, OPAH, intervention foncière.
- **Prendre en compte les problématiques de précarité énergétique et développer les opérations de réhabilitation énergétique de l'habitat** > *Cf.* MESURE 15

3. DISPOSER AU-DELA DU LITTORAL D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS attractive

- **Développer une offre de logements diversifiée adaptée aux spécificités de la demande**, prenant en compte la qualité du cadre de vie, le lien habitat / services / transports, la réhabilitation des logements vacants et du patrimoine bâti existant. > *Cf.* MESURES 13 et 14
- **Associer les habitants** aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie : démarches participatives d'habitat, *etc.*> *Cf.* MESURE 27
- **Développer une politique d'accueil des nouveaux arrivants** facilitant leur implication dans la vie du territoire > *Cf.* MESURE 27
- **Maintenir et diversifier l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population en milieu rural** > *Cf.* MESURE 14

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGEE DE L'HABITAT

Il veille à la cohérence des démarches en matière d'habitat et des collectivités sur le territoire Parc, en sensibilisant les collectivités locales à la prise en compte des objectifs du territoire dans leur politique de l'habitat, puis en animant la mise en cohérence des démarches entreprises en matière d'habitat à l'échelle du Parc et des deux SCOT.

Il participe à la sensibilisation sur la montée du niveau marin.

Il accompagne les collectivités locales, bailleurs et promoteurs privés dans l'identification du patrimoine bâti susceptible d'être réhabilité. > *Cf.* MESURE 9

Il contribue par sa politique à mettre en valeur les richesses des communes éloignées du littoral. > *Cf.* MESURE 9

2) Pour l'objectif : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUR LA COTE ET LE RETRO-LITTORAL qualitative et accessible à tous

Aucun rôle particulier.

3) Pour l'objectif : DISPOSER AU-DELA DU LITTORAL D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS attractive

A travers les avis simples émis lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, il s'assure de la bonne prise en compte des objectifs 2 et 3.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles intègrent les objectifs de mixité de l'offre de l'habitat dans leurs documents d'urbanisme.
Elles favorisent un développement de l'habitat qui privilégie une offre de logement diversifiée avec la création par exemple de petits collectifs ou d'habitats regroupés (*etc.*) et adaptée aux parcours résidentiels de la population ainsi qu'à l'accueil des travailleurs saisonniers.
Elles réfléchissent ensemble à la cohérence des politiques d'habitat, notamment *via* leur PLH.
Elles anticipent les risques dus au changement climatique, notamment la submersion.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre de ses engagements pris du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire, elle mobilise sur le territoire du Parc, ses dispositifs d'amélioration du logement social, abordable et/ou saisonnier : projets de recomposition urbaine de zones d'habitat social en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain (ANRU), amélioration du logement social (soutien à l'innovation dans l'habitat, développement les parcours résidentiels pluriels adaptés aux besoins des ménages tout au long de leur vie, redynamisation des centres urbains, amélioration de la qualité des logements sociaux existants, lutte contre la précarité énergétique, contribution à la création de logements sociaux BBC) ,
Elle réaffirme son soutien des formules d'hébergements adaptées pour le logement des jeunes (promotion de toutes les formes de logements de location).
Elle s'appuiera sur le Parc pour développer des projets innovants et expérimentaux : en termes de densité désirable, de qualité environnementale des logements, des formes urbaines et architecturales ou d'habitats légers, réversibles ou modulables.
Elle proposera avec ses partenaires divers outils de suivi et de planification (Office foncier solidaire…)

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils mettent en œuvre les Plans départementaux de l'habitat d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.
Ils mettent en œuvre les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Ces dispositifs copilotés par l'État et les Départements sur une période de 2017 à 2022, permettent de mieux aider les personnes défavorisées à accéder à un hébergement et/ou un logement adapté à leurs besoins, décent et digne.

Engagements de l'Etat

Il veille à la prise en compte des besoins locaux dans la répartition des financements des logements sociaux sur le territoire. Il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des Plans départementaux de l'habitat d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Les partenaires associés

Tous les partenaires engagés sur l'aménagement du cadre de vie du territoire : bureaux d'études, bailleurs sociaux, Etablissement foncier de Bretagne, Architectes-conseils 35, CAUE 22, ADIL, Comité régional d'expansion économique, chambres consulaires, OPARCA…

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP12-1	Evolution de la mixité sociale et répartition (T)	A définir	A définir	A définir

✱✱✱✱ MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable



Bus BreizhGO, réseau de transport de la Région Bretagne © Région Bretagne

Contexte

Le territoire s'articule autour de 2 axes routiers reliant les pôles principaux du territoire : la RN 137 en Nord / Sud (Saint-Malo - Rennes) et la **RN 176 en Est-Ouest,** (Lamballe – Dinan - Dol de Bretagne) qui convergent à hauteur de Miniac-Morvan. Ils sont **relayés par les voies départementales** maillant le territoire, et **reliant les pôles dits « secondaires »** des **secteurs rétro-littoraux** (Matignon, Ploubalay, Pleurtuit, Saint-Cast-le-Guildo) ou de **l'intérieur des terres** (Evran, Plélan-le-Petit et Plouasne).

Le **réseau ferro*via*ire** est composé de **deux lignes** : St Brieuc/Dinan/Dol-de-Bretagne et Saint-Malo/Dol avec une modernisation du réseau TER par la Région. **Les efforts se portent en priorité sur la rénovation de l'axe Dol-Dinan-Lamballe** pour offrir les meilleures perspectives de développement du ferro*via*ire. Le territoire profite également de la **« Bretagne à Grande Vitesse »** (Paris-Rennes en 1h30) et de la mise en place d'un aller-retour quotidien direct entre Dinan et Rennes, sans changement à Dol.

Le transport par cars se développe sur le territoire traversé par 15 lignes du réseau régional BreizhGO (dont une estivale). Saint-Malo agglomération (réseau MAT) et Dinan agglomération (DINAMO : bus gratuit depuis fin 2018[75]) sont **dotées de leur propre réseau de bus** et la Communauté de communes Côte d'Emeraude a mis en place un transport à la demande. **Tous les types de demandes sont difficilement satisfaits même si les temps de trajet pour les communes rurales sont dissuasifs** pour certains usages hors scolaires.

Les itinéraires de « **circulations douces** » se concentrent quant à eux autour des sites bénéficiant d'une plus forte notoriété touristique - **la côte et la vallée de la Rance** - mais aussi autour de sites de nature tels que la **forêt de Coëtquen et du Mesnil**. La voie verte qui sillonne tout le Parc, de Plouasne au sud, jusqu'à Dinard au nord, mérite d'être distinguée. Trois vélo-routes[76] traversent le Parc (voir aussi Mesure 24) dont l'une rejoint le PNR du Golfe du Morbihan.

Plus modestes mais symboliquement et touristiquement intéressants, des **liaisons privées par bateaux** sont assurés entre Dinard et Saint-Malo et des initiatives émergent en amont sur la Rance, d'une rive à l'autre.

Du fait de la structuration générale du territoire et l'aménagement du territoire passé, la **voiture reste encore le moyen de déplacement le plus utilisé** (en raison du temps de trajet notamment), pour les déplacements **domicile-travail, des activités des entreprises, ou du tourisme. L'influence de Rennes** se fait aujourd'hui nettement sentir sur le territoire.

Mais **une évolution est enclenchée et accentuée par la crise sanitaire** avec un développement du vélo, des pistes cyclables, des voies partagées, des zones 30… et de stratégies communautaires et départementales (plans vélo…). Le **covoiturage connaît de plus un essor sans précédent et** les aires de covoiturage se multiplient tout comme la sensibilisation du public et des entreprises.

Stratégie

Développer les mobilités douces et la multimodalité au profit de tous à l'échelle du Parc : habitants, touristes, entreprises, administrations…

[75] qui dessert Dinan, Quévert, Taden, Trélivan, Lanvallay plus une ligne estivale
76 V2 Saint-Malo à Arzal, V3 Saint-Malo à la presqu'île de Rhuys, la « Vélo-maritime » l'Euro-vélo 4

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. ORGANISER LA MOBILITE en développant des solutions sobres en énergie (mobilité douce) et la multimodalité > *Cf.* MESURE 15 ; sensibiliser les habitants > *Cf.* MESURE 26

- **Mettre en œuvre une stratégie de circulations douces à l'échelle du territoire Parc, voire à celles des principales intercommunalités réunies et développer le réseau**
- **Favoriser les connexions inter-quartiers ou inter-villages et assurer l'intégration paysagère** puis contribuer à conforter les *Continuités écologiques* lorsque cela est opportun
- **Améliorer la signalétique de l'offre de mobilités douces et d'intermodalité** sur le territoire et alentours
- **Réduire l'usage de la voiture** au profit des modes doux en proposant des aires de stationnement en amont des réseaux de circulation collectifs et doux
- **Optimiser le positionnement des équipements de proximité, leur sécurisation et leur connexion** par rapport aux différents modes de déplacements
- **Favoriser l'interconnexion des pôles d'attractivité** dont l'axe Saint-Malo / Dinan
- **Favoriser les liaisons multimodales** : pôles d'échanges multimodaux, *etc.*
- **Améliorer l'offre de transports collectifs** sur la côte et à l'intérieur des terres, dont la mise en réseau des lignes de bus interdépartementales, du réseau des transports scolaires, le développement de gares routières, le développement du covoiturage, et le développement des pédibus ou vélobus (pour le transport des enfants à l'école)
- **Développer la fréquence des dessertes ferro*via*ires** en se servant des infrastructures existantes (axe Plancoët / Dinan / Dol de Bretagne)
- **Contribuer à l'amélioration de l'accueil des poids lourds** à proximité des centres-urbains
- **Développer une « culture de l'éco-mobilité »** en direction des habitants dès le plus jeune âge

2. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITES DANS LE DEVELOPPEMENT DE MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS pour les déplacements de leurs salariés et de leurs partenaires > *Cf.* MESURE 21

- **Pour les déplacements des salariés, élaborer un référentiel commun de « Plans de Déplacement des Entreprises / inter-Entreprises » et de « Plans de Déplacement des Administrations »** intégrant des solutions de mobilité sobres en énergie
- **Proposer une ingénierie de conseil et d'accompagnement** personnalisée aux entreprises et collectivités qui développent les mobilités douces
- **Accompagner les entreprises** dans l'adaptation des transports de marchandises et chaines logistiques aux défis environnementaux

3. IMPLIQUER LES TOURISTES DANS L'ECOMOBILITE ET LA MULTIMODALITE > *Cf.* MESURES 23, 24, 25

- **Développer des liaisons douces – notamment les voies vertes -** qui constituent des itinéraires permettant la découverte des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire
- **Développer en particulier l'usage du vélo sur le territoire du Parc**, en établissant des grands parcours associés aux sites d'intérêts patrimoniaux si possible en sites propres (voir également les « Parcours du patrimoine » MESURE 24) et reliant des équipements d'accueil : camping, haltes touristiques, offres d'hébergement privées. Permettre la traversée sécurisée de la Rance à vélo sur l'ensemble des lieux de connexion.
- **Développer les mobilités douces et la multimodalité pour le tourisme *via*** les structures touristiques

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : ORGANISER LA MOBILITE

Il veille à la cohérence des schémas de déplacements des collectivités les uns avec les autres et accompagne les collectivités dans leur mise en œuvre. Dans le cadre de ses conseils et avis sur les documents d'urbanisme et aménagements, il promeut la prise en compte de la mobilité sur le territoire, l'intégration des modes de circulation douce et d'accessibilité (personnes à mobilité réduite - PMR).

En appui aux acteurs déjà impliqués, **il sensibilise à l'écomobilité et au recours à des modes de déplacement alternatifs** complémentaires de l'offre de transports en commun (utilisation du vélo, covoiturage, accueil de vélos dans les trains et les bus, *etc.*), il favorise l'expérimentation de modes de transports innovants (points stop, hippomobilité, *etc.*), et relaie les informations *via* ses médias. Il promeut les trajets par bateau, notamment entre les rives de la Rance.

2) Pour l'objectif : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITES DANS LE DEVELOPPEMENT DE MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS > *Cf.* MESURE 21

Il encourage l'établissement les **« Plans de Déplacement des Entreprises / inter-Entreprises » et de « Plans de Déplacement des Administrations »** intégrant des solutions de mobilité sobres en énergie.

En complément aux intercommunalités, il sensibilise les entreprises aux mobilités douces, à l'adaptation des transports de marchandises et chaînes logistiques aux défis environnementaux, et les informe des acteurs ressources.

3) Pour l'objectif : IMPLIQUER LES TOURISTES DANS L'ECOMOBILITE ET LA MULTIMODALITE > *Cf.* MESURES 23, 24, 25

Il valorise les initiatives existantes et développe les initiatives de tourisme sans véhicule personnel, favorisant les mobilités douces et la multimodalité.

Dans le cadre de la Destination touristique, il conseille des projets de liaisons douces permettant la découverte des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire.
Il promeut les services – pour piétons et cyclistes - de franchissement de la Rance ou d'autres fleuves, limitant les détours en voiture.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Les intercommunalités définissent leur stratégie de mobilité dans le cadre de leurs compétences, et associent le Syndicat mixte dans leur Comité des partenaires.
Elles consultent le Syndicat mixte du Parc et les partenaires concernés dans leurs projets d'aménagement de circulations douces.
Elles élaborent et mettent en œuvre des « Plans de Déplacement des Administrations ».
Les intercommunalités assurent la relation aux entreprises quant aux modes de déplacements alternatifs.
Elles ou leur office de tourisme intègrent l'écomobilité et la multimodalité dans leur offre touristique. > *Cf.* MESURE 23

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre du SRADDET, elle s'engage à développer les labellisations de Ports propres et des mobilités douces par des offres du quotidien et en réponse à la demande de *slow* tourisme (canaux, voies vertes, mode de transports à énergies renouvelables) …
Elle appuie les actions relevant des PCAET portés par les EPCI.
Elle promeut les actions en faveur d'une mobilité éco-responsable dans le cadre de ses programmes d'intervention.
Elle poursuit le développement du transport public régional par l'organisation des dessertes et de rénovation des gares, la modernisation du matériel roulant, le développement d'une tarification attractive.

Sur le Parc, elle s'engage en particulier pour la rénovation de l'axe Dol-Dinan-Lamballe, et l'amélioration de la desserte.
Elle s'engage aussi, avec les autres collectivités territoriales responsables des transports, pour développer la multimodalité.
Elle encourage le développement de l'usage des véhicules électriques en optimisant le maillage du territoire en bornes de recharges publiques, en lien avec les syndicats départementaux d'Energie.
Elle étudie avec attention toute démarche innovante portée par le Parc en matière d'implication des touristes dans l'écomobilité et la multimodalité en vue d'un éventuel soutien.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils continuent de développer des actions en faveur d'une mobilité éco-responsable :
-Déplacements doux : aménagement de vélo-routes et de voies pédestres, financement de boucles locales cyclables…
-Multimodalité : création et financement des aires de covoiturage, création et aménagement d'arrêts Facillenoo pour connecter covoiturage, transport en commun local, vélos et dans le département Ille-et-Vilaine…

Engagements de l'Etat, via l'ADEME Bretagne notamment

Il apporte un soutien méthodologique et financier aux collectivités et entreprises agissant dans le domaine des transports.
Il participe à l'élaboration des schémas de déplacements urbains.
Il apporte des aides aux opérations en faveur des modes de déplacement doux, soutient les opérations de covoiturage, apporte des aides pour l'acquisition de véhicules propres.
Il soutient la mise en place d'opérations exemplaires favorisant le transport à la demande en milieu urbain ou rural.
Il apporte des aides pour la mise en place de Conseils en Mobilité auprès des administrations.
Il apporte des aides à la mise en place de Plans de Déplacements d'Entreprises.
Il apporte des aides aux actions en faveur du transport combiné de marchandises et au cabotage maritime.
Il soutient les projets en faveur des déplacements alternatifs en zone touristique.

Les partenaires associés

Associations locales dont l'Association Ferro*via*ire Bretagne Nord
Entreprises du territoire et alentours
Les chambres consulaires dont CCI 22 et 35 et CMA 22 et 35
Acteurs touristiques dans leur diversité : offices de tourisme, sites touristiques, hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités…
Structures de découverte du territoire et des patrimoines
Associations de promotions des transports et déplacements doux
Association des Passeurs Rance Emeraude

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP13-1	Evolution du linéaire de voies cyclables (T)	A définir	A définir	A définir
IP13-2	Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le transport intérieur terrestre de voyageurs			

✱✱✱✱ MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population



Marché dans le centre-ville de Plancoët © Ville de Plancoët

Contexte

La durée de vie d'un commerce dans le centre d'une agglomération est souvent réduite et a notamment baissé[77] en raison :

- **du vieillissement des infrastructures commerciales** souvent hors normes, décourageant les investisseurs potentiels surtout dans les petites communes ;
- **du vieillissement de la population commerçante**, souvent locataire de son pas de porte ;
- **de la trop grande cherté des baux commerciaux** ;
- **de la concurrence des grandes surfaces en périphérie des villes** qui vide les centres et déplace les lieux de chalandise ;
- **Des nouvelles pratiques d'achat sur internet**.

Ces éléments entrainent un **manque de compétitivité de ce type de commerces** locaux. Parallèlement, on constate la **disparition progressive des services publics** (écoles, bureaux de poste…), réduisant leur rôle social. L'**offre commerciale augmente autour des villes-centre et des pôles secondaires** générant des zones d'activités commerciales et artisanales, mais c'est au détriment du commerce traditionnel des centres des villes, pouvant aller jusqu'à sa **disparition totale dans les bourgs ruraux** (malgré la tendance de croissance démographique). Cette mutation profonde a pour conséquence une répartition géographique inégale de l'offre commerciale et des services sur le territoire.

Les évolutions permises par les nouvelles technologies de l'information sont à anticiper, que ce soit dans le commerce ou les services.

Si la forme d'urbanisme qu'est le lotissement résidentiel est reconnue comme le vecteur de surconsommation foncière, le transfert de l'attractivité commerciale des centres vers la périphérie, sous cette même forme de division parcellaire, a fortement contribué à cette situation. Ce phénomène a participé au **déclin du dynamisme et de l'attractivité des villes et des bourgs**. **Son impact visuel a été particulièrement fort sur le paysage urbain**, surtout sur les entrées des agglomérations. **Il l'a banalisé** ce qui a parfois altéré l'identité de la portion de territoire sur lequel il s'est installé.

Stratégie

Maintenir et diversifier les commerces et les services de proximité dans le cœur des villes et des bourgs afin de favoriser leur attractivité et leur dynamisme**.**

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. MAINTENIR LE PETIT COMMERCE, L'ARTISANAT en centres-villes et centres-bourgs

[77] Une étude commandée en 2015 par la CCI des Côtes d'Armor précise que, dans le secteur du Parc, la durée de vie d'un commerce dans le centre d'une agglomération est passée de 8 ans en 2000 à moins de 4 ans en 2008.

-  Maintenir un **tissu commercial et artisanal de proximité**
- Mettre en place une **veille** sur l'évolution, la demande et les besoins en commerces et en artisanat sur le territoire
- **Renforcer les relations entre les acteurs économiques** institutionnels (CCI, CMA…) **et** les **collectivités** à l'échelle du territoire au-delà des frontières administratives 22/35
- Mettre en place une **bourse aux locaux**, permettant une actualisation en continu de l'offre en commerces locaux artisanaux et en services, et de la demande de locaux (ou partager à l'échelle du Parc les bourses existantes)
- Identifier des **zones de chalandises**, des renforcements nécessaires et des complémentarités possibles entre des bourgs voisins, notamment au-delà des frontières administratives
- Expérimenter de **nouvelles formes de commerce**

2. MAINTENIR les SERVICES DE PROXIMITE en centres-villes et centres-bourgs

- Mettre en place **une veille sur l'évolution, la demande et les besoins** en services de proximité
- Expérimenter pour **lutter contre la désertification médicale, *via* notamment le Contrat local de santé commun au territoire**
- Favoriser les **échanges de services intergénérationnels** en centres-villes et centres-bourgs

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : MAINTENIR LE PETIT COMMERCE, L'ARTISANAT en centres-villes et centres-bourgs

Aucun rôle particulier.

2) Pour l'objectif : MAINTENIR les SERVICES DE PROXIMITE en centres-villes et centres-bourgs

Il promeut et appuie les produits et savoir-faire locaux (> *Cf.* MESURE 22).
Il promeut les objectifs de cette MESURE et favorise les échanges d'expériences.
Il encourage voire organise des rencontres favorisant les relations entre les acteurs économiques institutionnels (CCI, CMA…) et les collectivités à l'échelle du Parc, au-delà des frontières administratives 22/35, et fait intervenir leurs compétences dans les études pré-opérationnelles.
Si nécessaire en complément des autres acteurs compétents (intercommunalités...) ; il accompagne les collectivités volontaires dans l'expérimentation de toute nouvelle forme de maintien du commerce de proximité : conseil en amont les aménagements, création de structures légères bâties pour permettre la vente de produits locaux, implantation de marchés hebdomadaires, de commerçants ambulants, soutien aux initiatives sur une monnaie locale à l'échelle du Parc et de son voisinage (ex. la Maillette sur les Pays de Dinan et Saint-Malo) qui permet de fidéliser la clientèle, *etc.*
A travers les avis simples émis lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il s'assure de la bonne prise en compte des objectifs 1 et 2.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Petit commerce, artisanat
Elles s'engagent dans des démarches de type « Petites villes de demain ».
Les communes tiennent à jour le recensement des pas de portes vacants et agissent en faveur de leur reprise (taxe sur les locaux commerciaux vacants notamment). Dans le cas du dernier commerce, elles veillent à pérenniser le pas de porte (achat, réhabilitation, location).
Elles exercent leur droit de préemption sur les locaux commerciaux de manière à les maintenir dans leur usage.
Elles expérimentent en matière de maintien du commerce de proximité (ex : création de petits ateliers relais communaux ou intercommunaux au sein de la zone urbaine).

Les communes favorisent l'implantation des commerces et des moyennes surfaces en priorité en cœur (ou proximité immédiate) de bourg.
Elles identifient les secteurs commerciaux centraux où l'implantation de commerces est possible. Cet objectif peut être renforcé, sur ce même périmètre, par la pérennisation des pas de portes commerciaux existants.
Elles encouragent le développement des commerces ambulants sur leurs communes.

Services de proximité
Elles suivent l'évolution des services de proximité.
Elles agissent notamment au travers du Contrat local de santé, commun au territoire.
Elles favorisent la mise en place des structures légères résidentielles où les personnes âgées non-dépendantes cohabitent avec des salariés des collectivités chargés de veiller au bien-être et à la sécurité de tous.
Elles favorisent la création ou l'utilisation des bâtiments existants pour permettre la rencontre des personnes âgées : portage des repas, lieux d'activités communes, cafés associatifs, *etc.*

Engagements de la Région Bretagne

Elle s'engage à expertiser attentivement toute démarche innovante proposée par le Parc en vue d'un éventuel soutien.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils sont partis prenants au titre de leurs compétences.
Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne le Parc dans la réalisation des objectifs de cette MESURE dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux projets locaux.

Engagements de l'Etat

Il soutient le maintien et le développement des commerces de proximité, des équipements et des services à la population (aides de la FISAC (*Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*) pour le développement, la modernisation et la dynamisation des commerces et services de proximités dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la ville, *etc.*).

Les partenaires associés

Les acteurs économiques institutionnels et notamment les CCI 22 et 35 sont parties prenantes dans la mise en place de l'observatoire de l'offre en commerces locaux artisanaux et en services sur le territoire et dans l'identification des zones de chalandises.
Les commerces des centres-villes et centres-bourgs
Les associations de commerçants et d'artisans
Les associations de consommateurs
Les professionnels de la santé et médico-sociaux
Les associations locales

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP14-1	Evolution du nombre de commerces, équipements et services de proximité par commune (T)	A définir	A définir	A définir

AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'une économie locale créatrice d'emplois répondant aux enjeux climatiques et patrimoniaux du territoire

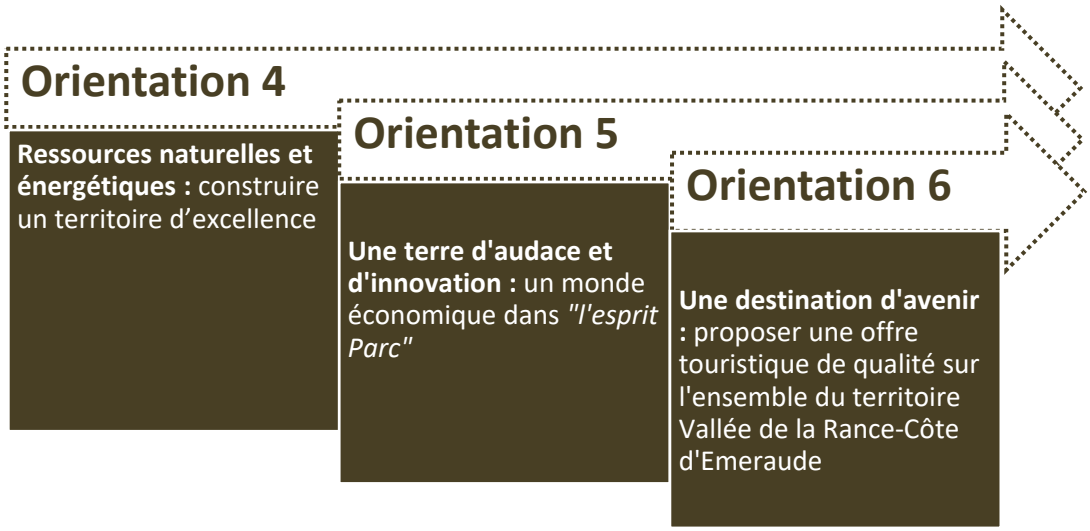

Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence

MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage

MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire



Centrale hydroélectrique du Barrage de Rophemel (Guenroc) - Vue générale du déversoir et de la vidange auxiliaire situés à l'extrémité ouest du barrage © Inventaire général, ADAGP

MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude



Construction d'une chaufferie bois pour le groupe scolaire Georges-Hervé de Pleslin-Trigavou © 2020 ORDRE DES ARCHITECTES GUILLEMINOT Paul

Contexte

Comme toute la Bretagne, le territoire est relativement **dépendant des énergies**. C'est le secteur du **bâtiment** qui est le plus consommateur d'énergie primaire. Suivent les secteurs du **transport de voyageurs**, de l'**industrie**, du **fret,** de l'**agriculture**, et de la **pêche.** L'**électricité** est l'énergie la plus utilisée sur le territoire, représentant **près de la moitié de la réponse à ses besoins énergétiques**. Les **produits pétroliers**, du fait de la forte utilisation de la voiture, constituent quant à eux un tiers de l'énergie consommée. S'en suivent le **gaz de réseau**, puis dans une moindre mesure le **bois**, et le **GPL**. Le charbon n'est ici plus consommé aujourd'hui.

Pour répondre aux besoins énergétiques, hormis la filière bois bûche non-quantifiée à ce jour, les principales **unités de production d'énergie** sont **électriques** avec **l'usine marémotrice de la Rance**[78] - production qui place le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude à la première place **au sein de la Bretagne pour la production d'énergies renouvelables**, le **barrage de Rophémel** (Plouasne, Guenroc) et l'**unité de valorisation des ordures ménagères de Taden**.

Néanmoins, en dehors de ce barrage, le territoire produit peu d'énergie renouvelable en 2022. A cette date, aucune grande éolienne n'est installée. Deux premiers parcs photovoltaïques devraient voir le jour vers 2023 - avec une attention forte pour la biodiversité - en plus de projets individuels de particuliers et d'entreprises, notamment agricoles ou de collectivités. A noter, la "Centrale Villageoise Rance Émeraude" née en 2021 grâce à l'association "Emeraude Transition Energétique" pour développer les panneaux photovoltaïques sur les toits des particuliers et collectivités avec des financements citoyens. Des unités de méthanisation agricoles sont déjà en exploitation et d'autres s'installent.

Voir PARTIE 1 sur l'organisation de acteurs sur la transition énergétique.

Stratégie

Diminuer la consommation et améliorer l'efficacité énergétique, pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET (-39% à l'horizon 2040), et développer la production **d'énergie renouvelable** - pour parvenir à l'objectif d'autonomie énergétique bretonne - **prenant en compte la biodiversité, le paysage et le patrimoine**.

[78] Le barrage marémoteur produit plus de 540 GWh/an, soit l'électricité nécessaire à la consommation électrique de 225 000 habitants.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. REDUIRE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- **Engager des stratégies de lutte collectives** pour la réduction des consommations d'énergie et en faveur de l'adaptation au changement climatique
- **Promouvoir la sobriété énergétique** dans tous les domaines et auprès de chacun
- **Promouvoir l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments** anciens et nouveaux (publics et privés) tout en **tenant compte du patrimoine bâti et en recourant aux matériaux écologiques** et notamment au bois (piège à carbone)
- **Réduire les consommations énergétiques des collectivités** : chauffage, éclairage des bâtiments, *etc ;* **atteindre une couverture totale des communes de moins de 10 000 habitants par les Conseils en Energie Partagée**
- Accompagner les **acteurs agricoles, artisanaux, commerciaux et industriels** dans la réduction de leurs consommations énergétiques et pour une plus grande efficacité énergétique (dont la valorisation de la chaleur fatale) > *Cf.* MESURES 17, 18 et 21
- Accompagner les **entreprises** qui engagent des actions en faveur du climat, qui conçoivent des systèmes de production énergétiquement performants et qui favorisent le stockage du carbone > *Cf.* MESURE 22

2. PENSER ET ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES sur le territoire et promouvoir le recours à ces énergies

- **Définir une stratégie concertée pour le développement des énergies renouvelables** sur le territoire : stratégie de production du moyen éolien pendant la durée de la Charte, développement du bois-énergie, du photovoltaïque et solaire thermique, des énergies marines et fluviales, de la géothermie, *etc.*
- Encourager et accompagner les acteurs publics et privés dans leurs projets d'installation d'énergies renouvelables
- Soutenir les projets innovants et partagés de développement des énergies renouvelables et de valorisation des ressources locales > *Cf.* MESURES 16, 18
- Expérimenter et développer des projets collectifs de développement des énergies renouvelables en associant citoyens, collectivités et entreprises locales > *Cf.* MESURE 27
- Expérimenter dans les domaines : énergies marines et fluviales > *Cf.* MESURE 20 ; photovoltaïque et solaire thermique / bois, pour les activités à forts pics de consommation saisonnière ; substitution aux carburants fossiles (conversion de flottes pour une mobilité maritime zéro émission, cabotage du fret par substitution au recours au fret routier, hydrogène…) > *Cf.* MESURE 13

3. GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE des équipements de production d'énergies renouvelables

- S'assurer que les *Cœurs de biodiversité* P > *Cf.* MESURE 3 et les sites inscrits et classés n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables, sauf petits équipements individuels sans impact notable sur la biodiversité. Pour tout projet, porter une attention particulière aux questions de co-visibilité du site d'implantation, et assurer un aménagement qualitatif des aménagements connexes
- Pour tout projet, développer les énergies renouvelables économes en espace et respecter les recommandations suivantes suivant le type d'énergie renouvelable :

Photovoltaïque et solaire thermique :

- Développer les installations photovoltaïques et solaires thermiques sur toitures et encourager la meilleure insertion architecturale sur le bâti ancien
- Développer les installations photovoltaïques au sol, sur des terres déjà artificialisées, inaptes à l'agriculture en particulier les sites et sols pollués et/ou remblayés
- Accompagner les agriculteurs pour l'acquisition d'installations solaires photovoltaïques, dans une recherche d'amélioration de l'autonomie énergétique de leurs fermes

Eolien soumis à autorisation :

- Les secteurs à enjeux et contraintes de niveau très fort pour la biodiversité, le paysage ou le patrimoine culturel, identifiés par l'Etat (cartes en ANNEXE 7) n'ont pas vocation à accueillir des éoliennes. Dans ceux de niveau fort, la réduction des nuisances vis-à-vis des enjeux identifiés est à renforcer
- Les secteurs identifiés comme *Corridors écologiques* pour les oiseaux et les chauves-souris, qui devront être précisés à l'échelle de chaque projet à partir des *Continuités écologiques* identifiées, n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production éolienne
- Proscrire le mitage des installations en favorisant la concertation en amont des projets afin d'en limiter le nombre
- Pour tout projet éolien :
  - Veiller à la qualité des études paysagères, architecturales et environnementales permettant la bonne intégration des projets dans leur contexte
  - Mener une concertation locale associant tous les acteurs locaux concernés

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : REDUIRE LA CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Il promeut les actions des Conseils en Energie Partagés (CEP) et des Espaces « France Renov » et oriente les collectivités et les particuliers vers ces services.

Il accompagne les collectivités dans les stratégies de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie développées dans les PCAET.

Il sensibilise aux actions de réduction des consommations en énergie et accompagne leur mise en œuvre : sensibilisation à l'écoconstruction en lien avec les acteurs locaux, accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des diagnostics logement, animation de réseaux de professionnels, diffuseur de bonnes pratiques locales d'économie d'énergie, mise en valeur des savoir-faire tels que les ateliers techniques d'écoconstruction/isolation, *etc.*

Dans le cadre de partenariats, en compléments des actions menées par les intercommunalités, il accompagne les initiatives locales d'économies d'énergie des acteurs économiques.
En partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, il accompagne les acteurs agricoles dans la réduction de leurs consommations énergétiques.
En partenariat avec les collectivités et Chambres consulaires (CCI et CMA), il expérimente la mise en place de réseaux énergétiques collectifs à l'échelle des zones d'activités et d'actions d'économie circulaire.

2) Pour l'objectif : PENSER ET ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Il favorise la concertation sur la question du développement local des énergies renouvelables et favorise l'acceptabilité sociale des projets.
Il veille à ce que soit bien associé l'ensemble des acteurs locaux concernés.
Il coanime et diffuse les savoirs scientifiques liés aux impacts environnementaux des installations de production.
Il aide les collectivités dans l'organisation de débats publics.

Avec les partenaires spécialisés (Syndicats Départementaux d'Energie 22 et 35, collectivités…), il participe aux plans et stratégies de développement des énergies renouvelables et encourage à la cohérence entre leurs objectifs à l'échelle du Parc.

Il promeut le développement des énergies renouvelables et récupérables et leur utilisation dans le respect des milieux et des patrimoines. Il encourage et peut accompagner l'expérimentation d'énergies renouvelables sur le territoire, ainsi que la construction des filières de production des énergies renouvelables.
Il valorise l'énergie renouvelable en tant que démarche de développement local créatrice d'emplois.
Il promeut la recherche et l'utilisation des énergies marines, notamment dans les domaines de la pêche et du transport maritime (turbovoile, navire à voile partielle…).
Il promeut la démarche de Centrales Villageoises et accompagne son déploiement.

Il valorise *via* ses médias les réalisations locales recourant aux énergies renouvelables exemplaires - combinant production d'énergies renouvelables, respect des enjeux environnementaux et paysagers, et appropriation locale - **et en favorise le transfert.**

Il facilite l'émergence et accompagne les projets liés à l'éducation et à une pratique de la sobriété énergétique, impulse des actions pédagogiques auprès des scolaires, puis sensibilise le plus grand nombre *via* des outils de pédagogie sur l'énergie. > *Cf.* MESURE 26

3) Pour l'objectif : GARANTIR L'INTEGRATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Il identifie les *Corridors écologiques* et les paysages les plus sensibles à l'échelle du territoire afin de permettre aux porteurs de projets et aux collectivités d'identifier les enjeux environnementaux, et déterminer les secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des éoliennes et équipements photovoltaïque [79]. > *Cf.* MESURE 3

Il fournit les outils et informations nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans le développement et le maintien des énergies renouvelables et veille à la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux et paysagers.
Il conseille les collectivités et leur apporte une expertise pour l'intégration environnementale, paysagère et architecturale des équipements de production d'énergie renouvelable, dont les projets éoliens.
Dans les secteurs d'accueil potentiel d'éoliennes, il encourage les projets innovants qui concilient toutes les attentes du Parc et illustre le modèle d'éolien "environnemental".

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Economies d'énergie
Elles mettent en œuvre les stratégies de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie développées dans leurs PCAET.
Elles font appel aux Conseils en Energie Partagés du territoire.
Elles engagent des démarches de diagnostic sur leurs bâtiments publics, avec pour objectif de réduire leurs consommations énergétiques.
Elles s'engagent à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie

Développement des énergies renouvelables
Elles participent aux réflexions ou portent les stratégies au regard de leurs compétences (cas de Dinan agglomération) sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et associent le Syndicat mixte du Parc dans la définition de leurs projets de développement des énergies renouvelables. Dinan agglomération met en place un Schéma directeur des énergies renouvelables.
Elles tendent à avoir recours aux énergies renouvelables pour leurs bâtiments publics : installations de chaufferies collectives au bois, installations solaires, *etc.*
Elles mettent en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables.

[79] Capteurs solaires installés sur un mat pivotant assurant une optimisation de l'orientation des capteurs en fonction de la course du soleil

Elles favorisent le recours aux énergies renouvelables dans les critères d'attribution des marchés/ des aides.

Sensibilisation/ éducation
Elles participent aux actions de sensibilisation à la sobriété énergétique, les promeuvent et communiquent sur les opérations locales d'énergies renouvelables pour sensibiliser le grand public.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET et face au défi climatique, elle réaffirme sa volonté d'agir face au dérèglement climatique. La politique énergétique régionale poursuivra ainsi un objectif ambitieux de sobriété et de baisse des émissions de carbone.
Par ailleurs, elle travaille à la mise à jour et au suivi de sa prospective énergétique et climatique en proposant une redéfinition des objectifs bretons à l'horizon 2050 en adéquation avec la stratégie nationale de neutralité carbone et en se dotant d'une stratégie d'adaptation renforcée.
Pour cela, elle anime et finance les réseaux techniques dédiés (formation, outils de communication, …)
Elle soutiendra les filières et les projets permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables en exploitant tous les potentiels existants et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets.
A ce titre, elle accompagnera les territoires dans la planification locale des projets de production d'énergies renouvelables et dans la mobilisation des citoyens.
Elle finance en partenariat avec l'ADEME les postes d'animation des Points Infos Energies et des PCAET.
Elle appuie le Syndicat du Parc pour favoriser la mise en réseau des acteurs économique en lien avec les relais économiques locaux et les EPCI au regard de leurs nouvelles compétences.
Elle appuie les démarches innovantes des acteurs économiques visant à consolider les démarches de mise en œuvre des PCAET (type « boîtes à outils agricoles » avec la Chambre Régionale d'agriculture de Bretagne, *etc*.).
Elle soutient le Syndicat du Parc dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable.
Elle soutient les projets agricoles d'économie d'énergie (objectif breton : réduire de 34% les Gaz à effet de serre d'origine agricole d'ci 2040) et de production d'énergie renouvelable (micro-méthanisation, photovoltaïque).
Elle considère le Parc comme territoire d'expérimentations prioritaire de solutions innovantes dans l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et équipements dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation.
La Région accompagne la mise en réseau des acteurs souhaitant s'impliquer dans le développement du transport et des mobilités maritimes décarbonées. Certains acteurs présents sur le territoire du PNR sont associés à la démarche (associations Glaz et Avel Mor).

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils soutiennent les actions de promotion de la sobriété énergétique.
Ils considèrent le territoire du Parc comme territoire d'expérimentations prioritaire de solutions innovantes dans l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et équipements dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation.
Ils participent à la réflexion sur le développement local des énergies renouvelables et soutiennent les projets innovants et d'excellence.

Engagements de l'Etat

Il associe le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration de tout document de planification en matière de développement des énergies renouvelables.
Il participe à la réflexion sur le développement local des énergies renouvelables.
Via l'ADEME, il conseille et accompagne les collectivités, les entreprises et les particuliers dans le développement et l'utilisation des énergies renouvelables.

Les partenaires associés

Les Conseils en Energie partagés de Dinan Agglomération et du Pays de Saint-Malo, à destination des collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes, afin de mettre en place des politiques énergétiques maîtrisées, et d'agir concrètement sur leurs patrimoines pour réaliser des économies.
Les Espaces France Rénov., à destination des habitants, qui travaillent à la promotion des énergies renouvelables, de l'habitat bioclimatique, de la construction, de rénovation et d'isolation écologique.
Les acteurs économiques : acteurs agricoles, entreprises, groupements d'entreprises…
Les chambres consulaires : la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, CCI 22 et 35, CMA 22 et 35
Les associations engagées dans la transition énergétique
Les particuliers
CAUE 22 pour croiser économie d'énergie et préservation du patrimoine bâti
SCIC ECLIS sur l'écohabitat, SCIC ENR du Pays de Rance, réseau BRUDED, Association Tiez Breizh
Le Pôle Cristal à Dinan
Le Syndicat mixte des déchets des pays de Rance et de la Baie qui gère l'unité de valorisation des déchets (incinérateur)

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP15-1	Quantité d'énergie renouvelable produite (MWh) (C)	Valeur initiale déterminée la 1ère année de la Charte	A établir	A établir
IP15-2	Consommation finale d'énergie	idem	A établir	-40% Objectif SRADDET

Le SRADDET breton vise à réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040, et à atteindre une production d'énergie renouvelable multipliée par 7 à l'horizon 2040 par rapport à 2016. Compte-tenu de la production d'**énergie renouvelable** actuelle sur le territoire du Parc - grâce à l'usine marémotrice de la Rance, cet objectif est à adapter/intégrer.

✱✱✱✱⏳ MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage



Campagne de sensibilisation « La Mer commence ici, ne rien jeter »
© COEUR Emeraude

Contexte

L'**eau est support de nombreuses activités économiques** : agriculture > *Cf.* MESURE 18, industrie et artisanat > *Cf.* MESURE 21, conchyliculture et pêche professionnelle > *Cf.* MESURE 20, activités touristiques > *Cf.* MESURES 23, 24 et 25. **L'enjeu eau potable est majeur** : outre la **qualité des eaux continentales et bien entendu littorales**, la **question de la disponibilité de la ressource en eau** se pose de manière de plus en plus prégnante. Les modèles climatiques prévoient pour l'est breton une même précipitation annuelle mais une **irrégularité très accentuée de ces précipitations pluviales** (augmentation des périodes sèches, crues plus violentes…). Le territoire présente **34 masses d'eaux** distinctes réparties en 4 catégories : **côtières, cours d'eau, plans d'eau, et masses d'eau de transition.**

Côté qualitatif, bien que le bilan physico-chimique des masses d'eau du territoire s'améliore, certaines d'entre elles restent sujettes **à des concentrations en pesticides d'origine agricole et/ou urbaine, ainsi qu'à des phénomènes réguliers d'eutrophisation pour les plans d'eau, canaux, et littoraux** (> *Cf.* MESURE 1)**.** La prolifération d'algues vertes reste localisée sur le territoire, essentiellement en baie de la Fresnaye et de manière faible à modérée sur les vasières dans l'estuaire de la Rance.

Côté quantitatif, l'enjeu eau potable est prégnant ces dernières années, notamment sur la frange littorale. Déjà, les conséquences des changements climatiques posent la question des débits en régime d'étiage, notamment le maintien des débits réservés, mais également la périodicité des régimes de crue des cours d'eau, élément essentiel à l'apport de minéraux en estuaire. Enfin, l'impact sur l'agriculture légumière et même céréalière et d'élevage commence à se faire sentir.

L'approche collective de l'eau et les moyens d'actions se sont renforcés. Cette dynamique **partagée par les acteurs privés et publics du territoire,** autour des SAGE, des maîtres d'ouvrage des programmes d'actions sur l'eau et les milieux aquatiques, des producteurs d'eau, permet d'envisager une amélioration de la qualité de l'eau. Elle est de surcroît nécessaire pour anticiper les effets du changement climatique, en particulier sur la quantité d'eau disponible et son partage.

Voir organisation des acteurs pour la gestion de l'eau en Partie 1, chapitre 4.4 et notamment le volet algues vertes.

Stratégie

Dans un contexte de raréfaction de l'eau douce lié aux changements climatiques **: améliorer et préserver la qualité des eaux continentales et littorales ; veiller à la quantité d'eau disponible** et **renforcer une solidarité territoriale**.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. PORTER UNE AMBITION FORTE SUR L'EAU EN AFFIRMANT LE ROLE DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU ET LES OBJECTIFS DES SAGE

- Affirmer le rôle des CLE, et favoriser leurs échanges
-  Intégrer les objectifs des SAGE, et les porter en les actualisant au besoin comme ambitions sur l'eau du territoire dans les réflexions d'aménagement et économiques locales > *Cf.* MESURE 11
- Développer les expériences et les initiatives entre SAGE et structures compétentes et opérationnelles



2. POURSUIVRE LES ACTIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX CONTINENTALES, afin de réduire la pression en produits phytosanitaires et autres pesticides ; les phénomènes d'eutrophisation (bloom de cyanobactéries) et la pollution par les micropolluants (médicaments…), notamment dans le cadre des actions opérationnelles de bassin versant et des actions assainissement des collectivités compétentes

-  Garantir que l'ensemble du territoire soit toujours bien couvert par des programmes d'actions d'envergure de reconquête de la qualité des eaux continentales et littorales
- Poursuivre, développer et valoriser les actions auprès du monde agricole > *Cf.* MESURE 18, des autres acteurs économiques, des collectivités, du grand public limitant les sources de pollution et leurs transferts vers les milieux aquatiques > *Cf.* MESURE 4 ; décliner les plans Ecophyto

3. VEILLER A UNE BONNE QUALITE DES EAUX LITTORALES



-  **Qualité microbiologique** :
  - Actualiser les profils de vulnérabilité conchylicole et de baignade (déjà en place sur tout le littoral du Parc).
  - Assainissement :
    - Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme
    - Renforcer les performances des stations d'épuration des collectivités littorales sur les paramètres microbiologiques
    - Contrôler les réseaux d'assainissement collectif (séparation eaux pluviales/eaux usées…) et renforcer leur surveillance
    - Identifier et accompagner la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectifs impactant
    - Limiter l'impact sur les milieux des systèmes d'assainissement par temps pluvieux
  - Autres sources :
    - Identifier avec les acteurs agricoles les sources de pollution agricoles et réduire leur impact
    - Limiter la pollution bactériologique liée aux activités nautiques et de loisirs

- **Phénomènes d'eutrophisation** (algues vertes et brunes et phytoplanctons toxiques)
  Voir Chapitre 4.4 sur l'organisation de la lutte contre la prolifération des algues vertes
  - Mettre en place un suivi des phénomènes d'eutrophisation avec les scientifiques et structures concernés (CEVA, Ifremer, ARS…)
  - Valoriser le travail mis en œuvre pour la Baie de la Fresnaye par Dinan Agglomération dans le cadre du plan Algues vertes pour :
    - Renforcer les performances des stations d'épuration des collectivités littorales sur les paramètres phosphores et nitrates.
    - Réduire les transferts de nutriments liés aux pratiques agricoles (en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, l'ACCETEM, les CIVAM) : modifications des pratiques, mise en place de dispositifs anti-érosifs

- Organiser, à l'échelle du territoire, le ramassage des échouages et expérimenter le ramassage préventif des rideaux flottants de macro algues proliférantes, en prenant en compte les fonctions biologiques des plages et vasières impactées ; valoriser ces algues.
- Suivre la prolifération des algues vertes pour le reste du territoire et réduire leur développement, notamment en Rance maritime.

- **Autres pollutions :** réduire la pollution due aux produits antifouling sur les coques de bateau (MESURE 25) ou encore celle des déchets marins (plastique, mégots de cigarettes…).



4. FORGER UN TERRITOIRE SOBRE DANS SON USAGE DE L'EAU ET ANTICIPER LES CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES ACTIVITES

- Etudier les perspectives d'évolution des régimes hydrologiques et des usages de la ressource en eau liées aux changements climatiques et leurs conséquences sur les milieux aquatiques, les espèces associées et la qualité de l'eau afin de pouvoir les prendre en compte dans les actions territoriales > *Cf.* MESURES 2, 3 et 4
- Veiller à la quantité d'eau disponible, engager une politique ambitieuse d'économie d'eau et anticiper les conséquences du changement climatique
- Assurer des solidarités autour de l'eau et un partage durable de cette ressource, en intégrant les besoins des milieux naturels
- Promouvoir et amplifier la communication sur la thématique de la raréfaction de l'eau, encourager toutes les opérations relatives aux économies d'eau (dont la non-utilisation) (voir aussi MESURE 26)
- Prendre en compte la diversité des ressources et notamment la nappe souterraine des Faluns et son originalité à l'échelle bretonne, notamment patrimoniale

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : PORTER UNE AMBITION FORTE SUR L'EAU EN AFFIRMANT LE ROLE DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU ET LES OBJECTIFS DES SAGE

Il porte une ambition forte sur l'eau : **il appuie les enjeux et les objectifs des SAGE, favorise leur mise en œuvre** en sensibilisant au plus près les collectivités, les acteurs économiques et le grand public

- Dès que le sujet de l'eau est posé, il invite systématiquement les collectivités à se rapprocher des structures porteuses de SAGE et/ou les maîtres d'ouvrage concernés.
- Il appuie les collectivités dans la prise en compte des objectifs des SAGE(s) et des autres documents cadres de la politique de l'eau dans les documents communaux et/ou intercommunaux.
- Il participe aux réunions Personnes Publiques Associées.
- Il accompagne les collectivités dans la prise en compte de la gestion intégrée de l'eau dans leurs projets d'aménagement.

Il participe aux Commissions locales de l'eau des SAGE[80] et aux Comités de pilotage des bassins versants.

2) Pour l'objectif : POURSUIVRE LES ACTIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX CONTINENTALES

Il soutient les actions des structures opérationnelles et il encourage la mutualisation des expériences et initiatives de reconquête de la qualité des eaux continentales.

- Il appuie les structures opérationnelles et les collectivités compétentes pour que le territoire soit bien couvert par des Contrats territoriaux de bassin versant, programmes pluri-thématiques de reconquête de la qualité des eaux portés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- En partenariat avec les acteurs de l'eau, il peut expérimenter des actions innovantes.
- Il communique, en partenariat avec ces acteurs, sur les rôles de chacun dans le domaine de l'eau.

[80] *(article R212-30 du Code de l'Environnement)*

Il met en place un réseau de « veilleurs » de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques fluviaux et littoraux dans le cadre du dispositif **« Alert'Eau »** avec :

- Les adhérents des associations de kayak, de pêcheurs, de randonneurs, les exploitants agricoles, les éclusiers, les gestionnaires des plans d'eau avec activités nautiques notamment sur la question des blooms de cyanobactéries
- Les associations de plaisanciers, les centres nautiques, les gestionnaires de port, les clubs de plongée, les transporteurs nautiques privés notamment sur la question des pollutions marines (bactériologiques et phytoplanctoniques) > Voir MESURES 25 et 26.

3) Pour l'objectif : VEILLER A UNE BONNE QUALITE DES EAUX LITTORALES

Il sensibilise la société civile et les visiteurs et s'appuie notamment sur les travaux menés par les acteurs de l'eau **>** Voir MESURES 1, 25 et 26.

Il participe à la veille sur le terrain.

4) Pour l'objectif : FORGER UN TERRITOIRE SOBRE DANS SON USAGE DE L'EAU ET ANTICIPER LES CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES ACTIVITES

Il sensibilise la population au cycle de l'eau, à la ressource commune.

Il mobilise la société civile pour les économies d'eau et mène des actions innovantes pour cela (y compris pour les usages domestiques, économiques ou de loisir de l'eau) (voir aussi MESURES 21 et 26). Il encourage la communication sur la raréfaction de l'eau, et toutes les opérations relatives aux économies d'eau et développe une opération sur tout le territoire de partage et diffusion des initiatives.

Il promeut des aménagements sobres en économie d'eau
Il participe aux travaux menés dans le cadre des SAGE.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Voir PARTIE 1 > chapitre 4.4 sur l'organisation des acteurs de l'eau.

Elles prennent en compte la fragilité du patrimoine « eau » et intègrent les principes de gestion sobre et durable de l'eau dans leurs pratiques quotidiennes et leurs aménagements.

Les intercommunalités, *via* éventuellement des syndicats, sont maîtres d'ouvrage des actions menées sur l'eau et les milieux aquatiques au sein des bassins versants dans le cadre principalement de leur compétence GEMAPI qu'elles exercent. Elles mettent en œuvre des programmes d'actions via les Contrats territoriaux de bassin versant. Dinan agglomération est également coporteur de la déclinaison du Plan algues vertes pour la baie de la Fresnaye.

Elles veillent à suivre également les dispositions sur l'assainissement.

Engagements de la Région Bretagne

Depuis 2017, elle exerce pleinement la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des partenaires institutionnels, et territoriaux. A ce titre, elle pilote l'Assemblée Bretonne de l'eau et anime les commissions thématiques (ressources en eau, financements, solidarité, connaissances), met en œuvre le Plan Breton pour l'eau et encourage la mise en réseau des acteurs (mise en réseau, formations, outils techniques ou juridiques, *etc*.).
Elle appuie les démarches d'acquisition et de diffusion de la connaissance à travers la promotion des observatoires de l'eau à l'échelle des SAGE en cohérence avec l'observatoire régional.

Elle poursuit son soutien aux côtés de l'Agence de l'eau et des départements, aux politiques de gestion intégrée de l'eau, aux programmes d'animation locaux (SAGE et leurs CLE, Syndicats mixtes de Bassin versant, EPCI et les

autres maîtrise d'ouvrages portant conseils et accompagnements aux collectivités, acteurs socio -professionnels ou grand public pour opérer des changements de pratiques agricoles, de comportements quotidiens ou des travaux de restauration des milieux aquatiques *etc*.) dans le but d'atteindre le bon état d'écologique de l'ensemble des cours d'eau en 2027.
Dans ce cadre, la Région s'engage à travailler avec l'ensemble des acteurs de l'eau et favoriser les approches de gestion intégrée de l'eau, cohérente et plurielle. Elle poursuivra et renforcera ses actions de transversalité aux côtés des acteurs du territoire du Parc (Eau, biodiversité, aménagement du territoire, économie circulaire, agriculture, patrimoine) et pourra s'appuyer sur le Parc pour y contribuer lors de projets expérimentaux ou innovants.

Elle prend également part au Plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) au côté de l'Etat. Elle soutient financièrement par divers dispositifs les contrats PLAV (agricoles MAEC, Breizh Bocage, aides aux agriculteurs, Contrats de Bassin versant, *etc*.).
Elle initie des réflexions spécifiques sur des sujets d'actualités tels que la réduction de l'usage des pesticides et des problématiques de raréfaction de la ressource en eau, dans ce contexte d'évolution climatique, en s'appuyant sur les scientifiques bretons avec l'appui du Centre de ressources scientifiques de l'Eau en Bretagne (CRESEB) et du Haut conseil breton au Climat (HCBC).

Via le FEAMPA[81] 2021-2027, la Région pourra soutenir des projets visant à réduire et à prévenir la pollution de l'eau liée aux activités de pêche, d'aquaculture et de transformation des produits de la mer. Le DLAL[82] pourra également financer des actions territoriales en faveur de la qualité des eaux littorales, en fonction de la stratégie locale du GALPA (Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture) *etc*.

Sur les canaux dont elle est propriétaire, elle s'engage à mettre en œuvre les orientations du SAGE et respecter la règlementation.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
Ils mettent en œuvre les mesures des SAGE(s) dans le cadre de leurs politiques.
Ils intègrent les principes de gestion durable de l'eau dans leurs aménagements.
Ils soutiennent les projets de territoires de bassins versants qui mettent en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Ils appuient les démarches d'acquisition et de diffusion de la connaissance et accompagnent certains de ces projets. Ils apportent notamment un appui sur les suivis de la qualité des eaux des cours d'eau de leur territoire et participent à la coordination des divers réseaux de suivi.

Engagements de l'Etat
Il met en œuvre les dispositions des SAGE et s'assure de l'application de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion intégrée de la ressource en eau ayant une portée juridique.
Il appuie les démarches d'acquisition et de diffusion de la connaissance à travers la promotion des observatoires de l'eau à l'échelle des SAGE en cohérence avec l'observatoire régional.

Les partenaires associés

Les acteurs des grands et petits cycles de l'eau sont les principaux architectes de la bonne mise en œuvre de cette MESURE – en particulier en plus des intercommunalités signataires de la charte, les Commissions locales de l'eau et structures porteuses des SAGE, les autres maîtres d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques et les Leurs actions à l'échelle du Parc est renforcée grâce aux démarches inter-SAGE.
Syndicats de production et de distribution d'eau potable, d'assainissement
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
L'Office française de la biodiversité
Les associations environnementales et naturalistes d'usagers
Les chambres consulaires (dont les CCI : qualité de l'eau, travail avec les entreprises sur leurs impacts sur l'environnement…) et plus particulièrement la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

[81] Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
[82] Développement local par les acteurs locaux = programme du fond FEAMPA

Les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique et les AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) 22 et 35
Les jardineries et autres acteurs privés pouvant participer à la diffusion d'un message de protection du Patrimoine Eau dans leurs activités commerciales et/ou industrielles.
Les laboratoires de recherches et experts scientifiques, notamment le Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers (CRESCO) à Dinard (Ifremer et MNHN), le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) et le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne (CRESEB)
Les opérateurs Natura 2000
Les organismes professionnels agricoles
Le Pays de Saint-Malo

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP16-1	Nombre de masses d'eau en bon état au regard de la DCE (T)	4	10	34 (toutes)
IP16-2	Etat quantitatif de la ressource (T)	A établir en 1ère année de charte		

✱✱✱✱ MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire



Réparateur de palettes avec pistolet cloueur © Palettes Gestion Services

Contexte

Le territoire est marqué par des **savoir-faire** liés à la **valorisation des ressources** locales et par une tradition industrielle autour des activités tissant déjà des liens terre-mer à cette époque : **extraction des tangues et marnes des estuaires** pour l'amendement des terres agricoles > *Cf.* MESURE 1 ; **exploitation des roches** des carrières littorales et des carrières intérieures pour la construction locale ; usage du **bois** > *Cf.* MESURE 19 ; fabrication des cordages ; chantiers navals ; tanneries ; industrie textile…

Certaines pratiques et « industries » locales ont su se transmettre et s'adapter : c'est le cas notamment pour le **travail du cuir**. D'autres sont en train de tomber en désuétude, comme l'exploitation du **granit**, ou l'amendement calcaire pour les cultures. En revanche, d'autres n'ont pas résisté à l'évolution des marchés, comme la taille de pierre de calcaire, ou la production de chaux.

A l'avenir, le territoire peut encore miser sur la valorisation des ressources locales, **d'hier et de demain**, et des savoir-faire qui en découlent > *Cf.* MESURE 21. Les domaines comme l'exploitation du bois, ou les métiers de la rénovation, de la construction et de l'habitat écologique peuvent représenter des potentiels intéressants de développement et des secteurs d'emplois locaux pérennes dans le temps.

Le soutien au maintien de cette économie « patrimoniale » et durable passera par la structuration de réseaux d'entreprises, la recherche et **l'innovation**. L'enjeu est d'apporter une plus-value maximum dans la transformation des ressources locales par les acteurs du territoire.

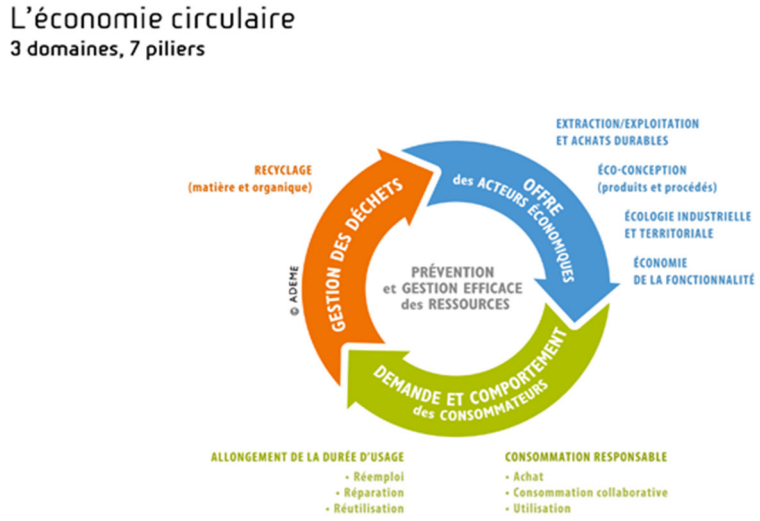

Economie circulaire :
La **loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** de 2015 encadre la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intègrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets. Une de ses mesures phares est la **lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire**, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment). Elle vise notamment à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et à valoriser 70 % des déchets du BTP d'ici 2020.

Accélérer le développement de nouveaux modèles économiques est un des objectifs essentiels du SRADDET[83].

Le Plan régional de prévention et gestion des déchets est intégré au SRADDET et décliné en Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) portés par les intercommunalités.

Stratégie

Favoriser la création d'activités fondées sur les ressources locales et les « industries » patrimoniales, et **développer une pratique d'économie circulaire** coconstruite par les acteurs locaux et applicable au quotidien, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer les impacts des activités économiques sur l'environnement.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux



1. DEVELOPPER LES ACTIVITES en place non-délocalisables fondées sur les ressources locales et les savoir-faire patrimoniaux

- **Connaître et valoriser les savoir-faire et les pratiques locales traditionnelles,** maintenir leur diversité
  Notamment :
  - En s'appuyant sur le Schéma régional des carrières[84], soutenir l'utilisation de ressources de proximité tout en recherchant le scénario d'approvisionnement le plus respectueux des enjeux du territoire
  - Mener une analyse ciblée sur les besoins de matériaux pour la restauration du patrimoine > *Cf.* MESURE 9
-  **Valoriser économiquement les matières premières** de notre territoire dans le respect du développement durable, dont : bois issu du bocage en bois-énergie et bois d'œuvre ; roches locales et terre dans la construction et la rénovation, coquilles de coquillages après exploitation, tangues/marnes (amendement terre agricole, matériau construction…) et les démarches de labellisation (dont l'Indication géographique Granit breton)
- **Faciliter l'accès à ces produits**
  > *Cf.* MESURE 22

2. INNOVER pour la valorisation des matériaux locaux et des savoir-faire du territoire

-  **Favoriser la recherche et le développement d'innovations susceptibles de valoriser les ressources locales** : innovations scientifiques et technologiques, innovation dans les démarches collectives et les réseaux (organisation, partenariats, gouvernance, mutualisation de moyens…), performance des entreprises, développement des matériaux biosourcés…
- **Encourager les pratiques innovantes d'entreprises et des acheteurs publics** : performance des entreprises, innovations technologiques, nouveaux modes de commercialisation, innovation dans les démarches collectives et réseaux, création de ressourceries…

3. ENGAGER LE TERRITOIRE DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

-  **Coconstruire un Plan d'actions opérationnelles** en faveur de l'économie circulaire
- **Engager des démarches partenariales** d'économie circulaire

[83] Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET).

[84] Le schéma régional des carrières breton adopté en janvier 2020 définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières en prenant en compte l'environnement > *Cf* ANNEXE 6.

- **Développer des filières de réemploi ou de valorisation (énergétique et matière) des déchets produits sur le territoire visant l'économie des ressources naturelles**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : DEVELOPPER LES ACTIVITES en place non-délocalisables fondées sur les ressources locales et les savoir-faire patrimoniaux

Il identifie des potentiels en ressources locales et les initiatives de création d'activités fondées sur celles-ci et/ou des savoir-faire patrimoniaux. Il recense les potentiels et initiatives sur le territoire, diffuse l'information et la met à jour, en s'appuyant notamment sur les initiatives locales. Il apporte son expertise lors des analyses de faisabilité d'exploitation, des parcours de création d'activités, l'autonomie des filières, portés par les partenaires > *Cf.* MESURE 20.

Il travaille en collaboration avec les services de l'Etat dans le cadre de l'animation locale du Schéma Régional des Carrières.

Il initie et accompagne le développement d'initiatives en faveur des innovations et de la recherche des nouvelles voies de valorisation des déchets et autres produits en lien avec les structures investies sur le sujet (ex : technique routière, projet d'aménagement, intégration dans la composition des bétons ...) > *Cf.* MESURES 1 et 18.

2) Pour l'objectif : INNOVER pour la valorisation des matériaux locaux et des savoir-faire du territoire

Il accompagne la formation d'un réseau pour la création d'activités innovantes et durables autour de la valorisation des ressources locales et des savoir-faire du territoire. Il sensibilise les entreprises ou créateurs d'entreprises et les oriente vers les acteurs compétents. Il favorise l'échange d'expériences et d'innovations.
Il participe à la recherche et le développement sur l'utilisation des matériaux locaux produits de façon durable, tisse des partenariats avec les centres de recherche et développement et d'autres territoires, notamment en Europe (programmes de coopération *etc.*), à la demande des acteurs locaux compétents et veillant à combler les besoins non satisfaits.
***Via* le réseau des Parcs, il alimente la veille technologique.**

3) Pour l'objectif : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Il stimule et appuie le développement de l'économie circulaire sur le territoire, en **participant** à des plans d'actions opérationnelles aboutissant **à des dispositifs d'économie circulaire.** Il favorise l'échange d'expériences.

Il met en synergie des expertises aux acteurs locaux dans le développement de filières de réemploi ou de valorisation (énergétique et matière) des déchets produits sur le territoire (déchets inertes, déchets de bois de classe B[85], *etc*.), visant l'économie des ressources naturelles (roches issues des carrières, sable roulé, énergies fossiles *etc*.).

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités*

Elles privilégient l'utilisation des matériaux locaux dans la construction et les chantiers publics. Elles mettent la commande publique durable au service de la transition vers l'économie circulaire et de l'atteinte des objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.
Elles intègrent le Syndicat mixte du Parc aux services publics d'accompagnement des entreprises.
Elles favorisent l'émergence et la mise en œuvre de projets visant le développement et l'innovation, soutiennent les entreprises innovantes.

[85] Le bois de classe B ou AB correspondent à des bois traités non-dangereux, ayant subi un traitement superficiel ou à cœur (bois de démolition, portes, fenêtres, vieux meubles, panneaux de process…).

Elles contribuent au développement de l'économie circulaire du territoire (*via* notamment pour les intercommunalités la mise en œuvre de Plans locaux de prévention des déchets et assimilés.
Elles encouragent et valorisent les démarches partenariales d'économie circulaire sur leurs territoires.
Avec les partenaires concernés, elles concourent à la création d'activités pour la valorisation des produits locaux, l'autonomie des filières.
Elles participent au réseau d'accompagnement pour la création d'activités innovantes et durables autour de la valorisation des ressources locales et des savoir-faire du territoire.
Elles accompagnent la recherche et le développement sur l'utilisation des matériaux locaux produits de façon durable.

*Les communes portent des initiatives à leur échelle.

Engagements de la Région Bretagne

Elle intègre le Parc dans les dynamiques régionales de création d'activités non-délocalisables et de développement de l'économie circulaire initiées par la Région et associant l'ensemble des acteurs identifiés.
Elle accompagne le développement des filières de matériaux de construction écologique produits à partir d'une matière première biosourcée et géosourcée, renouvelable et réversible, dans une logique d'économie de ressources.
Elle appuiera le Parc dans ses programmes de recherche autour des matériaux écologiques innovants en lien avec les politiques régionales de soutien à l'innovation.

Elle accompagne les démarches partenariales d'économie circulaire et s'engage à expertiser attentivement les initiatives engagées par le parc.

Elle soutient les démarches d'économie circulaire *via* le Développement local mené par les acteurs locaux (programme des fonds européens), en fonction de la stratégie et des choix du groupement local (GALPA).

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils accompagnent la recherche et le développement sur l'utilisation des matériaux locaux produits de façon durable.
Ils valorisent l'utilisation des matériaux locaux pour l'aménagement ou la construction de chantiers publics entre autres.
Ils favorisent l'émergence et la mise en œuvre de projets visant le développement et l'innovation, soutiennent les entreprises innovantes.

Engagements de l'Etat

Il coordonne l'élaboration d'un état des carrières sur le territoire, en s'appuyant sur les études déjà menées dont le Schéma Régional des Carrières.
Il anime la mise en œuvre du SRC et coordonne la réalisation d'une étude régionale sur les déchets inertes du BTP.
Il soutient le Programme National des Synergies Inter-Entreprises.
Il facilite l'avènement des filières du point de vue règlementaire.

Les partenaires associés

Les acteurs de la filière bois (ONF, CRPF, Abibois, SCIC ENR Pays de Rance…)
Les acteurs de la production de matériaux et notamment l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) ou encore CIGO (syndicat professionnel actif des carrières indépendantes)
Les acteurs des filières de la pêche, de la conchyliculture et de l'agriculture
Les acteurs de la production de matériaux de construction
Entreprises locales, acteurs économiques, associations de professionnels (producteurs, artisans commerçants…), clubs d'entreprises, notamment pour les initiatives d'économie circulaire
Fédérations professionnelles des Travaux Publics et du bâtiment
Chambres consulaires

La CRESS Bretagne anime un plan d'action sur la structuration de filières économie circulaire dans le champ de l'économie sociale et solidaire
ADEME
EPTB Rance Frémur baie de Beaussais sur les sédiments
Chercheurs et laboratoires de recherche
Etablissements d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle
Pôle emploi
Organismes de formation
Missions locales
Les acteurs de la filière déchets notamment le Syndicat mixte des déchets des pays de Rance et de la Baie (ou encore SMICTOM Centre ouest et KERVAL) et producteurs de matériaux secondaires

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP17-1	Nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiments…) ainsi que leur PIB dans le PIB breton (SRADDET) (T)	A établir		

Indicateur de suivi en lien avec l'activité extractive et/ou l'activité de gestion des déchets inertes valorisables (ex : volumes produits et utilisés, suivi des chantiers utilisant les ressources dites secondaires …)

Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »

MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable

MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation

MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer

MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services

MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux



Le réseau des EntrePreNeuRs en déplacement dans le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan © Ouest France

MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable



Elevage sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude © Bioscène

Contexte

Sur un territoire qui ne représente que 3% de la surface bretonne, l'agriculture constitue **une activité locale incontournable** caractérisée par une **diversité élevée de productions agricoles** aussi bien animales que végétales, ainsi que par des **circuits de commercialisation multiples** : circuits longs et courts, ventes de proximité ou pour les réseaux national et international.

Cette diversité de "paysages alimentaires" représente une réelle originalité et opportunité pour **ce territoire agricole résilient**.

La surface agricole utile (SAU) représente environ 56% de la superficie totale du territoire.

Ces chiffres cachent des disparités. Si les communes situées au Sud de Dinan présentent une part de SAU dépassant fréquemment les 80%, sur la zone littorale, ce chiffre tourne plutôt autour des 40%. Une analyse plus fine à l'échelle communale permet de différencier trois grands ensembles agricoles sur le territoire :

- **Les *zones du Sud et de l'Ouest*** relativement similaires qui présentent des surfaces importantes en **céréales** ainsi qu'une **prépondérance de l'élevage hors sol de granivores (porcs, volailles)**,
- **La *zone centrale-Est* bordant l'estuaire de la Rance**, principalement dédiée à **l'élevage bovin** caractérisé par une **forte présence de maïs ensilage et de prairies** pour l'affouragement des troupeaux,
- Enfin la ***zone littorale Nord-Est***, très majoritairement tournée vers **les cultures légumières**.

- L'activité agricole sur le territoire se trouve aujourd'hui confrontée à un certain nombre de **mutations** :

- Une érosion des surfaces agricoles en particulier sur le **littoral, souffrant particulièrement de la pression foncière**.
- **Une diminution du nombre et une augmentation de la taille des exploitations**, accompagné d'une diminution du nombre d'actifs agricoles.
- **Une population agricole vieillissante** soulevant la question de la transmissibilité des exploitations.
- **Une évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement** : des programmes d'actions spécifiques en faveur de la restauration de la qualité des eaux qui sont conduits pour inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques afin de réduire les pressions sur les milieux et accroitre leur autonomie fourragère ; la conversion en Agriculture Biologique.

En prise directe avec les milieux, **l'agriculture participe à la préservation et la gestion des ressources naturelles, au façonnage des paysages**. La prise en compte de l'agriculture est essentielle pour **mener des actions en faveur du rétablissement des Continuités écologiques**, elle doit être vue comme un moyen de **préserver et de développer la biodiversité** du territoire. S'inscrivant dans l'objectif de **lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espace**, les Continuités écologiques contribuent par ailleurs à préserver les terres agricoles et forestières. Elle constitue une réelle opportunité pour une reconnaissance des pratiques existantes et une agriculture plurielle et innovante. Les pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservent une faune auxiliaire et sauvage, limitent l'érosion des sols, préservent la ressource en eau. Ces fonctions écologiques concourent à la production agricole actuelle et préservent le patrimoine des agriculteurs.

Néanmoins, le maintien de la biodiversité en milieu rural ne dépend pas seulement des agriculteurs mais également des autres acteurs impliqués dans l'utilisation et l'aménagement du territoire : gestionnaires des bords de route, forestiers, chasseurs, collectivités, associations de protection de l'environnement, habitants… à associer également.

Pour cette MESURE, la participation de la Chambre Régionale d'Agriculture et des autres partenaires agricoles, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, est déterminante.

Le lien avec les intercommunalités est également prépondérant, Dinan Agglomération et la Communauté de communes Côtes d'Emeraude portant notamment chacune un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et Saint-Malo Agglomération s'y engageant. Ces PAT, réalisés en partenariat avec les acteurs locaux, ont pour objectifs de valoriser et faire connaître le patrimoine alimentaire et les savoirs faires locaux, de développer voire harmoniser une restauration scolaire locale, durable et de qualité pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM, de développer les labels d'origine et la production légumineuse, et enfin de réduire le gaspillage alimentaire.

Le territoire est entièrement couvert par des **Contrats de bassin versant** comportant des volets d'actions sur l'accompagnement de l'agriculture dans la rédaction de ses impacts sur la qualité de l'eau (voir 4.4) et MESURE 16.

Stratégie

Au vu des actions engagées et du contexte local et breton, la stratégie du Parc est d'**entrainer le maximum d'agriculteurs vers des pratiques plus durables, dont l'agroécologie et l'agriculture biologique**, et de **renforcer le développement et la promotion des filières courtes**. L'augmentation de la **résilience du territoire** doit aussi se faire dans la perspective du changement climatique et en interaction avec les enjeux paysages et biodiversité pour lesquels l'agriculture a un rôle majeur.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE DES ESPACES > *Cf.* MESURE 10**

- **Prendre en compte les enjeux de protection des espaces agricoles** dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme et de planification et *via* les outils fonciers > voir MESURE 10 sur le foncier
- **Assurer un suivi des exploitations agricoles** du territoire
- **Accompagner la transition agricole en favorisant le renouvellement des actifs** : maintenir et développer les exploitations agricoles du territoire en favorisant l'installation pérenne de nouveaux agriculteurs aux pratiques durables ; faire connaître le parcours d'installation agricole aux collectivités ; faciliter la diminution des distances entre sièges d'exploitation et parcelles

2. **DEVELOPPER ET VALORISER L'AGRICULTURE LOCALE**

- **Promouvoir les productions agricoles du territoire dans leur diversité** > *Cf.* MESURE 22
- **Favoriser la création de valeur ajoutée** pour le territoire : développement et valorisation des filières existantes, nouvelles filières, transformation des produits, activités de diversification, et notamment :

  - Développer les filières existantes et créer de nouvelles filières s'appuyant sur les ressources locales (blé noir, porcs sur paille, plein air…) et davantage adaptées au changement climatique
  - Développer la transformation qui répondent aux besoins de consolidation ou à l'émergence de nouvelles filières sur le territoire (filière *via*nde en vente directe notamment, ateliers mobiles d'abattage et de découpe, filière pommes à couteaux, besoins à identifier dans la filière légumes…)

- Innover dans l'utilisation des productions agricoles non-alimentaires : notamment pour l'habitat et l'habillement (chanvre, matériaux composites, *etc.*)

- Faciliter la **distribution** des produits issus du territoire également au sein de celui-ci
- Contribuer à la conservation et à la promotion des **races animales bretonnes anciennes et/ou à faibles effectifs** (vaches Bretonne Pie noire, Pie rouge, Froment du Léon, Armoricaine, Canada, chèvre des fossés, mouton Landes de Bretagne, porc Blanc de l'Ouest…) ; et aux **variétés de fruitiers** > *Cf.* MESURE 19)

- **Promouvoir l'agriculture et le métier d'agriculteur** auprès du grand public, développer l'agritourisme > *Cf.* MESURE 26
- Faciliter le **dialogue** entre agriculteurs et habitants/visiteurs, le renforcer avec les collectivités

3. ACCOMPAGNER LES ACTIVITES PRODUCTIVES dans leurs efforts vers le DEVELOPPEMENT DURABLE et la prise en compte CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Accompagner les exploitations dans une intégration des principes de l'agroécologie** dans leurs pratiques et diffuser les connaissances ; l'agriculture de conservation et de régénération, l'agriculture biologique, l'agroforesterie, fondées sur la dynamique des écosystèmes et conciliant performances économiques, sociétales et environnementales
- Développer **l'innovation vers l'agroécologie** et notamment pour cela, soutenir **les démarches collectives** en faveur de pratiques innovantes dont les **GIEE** (groupements d'intérêt économique et environnemental) qui permettront de mettre en relation les agriculteurs afin de faciliter l'échange de leurs pratiques agricoles, ainsi que le partage de leurs expériences et connaissances en agroécologie ou encore les groupes d'agriculteurs engagés dans l'« **Agriculture Ecologiquement Performante »**

- **Promouvoir et développer les outils agroenvironnementaux** dans une stratégie d'optimisation de l'efficacité économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles

- **Décliner les plans « Ecophyto » : *Cf.* MESURE 16 sur la qualité de l'eau**

- **Lutter contre les proliférations d'algues vertes** > *Cf.* Partie 1 chapitre 4.4 et MESURE 16

- **Accompagner l'agriculture vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique,** dont les économies et la production d'énergie à la ferme (> *Cf.* MESURE 15) : réduction des engrais de synthèse, adaptation des itinéraires culturaux alternatifs et simplifiés, amélioration de l'efficacité énergétique, du matériel et des bâtiments agricoles, soutien au développement des énergies renouvelables…

4. PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE dans les systèmes d'exploitation et la traduire dans les pratiques agricoles > *Cf.* MESURES 3 et 5 et 8

- Stimuler et appuyer **les initiatives locales,** impulser des **expérimentations, d'intégration des *Continuités écologiques* dans les systèmes agricoles**
- **Développer la concertation** pour faciliter le dialogue avec les acteurs locaux, et pouvoir ainsi identifier des leviers d'actions en faveur du rétablissement des *Continuités écologiques*
- Encourager **l'intégration paysagère** des bâtiments d'exploitation

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE DES ESPACES > *Cf.* MESURE 10

Dans le cadre du « suivi des données agricoles à l'échelle du Parc » (> *Cf* MESURE 10), il **assure**, en compilant et analysant les données locales récoltées auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne notamment, **un suivi des exploitations agricoles** (nombre, taille, âge des exploitants, *etc.)*.
Avec les collectivités et les partenaires locaux, il encourage la diffusion à l'échelle Parc des données sur les cédants sans repreneurs et des porteurs de projets agricoles.

Avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et les autres partenaires agricoles, à l'échelle du Parc, **il accompagne la transition agricole en favorisant le renouvellement des actifs et l'accueil de nouveaux actifs** :

- Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission
- Actions de communication et d'accompagnement autour des nouveaux modes de transmissions-installations : installations collectives, *etc.*

Il facilite l'installation d'exploitations atypiques (ex. : dans des *Sites naturels* protégées ou en proximité immédiate avec de l'habitat, production atypique…) et notamment met en lien les porteurs de projets avec les partenaires impliqués ; il apporte une expertise complémentaire.

2) Pour l'objectif : DEVELOPPER ET VALORISER L'AGRICULTURE LOCALE

Il participe au développement des filières existantes et à la création de nouvelles filières. Il mène pour cela un travail de recherche sur les cultures et espèces adaptées aux besoins du territoire. Il est force de propositions sur ce sujet.
Il soutient la mise en place d'outils de transformation individuels ou collectifs, fixes ou mobiles.
Il expérimente et favorise les innovations en faveur de l'utilisation des productions agricoles non-alimentaires.
Il promeut la création de filières de valorisation des sous-produits et des co-produits sur le territoire > *Cf.* MESURE 17.
Il encourage toutes les démarches favorisant la souveraineté alimentaire et accompagne les Plans Alimentaires Territoriaux portés par les intercommunalités et encourage les liens entre ces démarches.

Il promeut particulièrement les systèmes agricoles écologiquement performants, qui présentent des plus-values en termes de préservation des espaces et de maintien ou de rétablissement des *Continuités écologiques*, qui sont les moins impactantes pour le territoire, *etc.*

Il soutient les démarches existantes de promotion et de commercialisation des produits locaux, encourage et au besoin accompagne une diffusion à l'échelle du Parc (et de son voisinage) et appuie la structuration de nouveaux réseaux.
Il répertorie les démarches de valorisation des productions agricoles présentes sur le territoire et relaie ces initiatives collectives (ex. : site régional sur les produits locaux, projet de plate-forme « Surmazone » porté par l'association Agendaou ; réseau « Bienvenue à la ferme » de la Chambre d'agriculture, « Saveurs du Pays de Saint-Malo » et « Saveurs du Poudouvre ») et individuelles auprès des consommateurs.
Il accompagne et soutient le développement de nouveaux projets de valorisation des productions locales : actions auprès des métiers de bouche, de la restauration collective, points de vente de produits locaux, vente directe à la ferme, marchés de plein vent *etc*.

Il développe la marque « Valeurs Parc » dont l'Etat lui confie la gestion > *Cf.* MESURE 22.

Il encourage les échanges entre les agriculteurs et le grand public, participe à faire connaître les métiers de l'agriculture et facilite le dialogue : relai des initiatives de la Chambre Régionale d'Agriculture, organisation de « soirées spectaculinaires » dans les fermes, *etc.*

Il promeut et contribue à **l'agritourisme**, en conseillant notamment les acteurs qui développent ces démarches (dont Dinan agglomération).

Il promeut les exploitations agricoles souhaitant accueillir du public (fermes pédagogiques, gîtes ou chambres d'hôtes, tables d'hôtes, classes vertes à la ferme, circuits agritouristiques).
Il développe des rencontres entre classes d'écoles et exploitations de la même commune. > *Cf.* MESURE 26

Il renforce les échanges entre les différents professionnels du secteur alimentaire (ex : agriculteurs et boulangers, agriculteurs et bouchers, ...).

3) Pour l'objectif : ACCOMPAGNER LES ACTIVITES PRODUCTIVES dans leurs efforts vers le DEVELOPPEMENT DURABLE et la prise en compte CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il accompagne l'expérimentation autour des pratiques agroécologiques sur le territoire.
Il initie, soutient et accompagne les actions favorisant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et visant l'autonomie alimentaire des exploitations. Il encourage les exploitants agricoles à s'engager. Il encourage l'autonomie protéique du territoire : accompagnement des agriculteurs dans la production de protéines végétales, accompagnement des éleveurs dans la réduction de l'utilisation de protéines notamment importées, *etc*.

Il favorise l'innovation. Il participe à la création **d'espaces d'innovation et d'expérimentation** pour les productions animales et végétales : notamment productions historiques du territoire, et productions plus adaptées au changement climatique ; il encourage la création et le développement de groupes agroécologique en **GIEE ou Agriculture écologiquement performante.**

Il contribue à l'application des **mesures agroenvironnementales et climatiques** (MAEC) en apportant son expertise sur la biodiversité auprès des animateurs de ces programmes.
Il communique auprès des agriculteurs sur les bénéfices en faveur du déploiement des pratiques agroécologiques et diffuse les informations sur les actions innovantes mises en place et crée des événementiels et challenges, valorisant et incitant les innovations durables.

Il promeut et accompagne les initiatives et actions des partenaires de la filière biologique locale en matière de structuration de filières existantes ou création/ développement de nouvelles filières ; mise en œuvre d'investissements structurants pour les filières biologiques ; conduite d'actions territoriales pour le développement de l'agriculture biologique.

Il encourage les économies et la production d'énergie à la ferme > *Cf.* MESURE 15.

Il accompagne sur la thématique du changement climatique, la production d'études, de données, de stratégies d'atténuation et d'adaptation qui soient adaptées aux spécificités pédo-climatiques locales et favorise leurs diffusions auprès de l'ensemble des acteurs de la profession agricole. > *Cf.* MESURE 19

Il sensibilise également les propriétaires et éleveurs de chevaux aux pratiques soucieuses de l'environnement.

4) Pour l'objectif : PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LE PATRIMOINE

Dans le cadre du programme d'actions pour restaurer, maintenir et renforcer le réseau écologique à l'échelle du Parc > *Cf.* MESURE 3, il favorise la prise en compte des *Continuités écologiques* à l'échelle des exploitations agricoles.
Il encourage/anime la concertation avec les exploitants agricoles pour permettre le rétablissement des *Continuités écologiques*.
Il accompagne les agriculteurs dans la valorisation des zones humides > *Cf.* MESURE 4.
Il encourage les agriculteurs à se tourner vers les animateurs du programme régional Breizh bocage, > *Cf.* MESURE 5.
Il organise chaque année le concours « Prairies fleuries » (1ère édition en 2017) avec la Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs 35, notamment.
Il réalise un état des lieux des réseaux locaux et des actions menées sur le territoire sur la thématique **agriculture et biodiversité** et en exploite les résultats.

Il évalue les besoins du territoire et de ses réseaux en termes de diagnostics, d'accompagnement des exploitants ou d'expérimentation (ex : intérêt mellifère des CIPAN[86], intérêt des couverts innovants...)
Il mène une action spécifique sur la culture du sarrasin/blé noir : intérêt mellifère, intérêt pour les oiseaux...

Il apporte son appui aux propriétaires volontaires pour l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et leur adaptation aux exigences d'exploitations agricoles plus contemporaines (diagnostics, simulations, esquisses, et perspectives graphiques et paysagères, conseils en aménagement et gestion, guide de conseils/recommandations…) > *Cf.* MESURE 7

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles contribuent aux objectifs de cette MESURE *via* notamment les Programme alimentaires territorialisés qu'elles portent.
Elles veillent à maintenir les espaces agricoles et les exploitations et à faciliter l'installation agricole > MESURE 10
Elles associent le Syndicat du Parc en amont des projets d'installation afin de relayer l'information auprès des éventuels porteurs de projet.
Elles sollicitent les conseils du Syndicat du Parc pour l'utilisation de leurs espaces agricoles non-valorisés. Ce dernier associe la Chambre Régionale d'Agriculture à ce travail.
Elles encouragent et développent les initiatives de circuits courts (vente à la ferme, magasins de producteurs locaux dans les communes, marchés estivaux …).
Elles privilégient l'approvisionnement local pour la restauration collective.
Elles peuvent accompagner le développement de l'agritourisme (dont Dinan agglomération qui a engagé une politique).

Elles accompagnent l'évolution des pratiques pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'eau et de la biodiversité *via* les programmes d'actions qu'elles mettent en œuvre dans le cadre des politiques sur l'eau, et notamment en déclinaison des Plans Ecophyto et similaires, du Plan algues vertes (*Cf*. 4.4 et Mesure 16), des mesures agroenvironnementales, des paiements pour services environnementaux…

Elles valorisent *via* leurs médias les initiatives durables des professionnels de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Engagements de la Région Bretagne

Elle s'engage à faire de la Bretagne, un territoire d'excellence agroécologique et du « bien manger » (Objectif 11 du SRADDET)

Elle soutient les actions du Parc qui visent notamment à promouvoir l'installation, la modernisation des exploitations agricoles, la diversification (notamment des débouchés en matériaux de construction des coproduits agricoles tels que la paille, la chènevotte, les anas de lins, *etc*.) et la qualité des produits agricoles.

Elle valorise les productions locales commerciales en circuits courts *via* sa plateforme www.produits-locaux.bzh.

Elle s'engage à soutenir les actions de promotion des produits agricoles bénéficiant de la marque « Valeurs Parc ».

Elle soutient les projets agricoles d'économie d'énergie (objectif breton : réduire de 34% les Gaz à effet de serre d'origine agricole d'ci 2040) et de production d'énergie renouvelable (micro-méthanisation, photovoltaïque).

Elle s'engage, dans le cadre de ses politiques sectorielles à expertiser toutes actions innovantes pour la mise en œuvre d'action agroécologique et d'agriculture de la conservation.

Elle soutient les exploitations agricoles au travers de financements spécifiques sur le bassin versant de la Baie de la Fresnaye au titre du Plan de lutte contre les algues vertes.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

[86] Cultures intermédiaires pièges à nitrate

L'objectif des Départements est de promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, *via*ble économiquement et ancrée dans son territoire, par le biais de dispositifs de soutien à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteurs en difficulté...) ou encore de partenariats avec les principaux organismes agricoles.
Ils soutiennent l'action du syndicat du Parc au titre de leur propre politique agricole.
Ils peuvent soutenir financièrement la mise en place d'études de faisabilité, de projets collectifs, ou d'outils fonciers (notamment pour la bonne intégration des *Continuités écologiques* et bleues dans les systèmes d'exploitation).

Engagements de l'Etat

Il mobilise ses outils et dispositifs d'aide à l'installation.
Il mobilise ses outils et dispositifs en lien avec l'alimentation.

Les partenaires associés

Les exploitants agricoles
La Chambre d'Agriculture de Bretagne
Autres organisations professionnelles agricoles
Les acteurs locaux ayant mené des actions sur la restauration collective et l'approvisionnement en produits locaux la promotion de ces derniers (ex. « Saveurs du Pays de Saint-Malo »).
La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
Terre de liens
Les établissements d'enseignement agricole (jeunes agriculteurs en installation)
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Les SAGE
Acteurs de l'eau : Commissions locales de l'eau et leur structure porteuse, producteurs et distributeurs d'eau…
Le Groupement des Agriculteurs Biologiques 22
Fédération régionale des CIVAM
Le Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA)
Les associations concernées, notamment l'ACCETEM, Pôle Fruitier de Bretagne
Organismes Stockeurs (coopératives et négoces agricoles)
Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
Fédération des races de Bretagne
Structures scientifiques et universitaires (INRA, AgroCampus) et scolaires (Lycée agricole de Caulnes notamment)

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP18-1	Niveau de revenus des agriculteurs (SRADDET) (T)	A déterminer en 1ère année de la charte		
IP18-2	Nombre d'unités de distribution en circuit court (SRADDET) (T)			
IP18-3	Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système (SRADDET) (T)			

✱✱✱✱ MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation



Verger en fleurs © Michel FLEURY

Contexte

Sur le territoire, les **milieux boisés** rassemblent pour près de 40 % **bois et forêts** et pour le reste des **haies, petits bois, bosquets, alignements d'arbres** ou encore des **cultures ligneuses et plantations** [87]. Ils participent largement aux *Continuités écologiques* (MESURE 3).

Les **massifs forestiers** et principaux boisements occupent davantage la **partie Sud du territoire** : ce sont en particulier les massifs forestiers domaniaux du Mesnil et de Coëtquen. Ailleurs, ce sont de petits ensembles privés éparses, dont les bois de Ponthual et de Plumaugat. Enfin, certains secteurs peu accessibles - coteaux boisés du littoral et de la vallée de la Rance, pentes des grandes retenues et des étangs de l'intérieur… - sont le plus souvent couverts par des boisements privés ou communaux. Certains de ces boisements peuvent faire l'objet d'un Plan simple de gestion[88].

Le **bocage qualifie le paysage rural** du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en constitue **une vraie spécificité** > *Cf.* MESURE 5. Enfin, on retrouve **des peupleraies** dispersées sur l'ensemble du territoire[89] .

Les milieux boisés **supportent une économie de production** (débouchés : bois énergie ; bois d'œuvre à partir des résineux et du peuplier en emballage[90]) **et de loisirs**. Le territoire est caractérisé, comme ailleurs en Bretagne, par **une forêt morcelée**, avec **des parcelles de toutes tailles et de nombreux propriétaires**, ce qui freine le développement forestier et la mobilisation du bois.

A noter que l'ensemble des approvisionneurs locaux en circuits courts travaillent actuellement, dans le cadre du Plan national d'action en faveur de l'arbre et de la haie associés aux productions agricoles, sur la création d'une certification « bois-agroforestier géré durablement » ; et qu'ils font partis de l'association Coat Nerzh Breizh[91]. > *Cf.* MESURE 15

Aujourd'hui, le Programme régional de la forêt et du bois de Bretagne répond aux évolutions environnementales et sociétales, et s'attache à promouvoir une multifonctionnalité de la forêt : sylviculture de qualité tenant compte

[87] Source : La consommation d'espace au sein du territoire de projet du PNR Rance-Côte d'Emeraude ; SAFER Bretagne – novembre 2009

[88] Dispositif obligatoire pour les boisements de plus de 25 hectares (et sur la base du volontariat pour les boisements compris entre 10 et 25 hectares).

[89] Le territoire possède 334 hectares de peupleraies sur les 7000 hectares présents en Bretagne, soit 4,7% des peupleraies sur 3% du territoire breton (données CRPF)

[90] dont la Bretagne est historiquement très consommatrices pour la fabrication de cagettes pour les transport des légumes primeurs et des huîtres (le territoire abrite d'ailleurs 2 producteurs d'emballage).

[91] Association chargée de fédérer, représenter et participer au développement des filières territoriales bois-énergie en Bretagne, répondant aux critères de gestion soutenable de la ressource bois bocagère et forestière, en développant notamment des projets de chaufferie-bois de petites et moyennes puissances, respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

de la valorisation de la ressource économique liée à l'exploitation du bois, agrément (randonnées, sport, cueillettes), production, chasse, cueillette, aménagement de « réserves » de biodiversité.

Les fruitiers :
Le potentiel génétique des variétés fruitières bretonnes constitue un réservoir formidable. Il existe des variétés naturellement résistantes aux maladies, intéressantes pour l'agriculture biologique, des variétés résistantes à la sécheresse, d'autres se conservant naturellement jusqu'à l'été suivant (nombreuses pommes de garde). Ce patrimoine vivant, hérité de nos anciens, mérite d'être connu et reconnu par tous[92].

Sa sauvegarde passe par le maintien et le développement de vergers conservatoires > *Cf.* MESURES 3, 5, 7 et 22, mission du **Pôle fruitier de Bretagne** - né et basé sur le territoire du Parc - chargé de valoriser ce patrimoine.

Stratégie

Préserver les massifs forestiers du territoire, d'accompagner les sylviculteurs pour une gestion forestière durable, et **maintenir et développer les vergers** sur le territoire **dont les vergers conservatoires**.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. ACCOMPAGNER UNE GESTION DURABLE de la ressource forestière, en tenant compte de l'évolution des usages et du changement climatique

En partenariat étroit avec le CRPF et l'ONF

- **Veiller à l'amélioration des pratiques** et contribuer aux politiques régionales forestières en matière de multifonctionnalité des usages dans les massifs forestiers
- **Intégrer les préoccupations environnementales et paysagères dans les projets de reboisement**
- Être partenaire et force de proposition dans la gestion et l'aménagement des **forêts et boisements privatifs**
- Soutenir et relayer les programmes de replantation du bocage et les programmes de boisement et reboisement type **Breizh Forêt Bois**
- Développer la **filière bois-énergie de proximité**
- Participer au développement de la **filière forêt-bois** (utilisation du bois dans la **construction) - anticiper les besoins**
- Organiser les **filières locales de valorisation du bois des haies et des forêts** en respectant la gestion durable et en assurant une bonne valorisation économique - **bois d'œuvre, bois d'industrie, biomasse** - ; valoriser énergétiquement uniquement les « intérêts » de la croissance naturelle de la ressource forestière. A ce titre, l'équipement du territoire en dispositifs de valorisation de bois de classe B[93] peut alléger la pression sur la ressource forestière primaire > *Cf.* MESURE 17.
- Développer également l'agroforesterie > *Cf. MESURE 18*

2. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER autour de la gestion de la ressource forestière dans son ensemble

- **Contribuer à la formation** sur les pratiques de gestion de l'arbre (voir aussi MESURE 6) et des peuplements forestiers
- **Informer** sur les milieux naturels, les projets d'aménagement et de gestion en milieu forestier

3. ŒUVRER A L'ETUDE, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES VARIETES FRUITIERES LOCALES

- Mieux étudier la **richesse génétique fruitière locale et sauvegarder le potentiel génétique des variétés fruitières locales**
- **Revaloriser le patrimoine fruitier** du territoire
- **Promouvoir et relayer les actions du Pôle fruitier de Bretagne**

[92] www.polefruitierbretagne.fr

[93] Le bois de classe B ou AB correspondent à des bois traités non-dangereux, ayant subi un traitement superficiel ou à cœur (bois de démolition, portes, fenêtres, vieux meubles, panneaux de process…).

- **Développer et promouvoir les connaissances** sur les fonctionnements systémiques des vergers du territoire
- **Maintenir les vergers sur le territoire et créer de nouveaux vergers patrimoniaux, conservatoires et démonstratifs**, à l'échelle des communes, favorisant le lien social > *Cf.* MESURE 27
- **Encourager les replantations de vergers conservatoires et de production** dans une logique de développement durable
- **Etudier l'impact du changement climatique** sur les variétés fruitières locales

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : ACCOMPAGNER UNE GESTION DURABLE de la ressource forestière

Il est le relai privilégié pour l'identification et la gestion de la biodiversité à l'intérieur des massifs forestiers.

Il informe et sensibilise le grand public, aux côtés des gestionnaires, **sur les pratiques de gestion forestières durable,** en priorisant les massifs positionnés sur les *Continuités écologiques* et ceux des réservoirs de biodiversité.

Il accompagne les collectivités dans la prise en compte de protection des massifs forestiers et de prise en compte de l'objectif de multifonctionnalité des usages des forêts dans les documents d'urbanisme et les réflexions d'aménagement.

Il accompagne les porteurs de projet de plantations, notamment en favorisant la régénération naturelle voire assistée, **en priorisant les *Continuités écologiques* définies par le Parc.** La définition des projets tiendra compte de la veille scientifique, assurée par le Parc, des **évolutions « forestières » relatives aux changements climatiques.**

Il met en réseau les acteurs pour contribuer au **développement des filières bois-énergie et forêt-bois, notamment le bois d'œuvre**. Il appuie les initiatives de valorisation du bois d'œuvre et diffuse les retours d'expériences.

2) Pour l'objectif : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

Il joue un rôle d'**information et de sensibilisation sur la multifonctionnalité des forêts et les pratiques de gestion forestière durable** auprès du grand public.
Il relaie et communique autour des multiples **intérêts des actions de replantation des boisements forestiers.**
Il informe et relaie les informations sur les **dispositifs d'aide au reboisement**.

3) Pour l'objectif : ŒUVRER A L'ETUDE, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES VARIETES FRUITIERES LOCALES

Il promeut le recours aux variétés fruitières locales auprès des particuliers/ entreprises/ collectivités.
Il sensibilise les collectivités, les entreprises, les associations et le grand public **aux missions du Pôle fruitier de Bretagne avec qui il collabore.**
Avec le Pôle fruitier de Bretagne, il conseille les communes pour la création de nouveaux vergers patrimoniaux, conservatoires et démonstratifs, à l'échelle des communes, favorisant le lien social > *Cf.* MESURE 27
Il accompagne le Pôle fruitier de Bretagne dans le suivi des impacts du changement climatique sur les variétés fruitières.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles participent à mettre en œuvre la politique nationale et régionale forestière dans les forêts communales et intercommunales, et en particulier à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels au sein de ces espaces.
Elles ré-évaluent avec l'appui du Syndicat mixte le statut de leurs Espaces Boisés Classés afin de poursuivre ou de procéder à un déclassement de ces espaces dans l'objectif de les faire évoluer dans le cadre d'un projet d'aménagement pour la mise en valeur du paysage ou de l'environnement.
Elles contribuent aux projets forestiers par l'amélioration des aménagements connexes : dessertes, accès, *etc*.
Elles veillent au bon entretien des sentiers de randonnées traversant ces espaces, avec l'appui des Conseils Départementaux.
Elles font appel au Syndicat mixte du Parc et au Pôle fruitier de Bretagne lorsqu'elles souhaitent développer un projet de verger et recourent à des variétés locales.

Engagements de la Région Bretagne

Elle met en œuvre et finance le programme Breizh Forêt Bois, programme d'aide au renouvellement de la ressource bois et à l'amélioration des peuplements forestiers en Bretagne, et accompagne les investissements en forêt (desserte, équipements de défense contre les incendies)
Elle soutient les initiatives sur le territoire du Parc en matière de gestion durable des espaces forestiers et de valorisation des produits bois en lien avec les acteurs du territoire.
Elle soutient financièrement le Pôle fruitier de Bretagne.
Elle élabore et pilote la stratégie régionale du Plan Breton pour l'Arbre.
Elle soutient les acteurs forestiers régionaux tels que Fibois Bretagne, le CRPF ou l'ONF dans leurs actions d'animation, de développement, de formation, d'expérimentation et de suivi.
Elle copilote au côté de l'Etat la CRFB94, instance régionale de pilotage de la politique forestière en Bretagne.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils apportent leurs compétences en matière de politique foncière et communiquent au Syndicat mixte les projets de restructuration.
Ils communiquent au Syndicat mixte leurs actions de reboisement mises en œuvre et trouvent auprès de lui un soutien pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de reboisement (diagnostic, projet de plantation et de gestion).
Ils sont parties prenantes de la politique de préservation des arbres remarquables.
Ils communiquent et trouvent relai auprès du Syndicat mixte du Parc pour leurs actions et projets d'aménagements forestiers.
Ils soutiennent le Pôle fruitier de Bretagne.

Engagements de l'Etat

L'office National des Forêt, à travers son agence régionale Bretagne, s'assure du respect des enjeux du développement durable, de lutte contre le changement climatique, de développement des énergies renouvelables, de conservation de la biodiversité, de qualité de l'eau, de prévention contre les risques naturels... tout en assurant au meilleur niveau la fonction essentielle de production de bois.
L'Etat et l'ONF sont partenaires du Syndicat mixte pour la mise en place de projets de gestion forestières innovantes.
L'ONF Bretagne organise le calendrier annuel des jours chassés et informe les usagers des périodes de chasse.
L'Etat apporte son expertise *via* le réseau des écoles et des universités.

Les partenaires associés

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne
L'Office National des Forêts
Abibois (réseau des professionnels du bois en Bretagne)
Les Syndicats de propriétaires forestiers

[94] Commission régionale de la forêt et du bois

La SCIC Energies Renouvelables du Pays de Rance
Le Pôle fruitier de Bretagne
Les associations pomologiques dont les Mordus de la Pomme (*Cf.* MESURE 4).
Les associations qui œuvrent pour la préservation et mise en valeur des arbres remarquables :
L'ensemble des structures qui réalisent des plans de gestion à toutes les échelles (au niveau des exploitations agricoles, niveau communal, intercommunal, voire départemental).

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP19-1	Nombre de projets en faveur d'une gestion durable de la ressource forestière accompagnés (T)	A définir		
IP19-2	Surfaces des vergers conservatoires et de production (T)	A définir		

MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer



Ostréiculture à Cancale © PIRIOU Jacqueline - CRT Bretagne

Contexte

Le territoire est riche d'activités liées à la mer et diversifiées garantes du maintien d'une économie locale précieuse.

La pêche côtière s'exerce sur toute la façade littorale, les prélèvements concernant essentiellement les coquilles Saint-Jacques, bulots, bivalves divers, seiches, crustacés et poissons. **La pêche à pied professionnelle** est également pratiquée. L'estuaire de la Rance est un site majeur pour la pêche à la palourde ou encore pour l'activité emblématique de **pêche professionnelle en plongée** bouteille sur la coquille Saint-Jacques, sur les ormeaux et plus récemment sur l'huître plate sauvage.

Par ailleurs, **l'activité conchylicole** P – ostréiculture et mytiliculture - est essentiellement présente dans les Baies de la Fresnaye et de l'Arguenon, et dans la baie de Cancale. Dans le bassin maritime de la Rance s'est également implantée une activité de culture d'algues bénéficiant du label « Agriculture biologique ».

L'activité portuaire[95] P, quant à elle, occupe une place très importante avec une place particulière pour le port de Saint-Malo (hors PNR)[96]. Il existe encore plusieurs chantiers navals, témoins de l'histoire locale et nécessaires à la conservation et la reconstruction de bateaux patrimoniaux.

Le dynamisme de la plaisance > *Cf.* MESURE 25 et **l'ancrage de la pêche** sur le territoire se traduisent encore par l'existence de **nombreuses entreprises assurant la vente et le gardiennage de bateaux**, ainsi que la fourniture de matériel.

Parce qu'elles se **partagent et utilisent un même espace aux ressources fragiles et limitées**, ces **activités économiques** peuvent être **concurrentes entre elles**. Elles **participent à la gestion des ressources naturelles, au façonnage des paysages, et contribuent fortement à l'identité locale**. Les activités primaires marines notamment (pêche, conchyliculture, *etc*.) sont directement **dépendantes de la qualité du milieu récepteur et des flux de pollution d'origine terrestre** > *Cf.* MESURE 16.

[95] Ports de pêche : Cancale, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Malo / Ports de plaisance : Cancale, Dinan, Dinard, La Vicomté-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Malo, Saint-Suliac

[96] Port de plaisance, de commerce, de pêche, de passagers, d'escales et de croisières ; 1er port breton pour l'activité de passagers et 3ème pour le trafic commercial (1.7 million de tonnes de marchandises en 2014).

Stratégie

Maintenir et développer les activités économiques liées à la mer tout en les accompagnant dans leurs initiatives de **développement durable**.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **CONFORTER les activités liées à la zone côtière du territoire**

- Maintenir des activités et des emplois de l'économie de la mer
- Conforter les activités marines primaires tout en préservant les ressources et les milieux (voir MESURE 1 et 16)
- S'appuyer sur la diversité et la disponibilité des ressources locales et sur les potentialités de développement d'aquacultures innovantes et écologiquement intéressantes intégrant plusieurs productions
- Mieux faire connaître et valoriser les métiers de la mer pour continuer à donner une image qualitative de ces métiers et susciter de nouvelles vocations
- Favoriser la concertation entre usagers et professionnels et entre les acteurs terre/mer
-  Anticiper le changement climatique et adapter les activités liées à la mer (modification et perturbation des ressources halieutiques, montée des eaux et impact sur les installations conchylicoles…)

2. **ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR les activités dans leurs efforts vers le développement durable**

- Valoriser les savoir-faire et les innovations durables dans les métiers liés aux activités marines et maritimes (voir MESURES 13 et 15 sur les bateaux et l'énergie)
- Aider les collectivités dans leurs démarches de gestion environnementale des ports de plaisance > *Cf.* MESURE 25
- Accompagner les chantiers nautiques dans leurs démarches durables
- Informer, sensibiliser et former les professionnels de la mer aux bonnes pratiques respectueuses de l'environnement en mer comme sur terre > *Cf.* MESURE 26

3. **DIVERSIFIER ET VALORISER les produits locaux et durables**

- Initier des suivis et expérimentations pour connaître et favoriser le maintien des espèces en place dont les espèces commerciales en lien avec les professionnels de la mer > *Cf.* MESURE 1
- Valoriser les produits de la mer dans leur diversité et les filières associées, les filières de valorisation et de commercialisation (reconnaissance d'une marque), les co-produits, les entreprises liées à la santé utilisant des produits issus de la mer et exemplaires dans la prise en compte de l'environnement, les produits marins dans le culinaire et les matériaux (algues, recyclage de voiles, production de plastiques…) > *Cf.* MESURES 17 et 22

Rôles du Syndicat mixte du Parc

*Une **convention entre le Syndicat du Parc et l'Etat** sera passée et complétée d'un dialogue régulier entre ces parties. Ceci n'engendrera pas pour autant de modification de la réglementation.*

1) Pour l'objectif : CONFORTER les activités liées à la zone côtière

Il participe avec les partenaires à l'objectif de maintien des activités et des emplois de l'économie de la mer sur le territoire.

Il valorise les métiers de la mer et leurs initiatives innovantes (labellisation de productions locales, ou de chantiers navals dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22, recherches de nouveaux débouchés pour les filières déchets > *Cf.* MESURE 17…), et conseille les collectivités pour la mise en valeur des

sites côtiers. > *Cf.* MESURE 24.

Il encourage les échanges entre les professionnels de l'économie de la mer et le grand public, participe à faire connaître les métiers de l'économie de la mer.
Il promeut et relaie les initiatives existantes (ACCETEM[97], *etc.*).
Il promeut les innovations des entreprises de l'économie de la mer.

2) Pour l'objectif : ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR les activités dans leurs efforts vers le développement durable

Médiateur entre tous les acteurs professionnels de la mer et les usagers littoraux et terrestres :

Il initie, appuie voire organise des rencontres entre le grand public et les professionnels de la mer.

En lien avec les organismes professionnels et les collectivités, **il conseille et accompagne les professionnels dans leurs projets et pratiques pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources.** Il relaie et diffuse auprès d'eux les connaissances et les initiatives innovantes.

Avec les partenaires locaux, il accompagne les chantiers nautiques dans leurs démarches durables : carénage respectueux de l'environnement, alternative à l'utilisation des peintures antifouling, gestion, traitement et revalorisation des matériaux, déconstruction des bateaux en fin de vie.

Il aide les collectivités et concessionnaires dans leurs démarches de **gestion environnementale des ports de plaisance et de commerce** : il expérimente des abris et des habitats artificiels pour redonner un rôle de nourricerie aux aménagements côtiers et fournir des refuges à la faune et à la flore ; il développe une approche globale pour le dragage des ports et favorise, entre les ports, des solutions mutualisées ; il soutient la mise en place de formations spécialisées, notamment pour la gestion environnementale des ports, le recyclage et la gestion des déchets issus des activités portuaires ; il accompagne les collectivités et gestionnaires de ports dans l'obtention de labels environnementaux (ISO 14001 et OHSAS 18001, port propre...).

Il initie des projets en lien avec les acteurs professionnels du territoire et leurs représentations et les implique ou les accompagne dans le montage de dossiers *ad hoc* (dont programmes européens) en lien avec les organismes instructeurs, à l'image du projet « Médiation en mer » engagé en 2020[98].
Il participe à la connaissance des règles environnementales et encourage au respect des ressources en intervenant dans les cursus de formation (lycées maritimes...).

Il fait le lien entre les professionnels et les organismes de recherche du territoire. Il encourage l'adaptation au changement climatique et diffuse les informations et expériences.
Il organise et coordonne un réseau d'observateurs de la qualité des milieux marins avec les professionnels volontaires et centralise ces informations pour les bases de données participatives (voir aussi MESURE 1).

3) Pour l'objectif : DIVERSIFIER ET VALORISER les produits locaux et durables

Auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, il promeut, relaie et participe à l'usage des produits de la mer locaux respectueux des ressources sur le territoire (ex. : opération « de la mer à l'assiette entre CCCE et Dinan agglomération).
Il labellise et promeut les produits de la mer locaux respectueux des ressources *via* la marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22.
Il communique sur l'utilisation des produits de la mer issus de pratiques de pêche durables en lien avec les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins 22 & 35.

Il accompagne et promeut les projets novateurs d'utilisation des ressources locales (> *Cf.* MESURE 17).
Il accompagne le développement d'activités de diversification s'appuyant sur un lien renforcé entre les produits

[97] Association qui regroupe les agriculteurs, les conchyliculteurs et les pêcheurs du Pays de Saint-Malo
[98] Projet de médiation des usages littoraux en Rance-Côte d'Emeraude grâce aux Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche

et les caractéristiques territoriales (ex. : utilisation des algues dans l'industrie).
Il accompagne les professionnels dans leurs initiatives respectueuses de l'environnement (et notamment aquaculture multi-trophique intégrée).

Il favorise l'émergence de filières de commercialisation locales, favorise les circuits courts, la vente directe, les groupements des producteurs et la récupération des co-produits (ex : valorisation des coquilles notamment de crépidules).

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles accompagnent l'ensemble des acteurs de l'économie de la mer.
Elles soutiennent des événements et rencontres de mise en valeur des métiers de la mer.
Elles valorisent les initiatives durables des professionnels de la mer et relaient les initiatives locales de bonne cohabitation des usagers de l'espace maritime (*via* leurs bulletins, sites internet…).
Elles promeuvent les produits de la mer du territoire et privilégient l'approvisionnement local pour la restauration collective.
Elles encouragent et développent les initiatives de circuits courts.

Engagements de la Région Bretagne

Elle mène une « politique maritime intégrée » qui mobilise l'ensemble de ses compétences (économie, recherche et innovation, port, biodiversité, formation, culture, tourisme…) pour engager la Bretagne dans une transition maritime.

Via le nouveau fonds européen FEAMPA 2021-2027, elle poursuivra son soutien à la pérennisation et à la modernisation des filières pêche, aquaculture et valorisation des produits de la mer (aide à la création d'entreprises et aux investissements) dans une logique renforcée de transition écologique, énergétique et sociale du secteur. L'innovation sera également encouragée et accompagnée, *via* le FEAMPA et d'autres dispositifs régionaux, en particulier pour contribuer à la décarbonation de la flotte.

Le soutien aux initiatives locales expérimentales et innovantes sera poursuivi et amplifié *via* le dispositif Développement Local par des Acteurs Locaux (DLAL), lequel est mis en œuvre sur ce territoire par le GALPA Côte d'Emeraude Rance Baie du Mont Saint-Michel, dont le chef de file est le PETR du Pays de Saint Malo en partenariat avec Dinan Agglomération. Le GALPA a bénéficié d'un conventionnement financier de fonds européens FEAMP 2014-2020 avec la Région. Lequel devrait être poursuivi pour la période 2022-2027 grâce au DLAL FEAMPA.

Le FEAMPA pourra également soutenir des actions en faveur de la réduction des déchets marins.

L'action en faveur du bien-manger dans les lycées sera poursuivie sur son versant « produits de la mer », permettant un meilleur accès des jeunes aux productions locales et offrant un meilleur débouché aux pêcheurs et aquaculteurs du territoire.

Les actions innovantes/expérimentales des établissements de formation maritime (lycée maritime notamment) pourront être accompagnées

Elle valoriser la formation et l'attractivité des métiers maritimes pour assurer le renouvellement des générations.

Voir MESURE 15 sur le transport maritime décarboné.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Aucun rôle particulier.

Engagements de l'Etat

Il facilite l'atteinte de ces objectifs, notamment ceux nécessitant des interventions sur le Domaine public maritime

Les partenaires associés

Acteurs professionnels de la mer : pêcheurs, conchyliculteurs, algoculteurs P …
Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins 22 & 35
Comité de Conchyliculture Bretagne nord
Usagers du littoral : plaisanciers, pratiquants de sports nautiques, pêcheurs à pied…
Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer (ACCETEM)
Chantiers nautiques
Entreprises utilisant des produits de la mer
Société nationale de secours en mer SNSM
Organisation mutualisée de gestion des fonds européens dédiés aux activités marines (FEAMPA)
Structures de portage des SAGE

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP20-1	Nombre d'entreprises / emplois conchylicoles et aquacoles et de bateaux de pêche	A déterminer en 1ère année de la charte		

✱✱✱✱ MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services



Pêche-plongée de la coquille Saint-Jacques à Saint-Malo © Brigitte HUG France Bleu Armorique

Contexte

Le tissu économique se caractérise par une **forte densité de petites entreprises,** relevant pour les trois quarts du secteur tertiaire (commerce, transports, hébergement et restauration, services marchands auprès des entreprises et auprès des ménages), viennent ensuite la construction puis l'industrie[99].

Diverses initiatives de développement durable dans les entreprises se sont multipliées ces dernières années, de manière individuelle ou collective. Pour ce second cas, les collectivités, leurs agences et les Chambres consulaires mais aussi des réseaux d'entreprises en sont à l'initiative (des concours sont aussi organisés). Pour l'environnement, les champs visés concernent plus souvent l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources. La biodiversité est moins souvent prise en compte.

La sensibilisation à l'économie sociale et solidaire s'amplifie et les réseaux se développement.

Voir également MESURES 18 sur l'agriculture ou 20 sur les activités de la mer et 24 et 25 sur le tourisme.

Stratégie

Engager davantage les entreprises dans le **développement durable et l'éco-responsabilité.**

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. SUSCITER ET ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE des entreprises > *Cf.* MESURE 26

- **Prendre en compte l'échelle du Parc** dans l'implantation des nouvelles activités
- **Sensibiliser les entreprises du territoire et leurs salariés à la prise en compte du développement durable** dans leur activité : formations, échanges d'expériences, concours inter-entreprises, intégration de critères de développement durable dans leurs commandes…
- **Conseiller et accompagner les entreprises volontaires dans le développement de leurs démarches éco-responsables** et de leurs projets à caractères environnementaux innovants
- **Faire connaître le territoire Parc et les engagements des signataires aux entreprises et à leurs salariés**
- **Inciter les entreprises à entrer dans une démarche de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et d'évaluation de leur empreinte écologique**
- **Développer l'économie sociale et solidaire**

[99] agro-alimentaire, aéronautique, textile, nutrition et exploitation des produits de la mer, électronique, plasturgie, énergie.

- **Accompagner les entreprises volontaires dans la gestion écologique des zones d'activités** : intégration paysagère, gestion de l'eau… > *Cf.* MESURES 6 et 8
- **Accompagner les entreprises dès leur implantation** et conseiller les collectivités sur ce volet dès l'amont dans les documents d'urbanisme > *Cf.* MESURE 11

2. FAVORISER LES LIENS ET LES ECHANGES d'expériences et de bonnes pratiques inter-entreprises

-  **Mettre en réseau les entreprises, partager les bonnes pratiques et les innovations**
- **Faire connaître et encourager les groupements d'employeurs**

3. SENSIBILISER les collectivités à l'intérêt des activités économiques éco-responsables > MESURE 26

- **Inciter et accompagner les collectivités à intégrer progressivement dans leurs commandes publiques des critères de sélection** liés à l'utilisation économe des ressources, à l'écobilan des produits, de la production au cycle de fin de vie, à l'économie des transports…
- **Encourager l'installation d'entreprises éco-responsables**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : SUSCITER ET ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il sensibilise les entreprises du territoire et leurs salariés à la prise en compte du développement durable dans leur activité.
Il promeut et accompagne les initiatives en cours, organise des actions de sensibilisation type temps ou plaquettes d'information, relaie les informations (ex. : points infos énergie, visites d'entreprises, zones de covoiturage…).
Il promeut auprès des entreprises la réalisation de pré-diagnostics globaux au prisme du développement durable.

Il conseille et accompagne les entreprises volontaires dans le développement de leurs démarches éco-responsables et de leurs projets innovants à caractère environnemental, dans les champs d'expertise complémentaires à ceux des acteurs mobilisés (intercommunalités, CCI…).
Il conseille et accompagne les entreprises et acteurs économiques compétents (dont les intercommunalités et communes) pour la prise en compte de la biodiversité et du paysage dans les espaces et bâtiments des entreprises et zones d'activités > *Cf.* MESURES 6 et 8.

Il sensibilise les entreprises et leurs salariés au Parc, à ses valeurs, et aux actions menées dans le cadre de la Charte du Parc.
Il propose une information sur le Parc adaptée aux entreprises ; la diffuse auprès d'elles *via* les réseaux d'entreprises notamment ; la diffuse auprès des acteurs impliqués dans l'accueil de nouvelles entreprises et dans la création d'entreprises.
Il favorise le mécénat privé au bénéfice des patrimoines du territoire en recourant notamment au « Fond des patrimoines du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ». > *Cf.* MESURE 9

Il contribue à la valorisation des démarches éco-responsables des entreprises.
Avec les partenaires économiques, il organise annuellement un grand concours des « Eco-trophées Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » (challenge développement durable) et valorise les lauréats.
Avec ses partenaires, il réalise et diffuse un inventaire des pratiques « éco-responsables » des entreprises locales.
Il valorise les initiatives durables des entreprises auprès du grand public et notamment auprès des publics scolaires et en formation *via* les médias du Parc et *via* des temps de sensibilisation qu'il organise.

Il relaie les démarches de formation et d'accompagnement dans la reprise et la création d'entreprises et oriente les porteurs de projets vers les acteurs compétents.

Il collabore avec les structures de développement économique sur l'intérêt, pour les entreprises, de développer leur Responsabilité Sociétale pour accroître leurs performances, réduire à terme les risques

industriels et écologiques et renforcer leur compétitivité. Il promeut les entreprises engagées dans les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Il promeut l'économie sociale et solidaire.

2) Pour l'objectif : FAVORISER LES LIENS ET LES ECHANGES

Il contribue à la mise en réseau des entreprises et au partage de bonnes pratiques
Il favorise les échanges d'expériences au sein du territoire et avec les territoires voisins, voire au sein des réseaux des PNR bretons ou nationaux, en organisant avec les partenaires locaux des colloques inter-entreprises.
Il recense les bonnes pratiques des entreprises au sein du territoire Parc et sur les autres territoires PNR notamment.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles informent les entreprises sur les opportunités présentées par le Parc (ex : image du Parc naturel régional, Marque « Valeurs Parc », concours Eco-trophées, conseils spécifiques…) et invitent les entreprises qui pourraient bénéficier de conseils et d'expertises du Syndicat mixte du Parc à le contacter.
Elles font connaître au Syndicat mixte du Parc les entreprises éco-responsables installées sur leur territoire.

Elles considèrent également l'échelle du territoire Parc - élargi si opportun - lors des réflexions sur la localisation des nouvelles zones industrielles /zones d'activités / zones commerciales et veillent à ce que les zones d'accueil d'entreprises soient éco-responsables.

Elles incitent et appuient les démarches collectives et mutualisées de leurs entreprises sur leurs sites économiques.
Elles intègrent progressivement dans leurs commandes publiques des critères de sélection liés à l'utilisation économe des ressources, à l'écobilan des produits, de la production au cycle de fin de vie, à l'économie des transports *etc*.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre du contrat de Plan Régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), elle souhaite anticiper l'évolution des métiers et de préparer aux compétences et des savoir-faire de demain dans le domaine des transitions énergétiques et environnementales. Elle mettra à disposition en temps réel les informations sur la plateforme Web régionale Idéo. Le pacte régional d'investissement dans les compétences, par sa visée anticipatrice en termes d'emploi durable constitue un accélérateur de l'action conduite dans le cadre du CPRDFOP. Divers outils régionaux seront mobilisables (Contrat de plan Etat-Région, Contrat d'action publique, Contrats d'objectifs, feuilles de route des engagements, programmes d'investissement d'avenir).

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils promeuvent et soutiennent les démarches d'économie sociale et solidaire.
Ils soutiennent les entreprises dans leurs démarches éco-responsables.
En cohérence avec la loi NOTRe, le Département d'Ille et Vilaine soutient l'émergence et l'expérimentation d'idées nouvelles répondant aux critères de l'innovation sociale et croisant les compétences du Département.

Engagements de l'Etat

Via l'ADEME et les différents programmes qu'elle développe (diagnostics gratuits aux entreprises, programme « TPE-PME gagnants à tous les coups », *etc.*), il accompagne les entreprises pour la mise en place de démarches éco-responsables (financement, conseil, expertise, mise en réseau…).
Il encourage et accompagne les projets territoriaux de développement durable, notamment les Plans Climat Air Energie Territoriaux qui concourent à atteindre les objectifs de la MESURE.
Il mène des expérimentations avec des collectivités autour des enjeux de l'économie territoriale durable au service du bien-être territorial.

Les partenaires associés

Les partenaires économiques du territoire (chambres consulaires et notamment les CCI 22 et 35, clubs d'entreprises…) valorisent les initiatives durables des entreprises, favorisent les liens et les échanges d'expériences et de bonnes pratiques inter-entreprises. Le réseau CCI Innovation Bretagne conseille les entreprises désireuses d'avancer dans l'intégration de l'innovation et de l'intelligence économique dans leur stratégie de développement.

Les pôles d'économie sociale et solidaire (Ess'Prance et Horizons solidaires) et les entreprises engagées dans cette dimension.

Les entreprises volontaires du territoire sous toutes leurs formes et leurs groupements (ex. : Club des Entreprises du Pays de Rance…), les groupements d'employeurs (ex. : Atout pays de Rance), les Plates-formes d'initiative locale, se rapprochent du Syndicat mixte du Parc pour le développement d'initiatives durables au sein des entreprises.
Les Missions locales
L'ADEME

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP21-1	Nombre d'entreprises ayant obtenu une récompense ou une certification Développement Durable : Trophées bretons du Développement Durable[100], Trophées de la bioéconomie[101], Eco-Trophées du PNR (T)	A établir		
IP21-2	Nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (SRADDET) (T)	A établir		+200%

[100] Organisation : Conseil Régional de Bretagne
[101] Organisation : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux



Personne travaillant dans l'artisanat d'Art (Dinan) © PEREZ Rafa - CRT Bretagne

Contexte

Le territoire bénéficie d'une image positive, liée à la **qualité et la diversité de ses patrimoines**, et à **son cadre de vie**. Cela se traduit par **son attractivité**, notamment **touristique**, mais également comme lieu d'implantation pour de **nouvelles entreprises**, et en tant que **lieu de vie** pour de nouveaux résidents.

Toutefois, la **notoriété est géographiquement inégale**, au sein des savoir-faire ou encore des produits du territoire. Par ailleurs, la transmission des savoir-faire n'est pas toujours assurée.

Voir MESURES 18 sur produits agricoles et 20 sur ceux de la mer.

Dans les PNR, la **marque « Valeurs Parc »** a vocation à se développer pour certains **produits, savoir-faire** ou **services** selon des critères spécifiques et définis localement avec les représentants des professionnels concernés[102] et s'attachant notamment aux modes de production, aux techniques de fabrication respectueuses de l'identité du territoire, de l'environnement et des paysages…

Les produits, savoir-faire et prestations marqués respectent un cahier des charges basé sur les valeurs fondamentales de la marque « Valeurs Parc naturel régional » :

- **Des activités menées dans le respect de l'environnement et la valorisation des patrimoines naturels et culturels ;**
- Des **prestations et produits** privilégiant les **liens humains, les rencontres et les échanges ;**
- Des **produits, savoir-faire et prestations uniques**, spécifiques au territoire de chaque Parc naturel régional.

Marque « Valeur Parc » et tourisme > voir MESURE 23.

Stratégie

Soutenir l'économie locale *via* **la notoriété « Parc naturel régional de France »**, la valorisation de la qualité et notamment **la marque « Valeurs Parc »**, en s'attachant aux modes de production, aux techniques de fabrication respectueuses de l'identité du territoire, de l'environnement et des paysages, *etc*.

[102] Dont la Chambre d'Agriculture régionale pour les productions agricoles, les Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins 22 et 35 et le Comité régional conchylicole de Bretagne nord pour les produits de la mer, les acteurs touristiques pour les hébergements touristiques…

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE DURABLE ET SES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE**

- **Appuyer l'économie locale**
- **Promouvoir l'activité locale en lien avec le territoire qui valorise le patrimoine et se repose sur des savoir-faire…** (y compris la restauration du patrimoine et l'artisanat d'art)
- **Promouvoir les produits locaux**
- **Assurer la transmission des savoir-faire**
- **Fournir un appui aux porteurs de projet qui s'engagent dans des projets d'économie locale et durable**
- **Convier les habitants à la consommation locale**
- **Accompagner les acteurs locaux dans le développement de l'économie circulaire** > *Cf.* MESURE 17
- **Développer et animer le réseau des « entrePreNeuRs »** > *Cf.* PARTIE 1
- **Faciliter les démarches innovantes d'installation et de développement des entreprises, y compris dans la coopération et la mutualisation**

2. **DEVELOPPER LA MARQUE « Valeur Parc », pour participer au renforcement de l'identité du territoire, au maintien et au développement des filières artisanales, à la préservation et à la valorisation des ressources locales**

- **Développer la marque « Valeur Parc »** pour des :
  - Spécialités alimentaires artisanales de la terre et de la mer, fraiches ou transformés, notamment : légumes, coquillages, crustacés, *via*ndes, fromages, cidres et jus de pommes
  - Savoir-faire locaux *Cf.* MESURES 21, y compris dans la restauration du patrimoine
  - Prestations touristiques : hébergements et activités pour tout public ou activités jeunes : prestations tourisme/patrimoines accompagnées ; visites de terroir ; restauration ; atelier pédagogique scolaire ; classe de découverte ; fermes pédagogiques ; autres prestations éducatives… *Cf.* MESURES 23, 24, 25

3. **BIEN ACCUEILLIR DES ENTREPRISES ECORESPONSABLES[103] > *Cf.* MESURE 21**

- **Communiquer en utilisant la notoriété du territoire classé « Parc naturel régional » pour renforcer l'attractivité économique pour les entreprises éco-responsables**
- **Favoriser la transmission et l'installation d'entreprises responsables sur le plan environnemental et social**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE DURABLE ET SES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE

Il mène des actions de promotion qui s'appuient sur l'image « Parc naturel régional » en vue de renforcer la visibilité et la notoriété du territoire.
Il met en avant l'image « Parc » pour valoriser le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude comme territoire d'accueil de nouvelles entreprises > *Cf.* MESURE 21

[103] Une entreprise est éco-responsable dès lors qu'elle intègre de façon globale les impacts environnementaux dans ses critères de décision, pour l'amélioration et la gestion de l'ensemble de ses processus.
Tous les aspects de l'activité de l'entreprise sont concernés. Une meilleure information ainsi que la formation des salariés s'intègrent dans la politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE). La conception des produits et/ou services, la production, la logistique, les achats, une gestion optimisée des déplacements des salariés constituent d'autres leviers d'action.
Le niveau le plus élevé d'éco-responsabilité correspond aux entreprises qui font de la réduction des impacts environnementaux de leurs activités, produits et services un des objectifs à part entière de leur stratégie.
L'éco-responsabilité est également un moyen important d'amélioration de la compétitivité d'une entreprise, car elle lui permet d'optimiser son recours à des matières premières et à des énergies dont les prix augmentent sans cesse. (Définition ADEME)

Il sensibilise les entreprises sur l'intérêt qu'elles peuvent retirer de leur appartenance géographique au territoire classé PNR, notamment en termes de communication et de partenariat.

Il encourage l'installation et la transmission d'entreprises responsables sur le plan environnemental et social en :

- Relayant les projets dont il a connaissance auprès des acteurs compétents
- Apportant une expertise complémentaire sur les projets, en lien avec ces acteurs
- Incitant les partenaires à privilégier l'accueil d'entreprises « éco-responsables »

Il promeut les produits locaux (voir aussi MESURES 18 et 20).
Il valorise le patrimoine local dans une logique de mise en réseau, de filières, de circuits-courts et de routes territoriales qui réunissent les acteurs touristiques, agricoles et artisanaux. > *Cf.* MESURES 18, 19, 20, 23
Il contribue à la valorisation des savoir-faire et sensibilise aux risques éventuels de non-transmission.

Il communique et relaie la communication existante pour convier les habitants à la consommation locale (voir MESURE 18 sur les supports de diffusion).
Il est le relai de la monnaie locale : la Maillette des Pays de Rance et de Saint-Malo.

Il développe le réseau des entrePreNeuRs. > *Cf.* PARTIE 1
Il anime le réseau des entrePreNeuRs.
Il accompagne les entrePreNeuRs dans le lancement d'initiatives nouvelles à l'échelle du territoire.
Il renforce les liens entre la population et les entrePreNeuRs : communication, soirées des entrePreNeuRs, *etc.*

2) Pour l'objectif : DEVELOPPER LA MARQUE « VALEURS PARC »

Avec les professionnels volontaires et ses partenaires, **il développe la Marque « Valeurs Parc ».**
Il met en place et anime le Comité de Pilotage de la marque « Valeurs Parc », chargé de définir les produits, prestations et savoir-faire pouvant bénéficier de la marque, et de rédiger les cahiers des charges correspondants, en veillant à associer les partenaires concernés.
Il participe à l'information des habitants et des visiteurs sur les produits du territoire, leur saisonnalité, leurs producteurs > *Cf.* MESURE 26

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles soutiennent l'économie locale et ses emplois. De par leur compétence sur le développement économique, leur action propre et les organismes qu'elles soutiennent, les intercommunalités ont un rôle majeur dans cette MESURE.
Elles intègrent le Syndicat mixte du Parc aux services publics d'accompagnement des entreprises.

Elles font connaître le Parc aux entreprises, notamment *via* les réseaux qu'elles animent et leurs médias.
Elles participent à l'enrichissement des informations diffusées sur le Parc.
Elles s'impliquent dans le développement et la promotion de la marque « Valeurs Parc » (mise en valeur les produits, les savoir-faire et services marqués).
Elles encouragent des liens étroits entre les offices de tourisme du territoire, qui relaient une information globale « Parc ». > *Cf.* MESURE 23

Engagements de la Région Bretagne

Du fait de sa compétence sur le développement économique, la Région joue un rôle important dans le maintien du tissu économique et de l'emploi et son développement, notamment vers plus de durabilité.
Elle valorise l'image des Parcs naturels régionaux bretons à l'échelle de la Bretagne dans le cadre du réseau des Parcs et de la stratégie d'attractivité portée par le Comité régional du Tourisme en lien avec les Destinations touristiques.
Elle valorise la marque « Produit de Bretagne » et soutient les produits ou filières de qualité sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) en complément de la marque « Valeurs Parc naturel régional » portée par chacun des Parcs naturels régionaux bretons.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils valorisent conjointement l'image du Parc à l'échelle des deux départements.
Via son appel à projets permanent, le Département 35 soutient l'émergence de projets collectifs dans le champ de l'économie sociale et solidaire

Engagements de l'Etat

Il délègue la gestion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dont il est propriétaire au Syndicat mixte du Parc.

Les partenaires associés

Les chambres consulaires et autres représentants locaux de professionnels du tourisme et des activités locales ont vocation à participer au groupe de travail « Marque Valeurs Parc ».
Les professionnels du tourisme dont les offices de tourisme du territoire relaient une information « Parc »
Les professionnels et les réseaux d'entreprises volontaires s'engagent dans la démarche « Ambassadeurs du Parc »

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP22-1	Nombre de bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc pour au moins un produit ou une activité (T)	0		250

Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable

MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable

MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur

MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées respectueux des ressources et des patrimoines



Port de Dinan © L'œil de Paco / CRT Bretagne

✱✱✱✱ MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable



La Maison des Faluns à Tréfumel propose la visite d'un espace interactif pour comprendre et découvrir l'Histoire de la Mer des Faluns © Dinan Cap Fréhel Tourisme

Contexte

Avec près de 3 millions de touristes et 17 millions de nuitées hôtelières (2019), la **destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel »** pèse à l'échelle bretonne et le tourisme s'impose comme un moteur essentiel de l'emploi local.

Secteur aux multiples richesses touristiques sur la côte comme dans l'intérieur, le Parc s'inscrit au cœur de cette Destination touristique régionale qui bénéficie d'une grande notoriété grâce notamment à la baie du Mont-Saint-Michel et Saint-Malo.

Les politiques publiques en faveur d'un tourisme durable centré sur la valorisation des patrimoines locaux sont engagées sur le territoire avec notamment :

- Le **Grand Site de France « Cap d'Erquy - Cap Fréhel »** qui conforte le caractère exceptionnel du littoral et la démarche de qualité voulue par le territoire ;
- Le **Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025 et celui des véloroutes et voies vertes**, les **Schémas Départementaux du Tourisme** ;
- Les **acteurs touristiques de la Destination régionale**, qui accompagnent les projets dans une vision durable, développent des boucles vélo, les tourismes de nature, accompagnent des acteurs touristiques dans leurs démarches de labellisation : « Tourisme et Handicap » et « Etapes rando Bretagne » ou encore « Accueil vélo » et « territoire vélo » … De nombreux hébergements, restaurants et sites touristiques bénéficient également de certifications et labels nationaux et internationaux attestant de leur engagement dans le développement durable.

Le territoire est engagé aux côtés des 2 Parcs naturels régionaux bretons – Armorique et Golfe du Morbihan – dans la dynamique touristique portée les PNR de France, notamment la démarche **« Destination Parcs »,** valorisant le tourisme durable les offres touristiques innovantes plaçant l'humain au cœur de la démarche touristique.

Stratégie

Inscrire le Parc **au cœur de la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et en faire une destination responsable à l'année (désaisonnalisée) valorisant l'ensemble du territoire et ouverte vers les autres destinations touristiques bretonnes.** > *Cf.* MESURES 30 et 31

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. INSCRIRE toutes les richesses du Parc au cœur de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel »

- **Recourir à l'image Parc naturel régional** pour renforcer l'image de qualité de la Destination
- **Valoriser la destination locale dans son ensemble**, du nord au sud et de l'est à l'ouest

2. ADOPTER ensemble une démarche stratégique de tourisme durable

- **Sensibiliser les acteurs touristiques de la Destination** aux valeurs et de l'ambition d'un tourisme durable **en s'inscrivant dans la démarche de la Charte Européenne du Tourisme Durable**[104]
- **Proposer une destination accessible à tous : ensemble des classes d'âge, petits budgets, personnes en situation de handicap *etc.***
- **S'impliquer dans la démarche nationale « Destination Parc »**

3. ACCOMPAGNER ET VALORISER les initiatives allant dans le sens d'un développement touristique durable, SENSIBILISER les touristes

- **Faire cohabiter les offres touristiques avec la protection de l'environnement** : régulation de la fréquentation > *Cf.* MESURE 25 ; protection des milieux et de la biodiversité > *Cf.* MESURE 3, consommation en eau > *Cf.* MESURE 16, *etc.*
- **Valoriser les démarches touristiques durables** déjà en place
- **Inciter les porteurs de projets touristiques à s'engager dans des offres de produits écotouristiques responsables**
- **Amplifier l'offre de produits écotouristiques :** développer un tourisme itinérant en optimisant l'accueil des visiteurs, notamment en renforçant l'offre d'hébergements éco-responsables sur l'ensemble du territoire ; développer ensemble de nouveaux produits éco-touristiques spécifiques au territoire et positionnant le visiteur au cœur du projet touristique ; développer le tourisme lent ; accompagner l'économie circulaire dans les activités et hébergements touristiques (gestion des déchets, mobil homes en fin de vie...)
- **Mettre en place des partenariats avec les entreprises touristiques** dans l'objectif d'améliorer leurs pratiques en matière de tourisme local durable
- **Mieux identifier les produits touristiques durables** par l'attribution de la marque « Valeurs Parc » aux prestations touristiques conformes aux critères et aux valeurs de tourisme durable
- **Mettre en place des actions de sensibilisation des clientèles** au développement durable et aux problématiques du Parc

Rôles du Syndicat mixte du Parc

Les actions du Syndicat du Parc devront concourir à la mise en œuvre des feuilles de route régionales dédiées aux thématiques stratégiques prioritaires du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Dans cette optique, le Syndicat du Parc pourra inscrire et valoriser ses projets en déclinaison des feuilles de route régionales telles que « itinérance douce terrestre », « tourisme culturel et patrimonial », *etc.*

1) Pour l'objectif « INSCRIRE toutes les richesses du Parc au cœur de la Destination touristique régionale Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel »

Par la labellisation Parc naturel régional, il met en lumière le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude au cœur de la Destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » et participe à la mise en œuvre de ses orientations.

[104] Coordonnée par la fédération Europarc, la « Charte européenne du tourisme durable » est une démarche de progrès qui permet d'impulser un tourisme plus responsable et durable.

Il travaille de concert avec la Destination.
En concertation avec les membres du Comité de pilotage de la destination, le Syndicat du Parc pourra valoriser ses actions en matière de développement touristique au sein du plan d'actions pluriannuel adossé au contrat de développement touristique de la destination « Cap Fréhel, Saint-Malo- Baie du Mont Saint-Michel ».
Il incite les acteurs touristiques à utiliser l'image Parc naturel régional.
Il met en avant la diversité et la complémentarité des offres touristiques du territoire Parc pour inciter les visiteurs à découvrir toutes les richesses locales et notamment les patrimoines moins connus du sud du territoire.

Il contribue à la mise en œuvre du développement durable dans les projets touristiques de la Destination.
Il organise des échanges thématiques à l'échelle du Parc avec les acteurs touristiques locaux et alentours.
Tous les deux ans, il participe à l'organisation des Assises locales du tourisme durable et responsable à l'échelle de la Destination.

Avec les structures de découverte du territoire, il permet une appropriation du Parc par les acteurs touristiques locaux. > *Cf.* MESURE 26
Il propose des modules de formation à la découverte, à la préservation et à la valorisation des patrimoines du territoire à l'attention des prestataires touristiques.

2) Pour l'objectif « ADOPTER ensemble une démarche stratégique de tourisme durable »

Il s'engage en faveur de la Charte européenne du tourisme durable.
A cette fin, dès la création du Parc il anime une démarche de concertation et de co-construction d'une stratégie écotouristique partagée avec l'ensemble des parties prenantes publiques et privées du tourisme et des loisirs.

Il s'engage aux côtés des Parcs naturels régionaux d'Armorique et du Golfe du Morbihan dans la démarche nationale « Destination Parcs » portée par la Fédération des PNR de France.

3) Pour l'objectif « ACCOMPAGNER ET VALORISER les initiatives allant dans le sens d'un développement touristique durable, SENSIBILISER les touristes »

Il valorise les démarches durables initiées par les acteurs touristiques et promeut les initiatives, labels et certifications du tourisme durable, en particulier :

- Le Grand Site de France Cap d'Erquy-Cap Fréhel et autres démarches de territoire durables
- Les labels européens et nationaux thématiques : restauration, hébergements, activités touristiques…

Il suscite de nouvelles initiatives de développement touristique durable auprès des acteurs touristiques.
Dans le champ de ses compétences, en concertation avec les acteurs institutionnels locaux et les agences et tours opérateurs, il apporte son expertise en matière environnementale et patrimoniale, en soutien aux équipes d'ingénierie des acteurs de la Destination dans leurs projets.
Il favorise l'identification des produits touristiques par l'**attribution de la marque « Valeurs Parc » aux prestations touristiques conformes aux critères et aux valeurs de tourisme durable** > *Cf.* MESURE 22

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités, via notamment leurs Offices de tourisme

Elles utilisent l'image Parc pour leurs projets touristiques et l'attractivité de leur territoire.
Les intercommunalités intègrent les objectifs de la Charte dans leur développement touristique et mettent en place une stratégie touristique durable.
Elles encouragent et valorisent les initiatives publiques et privées de développement d'un tourisme durable sur le territoire.
Elles sont vigilantes dans le soutien qu'elles apportent aux nouvelles offres touristiques et leurs impacts sur l'environnement et ressources du territoire (eau, déchets, biodiversité *etc*).
Elles développent une offre touristique en itinérance.
Elles relaient les supports de communication valorisant les bonnes pratiques.

Engagements de la Région Bretagne

En déclinaison de son Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Bretagne (SRDTL) et par le biais du Comité régional du tourisme (CRT), elle promeut le territoire *via* les marques de territoire et la Destination touristique régionale « Cap Fréhel-Saint-Malo- Baie du Mont-St-Michel ».

Dans sa politique d'attractivité, elle promeut l'image de qualité des trois PNR bretons.
Directement ou *via* le Comité régional du Tourisme, elle accompagne et soutient les démarches locales concourant aux objectifs du schéma régional du tourisme de Bretagne en partenariat avec les acteurs concernés.
Elle communique sur les initiatives du tourisme durable dans les PNR bretons.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils valorisent le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en tant que « Parc naturel régional ».
Ils intègrent à la promotion de l'offre touristique les prestations bénéficiant de la marque « Valeurs Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».
Côtes d'Armor Destination, association loi 1901, bras de la politique d'attractivité et touristique du Conseil Départemental, met en œuvre avec les partenaires publics et privés territoriaux les actions de développement et de promotion qui permettent au département des Côtes d'Armor de garder et de renforcer son attractivité.
Sur le même modèle, l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT35) est chargée par le Département 35 de promouvoir et développer le tourisme sur le territoire bretillien à travers 4 grandes missions : observation, accompagnement des acteurs (publics et privés), mise en réseau et promotion.

Engagements de l'Etat

Il valorise le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en tant que « Parc naturel régional » dans le réseau des 58 Parcs naturels régionaux français.

Les partenaires associés

Les acteurs touristiques publics de la Destination touristique régionale valorisent le Parc au cœur de la Destination « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel ».
Acteurs privés touristiques
Chambre de commerce et d'industrie notamment dans leur démarches écoresponsables développées pour les prestataires touristiques (« RESPECT »…).
Agences et tours opérateurs
Annuaire des événements loisirs et culture du territoire (Agendaou.fr, sites des Offices des tourisme…).

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP23-1	Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (dont Marque « Valeurs Parc ») (C)	A établir	A établir	A établir

✱✱✱✱ MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur



La Vélomaritime Saint-Père-Marc-en-Poulet © BERTHIER Emmanuel / EV4 - CRT Bretagne

Contexte

Les **paysages et le patrimoine culturel exceptionnels** du territoire sont des clés de son attractivité.
La grande majorité des touristes pratiquent la balade à pied ou à vélo durant leur séjour sur le territoire, et près de la moitié visitent des *Sites naturels*. L'**offre en déplacements touristiques doux** est plutôt bien structurée (voir aussi MESURE 13) :

- **Sentiers de randonnée pédestre** GR®34 (« Sentier des Douaniers ») complété par deux sentiers européens et les itinéraires de Promenades et Randonnée (PR), boucles ou circuits thématiques mis en place par des collectivités ou des structures touristiques et un futur GR® de Pays de l'estuaire de la Rance ;
- **Véloroutes et voies vertes** en développement[105] ; réseau de petites routes très apprécié par les cyclistes ;
- **Itinéraire régional EquiBreizh** et du **« Patrimoine à cheval »** proposant un cheminement sécurisé et balisé ;
- Pour les **balades nautiques** (dont certaines labellisées « Balades et Randos Nautiques en Bretagne®») **:** eau douce ou salée, le long du canal Ille-et-Rance, sur les estuaires ou sur la côte d'Emeraude.

Les **manifestations sportives de pleine nature** (de loisirs et/ou compétitives) connaissent un essor.

Quant aux activités de loisir avec des **véhicules motorisés**, le territoire est bien équipé en **circuits dédiés** (Plouasne, Corseul, Plouër-sur-Rance…) et de nombreuses communes ont d'ores-et-déjà pris des **arrêtés de circulation**[106].

Le tourisme est ici soumis à une **double problématique de concentration de la fréquentation, spatiale** (sur la façade littorale) **et temporelle** (en période estivale). Le territoire dispose pourtant dans l'intérieur de richesses naturelles, paysagères et culturelles de grande qualité, globalement préservées mais peu mises en valeur.

Stratégie

Assurer un développement touristique équilibré et harmonieux en mettant l'authenticité et l'identité des composantes de l'intérieur du territoire au cœur du projet de Parc. Renforcer les **tourismes verts et culturels** pour permettre un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur, et le développement de l'offre touristique hors-saison sur l'ensemble du territoire ; **être vigilant au maintien d'un juste équilibre entre fréquentation et préservation des espaces**.

[105] (Schéma régional et interdépartemental)

[106] Afin de réglementer la circulation sur certaines voies ou sur certains chemins normalement ouverts à la circulation publique en vue de protéger les chemins, les espaces naturels et y assurer davantage de quiétude et de sécurité

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **RENFORCER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE TOURISME DE NATURE compte tenu notamment des potentialités de l'intérieur**

- Mettre en lumière, grâce notamment à la marque « Valeurs Parc », les activités sportives et de loisirs de pleine nature du territoire et alentours, qui s'attachent à préserver la nature et limiter leurs impacts
- Soutenir et accompagner les initiatives de découverte des espaces naturels, particulièrement dans l'intérieur, en veillant à un juste équilibre entre fréquentation et préservation des espaces ; développer les « Parcours du patrimoine » > MESURE 26

2. **SENSIBILISER LES PRATIQUANTS de sports et de loisirs de pleine nature aux pratiques durables** > *Cf.* MESURE 3

- Travailler avec les clubs sportifs et avec les organisateurs, fédérés ou non, de manifestations de sports de nature (de loisirs et/ou compétitives) pour renforcer l'intégration du développement durable dans leurs pratiques et dans l'organisation de leurs manifestations
- Impliquer les associations de randonneurs, kayakistes, chasseurs et pêcheurs dans le suivi et l'entretien des sites et sentiers
- Inciter aux pratiques individuelles responsables
- Organiser la concertation entre les différents usagers des espaces naturels
- Maîtriser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire : définir des mesures de restriction de la circulation motorisée, signaliser les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou règlementé (notamment dans les « *Sites naturels remarquables* du Parc » P, élaborer des plans de circulation à l'échelle intercommunale, éviter la promotion touristique des loisirs motorisés sur le territoire en dehors des sites réservés *(activités motorisées en mer > Cf. MESURE 25)*

3. **PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LE TOURISME DE CULTURE, en s'appuyant notamment sur les richesses moins connues des terres intérieures**

- Valoriser les initiatives et les acteurs du tourisme de découverte des patrimoines
- Valoriser les labels patrimoniaux
- Mettre en réseau les patrimoines culturels du territoire notamment par la conception de « Parcours du patrimoine » > MESURE 26
  Voir MESURE 24 sur la valorisation du patrimoine culturel

Rôles du Syndicat mixte du Parc

Les actions du Syndicat du Parc devront concourir à la mise en œuvre des feuilles de route régionales dédiées aux thématiques stratégiques prioritaires du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Dans cette optique, le Syndicat du Parc pourra inscrire et valoriser ses projets en déclinaison des feuilles de route régionales telles que « itinérance douce terrestre », « tourisme culturel et patrimonial », *etc*.

1) Pour l'objectif RENFORCER UNE OFFRE ATTRACTIVE DE TOURISME DE NATURE

Il relaie, *via* ses supports et en cohérence avec l'existant, les informations des structures touristiques locales et contribue avec elles à la communication sur les activités sportives et de loisirs de pleine nature praticables sur le territoire.
Compte tenu du potentiel de l'intérieur du territoire, il met notamment en avant les activités praticables dans ces communes, hors secteurs sur-fréquentés et hors-saison, créer des liens avec les territoires touristiques proches. Il promeut l'agritourisme (*Cf.* MESURE 18).

Il apporte son expertise notamment environnementale et sur le patrimoine.

2) Pour l'objectif SENSIBILISER LES PRATIQUANTS

Il valorise les activités sportives et de loisirs de pleine nature à travers notamment le développement de la marque « Valeurs Parc » pour les structures touristiques > *Cf.* MESURE 22
Il développe la marque « Sorties accompagnées du Parc » à destination des organisateurs d'animations, publics ou privés.

Il encourage et aide les clubs sportifs, les organisateurs fédérés ou non de manifestations de sports de nature (de loisirs et/ou compétitives), et les pratiquants individuels, à mieux prendre en compte l'environnement.
Il créé le lien entre les organisateurs, fédérés ou non, de manifestations de sports de nature du territoire et le Centre régional d'expertise et de ressources des sports de nature (CRER) ; il promeut et facilite la mise en œuvre de la charte régionale des manifestations sportives de nature.

En cas de conflit d'usage ou en prévention, il organise la concertation entre les différents usagers des espaces naturels : randonneurs, VTTistes, cavaliers, associations de loisirs motorisés *etc*.

Il accompagne les collectivités dans leur maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur le territoire du Parc. > *Cf.* MESURE 3
Il établit avec les acteurs concernés un calendrier des périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction, migration, hivernage) au cours desquelles les restrictions de la circulation motorisée sont nécessaires.
Il accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs plans de circulation et de leurs arrêtés (*Cf.* Engagements des collectivités).

3) Pour l'objectif PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LE TOURISME DE CULTURE

Il participe à la valorisation des patrimoines culturels du territoire Parc *Cf.* MESURE 28**.**

Il valorise l'offre touristique de découverte des patrimoines, promeut les équipements de valorisation du patrimoine culturel existants et favorise leur mise en réseau.
Via les médias du Parc, il valorise et promeut les initiatives de découverte des patrimoines (y compris les approches archéologiques) développées par les acteurs locaux et les animations des équipements de valorisation du patrimoine culturel.

Il encourage et accompagne le passage vers une signalétique harmonisée sur le patrimoine (voir MESURE 8) cohérente avec les schémas de signalisation touristique départementaux.

Il valorise les activités de découverte des patrimoines à travers notamment le développement de la marque « Valeurs Parc » pour les structures touristiques > *Cf.* MESURE 22 (organisateurs d'animations, publics ou privés).

Il valorise les labels patrimoniaux existants : labels nationaux *Plus beau village de France*, *Ville d'Art et d'Histoire*, *Site remarquable du goût* ; labels régionaux *Petite cité de caractère de Bretagne*, *Communes du patrimoine rural de Bretagne*, *Sensation Bretagne*, *Escale d'une rive à l'autre*.

Avec les acteurs locaux, il promeut des liens entre les sites et initie des valorisations thématiques sous forme notamment de *« **Parcours du patrimoine** »* au sein du territoire Parc et en sa périphérie[107] ; ces « Parcours » privilégient les différents types de déplacements doux (à pied, à vélo, à cheval, en kayak…) > *Cf.* MESURES 26 et 28.

Engagements des signataires

[107] exemples de parcours : les Malouinières et propriétés des armateurs, les moulins à marée, villes et villages labellisés, archéologie « le Quiou – Corseul – Cité d'Aleth », les roches : Maison des Faluns – plusieurs carrières (Le Hinglé – Plévenon/Fréhel – Mesnil-Roc'h – Languédias…), et déjà existants comme le parcours patrimonial maritime à St-Jacut-de-la-Mer, «au temps de l'Ermite de Rothéneuf dans les années 1900 », les peintres de la Côte d'Emeraude …

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles développent le tourisme nature et de découverte des patrimoines sur leur territoire, en lien avec les acteurs touristiques, tout en étant vigilantes dans le soutien qu'elles apportent aux nouvelles offres touristiques et leurs impacts sur l'environnement et ressources du territoire (eau, déchets, biodiversité...).
Elles s'engagent à participer à la conception des « Parcours du patrimoine » prévus à l'échelle du territoire.
Elles communiquent sur les patrimoines du Parc *via* leurs médias et en relayant les documents de valorisation des patrimoines naturels et paysagers.
Elles poursuivent la mise en place d'une signalétique commune.

Les communes veillent au respect de la règlementation relative à la circulation des véhicules terrestres[108]. Elles mettent en place des arrêtés spécifiques relatifs à la circulation des véhicules à moteur[109] en cohérence avec les objectifs de la MESURE, le calendrier des périodes sensibles et les plans de circulation établis à l'échelle intercommunale : dans les trois premières années de la Charte pour celles concernées par les *Sites naturels remarquables* du Parc et par des zones à forte fréquentation touristique ; dans les sept premières années pour les autres. Elles mettent en place la signalisation règlementaire sur les chemins et voies concernées. Elles sollicitent le Syndicat du Parc pour ce faire.

Engagements de la Région Bretagne

La Région encourage le Syndicat du Parc à inscrire son plan d'actions dans la mise en œuvre des feuilles de route régionales dédiées aux thématiques stratégiques prioritaires du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Directement et *via* leur Agence du tourisme, ils promeuvent les PNR comme sites d'exception pour le tourisme de nature. Ils apportent aussi une ingénierie aux collectivités.
Ils s'engagent au titre de leurs compétences en matière d'organisation de la randonnée et des activités de pleine nature (en matière d'organisation, de préservation et d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR...) ou encore de mise en valeur des *Espaces naturels sensibles*.
Ils accompagnent les actions de promotion des patrimoines culturels du territoire.
Ils communiquent sur les patrimoines culturels du territoire Parc *via* leurs médias.

Engagements de l'Etat

Il accompagne la démarche au regard des orientations régionales en vigueur.

Les partenaires associés

Les acteurs touristiques du territoire développent les activités écotouristiques sportives et de loisirs de pleine nature et les activités écotouristiques de découverte des patrimoines. Ils communiquent sur l'existence de la marque « Valeurs Parc » et orientent les prestataires écotouristiques de sports et de loisirs de pleine nature et de découverte des patrimoines vers le Syndicat mixte du Parc.
Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne et les Comités Départementaux valorisent le « Parc naturel régional » et intègrent à la promotion de l'offre touristique les prestations de loisirs nature et patrimoine bénéficiant de la marque « Valeurs Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».
Le Centre régional d'expertise et de ressources des sports de nature (CRER) accompagne les organisateurs de manifestations sportives en milieu naturel par le biais de la charte régionale des manifestations sportives de nature.
Les associations, clubs sportifs et fédérations sportives notamment centrés sur une pratique dans la nature, participent aux actions de sensibilisation, aux pratiques durables, et recherchent l'accompagnement du CRER pour intégrer leurs évènementiels dans le cadre de référence de la charte régionale des manifestations sportives de nature.
Les associations de sports motorisés sont associées.

[108] (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).
[109] (articles L.2213-4 et 2215-3 du Code général des collectivités territoriales)

Les organismes œuvrant pour la connaissance, la valorisation et la découverte des patrimoines du territoire, les associations locales de défense et de valorisation des patrimoines, et les propriétaires de sites et monuments travaillent de concert avec les acteurs touristiques et le Syndicat mixte du Parc pour développer de nouvelles actions.

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP24-1	Nombre de conventions et/ou chartes signées pour l'accompagnement des acteurs de loisirs / sports de nature, et du tourisme de culture (T)	A établir	A établir	A établir

MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines



Kayak au Fort la Latte (Plévenon) © Dinan Cap Fréhel Tourisme

Contexte

L'essentiel de l'activité touristique du territoire **se concentre sur le littoral**. Plages et baignades demeurent très prisées des vacanciers et constituent la deuxième activité pratiquée durant les séjours.

Les paysages exceptionnels du littoral conduisent en été à un **pic de fréquentation sur les sites emblématiques** - Pointe du Grouin à Cancale (600 000 visiteurs/an), Pointe du Meinga et Anse de la Guimorais à Saint-Coulomb, le Cap Fréhel à Plévenon (plus d'1 million de visiteurs/an) - engendrant des dégradations des milieux naturels, générant des équipements de canalisation des flux de visiteurs et questionnant la capacité d'accueil de ces sites.

Le nautisme a également connu un essor important au cours des dernières décennies : voile, bateaux à moteur, aviron, planche à voile, char à voile, plongée bouteille, kitesurf, kayaks, «Jets-skis »… et l'ensemble des activités sur le littoral (pêche à pied, randonnées, camping…). Des actions de sensibilisation ont été déployées par exemple le programme « Médiation des usages littoraux en Rance Côte d'Emeraude » lancé en 2020 par COEUR Emeraude ou encore la sensibilisation des pêcheurs à pied[110]. De plus, les collectivités sont aidées dans leurs démarches de gestion environnementale des ports de plaisance P, zones de mouillages et les chantiers nautiques dans leurs démarches durables.

Sur le domaine public maritime, une convention entre le Syndicat du Parc et l'Etat répartit les rôles entre les deux protagonistes dans un objectif d'efficacité et de cohérence.

Stratégie

Permettre un développement harmonieux, équilibré et intégré du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral, en interaction avec les autres usages littoraux, en particulier professionnels.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **GARANTIR LA COHABITATION DES DIFFERENTS USAGES dans le respect du littoral**

   - **Assurer la médiation entre les différents usagers du littoral pour maintenir la multifonctionnalité des usages** > *Cf.* MESURE 20

[110] COEUR Emeraude coordonne depuis 2018 un Observatoire de la Pêche à pied de loisir et sensibilise les amateurs, avant reprise par le Syndicat du PNR

- **Encourager dans leurs efforts les pratiquants d'activités littorales pour des pratiques respectueuses de nos ressources et de nos patrimoines**

- Sensibiliser aux dégradations directes et indirectes occasionnées par les flux touristiques sur le littoral
- Sensibiliser aux pratiques nautiques et de pêche à pied responsables > *Cf.* MESURES 16 et 20
- Informer et sensibiliser sur les pratiques responsables de motonautisme. Eviter la pratique du « Jet ski » et du ski nautique sur les sites écologiques les plus sensibles et éviter celle-ci à proximité de la côte pour empêcher les nuisances sonores. > *Cf.* MESURE 24
- Développer des outils de sensibilisation et d'information : charte, signalétique spécifique, parcours découverte, *etc.*> *Cf.* MESURE 26

2. **ACCOMPAGNER la fréquentation sur le littoral pour en diminuer les impacts et restaurer ces espaces**

- **Mieux connaître la fréquentation** sur les sites touristiques majeurs > *Cf.* MESURE 23
- **Mieux préparer les sites** aux évènements générant un public nombreux et aux périodes de sur-fréquentation touristique > *Cf.* MESURE 3
- **Mieux canaliser et gérer les flux de publics**
- **Mettre en œuvre des mesures de gestion restauratoires** permettant de diminuer l'ampleur des impacts de la fréquentation > *Cf.* MESURE 3
- **Mener des réflexions sur l'intégration paysagère du petit mobilier littoral** (bancs publics, rangement à annexes, panneaux d'informations, *etc.*) avec l'ensemble des collectivités > *Cf.* MESURE 7

3. **LIMITER l'impact de la navigation sur l'environnement, au large comme à terre**

- **Agir pour une plaisance à moindre impact environnemental**
- **Accompagner les projets de nautisme respectueux de l'environnement et bas carbone** (ex. : sentier nautique® en kayak reliant le sud et le nord du Parc par la Rance)
- **Mener des réflexions sur la gestion du parc de bateaux de plaisance** (lieux de stockage des bateaux, développement des partages de bateaux, locations…)
- **Encourager et accompagner les propriétaires de bateaux en fin de vie vers une gestion durable de leur unité**, en lien avec la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « bateaux de plaisance ou de sport »

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif GARANTIR LA COHABITATION DES DIFFERENTS USAGES

Il assure avec ses partenaires la médiation entre les différents usagers du littoral pour maintenir la multifonctionnalité des usages.
Il mène une veille et un suivi sur les usages et nouveaux usages du littoral, notamment par un contact direct sur site avec les différents usagers du littoral, à terre, sur l'estran P et en mer.
Il organise un Forum annuel des usagers du littoral et de la mer, dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Océan.

Il pourra inscrire et valoriser ses projets en déclinaison des feuilles de route régionales telles que « *Sites naturels* et culturels touristiques » et « activités nautiques et plaisance ».

Il participe avec d'autres acteurs du territoire à la sensibilisation du grand public et des pratiquants d'activités littorales pour des pratiques respectueuses des ressources et des patrimoines. > *Cf.* MESURE 26

Il relaie l'information éditée par d'autres acteurs : Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports et des loisirs sportifs de nature en Bretagne, associations locales *etc*.
Il renforce les actions de sensibilisation auprès des usagers, développe avec les associations locales les démarches éco-citoyennes : collecte des déchets sur les plages et dans les ports, sensibilisation des publics, *etc.*

Il développe l'éconavigation[111], en incitant professionnels et collectivités locales à promouvoir et engager des solutions plus propres et en encourageant les usagers à les utiliser.
Il promeut une pêche plaisance durable en lien avec les associations de plaisanciers.
Il promeut une pêche à pied durable, en participant notamment à un Observatoire des pratiques de pêche à pied de loisir sur le littoral normand et nord breton, en réalisant des comptages et des enquêtes auprès des pratiquants.
Il initie des campagnes de sensibilisation aux pollutions littorales d'origine anthropique auprès du grand public mais également des camping caristes, randonneurs, *etc.*

En lien avec la Destination et ses référents nautiques, il accompagne les centres nautiques et les clubs d'activités nautiques dans la sensibilisation de leurs adhérents aux pratiques responsables : rappel de la règlementation, des zones sensibles à éviter, respect des milieux *etc*.
Il favorise un éco-tourisme autour de la mer en formant et informant les professionnels du tourisme (navires à passagers, offices de tourisme, *etc.*) à la préservation du milieu littoral et marin et aux spécificités du territoire.

Il incite et encourage l'expérimentation de pratiques innovantes durables et respectueuses de l'environnement.
Il expérimente la mise en place de mouillages innovants.
Il créé des événementiels, des challenges valorisant et incitant les innovations durables.

Il réalise pour le compte de l'Etat les actions définies dans le cadre de la convention qui les unit.

2) Pour l'objectif : ACCOMPAGNER la fréquentation sur le littoral pour en diminuer les impacts et restaurer ces espaces

Il participe au réseau des acteurs du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral pour promouvoir une fréquentation soutenable sur les sites sensibles, en diminuer les impacts et restaurer ces espace, en liens avec les référents nautiques de la Destination régionale.

3) Pour l'objectif : LIMITER l'impact de la navigation sur l'environnement, au large comme à terre

Il promeut et développe une plaisance à moindre impact environnemental : nautisme plus durable, récupération des polluants, meilleures pratiques de carénage, « coboating », accompagnement des propriétaires de bateaux en fin de vie vers une gestion durable de leur unité. > *Cf.* MESURE 20

Il conseille les propriétaires de bateaux en fin de vie vers une gestion durable de leur unité, en les orientant vers la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « bateaux de plaisance ou de sport ».
La filière REP « bateau de plaisance ou de sport » permet aux collectivités locales, ayant des ports de plaisance P, de gérer la problématique des bateaux abandonnés et aux plaisanciers de se défaire de leurs bateaux hors d'usage dans des centres de reprise en convention avec l'éco-organisme agréé.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités
Les communes littorales participent au réseau des acteurs du tourisme balnéaire, du nautisme et des activités récréatives sur le littoral.
Elles contribuent à sensibiliser leurs visiteurs au respect des *Sites naturels*.
Sur les sites de pêche à pied, elles renseignent les pratiquants sur les pratiques responsables.
Elles informent sur la qualité des zones de baignade et de pêche à pied de loisir.

[111] Ce concept de navigation durable touche l'ensemble des options écologiques pour la construction, l'utilisation, l'accueil et la fin de vie des bateaux de pêche, de plaisance, de transport et de service.

Elles s'assurent que les activités nautiques se déroulent dans le respect des *Sites naturels*.
Elles favorisent l'accueil du public plaisancier, en identifiant les zones de mouillage qui permettent d'accueillir les visiteurs et les plaisanciers locaux et de passage, et en organisant une gestion optimale des mouillages.

Elles s'engagent dans une démarche de gestion environnementale de leurs ports de plaisance P (Pavillon Bleu, port propre, certification ISO 14001, *etc.*) et toute action relative à limiter les impacts négatifs de la plaisance.

Engagements de la Région Bretagne

La Région pourra contribuer au maintien des activités des centres nautiques avec hébergement via le soutien aux classes de mer séjournant sur le territoire du PNR. Des opérations de rénovation des structures nautiques pourraient être soutenues via l'aide « projets nautiques intégrés ».

Elle accompagne les actions qui découleront de cette MESURE dans le cadre de ses politiques opérationnelles en cohérence avec les stratégies de Gestion Intégrée des Zones Côtières portée localement, de la démarche de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) initiée conjointement par Dinan Agglomération et le Pays de Saint-Malo, pour l'animation des Fonds européens FEAMPA ou de la stratégie touristique régionale identifiée à travers la destination Touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel.

Elle pourra contribuer au maintien des activités des centres nautiques avec hébergement *via* le soutien aux classes de mer séjournant sur le territoire du PNR. Des opérations de rénovation des structures nautiques pourraient être soutenues *via* l'aide « projets nautiques intégrés ».

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Sur les sites classés *Espaces naturels sensibles*, ils mesurent la fréquentation touristique et analysent son impact environnemental, sensibilisent aux dégradations occasionnées par les flux touristiques, permettent une canalisation de la fréquentation pour limiter les impacts, restaurent les milieux dégradés.

Engagements de l'Etat

Il informe le grand public sur la fragilité du milieu littoral.
Il dresse annuellement « l'état des lieux de la fréquentation » sur ses sites, y compris concernant les « activités à moteur » en mer et en estuaires.
Il favorise l'exemplarité et l'innovation en matière de développement durable de la plaisance (concours national pour des ports de plaisance exemplaires, *etc.*).

Les partenaires associés

Les organismes ressources du territoire (Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports et des loisirs sportifs de nature en Bretagne (CRER), Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB), associations locales (ex : Attention Mer Fragile…)) sensibilisent les pratiquants d'activité littorale regroupés notamment au sein d'associations, de clubs sportifs et de fédérations sportives à des pratiques plus respectueuses des ressources et des patrimoines.
Les centres nautiques et les clubs d'activités nautiques sensibilisent leurs adhérents aux pratiques responsables de motonautisme.
Le Centre Régional d'Expertise et de Ressources des sports et des loisirs sportifs de nature en Bretagne (CRER) aide les organisateurs d'évènements pouvant impacter le littoral à mieux intégrer le développement durable dans l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la Charte régionale des manifestations sportives de nature.
Les associations et fédérations, notamment la Fédération des Associations et des Usagers de la Rance (FAUR), *via* leurs actions réalisées sur la thématique de la plaisance : état des lieux de la plaisance du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, enquêtes auprès des acteurs, cafés de la mer, Forum mer et Littoral, diagnostic des accès à l'eau *etc*.
Les associations de plaisanciers et pêcheurs plaisanciers sensibilisent leurs adhérents à une pratique de la plaisance à moindre impact environnemental.
Les professionnels du nautisme informent les usagers pour favoriser une plaisance plus respectueuse.

L'association APER, qui a été agréée en qualité d'éco-organisme de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « bateaux de plaisance ou de sport ».
Association Nautisme en Bretagne.
SNSM

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP25-1	Nombre de personnes ayant été sensibilisées aux pratiques littorales plus respectueuses des ressources et des patrimoines (C)	A établir	A établir	A établir

AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE FAIRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIR à d'autres territoires

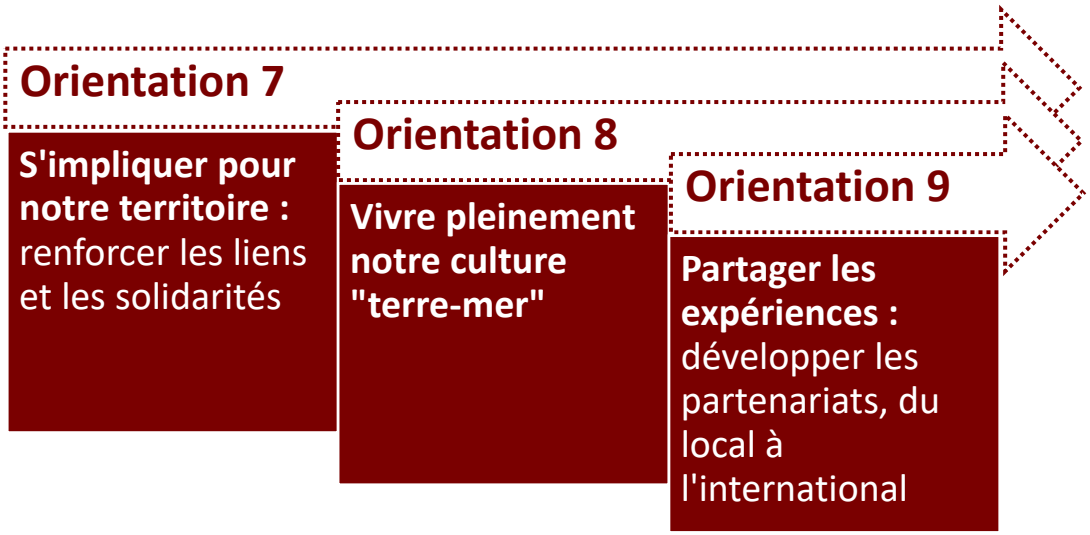

Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités

MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable

MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants



Panneau d'information © BERTHIER Emmanuel - CRT Bretagne

✱✱✱✱⧗ MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable



La Maison de la Rance sur le port de Dinan-Lanvallay © TORRUBIA Bruno- CRT

Contexte

Parce qu'il recèle de patrimoines reconnus et sources de fierté locale, le territoire bénéficie d'un sentiment d'appartenance fort de la part de ses habitants. Parce qu'il est également très touristique, son potentiel de développement de l'éducation à l'environnement est conséquent.

Le territoire est doté de plusieurs **équipements de découverte de l'histoire et des patrimoines : les Maisons de la Rance et des Faluns, labellisées « Maisons Nature »** par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et exploitées par le Syndicat mixte du Parc par transfert de Dinan agglomération, et Coriosolis (géré par Dinan agglomération), tous les trois espaces muséographiques et ludiques de découverte des patrimoines ; le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Dinan dans le cadre de son label « Ville d'Art et d'Histoire » et celui en projet à Dinard, plusieurs musées dont le Musée Manoli à La Richardais, le Musée des Terre-Neuvas à Saint-Malo, le Musée Yvonne Jean-Haffen et le château de Dinan, les équipements du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel, le futur Musée d'Histoire Maritime de Saint-Mal *etc*. > *Cf.* MESURE 28

Plus spécifique, l'offre en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable est particulièrement développée sur le secteur du littoral et de la vallée de la Rance et un peu moins dans l'intérieur : équipements dédiés et leurs animations, programmes départementaux sur les *Espaces naturels sensibles*, animation des associations, centres de loisirs ou de vacances, centres nautiques, aires éducatives (marines ou terrestres) actions menées par COEUR Emeraude en préfiguration du PNR reprises par le Syndicat mixte du PNR. > *Cf.* MESURES 2 et 24. Des **manifestations** sont aussi organisées. > *Cf.* MESURE 29

Néanmoins, si les patrimoines majeurs sont globalement bien identifiés des habitants et des visiteurs, le territoire et ses environs recèlent bien d'autres trésors et sites d'intérêts qui restent à révéler aux yeux de tous.

Sont également en cours diverses initiatives de **sensibilisation aux enjeux du développement durable en direction des salariés des entreprises locales et des agents des collectivités territoriales**. > *Cf.* MESURE 21

L'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable est une mission transversale par nature et contribue à la réalisation de toute la charte du Parc au travers des thèmes qu'elle englobe comme la biodiversité, les paysages, l'eau, le patrimoine culturel…

Stratégie

Permettre aux habitants, et aux visiteurs, dans toute leur diversité – scolaires, public adulte, salariés… -, de s'approprier pleinement les richesses locales, pour mieux les respecter et les protéger.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **MIEUX FAIRE CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE NOS PATRIMOINES naturels, paysagers et culturels locaux, SENSIBILISER ET IMPLIQUER tous les publics**

- **Communiquer collectivement en se rassemblant derrière l'image Parc** sur les atouts naturels, paysagers et culturels du territoire, qu'il s'agisse de patrimoines emblématiques ou plus ordinaires
- **Vulgariser** les résultats des études, inventaires et suivis scientifiques réalisés, et diffuser l'information notamment sur la plateforme de valorisation des patrimoines du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude « Ode Emeraude »[112]
- Développer des **outils de communication adaptés** aux différents publics : journal du Parc, journal des Enfants du Parc, expositions, contenus diffusés sur les différents médias du Parc (« Ode Emeraude », site internet du Parc[113], réseaux sociaux) *etc*.
- **Appuyer la diffusion de l'information** grâce aux structures en contact quotidien avec le grand public : collectivités, structures d'éducation au territoire, structures d'éducation à l'environnement et au développement durable, structures du tourisme, entreprises ambassadrices…
- **Permettre aux populations éloignées des pratiques de loisirs de découvrir elles-aussi les richesses patrimoniales** qu'offre le territoire
- Renforcer la **dimension pédagogique des expériences de gestion** des milieux naturels > *Cf.* MESURE 3
- Permettre la **participation des habitants** à l'amélioration de la connaissance des patrimoines naturel, culturel et paysager : inventaires participatifs, « Atlas de la Biodiversité du Parc » composé des Atlas réalisés avant la création du PNR par les intercommunalités *etc.*
- Poursuivre des **projets participatifs** sur le patrimoine : conférences, formations et stages, chantiers bénévoles, concours *etc.*

Voir aussi MESURES 4 sur milieux aquatiques, 5 sur bocage, 7 sur paysage, 8 sur patrimoine culturel

2. **CONFORTER ET VALORISER L'OFFRE LOCALE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, AUX PATRIMOINES ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE, notamment auprès des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs**

- **Conforter l'offre de découverte** des milieux naturels, de la biodiversité et des patrimoines du territoire : sites d'interprétation, équipements pédagogiques, belvédères… > *Cf.* MESURE 24 et 28 ; mettre en réseau les patrimoines du territoire notamment par la conception de **« Parcours du patrimoine »**
- **Favoriser les liens entre patrimoines naturel et culturel**
- Créer, diffuser et actualiser **annuellement un document exhaustif de l'offre locale d'animations** en éducation à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable
- Promouvoir les secteurs du Parc moins fréquentés et **éviter la sur-fréquentation** de certains sites
- Faire bénéficier les animations des structures locales d'éducation à l'environnement et au développement durable de **l'image Parc** notamment *via* le logo Parc et la marque Valeurs du Parc > *Cf.* MESURE 20, et former les acteurs du réseau à la « culture Parc » pour qu'ils puissent la diffuser auprès de leurs publics

[112] www.bio-scene.org/ode-emeraude
[113] www.pnr-rance-emeraude.fr

3. FACILITER LA MISE EN RESEAU des structures locales – ou voisines - d'éducation à l'Environnement, aux Patrimoines et au Développement Durable, notamment en développant des projets communs

- S'engager ensemble dans une **logique de réseau** actif : susciter des temps de dialogue et d'échange, se mobiliser dans des projets partenariaux ;
- S'appuyer sur les **complémentarités et solidarités** du réseau pour accroître la visibilité des structures
- Se tourner vers les **acteurs périphériques** et développer des partenariats
- Favoriser le **rapprochement entre les structures d'éducation** à l'environnement et au développement durable et les structures de découverte du territoire
- Développer **l'éducation artistique et culturelle** (*Cf.* MESURE 29).

4. DEVELOPPER DES PROJETS D'EDUCATION avec les établissements scolaires et le grand public (habitants, touristes et visiteurs)

- Définir et conduire des **actions pédagogiques** relais des objectifs et enjeux de la Charte et développer des programmes sur le temps long, notamment des « Aires terrestres éducatives » et « Aires marines éducatives », portant sur des secteurs naturels de petite surface, supports pédagogiques de connaissance et de préservation de l'environnement (en lien avec l'Office français de la biodiversité)
- Favoriser **l'appropriation du Parc** par les établissements scolaires et les enseignants du territoire
- Renforcer et pérenniser les **partenariats avec l'Education Nationale, avec les réseaux touristiques, avec les structures socioculturelles**
- Sensibiliser, accompagner et former les structures existantes pour renforcer l'offre d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les thématiques qui ne sont pas traitées aujourd'hui
- Sensibiliser de **nouveaux publics**
- Faire de la **plateforme de découverte** des patrimoines du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude « Ode Emeraude » http://www.bio-scene.org/ode-emeraude un support pour les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable

5. SENSIBILISER LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES aux enjeux du développement durable > *Cf.* MESURE 21

- Réaliser et diffuser des documents de **sensibilisation** pour les entreprises et les collectivités territoriales et organismes publics ; les accompagner pour la **sensibilisation de leurs salariés et agents**
- Conseiller et accompagner les entreprises et collectivités volontaires dans leurs démarches de **responsabilité sociétale**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE NOS PATRIMOINES naturels, paysagers et culturels locaux, SENSIBILISER ET IMPLIQUER tous les publics

Il valorise les équipements de découverte des patrimoines qu'il porte ou qui sont portés par d'autres structures et favorise leur mise en réseau.
Il communique sur les équipements de valorisation des patrimoines et sur leurs programmes d'animation *via* les médias du Parc, leur fait bénéficier de « l'écho » du Parc voire de la marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22

Il relaie les animations locales liés aux patrimoines et développe de nouveaux évènementiels. > *Cf.* MESURES 29 et 30
Il promeut et donne une visibilité « Parc » aux différents évènements liés aux patrimoines organisés sur le territoire, soutient l'organisation de nouveaux évènements, notamment dans des lieux rarement ouverts au

public, et organise chaque année des évènements « Parc » à destination du grand public dans le cadre du « Mois des Parcs ».

Il relaie, développe et diffuse des outils pédagogiques et ludiques de découverte du territoire – dont des sentiers de découverte et d'interprétation, en incitant notamment à la découverte des patrimoines moins connus > *Cf.* MESURE 24. Il utilise la plateforme de valorisation des patrimoines « Ode Emeraude »[114] pour valoriser les acteurs locaux et vulgariser les données et études du territoire.

Il participe à la sensibilisation du grand public à la découverte et à la protection de la biodiversité en lien avec les acteurs naturalistes locaux, les gestionnaires d'espaces naturels, et les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) > *Cf.* MESURE 26

Il relaie toute initiative locale de sensibilisation du grand public à la découverte et à la protection du patrimoine.
Avec les gestionnaires d'espaces naturels, il organise des sorties pédagogiques sur les *Sites naturels remarquables* du Parc. > *Cf.* MESURE 3
Avec les acteurs locaux, il développe des animations pédagogiques en direction du grand public.

Il poursuit, avec les acteurs locaux concernés, des projets participatifs : conférences, formations et stages, chantiers bénévoles, concours…

2) Pour l'objectif : CONFORTER ET VALORISER L'OFFRE LOCALE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre d'un étroit partenariat, qui en cours de définition avant la création du Parc, entre Dinan Agglomération propriétaire des équipements et le Syndicat mixte du Parc animateur, **la Maison de la Rance et la Maison des Faluns, toutes deux labellisées « Maison Nature » par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, offrent des espaces muséographiques et ludiques de découverte des patrimoines locaux et une offre d'animations Nature et Patrimoine.**

Il promeut les programmes d'animation des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, en les valorisant par l'image Parc.
Il valorise les animations nature des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment *via* la marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22
En concertation avec eux et dans l'objectif de faire connaître largement leurs activités, il réalise un catalogue de présentation et de promotion des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire et des communes proches, à destination des écoles, collèges et lycées. Il réactualise ce catalogue chaque année. Il développe un calendrier participatif des actions.

Il facilite la mise en réseau les patrimoines du territoire notamment par la conception de **« Parcours du patrimoine »** > *Cf.* MESURE 26.

3) Pour l'objectif : FACILITER LA MISE EN RESEAU

Il anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable du périmètre Parc et des communes proches pour générer des projets communs, en synergie avec les réseaux existants et tissant des liens avec les acteurs culturels.
Il initie l'élaboration d'expositions communes aux différentes structures professionnelles d'éducation à l'environnement et au développement durable, amenée à circuler au sein de ces structures.
Il propose la mise en place d'un « pass » permettant la visite de plusieurs sites d'éducation à l'environnement et au développement durable et de découverte du territoire.

[114] www.bio-scene.org/ode-emeraude

4) Pour l'objectif : DEVELOPPER DES PROJETS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il initie des projets et accompagne les établissements scolaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'éco-citoyenneté.
Il développe les actions éducatives – notamment créatrices - portant sur l'environnement et les patrimoines du territoire (ex. : courts métrages « Claps pour un Parc à l'école »).
Il promeut, accompagne, voire coanime avec les établissements scolaires, des aires éducatives terrestres ou marines.
Il développe un « Journal des enfants du Parc », en favorisant les échanges entre établissements scolaires.

Il initie des projets d'éducation à l'environnement, au développement durable et d'éco-citoyenneté en direction du grand public.
Il sensibilise au développement durable les établissements recevant du public (ex. : en partenariat avec les CCI 22 et 35 et les collectivités et structures territoriales.

Il sensibilise, accompagne et forme, en fonction des thématiques, les structures existantes pour renforcer l'offre d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les thématiques qui ne sont pas traitées aujourd'hui.
Il propose aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable des formations relatives par exemple aux *Continuités écologiques*, au paysage, au patrimoine, au littoral, au réchauffement climatique… qu'il élabore et anime.

Il sensibilise de nouveaux publics.
Il développe des actions de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable en direction notamment des entreprises, établissements de formation, structures de formation professionnelle et Universités du Temps Libre.

Il implique les habitants et les visiteurs dans la connaissance, la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, paysagers et culturels, et dans la vie citoyenne.
Il met en place des inventaires participatifs de la biodiversité, des chantiers bénévoles de restauration du patrimoine bâti, *etc.*

5) Pour l'objectif : SENSIBILISER LES SALARIES DES ENTREPRISES ET LES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il contribue à la sensibilisation des salariés et agents publics à l'environnement et au développement durable.
> *Cf.* MESURE 21

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles valorisent les patrimoines de leur territoire et favorisent leur découverte auprès de tous les publics. Elles participent notamment aux démarches participatives, au travers notamment de l'Atlas de la biodiversité du Parc
> MESURE 2.

Elles mettent leurs moyens à disposition pour l'organisation de manifestations ou d'actions de découverte des milieux et de la biodiversité sur leur territoire.
Elles contribuent à la sensibilisation des habitants et des visiteurs en facilitant la découverte de la biodiversité locale : expositions, sentiers d'interprétation, sites d'observation, évènementiels, démarches participatives…

Elles favorisent les rapprochements entre les projets d'éducation à l'environnement et ceux de découverte du territoire.
Dinan agglomération conventionne avec le Syndicat du Parc pour la gestion des Maisons nature, de la Rance et des Faluns.

Elles diffusent les actions du réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable du Parc auprès de leurs établissements scolaires. Elles les soutiennent dans les projets partenariaux développés avec le Syndicat mixte du Parc.
En partenariat avec l'Education Nationale, elles développent les classes de découverte (classes de mer, classes nature…) pour les écoles.
Les villes-portes favorisent les échanges d'accueil de scolaires dans les structures du territoire Parc et les structures périphériques (>*Cf.* MESURE 31).
Elles s'engagent dans des démarches de Responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Engagements de la Région Bretagne

En déclinaison des orientations du SRADDET, elle soutient les réseaux associatifs développant des actions de coordination, d'animation et de relais auprès des acteurs locaux, ainsi que les structures associatives régionales accompagnant les acteurs de l'éducation à l'environnement en Bretagne

Elle contribue, aux côtés des secteurs associatifs et des collectivités, à l'élaboration d'une charte de coopération pour les transitions en Bretagne

Elle participe aux démarches collectives d'éducation à l'environnement, et notamment aux travaux développés au sein du réseau pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, en partenariat avec la DREAL et le Réseau pour l'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB). Cette participation à la définition et la mise en œuvre d'orientations régionales en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement portera de façon prioritaire sur des modalités de mise en commun, de priorisation et d'accès facilité pour les porteurs de projets aux moyens aujourd'hui mobilisables auprès des principaux financeurs (Région, Agence de la Transition écologique -ADEME, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Office français de la biodiversité).

Elle encourage le rapprochement des différents acteurs d'un territoire pour favoriser l'émergence de projets transversaux en faveur des transitions.

Pour cela, elle accompagne techniquement et valorise la mise en place d'aires éducatives sur le territoire, *via* le soutien au GRAEB (Groupe régional des aires éducatives Bretonnes), animé par l'ABB.

Elle développe une culture maritime pour accompagner les changements de comportements

Les acteurs du PNR pourront bénéficier du soutien que la Région apporte aux dynamiques structurantes en matière d'éducation à la mer et d'acculturation maritime (dans ses dimensions aussi bien environnementale que patrimoniale ou artistique), mené en propre et/ou en partenariat avec des acteurs comme le REEB ou l'Académie de Bretagne. Les acteurs pourront notamment être accompagnés dans le déploiement des classes de mer et le développement des aires marines éducatives.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils valorisent les patrimoines du territoire et favorisent l'appropriation du Parc, dans le cadre notamment de leurs politiques *Espaces naturels sensibles* – où ils développement des actions de sensibilisation et d'ouverture des sites au public, du réseau des Maisons Nature départementales 22 soutenues par le Département 22, et dans le cadre de leurs politiques éducatives et d'insertion sociale.
Ils développent une offre éducative à l'environnement et au développement durable auprès des collèges et soutiennent le réseau local des acteurs et sites pédagogiques du territoire et son animation.

Ils mènent des projets d'éducation à la nature et l'environnement auprès des collèges du territoire.
Ils sensibilisent le public aux richesses naturalistes du territoire Parc, notamment lors de journées spécifiques et dans le cadre d'un programme d'animations élaboré avec les partenaires associatifs.

Ils reconnaissent la spécificité du territoire Parc, notamment en matière d'animation de réseau, d'expérimentation et d'innovation.
Le Département des Côtes d'Armor inscrit les Maisons Nature concernées dans le réseau des acteurs et sites pédagogiques de la dynamique Parc.
Le Département d'Ille-et-Vilaine développe des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de ses actions propres en direction des collégiens, et du grand public et des publics de l'action sociale (animations nature sur ses espaces naturels départementaux).

Engagements de l'Etat

Il continue de mobiliser les institutions scolaires pour les ouvrir à la découverte de leurs patrimoines locaux naturels, paysagers et culturels, et au projet Parc.
Il pérennise *via* l'Education Nationale et les Inspections d'Académie 22 et 35 le partenariat engagé dans le cadre de l'opération « Claps pour un Parc » et en développe de nouveaux.
Il soutient les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable au travers de partenariats associatifs et de mise en place d'aires éducatives.

Les partenaires associés

Les structures et équipements de médiation et d'Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) et les associations de protection de l'environnement qui s'impliquent également dans l'offre d'éducation s'inscrivent dans le réseau local d'EEDD.

Ils s'approprient et utilisent la plateforme de découverte des patrimoines du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude « Ode Emeraude ».

Réseau à l'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB).
Acteurs de l'eau : Commissions locales de l'eau et leur structure porteuse, producteurs et distributeurs d'eau…

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP26-1	Fréquentation des équipements d'éducation à la nature et au territoire et des sorties (C)	Etat 0 à fixer en année 1		A fixer en année 1
IP26-2	Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité et de développement durable (T) (SRADDET)	A établir au classement de Parc		

MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants



2ème Rencontre des Ambassadeurs du Parc © COEUR Emeraude

Contexte

La démarche de création du Parc a généré une adhésion croissante des habitants au fil des ans, en témoigne le succès du réseau des **« Ambassadeurs du Parc »**[115] et s'engager ainsi dans la promotion des actions du Parc auprès de tous. **La naissance dès 2013 de l'Association des Amis du Parc** dans la continuité d'ateliers citoyens est également notable. Néanmoins, **le projet de développement durable pour le territoire porté par le Parc mérite d'être toujours plus connu des habitants, y compris les nouveaux**, au regard de l'attractivité du territoire.

Plusieurs instances renforçant les liens entre habitants, voire dédiées à la participation citoyenne, se sont développées avant la création du PNR : **Conseil de Développement du Pays de Saint-Malo** (CODESEN), **Conseil de Développement de Dinan Agglomération**… Des initiatives provenant souvent d'associations locales ou de communes ont également vu le jour : Espace Femmes de l'association Steredenn à Dinan, foyers-clubs pour seniors, maisons des Jeunes, jardins partagés, initiatives culturelles, intergénérationnelles, *etc.* > *Cf.* MESURES culture 28, 29.

Voir PARTIE 1.

Stratégie

S'attacher à **l'implication des citoyens dans la vie du Parc**, en renforcent la communication de proximité, en les associant davantage à l'action publique, en soutenant et stimulant les initiatives citoyennes et associatives, *etc*.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **IMPLIQUER les habitants et les visiteurs DANS LA VIE DU PARC**

- **Informer les habitants et les visiteurs sur l'outil Parc et sur les actions** mises en œuvre par les différents signataires et partenaires dans le cadre de la Charte
- **Développer le réseau des « Ambassadeurs du Parc » et permettre la participation des habitants** aux projets du Parc > *Cf.* MESURES 26
- **Animer le réseau EntrePreNeuRs** > *Cf.* MESURE 21

[115] Les Ambassadeurs sont des citoyens, des élus, des professionnels, des associations *etc*. volontaires qui souhaitent se mobiliser pour le Parc et le faire connaître. Démarche lancée par COEUR Emeraude en 2019

- **Promouvoir le Parc** en utilisant son image (logo) et en développant la Marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22
- **Proposer un budget participatif du Parc que les citoyens pourront affecter aux projets de leur choix** (en prenant en compte les autres démarches lancées)

2. RENFORCER LES LIENS AVEC LES ACTEURS ASSOCIATIFS ET LES INITIATIVES CITOYENNES

- **Soutenir la vitalité associative locale**
- **Faciliter l'expression** des habitants et leur implication dans la vie citoyenne : expérimenter de nouvelles formes de dialogue et de participation
- **Renforcer les liens** entre citadins et ruraux
- **Faire vivre les valeurs de solidarité et de citoyenneté, sur son territoire, et avec d'autres territoires proches ou plus éloignés** > *Cf.* MESURES 30 et 31
- **Développer l'entraide, et la solidarité** entre les générations
- **Développer une véritable "culture de l'accueil"** sur le territoire en direction des nouveaux habitants et des visiteurs

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : IMPLIQUER DANS LA VIE DU PARC

Il s'attache à ce que la participation citoyenne soit un mode de fonctionnement transversal au sein des différentes missions du Parc. Le **Conseil des habitants** sera un des leviers, mais plus globalement, les habitants seront largement conviés à participer aux actions mises en œuvre dans le cadre du Parc.

Il fait connaître le Parc et ses missions, sensibilise aux valeurs portées par les Parcs : attachement au territoire, place de l'homme au cœur de la vie locale, respect de l'environnement *etc.*

Il expérimente des actions **auprès des jeunes** pour les mobiliser et s'appuie notamment sur les éco-délégués des lycées.
Il mène des actions de sensibilisation pour le grand public dans des **lieux publics fréquentés.**

Il communique par tous les moyens sur les actions menées par le Syndicat du Parc, les signataires de la Charte du Parc et les acteurs partenaires :

- Il met en place différents évènements tout au long de l'année : sorties animées, journées du Parc, expositions, *etc.* Il est aussi présent sur les différents évènements du territoire et tisse des partenariats solides avec les acteurs locaux. Dans ce cadre, le projet de territoire est largement partagé avec les habitants. Il coordonne la « Fête du Parc » tous les 2 ou 3 ans (informative, ludique et festive).
- Il développe ses outils de communication grand public, ainsi il diffuse au minimum 4 fois par an la *Lettre Parc* aux habitants et il renforce sa communication sur son site internet et les réseaux sociaux *etc.*
- Il permet la participation des habitants aux actions « Parc » dans le cadre d'actions participatives qu'il met en place avec ses partenaires : inventaires participatifs de la biodiversité > *Cf.* MESURE 2, du réseau de « veilleurs » de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques fluviaux et littoraux > *Cf.* MESURES 4 et 16

Il entretient et renforce ses liens avec l'Association des Amis du Parc, lien privilégié du Parc avec ses habitants. Il lui propose régulièrement des formations/informations/journées de découverte sur l'outil Parc et les actions menées par le Parc, et développe avec elle des projets communs.

Il développe et renforce le réseau des « Ambassadeurs du Parc ». Il lance chaque année au minimum un appel à candidatures dans la presse, auprès des collectivités membres, des socioprofessionnels et des associations locales. Il organise régulièrement des sessions de formation pour permettre aux personnes volontaires en contact avec du public de par leurs activités professionnelles ou personnelles de devenir Ambassadeurs du Parc. Les Ambassadeurs formés s'engagent à être des liens privilégiés entre le Parc et les

publics qu'ils côtoient : habitants, membres d'associations *etc.* Pour les visiteurs, il permet les liens avec les démarches touristiques en place.
Pour améliorer leur connaissance du territoire et des actions menées, et renforcer l'esprit du réseau, les Ambassadeurs bénéficient tous les ans de journées de découverte et de formations gratuites et spécialement conçues pour eux.

Il anime le budget participatif du Parc : l'argent alloué par le Syndicat mixte du Parc dans le cadre du budget participatif donne aux citoyens non élus la possibilité de proposer, voter et donc décider de projets, pour le territoire du Parc, dans les thématiques développées par la Charte.

Il promeut l'utilisation du logo Parc : à la disposition des communes du Parc, des villes-portes et des communes associées qui communiquent sur leur appartenance au territoire ou leur partenariat avec celui-ci ; à la disposition de partenaires sous réserve que leurs activités soient cohérentes avec les orientations du Parc ; à des fins commerciales dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22

2) Pour l'objectif : RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES DE PROXIMITE

Il développe des partenariats avec les structures associatives locales dans leur diversité.
Il s'appuie sur le Conseil associatif pour développer le dialogue avec les associations, répondre à leurs initiatives, favoriser la coopération du Syndicat mixte du Parc avec elles, favoriser la mise en réseau des associations locales.
Il diffuse et valorise les initiatives des associations locales *via* ses supports d'information.

Il accompagne les collectivités dans leurs efforts pour impliquer les habitants dans la préservation de leurs patrimoines locaux et dans la vie locale. > *Cf.* MESURE 26
Il apporte son aide aux collectivités pour l'organisation d'animations de découverte du territoire et des patrimoines locaux (sorties naturalistes, visites historiques, analyses de l'architecture locale…) et l'organisation d'opérations de restauration (restauration/ mise en valeur du patrimoine bâti, organisation d'une journée d'arrachage des espèces invasives, nettoyage des plages…).

Il initie et accompagne des démarches favorisant la rencontre entre les habitants et la solidarité.
Il anime des « Cafés du Parc », des animations intergénérationnelles, interculturelles, *etc.*
Il accompagne les communes volontaires dans l'organisation d'échanges scolaires « ville-campagne ».
Il soutient la création de jardins partagés.

Il encourage les liens entre les habitants et les professionnels du territoire.
En lien avec les chambres consulaires et les partenaires concernés, il organise l'ouverture des exploitations agricoles et des entreprises aux habitants.
En lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, il valorise et encourage le développement des circuits courts. > *Cf.* MESURE 18

Il participe à l'accueil des nouveaux habitants pour faciliter leur connaissance du territoire Parc > MESURE 26
Il fournit les informations « Parc » nécessaires aux collectivités qui organisent des événements d'accueil de nouveaux habitants.
Il élabore un livret d'accueil du nouvel habitant au sein du Parc et le fournit aux communes.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles mettent à disposition leurs médias pour relayer les informations Parc. Elles communiquent notamment sur les réseaux Ambassadeurs et entrePreNeuRs du Parc, la Marque « Valeurs Parc », les campagnes de budget participatif.
Chaque commune partage la liste des associations présentes sur son territoire. Elles s'appuient sur cet existant pour renforcer les liens *via* des projets partenariaux.
Elles impliquent leurs habitants dans la vie locale et dans la préservation de leurs patrimoines et leur font connaître les associations locales concernées.
Elles encouragent le développement des solidarités locales (jardins partagés, recycleries, *etc.*).
Elles transmettent des informations sur le Parc – dont le livret d'accueil - à leurs nouveaux habitants.

Engagements de la Région Bretagne

Elle promeut les Parcs naturels régionaux et contribue à les faire connaître auprès des habitants.

Elle contribue aux solidarités et à la vitalité du tissu associatif.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils renforcent le lien social et les solidarités de proximité dans le cadre de leur politique sociale (rôle du patrimoine local comme outil de médiation).

Engagements de l'Etat

Il accompagne financièrement et techniquement la mise en œuvre des projets liés à cette MESURE dans le cadre de ses dispositifs existants.

Les partenaires associés

Les acteurs touristiques de la Destination régionale « Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel »
Les structures de découverte des patrimoines du territoire
Les associations locales de défense et de valorisation des patrimoines
Les propriétaires de sites et monuments
L'Association des Amis du Parc
Les Ambassadeurs du Parc
Agendaou, annuaire des événements loisir et culture
Les chambres consulaires
Les professionnels du territoire

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP27-1	Nombre d'« Ambassadeurs du Parc » (C)	600 en 2022	2000	4000
IP27-2	Nombre d'associations, de bénévoles, de services civiques, et de salariés dans ces associations	A définir	A définir	A définir

Orientation 8 : Une culture pleinement *« terre-mer »*

MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel

MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses



Un capitaine à la barre de la fête des doris © Ouest France

MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel



Animation au Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis qui propose pour tous les publics la découverte de l'histoire, de l'archéologie, des patrimoines et des spécificités passées et contemporaines locales © Dinan Agglomération

Contexte

L'histoire locale et le patrimoine culturel constituent des vecteurs d'identité territoriale et des supports pédagogiques, mais également des sources de dynamisation et d'attractivité touristique > *Cf.* MESURE 23.

Au-delà des démarches de connaissance et de préservation du patrimoine culturel déjà menées (*Cf.* MESURE 9), la valorisation de ces richesses est inégale géographiquement **au détriment de l'intérieur du territoire** et des communes moins connues.

De même, **certains pans de l'histoire locale sont moins « visibles »** ou valorisés de manière indépendante au sein du territoire et localisée (ex. : histoire des Terre-Neuvas, des gens des carrières, moulins à marée, perrés, savoir-faire anciens...). Toutefois, les **diverses associations locales** ne ménagent pas leurs efforts et le territoire est doté de quelques **équipements de découverte de l'histoire et des patrimoines** (*Cf.* MESURE 26).

Pour les langues, au quotidien, la **présence du gallo (langue romane)** reste limitée. Quant au breton, il n'est plus parlé sur ce territoire depuis de nombreux siècles. L'enseignement bilingue français-breton, qui, après avoir connu au cours des années 1980 et 1990, des taux de croissance soutenus, marque un peu le pas depuis le milieu des années 2000. La **valorisation du patrimoine toponymique**, en grande partie issu de la présence historique de la langue bretonne au Haut-Moyen-Age, constituerait par exemple un vecteur de diffusion de la connaissance sur les langues et sur l'histoire du territoire. A noter dans les initiatives locales, la tenue du festival des « Gallèseries » malouines, destiné à mettre en lumière et en valeur les différentes facettes du gallo et de sa culture chaque année.

Voir également MESURE 9 sur la connaissance et la protection du patrimoine culturel.

Stratégie

Mettre en réseau l'ensemble des acteurs du patrimoine culturel du territoire, **faire vivre et faire connaître le patrimoine culturel** et le **transmettre** en encourageant les passeurs de mémoire et les détenteurs de savoir-faire.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **VALORISER ET FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE CULTUREL**

- Valoriser les labels patrimoniaux
- Mettre en réseau les patrimoines culturels du territoire notamment par la conception de « **Parcours du patrimoine** » > voir aussi MESURE 24

- Permettre la connaissance et la compréhension des patrimoines culturels du territoire et les valoriser > MESURE 28
- **Organiser le partage des connaissances**, pour favoriser la compréhension et l'appropriation du patrimoine matériel et bâti, en y incluant spécifiquement les patrimoines moins connus > *Cf.* MESURE 9 sur connaissance
- **Valoriser le patrimoine culturel et faciliter son accès** (ouverture des sites au public, objets visibles…) (*Cf.* MESURES 9, 24 et 26) en s'appuyant notamment sur les Villes d'Arts et d'Histoire, les bibliothèques, les services des Archives départementales, les musées…
- **Faire vivre les patrimoines culturels immatériels locaux** dans leur diversité en s'appuyant sur le fonds documentaire « Mémoire du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » et en développant des actions de valorisation et des évènementiels autour de ces patrimoines.

- **Soutenir les initiatives permettant de développer la présence de la langue bretonne et du gallo dans la vie quotidienne** (vie publique, culture, loisirs, vie économique) de manière à favoriser son usage au-delà de l'école ou de la formation. **Soutenir le développement de l'apprentissage de la langue bretonne et du gallo** dans les établissements scolaires
- **Soutenir la valorisation du patrimoine linguistique du territoire**, notamment la microtoponymie (hameaux, cours d'eau…).

2. PERMETTRE LA DIFFUSION ET LA TRANSMISSION des patrimoines culturels immatériels locaux de génération en génération

- **Encourager** les détenteurs de la mémoire et des savoir-faire culturels du territoire à continuer de transmettre leurs connaissances et savoir-faire aux générations qui les suivent

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : VALORISER ET FAIRE VIVRE LE PATRIMOINE CULTUREL

Il fait de la Maison du Parc le lieu de rencontre des acteurs du patrimoine culturel du territoire pour favoriser leur mise en réseau à l'échelle Parc (organisation de rencontres/forums, groupes de travail…) fédère les initiatives et initie des projets communs.

Il participe à la valorisation des patrimoines culturels du territoire Parc. Voir aussi MESURES 24
Il mène des actions de sensibilisation et de valorisation, à partir notamment de l'inventaire du patrimoine bâti mené par la Région Bretagne.
Il développe des projets de valorisation des patrimoines culturels du territoire Parc ; il accompagne les collectivités dans la valorisation du patrimoine, en particulier celui de proximité (*Cf* MESURE 26).
Il expérimente des outils novateurs de valorisation du patrimoine, utilisant notamment les nouvelles technologies, les outils collaboratifs *etc.*

Avec les acteurs locaux, il promeut des liens entre les sites et initie des valorisations thématiques sous forme notamment de « **Parcours du patrimoine** » au sein du territoire Parc et en sa périphérie[116] ; ces « Parcours » privilégient les différents types de déplacements doux (à pied, à vélo, à cheval, en kayak *etc.*), en veillant à relier nature et culture.

Il valorise les travaux de recherche sur les patrimoines culturels immatériels existants et à venir au sein du documentaire « Mémoire du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».

[116] exemples de parcours : les Malouinières et propriétés des armateurs, les moulins à marée, villes et villages labellisés, archéologie « le Quiou – Corseul – Cité d'Aleth », les roches : Maison des Faluns – plusieurs carrières (Le Hinglé – Plévenon/Fréhel – Mesnil-Roc'h – Languédias…), et déjà existants comme le parcours patrimonial maritime à St-Jacut-de-la-Mer, «au temps de l'Ermite de Rothéneuf dans les années 1900 », les peintres de la Côte d'Emeraude …

Il centralise les références des travaux de recherche sur les patrimoines culturels immatériels sur la plateforme de valorisation des patrimoines du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude « Ode Emeraude »[117].

Il relaie, suscite et accompagne les diverses initiatives locales de connaissance, de valorisation et de transmission des patrimoines culturels immatériels.
Avec ses partenaires, il travaille sur les supports de diffusions les plus adaptés aux différents publics.
Il accompagne les associations locales dans la recherche de financements pour mener à bien leurs projets de connaissance, de valorisation et de transmission des patrimoines culturels immatériels.
Il accompagne la mise en place d'actions de proximité permettant de développer la présence de la langue bretonne et du gallo dans la vie quotidienne et dans l'enseignement.
Il accompagne la mise en place de projets culturels liant patrimoines immatériels et divers types d'expressions artistiques tels que l'image, la musique, le chant, la danse, le théâtre, le conte ou la veillée.

Il sensibilise aux patrimoines culturels immatériels locaux dans le cadre de sa mission d'éducation au territoire et *via* les médias du Parc.
Il valorise le gallo. Il développe « Le Gallo de mon village », animation visant à stimuler des échanges autour du gallo entre anciens et jeunes d'un même village.
Il contribue également à la valorisation du breton en tant que langue régionale, présente dans la toponymie.

Il travaille à la mise en valeur et à la visibilité du patrimoine toponymique.
Il développe des partenariats avec les restaurateurs locaux pour valoriser le patrimoine culinaire dans les établissements scolaires notamment.

Il détecte les entreprises du territoire détentrices des savoir-faire patrimoniaux qui pourraient prétendre au label « Entreprises du patrimoine vivant[118] » et les aide dans les actions de transmission et de promotion de leurs savoir-faire.
Il aide les entreprises éligibles dans l'élaboration du dossier de demande de labellisation « Entreprises du patrimoine vivant ».

2) Pour l'objectif : PERMETTRE LA DIFFUSION ET LA TRANSMISSION des patrimoines culturels immatériels locaux de génération en génération

Il identifie des praticiens expérimentés et les incite à poursuivre le développement et la transmission de leurs connaissances et savoir-faire culturels.

Il contribue à la conservation des supports de collecte du patrimoine immatériel.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles soutiennent les initiatives locales en faveur de la connaissance, la préservation et de la transmission des patrimoines culturel.
Elles développent des initiatives de valorisation des patrimoines culturel : valorisation/visibilité du patrimoine (éléments bâtis, archéologique, toponymie.), organisation d'évènements de valorisation du patrimoine culturel immatériel (fêtes locales…).

Engagements de la Région Bretagne

Via son service de l'Inventaire du patrimoine, elle participe à créer une approche intégrée du patrimoine (matériels et immatériels locaux).
Elle soutient les démarches participatives locales en faveur de la valorisation et de la transmission des patrimoines culturel, architectural, religieux, *etc.*

[117] http://www.bio-scene.org/ode-emeraude
[118] Marque de reconnaissance de l'Etat mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence

Elle soutient l'apprentissage de la langue bretonne et du gallo ainsi que les initiatives de découverte du patrimoine immatériels dans les lycées.

Elle encourage les structures qui portent le développement de la transmission et de la présence de la langue bretonne et du gallo dans la vie de tous les jours.

Elle soutient également et le patrimoine historique et maritime, identité majeure du Parc *via* les actions en matière d'éducation à la mer/acculturation maritime (*Cf.*MESURE 26)

Elle permet aux structures muséales du territoire labellisées « musée de France » de bénéficier d'un soutien régionale spécifique.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Via les archives départementales 22 et 35, ils participent au recensement du patrimoine immatériel local.
Le Département des Côtes d'Armor participe au recensement du patrimoine culturel aussi *via* ses propriétés départementales (collectage au Château du Guildo).
Ils soutiennent les initiatives locales en faveur de la valorisation et de la transmission du patrimoine immatériel.
Ils soutiennent l'apprentissage de la langue bretonne et du gallo et les initiatives de découverte des patrimoines immatériels dans les collèges.
Le Département des Côtes d'Armor, *via* ses propriétés départementales et leurs PSC (projets scientifiques et culturels), mène des projets d'édition bilingue Français-Breton, un travail sur la toponymie locale bretonne, propose des traductions des parcours d'interprétation en Breton.

Les Conservations départementales des Antiquités et Objets d'Art à travers leur ingénierie et leur expertise accompagnent les maires dans le récolement, la conservation, la restauration, la sécurisation et la valorisation du patrimoine mobilier protégé Monuments Historiques des communes.
Le Département 35 soutient des associations patrimoniales portant des projets d'intérêt départemental, dont les associations d'archéologie. Il accompagne aussi la délégation régionale de la Fondation du patrimoine.
Le Département 35 aide à la restauration des églises et chapelles non protégées et à la conservation et à la protection des objets mobiliers d'intérêt patrimonial protégés et non protégés, dans les communes de moins de 5000 habitants.
Le Département 35 accompagne, en tant que propriétaire, le musée consacré à l'œuvre du sculpteur Pierre Manoli, à La Richardais.

Le Département 22 soutient les musées associatifs et les associations de valorisation du patrimoine.
Le Département 22 mène une politique de soutien aux communes de moins de 5000 habitants pour la restauration de leur patrimoine mobilier et immobilier protégé au titre des Monuments historiques.

Engagements de l'Etat

Via l'Education Nationale, il soutient l'apprentissage de la langue bretonne et du gallo et les initiatives de découverte des patrimoines immatériels dans les écoles.

Les partenaires associés

Les associations locales qui travaillent à la valorisation du patrimoine culturel
Les associations locales et régionales de défense et de valorisation du patrimoine immatériel et des langues de Bretagne (dont Dastum, La Bouèze…) sont les principaux acteurs dans le recensement des éléments du patrimoine immatériel, dans la collecte de la mémoire et dans la transmission du patrimoine immatériel
Les associations locales et régionales de défense et de valorisation du patrimoine immatériel et des langues de Bretagne sont les principaux acteurs
L'association Bretagne Culture Diversité
Les structures d'éducation au territoire
Les structures muséales et les bibliothèques du territoire
Les structures touristiques du territoire
L'Office public de la Langue bretonne, qui valorise notamment la Charte Ya d'ar Brezhoneg pour la présence de la langue bretonne dans la vie des communes et intercommunalités.

Les détenteurs de savoir-faire (artisans, constructeurs chantiers navals, restaurateurs…).
Les universités et centres de recherche
Les particuliers

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP28-1	Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel accompagné ou porté par le Syndicat mixte du Parc (C)	1 en année	35	74
IP28-2	Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue sur le territoire (SRADDET)	A établir	A établir	A établir

✱✱✱✱ MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses



Atelier de théâtre de l'association « Théâtre en Rance » © Association « Théâtre en Rance »

Contexte

La vie culturelle, riche et de qualité, patrimoniale ou plus contemporaine, offre une image positive du territoire, et permet de mieux le connaître et le comprendre. Elle donne aux habitants un motif de fierté, d'identification positive. Elle permet d'attirer de nombreux visiteurs et de nouvelles populations, et incite les résidents à rester. Elle constitue encore l'un des facteurs d'attractivité économique et est une source de meilleure cohésion sociale.

Les artistes professionnels et les pratiques amateurs sont bien ancrés sur le territoire. On constate une **vitalité forte du champ culturel, notamment pour le théâtre, la musique, les arts plastiques** et la photographie. Le réseau d'artisans d'arts est aussi notable (*Cf.* MESURE 22). Citons aussi **l'art cinématographique** que le territoire inspire et honore avec plusieurs festivals (Dinard, Dinan) et un bon maillage d'équipements. Quant aux traditions gallèse et bretonne, **le territoire a conservé un goût pour la danse et les rencontres festives** (Fest Deiz, Fest Noz).

Par ailleurs, le **réseau de bibliothèques** irrigue largement le territoire.

Le territoire profite de la proximité de Rennes pour travailler en relation avec les structures culturelles d'envergure régionale voire nationale : scènes, centres d'art, musées, écoles des beaux-arts…

Sa vie culturelle est relativement animée et ses manifestations nombreuses et variées, certaines sont même reconnues bien au-delà de ses frontières : « Fête des Remparts » de Dinan, « Festival du film britannique » de Dinard, « Étonnants voyageurs » et « Quai des Bulles » deux festivals malouins, « Bobital, l'Armor à Sons » depuis 2009, « festival des jeunes créateurs » à Dinan, « Festival International de Musique », « Rencontres internationales de harpes celtiques » de Dinan, « Route du Rock », « Festival du film allemand » à Dinard, du « Festival du court métrage à Dinan » *etc.* D'autres sont bien connues localement, notamment « Renc'arts sous les Remparts » à Dinan et son homologue « Renc'arts à Saint-Malo », événements de « Théâtre en Rance », les « Gallèseries » à Saint-Malo, « Foire de la Montbran » à Pléboulle, Fêtes des Doris « De cales en cales » sur la Rance, « Fête de la pomme » à Quévert, « Fête des mégalithes » à Pleslin-Trigavou…

Divers supports diffusent les événements culturels, dont ceux des collectivités, offices de tourisme et associations et notamment Agendaou *via* son site internet.

Une grande partie des évènements culturels se déroule dans les villes et sur la côte d'Emeraude, principalement pendant la période estivale et certaines manifestations locales de moindre ampleur ne sont pas toujours très visibles, ou du moins insuffisamment entre littoral et intérieur, Ille-et-Vilaine comme en Côtes d'Armor.

Stratégie

Stimuler la dynamique locale de création et de diffusion et encourager la **valorisation du territoire et de ses richesses, naturelles et culturelles**. **Réduire les obstacles à l'accessibilité à la culture**.
Proposer aux habitants et aux visiteurs **une lisibilité globale des évènements culturels** se déroulant sur le territoire et à proximité ; **étaler la programmation dans le temps**, au profit du hors-saison, et **dans l'espace**, au profit des terres intérieures.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **S'APPUYER SUR L'ACTION CULTURELLE pour permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales et d'être sensibilisés aux valeurs Parc**

- **Développer des créations artistiques et des programmations culturelles** en lien direct avec les richesses du territoire et les missions et valeurs « Parc » (développement durable, solidarité, éco-citoyenneté *etc.*)

2. **CREER sur le territoire LES CONDITIONS POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA DIFFUSION D'ACTIONS CULTURELLES INNOVANTES et mutualisées génératrices de développement économique et de lien social**

- **Fédérer et mettre en réseau les acteurs culturels du territoire** (associations, collectivités, artistes…) pour développer les partenariats et mutualiser les moyens
- **Développer et soutenir les lieux de création et de diffusion**

3. **PERMETTRE UNE OFFRE CULTURELLE ACCESSIBLE A TOUS**

- **Favoriser la diversité culturelle** pour une offre de choix
- **Créer des passerelles entre le monde culturel et le quotidien des habitants** pour faciliter l'accès à la culture
- **Continuer de développer des tarifications adaptées**

4. **OFFRIR UNE LISIBILITE GLOBALE ET UNE VISIBILITE PARC aux manifestations culturelles du territoire**

- Permettre au public et aux organisateurs de **mieux connaître l'offre de manifestations culturelles** sur le territoire et à proximité du territoire
- **Apporter une visibilité aux manifestations culturelles** du territoire notamment en utilisant la marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22
- **Favoriser l'éco-conception des manifestations et évènementiels**, afin qu'ils réduisent leur impact sur l'environnement, qu'ils soutiennent l'économie sociale et solidaire, qu'ils associent les partenaires et prestataires locaux, qu'ils facilitent l'accès au plus grand nombre, qu'ils promeuvent et défendent les valeurs du développement durable.

5. **FAVORISER UN ETALEMENT DE LA PROGRAMMATION dans le temps et dans l'espace, aux profits de l'arrière-saison et de l'intérieur du territoire**

- **Fédérer et mettre en réseau les organisateurs de manifestations culturelles et les acteurs touristiques**, au bénéfice de tous, pour permettre plus de cohérence dans les programmations, pour mutualiser les moyens, pour capter de nouveaux publics, régionaux et au-delà, et pour développer de nouvelles manifestations et évènementiels
- **Encourager l'offre culturelle d'avant-saison/ hors-saison**
- **Assurer le renvoi du public** d'un évènement et d'un lieu à un autre

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : S'APPUYER SUR L'ACTION CULTURELLE pour permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir le territoire et ses richesses patrimoniales et d'être sensibilisés aux valeurs Parc

Il incite et conseille le développement de créations artistiques et de programmations culturelles en lien direct avec les richesses du territoire et les missions et valeurs « Parc ».
Il accompagne le développement de créations artistiques contemporaines valorisant les patrimoines - land art, photo, arts plastiques, art contemporain, cinéma, spectacle vivant… - par le lancement de concours et d'appels à projets notamment.
Il promeut et facilite le développement du spectacle vivant sur/dans des lieux patrimoniaux : cales des estuaires et baies, bateaux, fortifications, vestiges gallo-romains, mégalithes…
Il organise annuellement en partenariat avec les acteurs culturels et les acteurs de l'agriculture locaux un festival des « Agri-culturelles »[119]. > *Cf.* MESURE 18
Il encourage les liens entre nord et sud puis est et ouest du territoire.

2) Pour l'objectif : CREER LES CONDITIONS POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA DIFFUSION D'ACTIONS CULTURELLES INNOVANTES

Il met en lien les acteurs culturels du territoire pour favoriser le développement de projets au sein du Parc. > *Cf.* MESURES 9 et 28
Il permet le développement de projets de sensibilisation et d'éducation à l'art et à la culture, en lien avec les spécificités du territoire ; les projets prévoyant des actions de médiation ; les projets itinérants sur le territoire ; les créations et programmations culturelles partenariales ; les actions de valorisation artistique des patrimoines ; la lecture du paysage par l'intervention d'artistes ; la mise en place d'expositions itinérantes sur le territoire…

Il encourage l'ouverture de nouveaux espaces de travail et de création, irriguant l'ensemble du territoire (résidences, ateliers d'artistes…).
Il encourage le développement de résidences d'artistes par le biais notamment d'appels à projets. Il accompagne les communes et les met en relation avec les acteurs compétents.

3) Pour l'objectif : PERMETTRE UNE OFFRE CULTURELLE ACCESSIBLE A TOUS

Il encourage et accompagne le développement d'outils facilitant l'accès à la culture sur le territoire.
Avec les acteurs locaux, il développe un « Passeport culturel Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude » facilitant l'accès aux lieux et évènements culturels pour les habitants.

Il fait entrer la culture dans les lieux de vie du quotidien et « dédramatise » l'accès aux lieux de culture.
Il développe les « Cafés du Parc », apéro-débat suivi d'un repas puis d'un concert, d'un conte ou d'une pièce de théâtre. Au-delà de l'animation, ces temps permettent des rencontres, des échanges et permettent de dynamiser – y compris économiquement – les cafés ruraux. > *Cf.* MESURE 28

4) Pour l'objectif : OFFRIR UNE LISIBILITE GLOBALE ET UNE VISIBILITE PARC

Il promeut et diffuse l'actualité culturelle du territoire.
Il relaie les sites d'information sur les événements culturels et de loisirs, notamment *via* le partenariat tissé avec Agendaou, agenda évènementiel du territoire Parc et en partenariat avec les offices de tourisme du territoire.

Il apporte une visibilité Parc aux manifestations culturelles du territoire *via* la marque « Valeurs Parc » > *Cf.* MESURE 22

Il conseille l'éco-conception des manifestations et évènementiels.
Il relaie les outils, voire en propose un pratique et concret : la « Charte des événements éco-responsables sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude », qui aident les organisateurs, quel que soit le niveau à s'engager dans une démarche éco-responsable. En contrepartie de la charte, des avantages spécifiques sont proposés à

[119] Agriculteurs et acteurs ruraux ouvrent leurs portes pour proposer un moment de partage à travers leurs métiers et des manifestations culturelles étonnantes : une scène de théâtre et des concerts dans une cour de ferme, au bord d'un champ ou sur la place d'un village...

l'organisateur (accompagnement individuel, valorisation *via* une communication spécifique, valorisation sur le site internet du Parc…).

5) Pour l'objectif : FAVORISER UN ETALEMENT DE LA PROGRAMMATION dans le temps et dans l'espace, aux profits de l'arrière-saison et de l'intérieur du territoire

Il accompagne (voire organise) la création de nouvelles manifestations en lien avec les richesses naturelles et le patrimoine culturel du territoire, prioritairement en hors-saison.
Dans le cadre du « Mois des Parcs »[120], il organise en partenariat avec les acteurs locaux des patrimoines, de la culture, du tourisme, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de l'économie locale, un programme varié de sorties nature, spectacles, animations, marchés de producteurs…
Il accompagne techniquement les acteurs locaux désireux de développer de nouvelles manifestations culturelles en lien avec les richesses naturelles et le patrimoine culturel du territoire.

Il initie des manifestations partenariales et coopérations culturelles au sein du Parc (entre structures du Parc) et avec d'autres territoires (en région, en France, ou à l'international). > *Cf.* MESURES 30 et 31
Il impulse et co-organise tous les 2 ou 3 ans le développement d'une manifestation culturelle thématique (changeante) se déroule en même temps sur plusieurs lieux du territoire.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles soutiennent les associations culturelles de leur territoire (soutien technique, allocation de subventions…) et facilitent l'utilisation de sites patrimoniaux.
Elles participent au réseau des acteurs culturels du territoire.
Elles promeuvent la création artistique.
Dans la limite de leurs moyens, elles facilitent l'accès à la culture, notamment des plus modestes (tarification différenciée, gratuité jeunes et demandeurs d'emploi…).

Elles assurent la promotion de l'offre culturelle du territoire Parc.
Elles favorisent la création de nouvelles manifestations et les encouragent dans la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Engagements de la Région Bretagne

Elle intègre la dimension Parc dans sa politique culturelle et favorise les passerelles entre les acteurs du territoire et les organismes régionaux.
Elle encourage et soutient la création culturelle en région Bretagne et s'engage à étudier avec attention les projets culturels du territoire à l'aune de sa politique culturelle.
Elle s'engage à étudier avec attention les projets culturels du territoire à l'aune de sa politique culturelle.

Elle soutient les évènements culturels visant à la promotion du territoire dans le cadre de ses politiques opérationnelles.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils favorisent les passerelles entre les acteurs du territoire et les organismes départementaux.
Ils encouragent et soutiennent la création culturelle dans leurs départements.
Ils développent des partenariats interdépartementaux en matière de création et de diffusion culturelle.

Ils soutiennent les évènements culturels visant à la promotion du territoire Parc.
Ils soutiennent la création d'évènements culturels interdépartementaux.

[120] Manifestation nationale pilotée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Chaque Parc naturel régional propose de nombreuses manifestations gratuites invitant le public à découvrir son territoire, sa faune, sa flore, ses paysages autrement.

Engagements de l'Etat

Il soutient la création et la culture vivante sur le territoire.
Il soutient les évènements d'envergures nationale et internationale.

Les partenaires associés

Les nombreux acteurs culturels et associations du territoire (artistes professionnels et amateurs, services culturels, bibliothèques, associations culturelles, partenaires privés (entrepreneurs du spectacle), prestataires…)
Agendaou, annuaire des événements loisirs et culture
Les offices de tourisme du territoire élaborent en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc un calendrier évènementiel annuel à l'échelle du Parc
Autres acteurs touristiques publics et privés du territoire et proches
Acteurs locaux – dont les associations – des patrimoines, de la culture, du tourisme, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de l'économie locale

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP29-1	Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (T) (SRADDET)	A définir	A définir	A définir
IP29-2	Nombre de manifestations locales liées aux patrimoines sur le territoire du Parc (C)	A déterminer la première année de la Charte	A définir	20 par an

Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international

MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins

MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

PHOTO

✱✱✱✱ MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins



Vue sur la baie du Mont-Saint-Michel, aux portes du Parc © Saint-Malo

Contexte

> Cf. Partie 1 > Périmètre

Il est naturel que les Parcs naturels régionaux entretiennent des relations avec leur « voisinage », à géométrie variable selon les thématiques. La mission d'un PNR est d'ailleurs d'expérimenter et d'essaimer au-delà de son territoire. De plus, la mise en œuvre du projet de territoire peut nécessiter dans certains domaines d'ajuster le périmètre d'actions en impliquant des territoires proches.

Les communes à proximité immédiate sont directement concernées mais également les **villes voisines** P qui ont des liens historiques intéressants avec le Parc, qui peuvent être porteuses de patrimoines remarquables - notamment les « Petites Cités de caractère de Bretagne » (ex. : Bécherel, Combourg, Jugon-les-Lacs et Dol-de-Bretagne) ou encore être impliquées dans des opérations en synergie avec le Parc (ex. : Erquy et Plurien, les deux autres communes du Grand Site de France « Cap d'Erquy-Cap Fréhel »).

Au sein des intercommunalités concernées par le Parc, des communes ne font pas partie du PNR. Or, des liens communautaires se sont développés : 4 communes (sur 18) pour **Saint-Malo Agglomération** et 24 communes (sur 64) pour **Dinan agglomération.** Quant à la **Communauté de communes Bretagne Romantique** concernée par 1 commune, elle en rassemble en plusieurs en périphérie immédiate du Parc.

A une autre échelle, les échanges sont importants entre le territoire du Parc et la **métropole de Rennes**, notamment « domicile-travail », « domicile-loisirs » ou plus généralement économiques. Les relations avec **Saint-Brieuc**, capitale des Côtes d'Armor ou encore Lamballe sont également importants.

Stratégie

Mettre en place une véritable **« aire de rayonnement du Parc »** pour des bénéfices réciproques pour le Parc naturel régional et les territoires voisins.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **DEVELOPPER DES PARTENARIATS ET DES ACTIONS avec les territoires voisins dans le respect des valeurs de la charte**

- **Favoriser autant que possible la réciprocité dans les échanges avec les territoires voisins**
- **Faire connaître le Par cet ses valeurs au-delà de son périmètre**

2. **ETENDRE UNE « AIRE DE RAYONNEMENT » DU PARC en développant et animant le réseau des villes-portes et communes associées du Parc**

- **Nouer des relations de coopérations suivies avec les communes voisines volontaires**, notamment en matière, *Continuités écologiques*, d'étude et de valorisation des patrimoines, des paysages, d'accueil des publics scolaires, de valorisation des complémentarités de l'offre touristique et de loisirs, de l'offre de découverte des patrimoines, d'échanges d'expériences...
- **Permettre la reconnaissance « Ville-porte du Parc » et « Commune associée »**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : DEVELOPPER DES PARTENARIATS ET DES ACTIONS

Il implique les communes voisines concernées lorsque cela est pertinent et veille à ne pas bloquer géographiquement des actions qui ne devraient pas l'être. Il diffuse volontiers les informations sur le Parc aux acteurs voisins.
Il veille tout particulièrement avec les intercommunalités à impliquer les communes volontaires hors PNR.

2) Pour l'objectif : DEVELOPPER UNE « AIRE DE RAYONNEMENT » DU PARC

Il échange avec les communes souhaitant s'investir dans la dynamique Parc et passe une convention avec elles, notamment pour leur permettre de bénéficier d'actions du Syndicat du Parc ou de s'associer à des projets communs et d'obtenir le label « Villes-portes du Parc » ou « Communes associées du Parc ».
Il anime le réseau des villes-portes et communes associées du Parc.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles relaient les informations sur le Parc aux communes voisines intéressées et informent le Syndicat du Parc de leurs demandes.
Elles participent à des actions communes avec les villes-portes et communes associées du Parc.

Engagements de la Région Bretagne

Dans le cadre du SRADDET, elle s'engage à développer des liens à tous les niveaux de territoires (régionaux, nationaux, européens et/ou mondiales) et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux de transitions. Elle mettra en œuvre des processus de construction concertée de futurs programmes opérationnels européens en Bretagne. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les PNR pour atteindre les objectifs de la BreizhCOP comme relai des acteurs locaux aux côtés des EPCI, notamment pour déployer une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique et de reconquête de la biodiversité.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils soutiennent les partenariats et actions communes avec les villes-portes et les communes associées du Parc.

Engagements de l'Etat

Il soutient les partenariats et actions communes avec les villes-portes et les communes associées du Parc.

Les partenaires associés

Communes voisines du Parc, Villes-portes, Communes associées

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP30-1	Nombre (et population concernée) de villes-porte et de communes associées	A déterminer la 1ère année de la Charte		

✱✱✱✱ MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux



Congrès national des Parcs naturels régionaux 2016 © Fédération des PNR de France

Contexte

En Bretagne, les patrimoines - naturel, paysager, culturel - sont inséparables de l'identité régionale, et fondent en partie l'attractivité reconnue de la région.

Le territoire du Parc doté de patrimoines remarquables et mêlant la terre et la mer, constitue aussi une vitrine du territoire breton.

Ce territoire a été de tous temps ouvert sur le monde et fût même le berceau de découvreurs et voyageurs de renommés. La **mise en place de coopérations** au sein de la Bretagne mais également avec d'autres territoires nationaux et internationaux s'impose naturellement. Elle permettra de favoriser l'**échange d'expériences**, de **nourrir et** de **faire rayonner les actions développées**. Des partenariats - sous la forme d'expertises, d'échanges et de formations, d'appui aux projets…- peuvent se mettre en place dans des thématiques diverses : gestion des milieux naturels, tourisme, développement local, systèmes de gouvernance...

Stratégie

Développer des partenariats en région afin de participer à la préservation et à la valorisation de l'identité et de la culture bretonne, favoriser les échanges avec d'autres territoires nationaux, européens et internationaux.

Objectifs du territoire visés par l'ensemble des acteurs locaux

1. **RENFORCER LES LIENS ENTRE PARCS NATURELS REGIONAUX DE BRETAGNE, et plus largement engager des partenariats en Bretagne**
   - **Participer et contribuer à l'animation du réseau régional des Parcs naturels régionaux bretons**
   - **Renforcer les échanges d'expériences** sur des thématiques très variées avec les Parcs naturels régionaux bretons et avec d'autres acteurs en Bretagne
   - **Développer des projets communs** avec les Parcs naturels régionaux bretons et avec d'autres acteurs en Bretagne

2. **FAVORISER LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES PNR EN FRANCE et leurs équivalents dans le monde**
   - **Faire partie intégrante du réseau national des Parcs naturels régionaux**
   - **Développer les rencontres et échanges entre Parcs**

- **Engager des projets avec les PNR** qui présentent des problématiques communes (exemple : avec les PNR littoraux sur la question de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral)
- **Engager des projets de coopération européenne et internationale** avec les équivalents des PNR en Europe et dans le monde

3. ENCOURAGER LES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES TERRITOIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX aux caractéristiques / problématiques proches, pour une émulation et un enrichissement, mutuels

- **Initier des coopérations** nationales, transnationales et internationales
- **S'inscrire dans les réseaux** nationaux et internationaux de développement durable
- **Favoriser les jumelages**

Rôles du Syndicat mixte du Parc

1) Pour l'objectif : RENFORCER LES LIENS ENTRE PARCS NATURELS REGIONAUX DE BRETAGNE

Il renforce les liens et les partenariats – notamment sur des projets opérationnels conjoints – avec les Parcs naturels régionaux d'Armorique et du Golfe du Morbihan.
Il participe aux Rencontres régionales des PNR bretons organisées annuellement par la région Bretagne.
Avec le soutien de la Région Bretagne, il participe au développement d'un partenariat tripartite entre les trois Parcs naturels régionaux bretons pour valoriser l'offre touristique « Parcs naturels régionaux de Bretagne ».
Il organise des rencontres entre élus des PNR bretons pour échanger sur les problématiques communes.

Pour servir les objectifs de la Charte, il engage des partenariats en Bretagne, avec :
- des collectivités bretonnes dans ses champs de compétences.
- des structures de découverte des territoires et des associations locales.
- des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable de toute la Bretagne par l'intermédiaire du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB). > *Cf.* MESURE 26

2) Pour l'objectif : FAVORISER LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES PNR EN FRANCE

Il développe des échanges sur des thématiques communes, avec les Parcs naturels régionaux ou leurs équivalents en France ou ailleurs, pour un enrichissement mutuel.
Il organise des rencontres thématiques entre élus de Parcs.
Il développe des partenariats visant à l'apport de méthode ou d'expertise croisée, sur des thématiques diverses.

Il développe des projets partenariaux avec les Parcs naturels régionaux de France.
Il participe au Congrès national des Parcs et aux réflexions inter-Parcs organisés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
Il permet des découvertes croisées des patrimoines des Parcs naturels régionaux français par des mises en réseau thématiques.
Il développe des partenariats touristiques avec des Parcs naturels régionaux français et internationaux (jumelage d'hébergements/ de restaurants bénéficiant de la Marque Valeurs du Parc…).
Il organise des échanges scolaires entre Parcs pour inviter les enfants bretons à la découverte d'autres territoires et inversement.

3) Pour l'objectif : ENCOURAGER LES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES TERRITOIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Il engage des projets de coopération européenne et internationale avec les équivalents des Parcs naturels régionaux en Europe et dans le monde.

Il initie et développe des coopérations avec d'autres territoires en France sur les thématiques intéressant le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Il s'appuie sur les liens développés par des collectivités du territoire, des structures professionnelles, des structures associatives ou des universités avec des partenaires nationaux et internationaux pour engager des formes de coopération (apport en expertise, échanges d'expériences et de pratiques, accompagnement de projets).

Il initie et participe à des coopérations transnationales.
Il développe pour le Parc des projets européens (Interreg, Life…) et plus particulièrement dans le contexte géographique de coopération et d'échanges avec des territoires de l'Arc Atlantique, de l'Europe du Nord-Ouest ou de territoires aux enjeux proches de ceux du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (notamment les îles anglo-normandes et côte sud de la Grande-Bretagne).

Il s'intègre dans les réseaux nationaux et internationaux de développement durable. > *Cf.* MESURE 23
Il adhère au réseau Europarc, réseau des espaces protégés engagés dans le tourisme durable.

Il encourage les actions de coopération et de jumelage initiées par les collectivités et les associations locales.
Il accueille les délégations jumelées et présente les actions menées par les différents acteurs locaux dans le cadre de la Charte.

Engagements des signataires

Engagements des communes et des intercommunalités

Elles participent aux rencontres entre élus, notamment dans le cadre des évènements au sein du réseau national des PNR (commissions thématiques, Congrès national des PNR…).
Elles s'engagent dans des projets partenariaux qui visent les objectifs de la Charte avec d'autres territoires nationaux et internationaux.
Elles développent les jumelages.

Engagements de la Région Bretagne

Elle est membre du réseau de des PNR au sein de leur Fédération nationale. Elle participera au dynamisme du réseau national.
Par ailleurs, elle s'engage à poursuivre l'animation du réseau régional des Parcs naturels régionaux.
Elle s'engage à soutenir les projets inter-parcs dans le cadre du réseau breton des PNR.
Elle encourage et soutient le Syndicat mixte du Parc à porter des programmes européens et internationaux en lien avec les enjeux du territoire.

Dans le cadre du SRADDET, elle s'engage à développer des liens à tous les niveaux de territoires (régionaux, nationaux, européens et/ou mondiales) et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux de transitions. Elle mettra en œuvre des processus de construction concertée de futurs programmes opérationnels européens en Bretagne. Pour cela, elle pourra s'appuyer sur les PNR pour atteindre les objectifs de la BreizhCOP comme relai des acteurs locaux aux côtés des EPCI, notamment pour déployer une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique et de reconquête de la biodiversité.

Engagements des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

Ils associent le Syndicat mixte du Parc aux coopérations instaurées avec d'autres territoires.

Engagements de l'Etat

Il informe le Syndicat mixte du Parc des appels à projets innovants dans les domaines de la coopération décentralisée.

Les partenaires associés

Les trois Parcs naturels régionaux de Bretagne - Parc naturel régional d'Armorique, Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, et Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude - développent des partenariats et des projets opérationnels.
Les Parcs naturels régionaux en France
Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Les équivalents des Parcs naturels régionaux en Europe et dans le monde
Associations dans leur diversité (naturalistes, culturelles…)
Associations locales qui développent des actions de coopération et de jumelage
Structures de découverte des territoires bretons
Structures culturelles en Bretagne
Structures d'éducation à l'environnement et au développement durable bretonnes
Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne (REEB)
Structures professionnelles locales qui développent déjà des partenariats nationaux et internationaux
Universités dans le cadre de leurs programmes de recherche à l'international
Autres territoires en France
Territoires de l'Arc Atlantique, de l'Europe du Nord-Ouest et territoires aux enjeux proches de ceux du territoire
Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
Réseau européen Europarc

Liens avec les autres mesures

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Principaux indicateurs de suivi

N°	Indicateur et type d'indicateur	Valeur initiale	Valeur intermédiaire	Valeur cible à 15 ans
IP31-1	Nombre de projets de coopération nationale et internationale (C)	0	3	5

Projet Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Syndicat mixte de préfiguration
4, allée du Château
à Léhon
22100, DINAN
Tél : 02 96 82 31 78

AUCALEUC
BEAUSSAIS SUR MER
BOBITAL
BRUSVILY
CALORGUEN
CANCALE
LES CHAMPS-GERAUX
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE
CORSEUL
CREHEN
DINAN
DINARD
EVRAN
GUENROC
GUITTE
LE HINGLE
LA LANDEC
LANCIEUX
LANGROLAY SUR RANCE
LANGUEDIAS
LANGUENAN
LANVALLAY
MATIGNON
MESNIL ROCH
MINIAC-MORVAN
LE MINIHIC SUR RANCE
PLANCOET
PLEBOULLE
PLERGUER
PLELAN-LE-PETIT
PLESLIN-TRIGAVOU
PLEUDIHEN-SUR-RANCE
PLEURTUIT
PLOUASNE
PLOUER-SUR-RANCE
PLUMAUDAN
QUEVERT
LA GOUESNIERE
LE QUIOU
LA RICHARDAIS
SAINT-ANDRE-DES-EAUX
SAINT-BRIAC-SUR-MER
SAINT-CARNE
SAINT-CAST LE GUILDO
SAINT-COULOMB
SAINT-GUINOUX
SAINT-HELEN
SAINT-JACUT DE LA MER
SAINT-JOUAN DES GUERETS
SAINT-JUDOCE
SAINT-JUVAT
SAINT-LORMEL
SAINT-LUNAIRE
SAINT-MADEN
SAINT-MALO
SAINT-MAUDEZ
SAINT MELOIR DES BOIS
SAINT MELOIR DES ONDES
SAINT-MICHEL-de-PLELAN
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
SAINT SULIAC
TADEN
TREBEDAN
TREFUMEL
TRELIVAN
TREMEREUC
LE TRONCHET
LA VICOMTE-SUR-RANCE
VILDE-GUINGALAN
LA VILLE-ES-NONAIS

Ces communes sont rassemblées au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc (sauf Fréhel, Plévenon, et Trévron), avec ces collectivités

COEUR émeraude

L'association a assuré la conduite du projet jusqu'à 2021 et notamment la rédaction des documents. Depuis 2022 elle appuie le syndicat sur la mobilisation de la société civile et les actions de préfiguration du Parc.

Région Bretagne

Côtes d'Armor le Département
Ille & Vilaine le Département
Communauté de communes Côte d'Émeraude
Saint-Malo Agglomération
Dinan Agglomération